

F15 D34



SUITE DE LA
PROCÉDURE CRIMINELLE,
INSTRUITE
AU CHATELET DE PARIS;

*Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles
dans la journée du 6 Octobre 1789.*

502006



MAP 208

SUITE DE LA
PROCÉDURE CRIMINELLE,
INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

*Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles
dans la journée du 6 Octobre 1789.*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRIX des deux Parties, 16 Jols.



A PARIS;
Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'Assemblée Nationale,
rue du Foin-Saint-Jacques.

1790.

S U I T E
D E L A
PROCÉDURE CRIMINELLE,
INSTRUITE
AU CHATELET DE PARIS,
*Sur la Dénonciation des faits arrivés à
Versailles dans la journée du 6 Oc-
tobre 1789.*

CLXXI.

SIEUR Pierre-Paul-Silvain-Lucas de Blaire, âgé de trente à trente-un ans, conseiller en la cour des aides de Paris, député suppléant de la prévôté & vicomté de Paris à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Buffault, faubourg Montmartre, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il a passé la journée du dimanche quatre octobre dernier à Versailles; qu'il a entendu parler, sans pouvoir précisément dire par qui, du projet que l'on avoit formé à Paris de venir faire une incursion à Versailles; que ce bruit s'étant déjà répandu depuis deux ou trois jours, lui, déposant, n'y avoit pas ajouté foi; que cependant il fut frappé du rapport que lui fit M. le comte d'Agoult, aide-major général des gardes-du-corps du roi, d'une conversation que

Informations du Châtelet. II.

A

M. de Chevannes, brigadier des gardes-du-corps, compagnie de Villeroy, avoit eu, le même jour, dimanche, quatre octobre, avec une nommée madame de Commeyras, que le déposant a appris depuis être femme d'un gouverneur des pages de M. le comte d'Artois, ladite femme demeurante à Paris, rue Pagevin; laquelle dame de Commeyras vint à Versailles le dimanche matin suivant, ce qui fut rapporté le même jour au déposant, & elle a dit à M. de Chevannes que, s'intéressant à lui, elle avoit cru devoir lui donner un avis salutaire; qu'elle étoit instruite que le lendemain ou le sur-lendemain on devoit faire une descente à Versailles; que les gardes-du-corps seroient massacrés, & qu'elle vouloit lui sauver la vie; que pour échapper au carnage, il avoit un moyen simple, qui étoit de prétexter une colique ou une indisposition, & de venir avec elle à Paris. M. de Chevannes lui répondit qu'elle étoit une folle, qu'il ne croyoit pas la nouvelle qu'elle lui disoit; mais en supposant qu'elle fût vraie, rien au monde ne pouvoit le déterminer à quitter son poste; qu'on appela *la Chapelle*, & la conversation fut interrompue: elle fut reprise l'après-dîner; la même femme rencontra M. de Chevannes dans l'avenue de Paris, elle le supplia & le conjura de nouveau de suivre le conseil qu'elle lui donnoit; il persista dans ses réponses, quoiqu'elle ajoutât qu'elle avoit reçu de nouvelles connoissances qui lui donnoient la certitude du péril imminent qu'il couroit, & auquel elle vouloit le soustraire: la même conversation fut continuée jusqu'à la cour des princes, dont ladite dame Commeyras partit pour Paris. Avant de monter en voiture, elle serra la main à M. de Chevannes, & lui dit: Vous vous repentirez de n'avoir pas suivi mon conseil, mais il sera trop tard. Le déposant ajoute que cette conversation circula à Versailles dès le même jour, mais qu'il partagea la sécurité de toutes les personnes qu'il rencontra, & qu'il retourna le soir à Bièvre, où il séjournoit depuis quelque temps. Le lundi cinq, le déposant reçut une lettre de son secrétaire, datée de Paris du lundi matin, qui lui rendoit compte de ce qui s'étoit passé la veille au soir, & qui lui marquoit que le bruit couroit que dès le soir même on se transporterait à Versailles: cette nouvelle, rapprochée du récit de la conversation susdite, donna de vives inquiétudes au déposant; elles furent confirmées par les rapports de plusieurs payfans ouvriers, arrivant de Versailles, qu'il rencontra sur le chemin qui conduit de cette ville à Bièvre & es environs; ils excitèrent

l'inquiétude & la curiosité de lui déposant, & le déterminèrent à partir le lendemain de grand matin pour Versailles où il avoit l'habitude d'aller quatre ou cinq fois la semaine; il descendit de son cabriolet à la porte de la ville, se rendit à pied au château du côté de la cour des princes. La troupe des bandits qui avoient forcé la grille étoit encore dans le château, & le déposant crut prudent de ne pas y pénétrer dans ces momens-là: par les questions qu'il fit, il apprit que le château avoit été forcé par la grille des princes; il demanda par quel hasard elle étoit ouverte. Les personnes qu'il interrogea lui répondirent qu'elles n'en savoient rien: il demanda où étoit M. de la Fayette; on lui répondit qu'il étoit allé se coucher, qu'on avoit été l'avertir & que sûrement il ne tarderoit pas à revenir. Il demanda qu'est-ce qui commandoit en l'absence de M. de la Fayette, on lui répondit que c'étoit M. le duc d'Aumont: il demanda comment il étoit possible que M. le duc d'Aumont pût laisser forcer son poste? on lui répondit qu'on ne savoit plus où il étoit: il demanda aux personnes qu'il interrogeoit, si il y avoit long-temps qu'elles étoient à l'endroit où il les avoit rencontrées? elles répondirent qu'elles y étoient depuis quatre heures & demie du matin. Vous avez donc vu forcer la grille, leur dit le déposant? les uns répondirent que oui, les autres répondirent qu'elle étoit ouverte; le déposant tacha en vain de concilier deux versions aussi différentes: il lui fut impossible d'avoir un résultat précis. Il demanda quels étoient les gens qui avoient forcé la grille; quatre voix s'écrièrent: Ce sont des brigands. — Avoient-ils quelqu'un à leur tête? — Nous n'en savons rien, répondirent-ils. — Comment est-il possible qu'étant là depuis quatre heures & demie du matin, vous n'avez pas fait une remarque aussi intéressante? — Un deux répondit: Nous n'y avons pas pris garde. Le déposant en entendit un autre dire à voix basse: « Je suis sûr que c'est un garde-du-corps déguisé. » Les autres alors toisèrent lui, déposant, qui, sans affectation, débouonna sa redingote, pour leur faire voir qu'il n'avoit pas l'uniforme de garde-du-corps; mais qu'il a lieu de présumer que cette précaution n'inspira aucune confiance à ceux qu'il interrogeoit; car ils ne voulurent plus répondre à aucune des questions que lui, déposant, leur fit; ce qui le déterminait à s'éloigner. Il se rapprocha un moment après, & demanda à l'un d'eux le nom d'un homme qui étoit vêtu d'un habit bleu, veste & culotte chamois, des bottes, avec des boutons

sur son habit où étoit écrit : *vivre libre ou mourir* ; la personne interrogée répondit assez brusquement : « Je ne le connois pas ; » mais je le connoitrois , que je ne vous le dirois pas. » Le déposant crut alors qu'il étoit prudent de se retirer ; il passa sur la place d'armes , de-là dans l'avenue , où il se tint auprès des écuries pour observer ce qui se passoit : il aperçut bientôt la foule des brigands qu'il supposa avoir été chassés du château ; il la vit poursuivre avec acharnement quelques gardes-du-corps en uniformes qui descendoient la rampe qui conduit à l'avenue de Sceaux. Le déposant , pour rendre hommage à la vérité , doit dire qu'il a vu très-distinctement environ vingt personnes de la garde nationale de Versailles se joignant aux brigands , les excitant par leurs cris , & poursuivant les gardes-du-corps. Le déposant en même temps rendra justice à la garde nationale de Paris , qui , dans cette circonstance malheureuse , a donné des preuves de sa bravoure & de son humanité ; elle voloit au secours des gardes-du-corps , repoussoit ces brigands , & arrachoit de leurs mains les gardes-du-corps qu'ils étoient prêts à égorger. Le déposant ne peut pas dire précisément combien de temps a duré ce tumulte ; il s'est transporté à l'Assemblée nationale , & il a été étonné de la trouver déserte : il est retourné dans l'avenue ; mais bientôt il a gagné la rue la plus prochaine , en apercevant les têtes des gardes-du-corps qu'on promenoit sur des piques. A quelques pas de-là , il a rencontré un homme ayant une grande barbe , qu'il reconnoitroit s'il le voyoit , portant une hache ou un couperet ensanglanté ; ses habits l'étoient pareillement : il fit au déposant un signe très-expressif , pour lui faire entendre qu'il étoit très-disposé à lui couper la tête. Le déposant fit semblant de rire & passa son chemin , incertain si ceux qui accompagnoient ledit homme , & qui avoient paru applaudir à son geste , ne poursuiviroient pas lui , déposant. Il rentra par la rue Saint-Martin à l'Assemblée nationale ; quelques députés y étoient déjà : bientôt M. Mounier , président , arriva ; il fit part à l'Assemblée du desir qu'avoit le roi qu'elle se transportât auprès de sa personne. M. le comte de Mirabeau & M. Barnave se levèrent pour combattre cet avis : le premier dit qu'il n'étoit pas de la dignité de l'Assemblée de se transporter au château ; qu'elle ne pouvoit pas délibérer librement dans le palais du roi ; qu'il falloit envoyer une députation de trente-six membres : cet avis passa à la majorité. Bientôt le bruit des fusils qu'on déchargeoit se fit entendre ; le déposant apprit que c'étoit un signe de réjouissance ; que la paix étoit faite , & que le roi

avoit promis de se rendre à Paris. Lui , déposant , sortit alors de l'Assemblée nationale , & se tint dans l'avenue jusqu'au moment où le roi & la famille royale passèrent pour se rendre à Paris. Comme il se promenoit dans l'avenue , il entendit diverses conversations , & une entr'autres qui le frappa , & dont , par cette raison , il croit devoir déposer. On parloit de l'événement du jour ; les uns disoient que la garde soldée avoit seule formé le complot pour s'emparer de la garde du roi ; les autres que M. le duc d'Orléans étoit à la tête du complot. Un gros homme s'écria : « Il m'est égal de croire » qui est-ce qui est à la tête du complot ; je demande seulement quel est le moyen d'en avoir la preuve » ? Un autre répondit : « Je le connois ce moyen ; il a fallu employer beaucoup de monde pour causer une insurrection générale ; je suis persuadé que tous les exempts & les espions de police » font du complot ; & comme les filles de la rue du Pélican » & tout ce que Paris peut produire de plus vil & de plus » obscur , a joué un grand rôle dans cette affaire , ceux des » exempts de police qui avoient l'inspection sur cette classe de » femmes , pourront donner de très-grandes lumières ; mais comme » ils font peut-être presque tous complices , le seul moyen de » les faire parler est de leur promettre amnistie , récompense » ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier , & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Lucas de Blaire , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Durmont & de Nouvillers.

CLXXII.

Du même jour vingt avril mil sept cent quatre-vingt-dix , de relevée , en l'une des salles du Châtelet de Paris , en présence de MM. Brion & Durmont , adjoints.

Messire Casimir Pignatelly , comte d'Egmont , âgé de près de soixante-deux ans , grand d'Espagne de la première classe & de première création , prince du Saint-Empire romain , chevalier de la toison d'or , lieutenant-général des armées du roi , demeurant à Paris , rue de Louis-le-Grand , paroisse de la Madeleine : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel , huissier à verge en ce siège , le jour d'hier ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire susénoncés , & de l'ordon-

nance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; a vu, comme tout le monde, les femmes de Paris à Versailles, ainsi que la milice nationale parisienne; a vu dans l'Assemblée nationale de ces femmes & hommes mal mis qui occupoient, soit partie des bancs, soit des tribunes; mais n'ayant rien remarqué autre chose, n'a su que par les récits qu'on lui a faits ce qui s'est passé au château de Versailles dans la matinée du mardi, n'étant sorti de l'hôtel où il demouroit, rue de la Pompe, qu'entre dix & onze heures, pour se rendre au château, & de-là à la salle de l'Assemblée; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pignatelly, comte d'Egmont; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXIII.

Du vingt-un avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Sieur Paul-Louis-Etienne Charmont, âgé de cinquante-huit ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, brigadier des gardes-du-corps, compagnie de Gramont, demourant à Paris, rue du Monceau Saint-Gervais, n°. 26; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté la copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six du mois d'Octobre dernier, il étoit de garde à Versailles, a vu, comme ses camarades, tous les excès, violences & horreurs qui s'y sont malheureusement commis par le peuple venu de Paris & autres; que lui déposant ne peut que nous répéter que ce que sûrement on nous a déjà dit; ne connoit point les auteurs de ces faits, ni quels sont les personnes qui ont fait mouvoir ces gens; que durant cette nuit du cinq au six, lui, déposant, a resté à la grande grille du château, depuis minuit jusqu'à environ trois heures, & qu'il a

été relevé; a ouvert la porte de cette grille, tant aux députés de l'Assemblée, qu'à M. de la Fayette, lorsqu'ils alloient chez le roi, & comme ils retournoient à l'Assemblée nationale; que même ce général, en sortant, lui a pris la main, la lui a serrée par forme d'amitié, ainsi qu'à un garde-du-corps qui étoit là sous les ordres de lui, déposant; observe que c'est par la grille de la cour des Princes, qu'une partie des gens venus de Paris s'est introduite dans le château; que cette grille étoit ouverte du moment où ce poste a été confié, suivant l'ancien usage, aux ci-devant gardes-françois qui avoient redemandé ce poste que M. le Major ne crut pas probablement pouvoir leur refuser; que c'est à six heures du matin, comme il relevoit les postes des gardes du Roi, qu'il vit entrer par cette grille les gens du peuple venus de Paris, & qu'ils étoient alors en petit nombre; que ces gens lui parurent jeunes & sembloient n'être entrés que pour reconnoître les lieux & s'assurer des passages, dirigeant à cet effet leurs pas par le poste appelé la voûte de la chapelle, & parcourant la terrasse du château, dont ils ont fait le tour; qu'après avoir ainsi relevé lesdits postes, il est remonté au château, grande salle des gardes, où il a été affailli par une grande quantité de ces gens, qui l'ont forcé, ainsi que six de ses camarades, petit à petit, d'abandonner le terrain; que ces gens leur disoient & crioient: Déarmez-vous, Déarmez-vous; que dans le nombre de ces gens, il a remarqué un particulier vêtu d'un habit uniforme d'infanterie, couleur blanche, avec des revers bleu de roi, avec des boutons blancs, autant qu'il peut se rappeler; que ce particulier étoit armé d'un fusil avec une baïonnette, qu'il a dérigé plusieurs fois vis-à-vis de lui, déposant, & à chaque direction, lui, déposant, l'écartoit avec son épée, qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Charmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXIV.

M^e Claude-Jean-Clair de Ferrières, âgé de près de trente-un ans, docteur en droit, demourant à Paris, place de l'Estrapade, n°. 8; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée,

a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté qu'il est allé à Versailles le cinq Octobre dernier, avec la troupe nationale parisienne, n'a rien remarqué de particulier; observe cependant que le mardi, environ six heures du matin, étant sur la place d'armes avec ses camarades, il fut surpris de voir au milieu d'eux une femme ayant une redingote verte, s'il ne se trompe, & cheveux noirs, & un chapeau rond sur sa tête, tenant des propos vifs, & desquels il ne se rappelle nullement, & qu'un particulier inconnu à lui, déposant, dit à cette femme: Venez, madame, ne restez pas là; qu'en effet, l'un & l'autre se retirèrent, & ne fait ce qu'ils sont devenus, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Ferrières, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont & de Nouvillers.

C L X X V.

M^e Philippe-Urbain Guichard, âgé de cinquante ans, avocat au parlement, demeurant à Paris rue des Noyers; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six Octobre dernier, & que ce qu'il en a appris, ce n'est que par la voix publique; qu'il n'a pas même été à Versailles cesdits jours, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Guichard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X V I.

Du vingt-un avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Messire Claude-Jean-Antoine d'Ambly, marquis d'Ambly, âgé de soixante-neuf ans, maréchal des camps & armées du

roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de la ville de Reims & commandant les troupes du roi en ladite ville, député à l'Assemblée Nationale, pour le bailliage de Vermandois, demeurant ordinairement à Reims, & de présent au petit hôtel de Conty, rue de Grenelle; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté ainsi qu'il suit: à trois heures & demie de l'après-midi du cinq octobre dernier, je suis sorti de l'Assemblée nationale, j'ai trouvé le Roi qui revenoit très-vite de la chasse sans sa suite; j'ai été diner, mes gens sont venus me dire que les troupes étoient en bataille sur la place d'armes; j'y ai été, je me suis boutonné pour cacher mon cordon; j'ai prié les grenadiers du régiment de Flandre, qui étoient rangés en bataille, leur gauche appuyée à la grande écurie, de me recevoir parmi eux, comme ancien militaire; ils me l'ont accordé: je me suis mis dans leurs rangs, j'ai causé avec eux, je leur ai dit que leur position n'étoit pas militaire; ils m'ont répondu qu'ils croyoient que cela étoit inutile, n'ayant pas de cartouche. D'après cette réponse, j'ai vu un officier, qui étoit en avant, auquel j'ai été parler & lui ait répété ce que j'avois dit aux grenadiers; il ne m'a fait nulle réponse en me faisant des révérences; j'ai été à un officier des gardes-du-corps qui étoient en bataille en face de l'avenue, je lui ai dit: Monsieur, vous ne pouvez pas rester où vous êtes sans envoyer des petits postes en avant pour vous faire instruire s'il arrive du monde par l'avenue de Saint-Cloud ou par l'avenue de Paris à Versailles; cet officier me répondit qu'il ne commandoit pas; j'ai été à un autre officier qui m'a dit la même chose: la pluie étant venue, j'ai été me mettre à l'abri au corps-de-garde des ci-devant gardes-françois; j'ai vu deux piéces de canon, trente ou quarante personnes de la garde nationale de Versailles & une vingtaine de Paris; j'ai causé avec eux, & l'un d'eux m'a dit sur ma demande qu'ils avoient été obligés de venir poursuivre ces endiables de femmes qui vouloient du pain & mener le roi à Paris, qu'il n'y avoit pas d'autres moyens; j'ai resté là assez long-temps, en questionnant cet homme sur le nombre des troupes qu'il y avoit à huit heures & demie environ; les gardes-du-corps ont fait un mouvement, il est parti quelques coups de fusils:

pour lors tout le monde qui étoit de droite & de gauche, n'a fait qu'un groupe; j'ai vu mettre en joue un garde-du-corps; j'ai abaissé le fusil, en disant: Qu'allez-vous faire, ils ne vous font pas de mal. Dans l'instant deux autres coups sont partis; toutes les troupes étant sur la place se sont dispersées, l'infanterie s'est retirée dans la grande écurie, & une partie des gardes-du-corps a gagné son quartier. De-là je suis monté au château, & il étoit alors près d'onze heures, je suis resté environ une heure, j'ai été chez moi; comme je me jetois sur mon lit, mon valet-de-chambre m'a averti qu'on invitoit les membres de l'Assemblée à se rendre à la salle, j'ai fait mettre mes chevaux; en passant sur la place Dauphine, j'ai été arrêté par quinze ou vingt hommes, & parmi lesquels il y avoit deux femmes qui avoient une redingote assez mauvaise & des jupes par-dessous; ils ont ouvert la portière de ma voiture en m'ordonnant de descendre, je n'ai pas voulu & leur ai ordonné de fermer ma portière: ils m'ont dit: Descends: je ne descendrai pas, je suis député, je vous ordonne de fermer ma portière vous-mêmes. Ils l'ont fermée en me disant que si je n'étois pas député, je ne la ferois pas longue; j'oubliois de dire qu'il étoit survenu du corps-de-garde trente ou quarante hommes de la garde nationale armés qui ont escorté ma voiture jusqu'à l'Assemblée: quatre gardes nationales, plusieurs hommes armés de piques & les deux femmes m'ont accompagné jusqu'au milieu de l'Assemblée, & ont ensuite été prendre place du côté du président; là on nous a dit qu'on nous demandoit chez le roi où je me suis rendu; quand j'ai cru voir tout tranquille, je suis retourné chez moi; je n'ai été témoin d'aucuns des faits qui se sont passés le lundi matin six; je ne l'ai appris que par les récits qu'on m'en a faits: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le marquis d'Ambly, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXVII.

M^{re}. Thomas-Louis-César Lambert de Frondeville, âgé de trente ans, président à mortier au parlement de Normandie, conseiller du roi en ses conseils, député de l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Rouen & à Paris, petit hôtel de Mailly, rue du Bac; après serment par lui fait de

dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, ser-viteur ni domestique des parties.

Dépote ainsi qu'il suit: pour rendre compte des connoissances que j'ai sur les faits énoncés en la plainte dont je viens d'entendre la lecture, je suis obligé de rappeler plusieurs faits qui se sont passés dans la séance de l'Assemblée nationale, le cinq octobre dernier au matin, parce que ces faits peuvent avoir des rapports essentiels avec ceux arrivés dans la nuit qui a suivi cette séance. Je dépote, en conséquence, que la séance du cinq octobre au matin commença par la lecture de la réponse du roi à l'Assemblée nationale, qui lui avoit demandé de donner la sanction aux droits de l'homme & du citoyen & aux dix-neuf articles de la Constitution déjà décrétés; que les discussions sur cette réponse ayant été engagées, il se leva une contradiction ardente & tumultueuse, par la manière dont MM. Pethion de Villeneuve & du Port peignirent & qualifièrent un repas que les gardes-du-corps avoient donné peu de jours avant au régiment qui étoit à Versailles, & par la manière dont il parut qu'on vouloit compromettre des personnes augustes. Les orateurs ayant été interpellés de nommer ceux qu'ils paroissent ne vouloir que désigner, M. le comte de Mirabeau fit la réponse suivante à l'interpellation: « Si l'Assemblée nationale veut déclarer qu'il n'y a en France de personne sacrée que celle du Roi, je me charge de nommer & de dénoncer ». Cet incident étant terminé ou du moins assoupi, on continua la discussion sur la réponse du roi. Déjà quelques alarmes commencèrent à se répandre dans l'Assemblée. Différentes personnes arrivant de Paris annoncoient que cette ville étoit en armes; que les milices venoient à Versailles, suivies d'une foule de peuple, précédées par une cohorte de femmes, & escortées par un grand nombre de pièces de canon. Néanmoins la discussion sur la réponse du roi ayant toujours continué, il fut décidé, sans y avoir égard, que l'on demanderoit à sa majesté une acceptation pure & simple des droits de l'homme & du citoyen & des dix-neuf articles de la Constitution, sur lesquels sa réponse présentoit quelques observations à l'Assemblée. L'arrivée des femmes & de la milice, qui n'avoit été jusque-là qu'un doute, devint bientôt une certitude. Il étoit environ trois heures, & déjà l'on apercevoit la colonne de femmes qui arrivoit avec du canon.

L'Assemblée dont la très-grande partie n'étoit pas dans le secret de ce qui devoit arriver, continua son travail assez tumultueusement, & dans cet état de perplexité, qui participe de la curiosité & de la crainte. J'observai que lors il se fit un mouvement parmi plusieurs membres de l'Assemblée, qui fixa mon attention: dix ou douze députés environ, du nombre desquels étoient, je crois, pouvoir l'assurer, MM. Barnave, du Port, Lameth, le marquis de Montesquiou, sortirent au même moment & comme d'accord, par le côté de l'Assemblée qui regarde la rue des Chantiers; il ne peut assurer si M. le comte de Mirabeau les suivit; mais je fais que pendant leur absence il entra dans l'Assemblée, s'approcha de M. Mounier qui présidoit: alors il lui dit la phrase suivante: je n'ai pas entendu assez distinctement pour l'affirmer, mais qui m'a été répétée immédiatement après par M. de Lally-Tolendal qui m'a dit l'avoir clairement entendu: « Vous n'avez d'autre parti à prendre, dit M. de Mirabeau à M. Mounier, que de vous trouver mal, pour rompre l'Assemblée & aller tout de suite chez le roi ». M. Mounier fit à ce conseil une réponse très-ferme, qui m'a aussi été répétée par M. Lally-Tolendal, mais dont je ne me souviens pas très-exactement. Il pouvoit être alors trois heures & demie; je quittai l'Assemblée pour me rendre au château, & sur ma route je rencontraï les femmes dans l'avenue de Paris. Je les observai avec assez d'attention pour m'assurer qu'il y en avoit parmi elles, dont le maintien & la taille n'appartenoient qu'à des hommes forts & choisis pour faire une expédition. Elles arrivèrent bientôt à la place d'armes où elles furent d'abord arrêtées par les gardes du-corps; mais elles pénétrèrent dans la première cour, & ensuite dans le château. Il en rencontra plusieurs si richement vêtues, que l'on n'eût pas soupçonné que la misère les amenoit à Versailles pour demander, comme elles le disoient, du pain à sa majesté; aussi leurs demandes ne se bornèrent pas là, car je leur entendis dire plusieurs fois, après que plusieurs d'elles furent forties de chez le roi, où elles étoient entrées avec le président de l'Assemblée nationale: « Nous faisons bien que nous le ferions sanctionner »; ce qui prouve qu'elles avoient ajouté à leur demande celle de l'acceptation pure & simple du roi, conformément à la décision qui avoit été portée le matin par l'Assemblée. Vers les huit heures du soir, je me rendis dans la chambre du roi, qui étoit pleine de monde, ainsi que l'œil-d-eboeuf; je n'y vis rien de remarquable qu'une consternation profonde. Après y être resté

environ deux heures, je me rendis à l'Assemblée nationale qui tenoit une séance; mais au lieu de la trouver garnie de députés, je n'y en vis qu'un très-petit nombre à travers quatre ou cinq cents femmes qui occupoient les bancs, & une troupe de brigands armés de piques, de hallebardes, de bâtons ferrés & de toute sorte d'armes bisarres. Une des femmes approcha de moi, & après m'avoir montré un poignard bien aiguisé, elle me demanda avec une sorte de mystère, si l'appartement de la reine étoit aussi bien gardé qu'on le disoit, & s'il n'y avoit aucun moyen de s'y introduire. Je lui répondis qu'il étoit impossible d'approcher clandestinement de la personne de leurs majestés, sans courir les risques d'être arrêté & puni très-sévèrement, & qu'au surplus j'étois curieux de savoir pourquoi elle paroïssoit désirer si fort de s'introduire chez la reine; mais cette femme ne me répondit qu'en me fixant avec des yeux étincellans de fureur, & en faisant jouer son poignard de manière à indiquer qu'elle étoit dévorée par le désir de commettre un horrible assassinat. Peu satisfaite de ma conversation, elle me quitta, lorsque je la retins, & lui demandai qui pouvoit lui avoir inspiré le mécontentement qu'elle témoignoit; mais elle me tourna le dos, en chantant d'une voix fort aigre, quoique je pus faire pour la retenir, & sauta par dessus les bancs, & frappant & réveillant plusieurs de ses compagnes. Il me seroit difficile de faire le signalement de cette femme, par la raison que l'ivresse, la sueur, la fatigue, & l'état de fureur où elle étoit la défiguroient entièrement, cependant je crois pouvoir assurer qu'elle n'avoit pas trente ans; ne pouvant désigner positivement à laquelle des séances j'ai fait cette rencontre, par la raison que l'Assemblée nationale en a tenu beaucoup ce jour-là: je crois pouvoir assurer que ce fut à celle où au milieu des femmes & des brigands l'on reçut le don patriotique des forçats de Toulon, qui n'ayant point d'argent à donner, offroient à l'Assemblée nationale, leurs bras & leurs services pour le maintien de la Constitution.

Alors j'ai quitté la salle, & me rendis tout de suite dans l'appartement de la reine, où tout, excepté elle, me parut consterné; peu après il arriva quelqu'un, autour duquel on fit cercle, pour apprendre ce qui se passoit au-dehors; mais la reine imposa silence, & ce fut je crois M. d'Astorg, qui me dit: Gardez-vous de parler, en me montrant un valet de-chambre de M. le duc d'Orléans; je vis, en effet, l'homme qu'on me désignoit, se retourner & sortir de la chambre; je

crois me rappeler que cet homme étoit de la taille de cinq pieds deux à trois pouces, d'une figure assez maigre, brun de cheveux, & vêtu d'un habit gris. Au surplus, ma mémoire pouvant ne pas être fidèle sur un fait aussi indifférent, en comparaison de ceux qui m'occupoient, cette désignation ne peut être réputée que comme vague; plusieurs personnes qui arrivoient successivement, annonçoient l'arrivée de la milice parisienne; la consternation augmentoit, & la reine, seule occupée de rassurer les personnes qui l'entouroient, ne monroit pas la moindre altération; il étoit à-peu-près minuit, lorsque plusieurs gentilshommes me firent demander à la porte: je sortis & fus engagé par eux, à solliciter un ordre de la reine, qui pût les autoriser à prendre des chevaux dans les écuries pour défendre la famille royale, au cas qu'elle fût attaquée; je me chargeai de la commission, & m'adressai à madame Elisabeth, qui sortit aussitôt pour en parler à sa majesté, retirée alors dans un autre appartement; la reine rentra, & m'ayant appelé, elle dit: « Je consens à vous donner l'ordre que vous » me demandez, à cette condition, que si les jours du roi » sont en danger, vous en ferez un prompt usage, & que si » moi seule je suis en péril, vous n'en userez pas ». La milice de Paris étant arrivée, la reine se coucha; j'errai alors assez long-temps dans le château, où je sortis; mais ayant remarqué que tous les postes extérieurs étoient occupés par la milice parisienne, je rentraï, & voyant au bout de quelques momens, que tout étoit tranquille, je me retirai chez moi, où je passai à-peu-près deux heures; ayant appris qu'on égorgeoit les gardes-du-corps, je courus au château, où je pénétrai très-difficilement; porté par la foule, & ne pouvant aborder nulle part, je revins sur la place d'armes, où des cris très-forts appelèrent mon attention; je fus témoin d'horreurs que la notoriété publique me dispense de rappeler ici; je rentraï dans la première cour, & si l'on peut se rappeler des heures dans des circonstances où l'attention suffit à peine aux évènements, il pouvoit être sept ou huit heures du matin, lorsque je vis M. le duc d'Orléans, dirigeant sa marche vers la cour des princes, vêtu d'un frac, ayant une badine à la main, & souriant à une foule de peuple qui le suivoit, & pouffoit des cris répétés de: Vive le roi d'Orléans. J'observe ici que ce n'est pas la seule fois que j'ai vu ce prince suivi par ce peuple, & accompagné de pareils cris; le deux ou le trois d'octobre, je le vis dans l'avenue de Paris, suivi par un assez grand nombre de personnes qui couroient à perte d'haleine, après sa voiture, & qui

crioient: Voilà le père du peuple; vive le roi d'Orléans. Arrivé à la hauteur de l'Assemblée nationale, ce prince descendit, y entra; y étant entré moi-même, j'ai remarqué quelque chose qui paroïssoit peser dans la poche droite du frac de M. le duc d'Orléans; ayant pensé que ce pouvoit être un sac d'argent, j'observai de façon à pouvoir m'en assurer, & je vis très-distinctement que le sac étoit disposé de manière qui suit: dans la doublure de la poche étoit une ouverture par laquelle le sac tomboit dans la basque droite de l'habit; & comme il eût pesé d'une manière très-incommode, & même impossible à supporter s'il n'eût pas été soutenu d'ailleurs, la tête du sac répondoit dans la ceinture de la culotte, à laquelle elle étoit attachée, au moyen de quoi cette ceinture supportoit la meilleure partie du poids; j'ai vu M. le duc d'Orléans, dans cet état, deux jours de suite à l'Assemblée nationale, & je ne me rappelle pas avoir rien vu de pareil auparavant dans la manière d'être vêtu. Pour revenir à l'objet dont le récit du fait précédent m'a écarté, je dépose que m'étant retiré à-peu-près l'espace d'une heure dans la maison d'un député, située sur la place d'armes, je revins au château, vers les neuf heures; entré dans la chambre du roi, je vis M. le duc d'Orléans, en frac, observant froidement ce qui se passoit pendant que les larmes couloient des yeux de tous les spectateurs; je le vis s'entretenir avec M. le duc de Liancourt, & ensuite avec M. le garde-des-sceaux, dans le salon d'Hercule; je crois qu'il seroit nécessaire d'appeler en témoignage M. l'abbé de Mouverant, demeurant en Sorbonne; M. de la Serre, maréchal-de-camp, rue neuve Saint-Marc, & M. le baron de Barz, député, rue de Menars; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lambert de Frondeville, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X V I I I.

Du vingt-deux avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Philippe Lesage, âgé de près de quarante-deux ans, vendant de la mercerie, & garde national de la milice de Versailles, y demeurant place dauphine, n°. 11; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à

verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que lui, déposant, & sa femme, tiennent une petite boutique dans la cour des princes, à Versailles, où ils vendent de l'eau-de-vie & des billets de loterie; a vu les femmes du peuple de Paris, arriver à Versailles; a vu pareillement les troupes sur la place d'armes, mais n'a rien remarqué qui puisse nous donner des renseignements précis sur les horreurs qui se sont passées à Versailles; que le mardi matin, sur les dix heures, un particulier à lui inconnu, vêtu d'une redingote déchirée, & paroissant vêtu proprement dessous, armé d'une pique, au bout de laquelle il y avoit un lambeau, provenant, disoit ce particulier, d'habit de garde du roi; dit, après avoir bu son petit verre d'eau-de-vie, en tirant sa bourse, dans laquelle il paroissant y avoir beaucoup d'argent, & prenant en icelle plusieurs louis: Je ne voudrois pas pour cent louis, ne pas avoir ce lambeau; qu'il a été impossible à lui, déposant, d'examiner ce particulier avec précision dans ce moment, & ne peut nous donner son signalement; que l'eau-de-vie qu'il a distribuée & vendue ce jour-là, lui a été payée par ceux & celles qui l'ont bue; que parmi ce peuple, il a reconnu qu'il y avoit plusieurs hommes déguisés en femmes, parce qu'ils avoient la barbe très-longue, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints. Ainsi signé, Lesage, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X I X.

Marie Chulot, âgée de trente ans, femme de Philippe Lesage, marchand de mercerie & garde national de la milice de Versailles, avec lequel elle demeure audit Versailles, place d'au-
phine, n°. 11; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'habitante de Versailles, elle a vu, comme les autres, les horreurs qui se sont passées les cinq & six octobre dernier;

dernier; mais avec une telle frayeur, qu'elle voyoit tout & ne voyoit rien; & pour mieux dire, n'a pu fixer aucun objet pour pouvoir l'expliquer avec précision; qu'elle, déposante, & son mari, tiennent une petite boutique, cour des princes, où ils vendent des billets de loterie, de la petite mercerie & de l'eau-de-vie; qu'ils ont, lesdits jours cinq & six, vendu beaucoup d'eau-de-vie au peuple venu de Paris; qu'ils ont été payés exactement par ceux ou celles qui ont bu; que le mardi, sur les dix heures, plusieurs particuliers à elle inconnus, armés de piques, au bout desquelles ils avoient des lambeaux bleus & rouges, qu'ils disoient provenir d'habits des gardes du roi, sont venus boire de l'eau-de-vie, & dire qu'ils ne voudroient pas pour cent louis n'avoir pas ces lambeaux; que ces hommes étoient mal vêtus; mais qu'un d'eux qu'elle ne peut signaler, qui avoit une redingote déchirée, & qui paroissant proprement vêtu dessous, a tiré de sa poche une bourse qui a paru, à elle déposante, assez bien garnie; a même remarqué que des pièces qui étoient dans cette bourse étoient jaunes; que le lundi cinq elle a remarqué parmi le peuple venu de Paris à Versailles beaucoup d'hommes déguisés en femmes; que cette distinction se faisoit à leur barbe, qui étoit longue; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Chalot, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X X.

Du même jour vingt-deux Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles, du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont & Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-Charles Rousseau, âgé de trente-quatre ans, maître fondeur à Paris, y demeurant, rue neuve Saint-Merry, n°. 54, au café Cincinnatus, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles, les cinq & six octobre dernier, que par les récits qu'on lui en a faits,

Informations du Châtelet. II.

n'ayant pas été à Versailles ces jours-là ; qui est tout ce qu'il a dit savoir.

MM. les adjoints ont observé que le témoin a été indiqué par le comité des recherches de la commune ; qu'il est probable qu'il y a été entendu , & nous ont requis de demander audit témoin sur quels faits il a été entendu audit comité.

La demande faite audit témoin par nous , le déposant a dit qu'il a été appelé à l'hôtel-de-ville au mois d'août ou de septembre dernier , pour donner des renseignemens sur des plaques qu'il avoit fondues pour M. le duc d'Orléans , & qui lui avoient été commandées par le sieur Simon , graveur au palais-royal ; qu'il a fondu ces plaques en plomb au nombre de cinq cents , de la dimension à-peu-près de neuf pouces de hauteur sur sept pouces de largeur , percées chacune de quatre trous , destinées à être clouées à des poteaux , pour les limites des terres du prince , à ce que ledit sieur Simon lui a dit ; qu'il fait que les mêmes plaques ont été exécutées en fonte de fer par le sieur Gibiard , rue de l'Appel , d'après le modèle de lui déposant , modèle qu'il a communiqué audit Gibiard il y a environ dix mois , en très-petit nombre , à ce que ledit sieur Gibiard lui a dit ; & qu'auxdites plaques fondues en fer , dont une lui a été représentée au comité des recherches , on a ajouté au haut la légende : *Vive Orléans* , & au bas , *fait par moi, Gibiard* ; qu'une des plaques en plomb fondues par lui déposant , & encore déposée au comité des recherches de la commune , à ce qu'il croit , ne lui ayant pas été rendue malgré sa réclamation ; que c'est dans le courant de l'hiver de 1788 à 1789 que ces plaques ont été par lui fondues d'après la commande qui lui en avoit été faite dans ce temps ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé quarante sols , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints.

C L X X X I.

Hilaire Dault , âgé de dix-neuf ans , garçon marchand de vin , demeurant à Paris , rue Saint-Honoré , n^o. 323 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel , huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a point quitté sa cave ou boutique les cinq

& six octobre dernier ; ne fait ce qui s'est passé à Versailles que par ce qu'on lui en a dit ; que le lundi cinq , sur le midi , il est entré dans sa boutique à-peu-près huit à dix femmes armées de fusils & autres armes , & qui paroisoient conduites par une autre femme qu'elles appelloient leur capitaine ; que ces femmes ont bu trois bouteilles de vin qu'elles lui ont payées , & en se retirant ont démanché un de ses balais dont elles ont emporté le manche ; & ont dit aller à Versailles ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé quarante sols , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Hilaire Dault , Ollivier , Olive de la Galtine , Brion , Durmont & de Nouvillers.

C L X X X I I.

Du vendredi vingt-trois avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin , en l'une des salles du Châtelet de Paris , en présence de Messieurs Brion , & Boucher-Durmont , adjoints.

Sieur Louis-Victoire-Hyppolite-Luce , comte de Montmorin , âgé de vingt-sept ans , major en second du régiment de Flandre , infanterie , maire de Fontainebleau , gouverneur du château dudit lieu , demeurant habituellement à Fontainebleau , de présent en cette ville de Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-deux de ce mois par ledit Fayel , huissier ; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dès le quatre octobre dernier , il s'étoit aperçu qu'il y avoit cent cinquante à deux cents personnes portant l'uniforme de la garde nationale de Paris , ayant à la boutonnière un ruban des trois couleurs , qui ont couru Versailles une partie de la nuit , & qu'ils ont témoigné du mécontentement de ce que lui , déposant , avoit fait arrêter deux sergens de son régiment qui étoient ivres , & dans un café , après la retraite ; que le lendemain cinq , sur les trois heures de l'après-dîner , il avoit été mandé chez M. Necker , où il trouva tous les ministres du roi assemblés , ainsi que M. le comte d'Estaing , commandant de la garde nationale de Versailles & du régiment de Flandre , & M. le marquis de Lusignan , colonel dudit régiment , lui , déposant , reçut ordre de se transporter dans

les différens quartiers occupés par ledit régiment, pour rassembler les soldats & leur faire prendre les armes au premier signal. Sur les quatre heures environ, il reçut ordre de faire prendre les armes audit régiment; & étant à cheval à cet effet dans l'avenue de Paris, vis-à-vis le chenil, il fut poursuivi par quatre personnes portant l'uniforme de la garde nationale parisienne, ayant le ruban à la boutonnière, & l'épée nue à la main, qui dirent qu'il falloit le tuer, étant major du régiment de Flandre; ils y ajoutèrent des épithètes peu convenables: le déposant croyant qu'il étoit de son devoir de presser davantage le régiment de prendre les armes, il partit au galop pour aller à la grande écurie en entrant par la place d'armes; alors ces quatre mêmes personnes se mirent à crier: *Arrête, arrête*; un grand nombre de gens se réunirent sur la place d'armes entre les deux écuries, pour empêcher le déposant de passer, ce qui le détermina à mettre l'épée à la main, & de foncer sur cette multitude, qui alors s'ouvrit pour le laisser passer.

Le régiment étant assemblé sur la place d'armes & mis en bataille, M. le comte d'Estaing apporta une requisition de la municipalité, pour que ledit régiment de Flandre s'opposât au désordre de la multitude arrivant de Paris, conjointement avec la garde nationale de Versailles. Ce requisitoire fut lu par lui déposant, qui demanda à M. le comte d'Estaing, non seulement dans ce moment, mais dans plusieurs autres, des cartouches pour le régiment, ce qu'il ne put obtenir, quoiqu'il en fût arrivé à la suite dudit régiment deux chariots remplis, soit de cartouches faites, soit de poudre & de balles; lui déposant crut aussi devoir représenter à M. le comte d'Estaing, que la position du régiment n'étoit pas propre à empêcher le désordre, & qu'il lui paroïssoit plus convenable de le mettre en colonnes dans l'avenue, pour s'opposer à la populace que l'on voyoit déjà dans l'avenue; il ne put obtenir le changement de position qu'il desiroit: il vit ensuite arriver une quantité énorme de femmes, parmi lesquelles il y avoit beaucoup d'hommes habillés en femmes, très-reconnoissables par leur forme, & parce que plusieurs avoient la barbe fort longue; elles passèrent dans les rangs, quelques précautions qu'on ait pu prendre pour les empêcher, criant qu'elles venoient chercher du pain mourant de faim à Paris; une de ces femmes portoit dans l'un de ses bras un panier d'osier à ance couvert d'une toile, et dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle distribuoit aux soldats dudit régiment. Elle cria, ainsi que les autres, que le régiment ne leur feroit point de mal ne venant que pour

avoir du pain & non pour commettre aucun désordre: lui déposant ne peut désigner cette femme, attendu d'un côté qu'il n'a pu l'approcher & de l'autre que le jour tomboit; la nuit étant arrivée, les gardes-du-corps, qui étoient en bataille le long de la grille du château, reçurent ordre de se retirer; toutes ces femmes étant parties, partie des gardes-du-corps prirent la rampe qui mène à l'avenue de Sceaux, par laquelle ils demeurent; ils n'avoient pas encore passé cette rampe, que le déposant entendit une grande quantité de coups de fusils, il vit le feu de la lumière & entendit siffler des balles sur sa tête à deux reprises différentes, presque de suite, étant, la première fois, à la droite du second bataillon; à la seconde fois, à la quatrième compagnie dudit bataillon. Le régiment aussi eut ordre de rentrer; le déposant fut se promener avec le major en premier dudit régiment, sur la place d'armes, & ayant vu beaucoup de mouvement près la caserne, dite des gardes-françoises du roi, ils s'y transportèrent & trouvèrent une grande fermentation dans la garde nationale de Versailles, occupée à charger les canons pour, dirent-ils au déposant, aller foudroyer les gardes-du-corps dans leur hôtel & n'en pas laisser vestige; le déposant crut qu'il étoit de son devoir de prévenir M. d'Estaing, de ce qu'il avoit vu & entendu: le déposant fut chez le roi & trouva M. d'Estaing dans un cabinet intérieur précédent celui où le roi travaille; il lui exposa ses inquiétudes, en lui demandant s'il vouloit lui donner un ordre pour le régiment de Flandre, il le conduiroit pour couvrir l'hôtel des gardes du roi: le comte d'Estaing lui répondit qu'il n'y avoit rien à faire; que peut-être il ne leur arriveroit aucun accident. Le déposant après cette réponse se rendit dans les casernes du régiment où, peu de temps après, il reçut l'ordre de faire prendre de nouveau les armes au régiment, & de rester dans la cour de la grande écurie, la grille fermée, & de prendre les précautions qui devoient nécessiter la position, telle que de mettre des chariots avec du fumier sur les entrées de derrière: le déposant resta sous les armes jusques fort avant dans la nuit, entendant continuellement des tambours de la garde nationale de Paris, venant par les avenues de Saint-Cloud & de Paris, fort avant dans la nuit ayant reçu ordre de faire rentrer le régiment dans les casernes, il se retira dans le logement du lieutenant-colonel à l'hôtel des gardes de la porte sur la place d'armes. Le six au matin, voyant qu'il étoit impossible de contenir le régiment mêlé dans la garde nationale, il crut de son devoir de rester

au drapeau déposé chez le lieutenant-colonel; bientôt après un détachement allez considérable de la garde nationale parisienne, ayant des officiers & des tambours à sa tête, monta chez le lieutenant-colonel & demanda les drapeaux du régiment de Flandre: on voulut leur faire des représentations pour y mettre fin; ils nous menacèrent de gestes en nous interdisant aucune réclamation; les officiers du régiment s'assemblèrent après avoir vu partir leurs drapeaux, & furent, ainsi que lui déposant, trouver M. le marquis de la Fayette dans le cabinet du roi, lequel donna au déposant ordre par écrit, signé de lui, pour ravoit les drapeaux dudit régiment: il les trouva partis. M. de la Fayette ayant donné ordre à lui déposant de partir pour rejoindre les drapeaux en chemin, le déposant ne crut pas de la prudence de partir seul dans un moment d'effervescence: M. de la Fayette lui donna un officier de la garde nationale, avec ordre de l'accompagner jusqu'au moment où ces drapeaux lui seroient rendus; il enjoignit aussi à lui déposant de réunir au Point-du-Jour tous les grenadiers, chasseurs dudit régiment pour escorter le roi de ce Point, jusques aux Tuileries à Paris. Cet officier de la garde nationale, qu'il croit aide-de-camp, l'accompagna jusqu'à Sèvres, & ne voulut pas passer outre, disant que son cheval avoit besoin de manger; sur la proposition de lui déposant de prendre le sien, cet aide-de-camp lui dit qu'il avoit besoin de se reposer; le déposant continua la route seul, & fut jusqu'au Point-du-Jour où il trouva les drapeaux dudit régiment, qu'on ne voulut pas lui rendre, malgré l'ordre de M. de la Fayette: les porte-drapeaux étoient avec eux, & les suivirent jusqu'à la place de Grève où on les leur rendit. Dans l'espace de temps qu'il fallut au déposant pour aller de Versailles à Sèvres, l'aide-de-camp lui tint des propos peu convenables, lui dit entr'autres: *Marie-Antoinette a dansé pour son plaisir, nous la ferons maintenant danser pour le nôtre.* Le déposant attendit au hameau du Point-du-Jour l'arrivée du roi, dont il escorta la voiture avec trois cents hommes du régiment qu'il avoit rassemblés, jusques sur la place de Grève. Pendant que le roi étoit à l'hôtel-de-ville, il chercha ses drapeaux sur cette place: son détachement fut fort diminué pendant ce temps & fut réduit à quatre-vingts hommes qui entourèrent les drapeaux: la voiture du roi étant retournée, il se trouva derrière; une voix s'éleva & dit au déposant: *Montmorin, prend garde; il y a du mouvement autour de la voiture du roi.* Lui déposant s'avança le long de la roue pour gagner la portière, & fut ferré contre ladite portière très-fortement; & ce ne fut que

par la bonté de son cheval qu'il parvint à faire cesser cette presse; il appella les soldats qu'il avoit auprès de lui, & les plaça, ainsi que les drapeaux, auprès de la voiture qu'il escorta ensuite jusqu'aux Tuileries. Depuis le Point-du-Jour, jusqu'à l'hôtel-de-ville, il entendit beaucoup de propos sur le roi, la reine, entr'autres: *Nous tenons le boulanger & la boulangère & le mitron; ils nous donneront du pain, ou ils verront.* On disoit aussi, *les calotins à la lanterne.* Le roi & la reine rendus aux Tuileries, lui déposant se retira avec son détachement, rue de la Pépinière; observe le déposant que depuis ce temps, il n'a rencontré nulle part, pas même chez M. de la Fayette, où il a été souvent, l'aide-de-camp dont il a été parlé ci-dessus, qui est tout ce que le déposant a dit favoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Montmorin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X X I I I.

Louise-Marguerite-Pierrette Chabry, dite Louison, âgée de dix-sept ans environ, ouvrière en sculpture, demeurant à Paris, chez son père, marché Sainte-Catherine, chez un marchand de vin; après ferment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi matin, cinq octobre dernier, étant porte Saint-Antoine avec ses père & mère, elle a été forcée par des femmes du peuple à les suivre à Versailles; qu'elles l'ont conduite d'abord à l'hôtel-de-ville; que des prisonniers, qui étoient dans les prisons de l'hôtel-de-ville, ont été mis en liberté; qu'elle déposante même a dépensé douze francs moins quatre sols qu'elle avoit, pour leur acheter des chemises, des hardes & des fouliers; que parvenues aux Champs-Élisées, cinq à six cents femmes qu'elles étoient, ont fait une soixantaine d'écus qu'elles ont donnés aux prisonniers qu'elles avoient amenés avec elles: quatre s'en sont allés, & le cinquième, qui étoit un vieil invalide, les a suivies; qu'elle n'a rien remarqué dans leur route qui mérite de nous être dit; qu'arrivées à Versailles, cinq d'elles ont été introduites avec des députés

chez le roi ; que c'est elle, déposante, qui a eu l'honneur de porter les doléances des femmes & du peuple au roi, pour lui demander du pain & des subsistances ; que sa majesté l'a reçue avec une très-grande affabilité, & nombre de bontés ; qu'elle s'est trouvée mal dans l'appartement du roi ; que sa majesté lui a fait donner du vin dans un grand gobelet d'or ; qu'on lui a fait respirer des eaux spiritueuses pour la faire revenir. Qu'après avoir pris congé de sa majesté, qui lui avoit dit que la reine étoit à Trianon, elle déposante est descendue ; & après avoir passé la grille pour rendre compte aux femmes qui étoient en dehors de cette grille, qu'à peine eût-elle prononcé quelques paroles, des femmes qui étoient là, l'ont maltraitée de coups de pieds & de poing, lui ont passé une jarrettière au col pour la pendre à un réverbère, ces femmes prétendant qu'elle avoit reçu du roi vingt-cinq louis, & que sans le secours de plusieurs gardes-de-roi & d'autres personnes honnêtes qui l'ont secourue & sauvée, elle auroit perdu la vie ; que cette scène passée, elle, déposante, a été reconduite au château où sa majesté a eu la bonté de confirmer la déclaration d'elle déposante qu'elle n'avoit pas reçu un sol, en se mettant avec elle, déposante, au balcon ; qu'enfin elle déposante, avec trente-neuf autres femmes, sont parties de Versailles dans des voitures que sa majesté avoit donné ordre qu'on leur donne à onze heures & demie du soir, lorsque la troupe de Paris y arrivoit ; qu'elle, déposante, étoit chargée d'un papier que le roi lui avoit donné, & qu'elle a remis à M. le Maire, à son retour à Paris, à deux heures du matin ; que pendant le tems qu'elle avoit l'honneur de parler au roi, ainsi qu'elle a dit ci-dessus, grand nombre de femmes qui étoient à la grille du château vomissoient des injures contre la reine, & demandoient sa tête pour la porter à Paris au bout d'une pique ; que le roi entendant ces cris, sans doute, puisqu'elle déposante les entendoit bien distinctement, lui avoit demandé si elles venoient pour faire du mal à la reine ; qu'elle lui répondit que non ; & qu'alors le roi lui ayant dit que la reine consentiroit à aller à Paris avec lui, ce fut dans ce moment qu'elle descendit pour l'annoncer aux dames, dont elle fut maltraitée, ainsi qu'elle l'a dit ci-dessus ; que celles de ces femmes qui lui ont passé la jarrettière au col pour la pendre, sont les nommées la grosse Louison qui vend de la marée marché Saint-Paul, & Rosalie, alors aussi vendant de la marée au même marché ; ajoute que lors de leur arrivée à Versailles dix ou douze dragons qu'elles rencontrèrent dans l'avenue dudit Versailles, leur

ont crié : Vive la nation en les embrassant ; & qu'arrivées à la place d'armes, le régiment de Flandre & celui des dragons ont crié aussi : Vive la nation, & que les soldats dudit régiment de Flandre leur ont donné leurs fusils, lesquels elles ont posés à terre vis-à-vis eux ; qu'on lui a dit que les gardes du roi avoient dit : Au f..... la nation, mais qu'elle ne l'a point entendu, & que quant à elle, elle n'en a reçu que de bons traitemens & protection ; que sept à huit jours après l'arrivée du roi à Paris, la déposante a été admise à lui présenter un mémoire que le roi a reçu avec bonté, a promis réponse le lendemain ; que cette réponse a été envoyée à M. Moreau, président du district de Saint-Magloire ; qu'elle contient, entre autres choses, l'ordre de sa majesté de la protéger contre les entreprises & insultes des femmes qui lui en vouloient : qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir ; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs notables - adjoints. Ainsi signé Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X X I V.

Du même jour vingt-trois avril mil sept cent quatre-vingt-dix ; de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Anne-Elisabeth Rabier de la Baume, âgée de quarante ans, femme de Jean-François de Commeyras, ancien gouverneur des pages de madame d'Artois, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, avec lequel elle demeure rue Pagevin, n°. 16 ; après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée avant-hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à elle faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Déposé que le dimanche, quatre octobre dernier, elle déposante, son mari, M. Bigon, ancien intendant de la marine, & madame la comtesse de Saulx, sont allés à Versailles, faire baptiser le fils d'elle, déposante ; que la cérémonie faite, ils sont tous allés dîner à Trianon, ont passé par la galerie du

château; qu'elle y a vu beaucoup de gardes du roi de sa connoissance & de celle de son mari; qu'elle a parlé à quelques-uns, & notamment au sieur de Chevannes, du repas qu'ils avoient donné aux officiers du régiment de Flandre, à leur arrivée à Versailles, contre lequel repas on glosait, disant qu'ils avoient foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle conseilla au sieur de Chevannes, de, conjointement avec les autres officiers & gardes du Roi, faire un bon déjeûné, & de boire à la santé du roi & de la nation; que ledit sieur de Chevannes lui dit, qu'il étoit faux qu'on eût, pendant ni après le repas en question, foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle le quitta, & en revenant le soir de Trianon, ils passèrent encore par la galerie, & n'y remarqua rien qui annonçât les événemens des jours suivans; qu'ils sont revenus en cette capitale, de la même manière qu'ils en étoient partis: qui est tout ce qu'elle dépose à dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits adjoints. Ainsi signé, Rabier de la Baume, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X V.

Sieur Jules-Marie-Henri, comte de Farel, marquis de Fournés, colonel du régiment Royal-Champagne, cavalerie, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-six ans, demeurant à Paris, rue de Bellechasse, au coin de celle de l'Université; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Dépose que le dimanche quatre Octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris, pour ses affaires particulières; que les communications de Paris à Versailles ayant été interceptées le lundi cinq, il lui a été impossible de se rendre ce jour-là à Versailles; que dans le trajet qu'il a fait pour se rendre à différentes barrières, il a rencontré des femmes armées de piques & de sabres, des hommes habillés en femmes, qui disoient se porter sur Versailles; qu'entre trois à quatre heures de l'après-midi dudit jour cinq, il a été arrêté au pont royal, par une colonne, à la tête de laquelle étoit M. le marquis de la Fayette; il a remarqué qu'à la suite de chaque compagnie ou bataillon, il y

avoit des hommes, en plus ou moins grande quantité, portant des piques & bâtons ferrés; il a estimé cette colonne être composée d'environ vingt-cinq à trente mille hommes, armés tant de fusils que de piques, sabres & lames d'épées emmanchées au bout de piques; chaque bataillon ayant des canons & des officiers à leurs têtes; que le lendemain mardi, il est parti d'ici à la pointe du jour, pour se rendre à Versailles; qu'il a passé par la barrière de Vaugirard, où l'on l'avoit arrêté la veille à neuf heures du soir, faute de passe-port de la commune ou de districts; que sur la route il a rencontré, & près de Virofflay, deux têtes au bout de piques, portées par deux hommes, & suivis par environ une douzaine; qu'on a même présenté ces têtes à la portière de sa voiture; qu'arrivé à Versailles, il est descendu à l'Assemblée nationale, & qu'ayant appris que la séance étoit levée, & que les députés étoient mandés par le roi au salon d'Hercule, il s'est rendu dans les appartemens; qu'en traversant la galerie, les escaliers du château & l'œil-de-bœuf, il a remarqué des traces de sang, vu des portes cassées, & n'a appris les malheureux événemens qui se sont passés le matin, que par les récits qu'on lui en a faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Fournés, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

C L X X V I.

Sieur Nicolas-Théodore-Antoine-Adolphe de la Salle, âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, lieutenant-général au bailliage de Sarrelouis, & député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Sarrelouis, logé en cette ville de Paris, rue Basse du rempart, n°. 15; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a su comme tout le monde les malheureux événemens qui se sont passés à Versailles & au château, les cinq & six octobre dernier; que ce dernier jour, instruit que le roi avoit annoncé qu'il viendrait à Paris ledit jour, il a cru pouvoir le devancer; qu'en effet, il s'est mis en route

dans sa voiture ; que parvenu à Sèvres il a été arrêté par une troupe de gens mal vêtus , armés de pistolets , fusils & bâtons ; que cette troupe l'a forcé de retourner à Versailles , en lui disant que personne n'en sortiroit que tout ne fût fini ; que trois de ces particuliers montèrent avec lui dans sa voiture , & plusieurs autres sur le siège du cocher & derrière ; que le déposant demandant à ceux qui étoient dans sa voiture ce qu'ils entendoient par ces mots , « Que personne ne » partiroit que tout ne fût fini », ils répondirent « Qu'il falloit que » la Reine eût le col coupé , & qu'ils se fissent des cocardes » avec ses boyaux » ; qu'étant arrivé près du jardin de Madame , au chemin qui conduit au grand Montreuil , ces particuliers s'informèrent d'une quantité de monde qui retournoit à Paris , du motif de leur départ ; & qu'ayant appris que le roi étoit en marche pour s'y rendre lui-même avec la famille royale , ils s'étoient déterminés à descendre de la voiture du déposant ; qu'il ne fait ce qu'ils sont devenus ; observe le déposant , que M. Durban , ci-devant principal commis du bureau des finances , lui a dit savoir que depuis le trois octobre , les ouvriers qui travailloient aux ferremens de la nouvelle salle de spectacle du palais-royal , avoient abandonné cet ouvrage pour s'occuper à faire des piques & des lances ; qu'interrogés par ledit sieur Durban du motif qui les engageoit à fabriquer ces armes , ils avoient répondu en avoir reçu l'ordre du chef de leur atelier ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , la Salle , Ollivier , Olive de la Gastine , Durmont , Brion & de Nouvillers.

CLXXVII.

Françoise Rolin , âgée de vingt ans , fille bouquetière , demeurante à Paris , rue de la Poterie , à la Halle , maison du sieur Plochet , marchand de drap : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel , huissier ; lecture à elle faite des arrêts & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parente , alliée , servante ni domestique des parties.

Dépôté que le cinq octobre dernier , entre sept & huit heures du matin , lorsqu'elle sortoit de chez sa mère pour aller en marchandises , elle fut arrêtée par plusieurs femmes de la Halle

qu'elle ne connoit pas particulièrement , qui lui dirent qu'il falloit qu'elle allât avec elles ; qu'elle leur demanda où elles vouloient la conduire ; elles lui répondirent que c'étoit à la ville ; & que si on ne leur faisoit pas raison , elles iroient à Versailles ; qu'arrivées à la place de Grève , plusieurs de ces femmes sont montées à l'hôtel-de-ville , y ont demandé M. Bailly & puis M. de la Fayette ; qu'on leur a répondu que ni l'un ni l'autre n'y étoient ; qu'alors elles sont parties pour aller à Versailles ; qu'il étoit à-peu-près midi ; que parvenues aux avenues de Versailles , elles ont rencontré en deux bandes une vingtaine de dragons ; qu'elle , déposante , fut une de celles qui leur demandèrent où ils alloient ; qu'ils dirent qu'ils alloient à Paris pour avoir du pain , & qu'à Versailles tout le monde desiroit leur arrivée ; qu'arrivées à Versailles entre quatre & cinq heures , par une très-grande pluie , elles se sont présentées à la grille du château , dont on leur a refusé l'entrée ; qu'il s'est alors tiré plusieurs coups d'armes à feu , ne fait par qui ; qu'aucunes d'elles ne furent blessées ; mais a vu deux chevaux tombés à terre ; qu'elle a remarqué que ceux qui tiroient s'enfuyoient aussitôt après ; que pendant que les autres femmes sont allées à l'Assemblée nationale , elle & la nommée Louison Chabry sont restées sur la place d'armes ; que de cette place elles virent venir de loin cinq particuliers vêtus de noir & suivis par beaucoup de femmes qui étoient venues avec elle déposante ; qu'elle & ladite Chabry allèrent au-devant de ces Messieurs ; que la déposante se jeta aux pieds de l'un d'eux , en lui disant qu'elles étoient perdues , & qu'elles desiroient aller au Roi ; que ce monsieur la rassura en lui disant qu'il étoit le président de l'Assemblée nationale , que depuis trois jours ils travailloient pour elles à l'Assemblée ; qu'il alloit en députation chez le Roi , & qu'elles n'avoient qu'à le suivre ; qu'étant arrivé à la grille du château , M. le président , qu'elle a sçu s'appeler M. Mounier , voulut se la faire ouvrir ; qu'on le refusa en disant que le roi tenoit conseil ; que M. Mounier dit qu'il étoit surpris de ce refus , parce qu'il lui étoit toujours libre d'aborder le roi quand il avoit à lui parler ; que M. le comte d'Estaing est arrivé à la grille , l'a faite ouvrir à MM. les députés , en lui observant qu'il n'étoit pas possible que les femmes entrassent avec eux ; que le roi étoit au conseil & s'occupoit d'avance des soins de leur procurer le pain qu'elles venoient demander ; qu'il fut cependant convenu que quatre des femmes entrèrent ; que M. Mounier prit la déposante sous le bras : les autres prirent le bras d'autres dé-

putés, & parvinrent dans les appartemens jusqu'à la pièce où est, à ce qu'on lui a dit, le lit de Louis XV; qu'on est venu dire à M. Mounier d'entrer dans la pièce où étoit le roi; qu'elle déposante a voulu entrer avec lui, mais qu'elle fut repoussée violemment par un Suisse des douze; qu'elle fut renversée à terre où elle a reçu plusieurs coups de pieds; qu'elle a été relevée par M. le comte d'Estaing, qui l'a faite asseoir sur une banquette; & comme elle pleuroit, M. le comte d'Estaing lui a dit: Tu pleures, parce que tu n'as pas vu le roi? & alors la prit par la main, la conduisit dans un appartement, au milieu duquel il y a une grande table couverte d'un tapis vert, & où étoit debout M. le garde-des-sceaux, un Monsieur qu'on lui a dit être M. de Saint-Priest, M. le duc de Gèvres & d'autres seigneurs qu'elle ne connoit pas: que là, M. de Saint-Priest lui demanda ce qu'elles venoient faire; qu'elle lui répondit avoir été forcée par plusieurs dames de venir à Versailles; qu'il lui demanda pour quels motifs; qu'elle lui répondit qu'elles venoient pour apprendre au roi que sa bonne ville de Paris manquoit de pain; que M. de Saint-Priest lui avoit dit pourquoi n'en avez-vous pas été demander à la ville? qu'elle lui répondit nous y avons été & nous n'avons trouvé personne; qu'il lui dit, il falloit apporter les clefs, après avoir fermé les portes, pour faire voir au roi que sa ville étoit bien gardée; que Louison Chabry étoit partie avec des papiers que le roi lui avoit fait remettre, & que la dépositante étoit descendue avec elle & avoient été rejoindre les autres femmes qui étoient venues de Paris & qui étoient restées en dehors de la grille du château; qu'elles leur montrèrent ce que le roi avoit écrit, & dirent comment sa majesté les avoient reçues; que ces femmes parurent mécontentes, supposèrent qu'elle dépositante & Louison Chabry avoient reçu de l'argent du roi; dirent que ces papiers n'étoient pas signés de lui; & quoiqu'en retournant leurs poches, elles eurent prouvé qu'elles n'avoient pas le fol, ces femmes vouloient les pendre, & que ce fût la nommée Babet Lairot, madame le Clerc, factrice du bureau d'Étrela, deux gardes-du-corps, entr'autres un qui avoit deux croix, qui leur sauvèrent la vie; qu'après cela, Chabry & elle sont remontées dans les appartemens où le roi a signé les papiers; que M. le comte d'Estaing remit à un député qui, suivi des femmes, les porta à l'Assemblée Nationale; que lecture en fut faite; que, tandis qu'elles étoient dans la salle de l'Assemblée Nationale, elle dépositante & d'autres femmes dirent qu'elles desiroient que

le roi vînt à Paris, qu'il connoîtroit mieux ce qui s'y passoit & que les affaires en iroient mieux; qu'alors que l'un de ces Messieurs leur ont dit de se taire, qu'elles ne savoient ce qu'elles demandoient; qu'ils leur ont offert de l'argent qu'elles ont refusé de recevoir, en disant qu'elles n'étoient venues que pour avoir du pain; qu'ensuite, sur les dix heures, elles sont revenues à Paris, dans des voitures que le roi avoit ordonné qu'on leur donnât; qu'arrivées à l'hôtel-de-ville, elles y ont monté; que les papiers ont été remis par une des femmes; qu'on leur a donné à souper, & qu'elle dépositante est rentrée chez elle à cinq heures du matin. Depuis elle n'a fait aucune démarche ni vu personne: qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé trois livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, & nous avons signé avec le greffier & les adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXVIII.

Du vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-dix, heure de midi, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont & Brion, adjoints.

M^e Jean-Claude Etienne, âgé de trente-sept ans, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, commandant du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépote qu'étant arrivé à Versailles, le cinq octobre dernier, vers les onze heures & demie du soir, à la tête de son bataillon, il s'est rendu, d'après les ordres du général, en la chapelle du presbytère de Saint-Louis, pour y faire reposer son bataillon qui devoit y passer la nuit, & y déposer les armes; qu'ensuite ayant besoin de prendre quelques rafraîchissemens, il se seroit transporté avec plusieurs de ses camarades du même bataillon, à l'auberge de la belle image, place Dauphine; que n'ayant pu trouver les alimens dont ils avoient besoin, ils sont re-

venus à l'hôtel d'Anjou, au bas de la rampe où ils ont soupé & passé une partie de la nuit; qu'ils ne sont sortis de cet hôtel, qu'au moment où les caïsses les ont avertis qu'il étoit temps de rejoindre leur bataillon, ce qu'ils ont fait; & se sont ensuite rendus au corps de troupe sur la place d'armes, du côté de Saint-Louis, où ils sont restés pour y attendre les ordres de leur général; que ces ordres leur étant parvenus, ils sont entrés dans la première cour du château, & s'y sont rangés en bataille du côté droit, faisant front à la prévôté; qu'ils n'ont quitté cette place que pour sortir de ladite cour & revenir à Paris. N'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, dans le château, le six dudit mois d'octobre; ne les a sus que comme tout le monde: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Etienne, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C L X X X I X.

Sieur Louis-Marie de Sain de Saint-Gobert, âgé de trente-trois ans, avocat en parlement, lieutenant de la compagnie des chasseurs-volontaires du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, demeurant à Paris, rue des Noyers, n°. 17: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; que le cinq octobre dernier, il est allé à Versailles avec son bataillon dans la première compagnie duquel il étoit alors capitaine; qu'arrivé à Versailles, le bataillon a été conduit dans la chapelle du presbytère de Saint-Louis, où il a passé la nuit; que le matin du six, le bataillon a été conduit en corps de troupe sur la place d'armes, où il a vu entre sept & neuf heures, qu'on promenoit, au bout de piques, deux têtes, dont une lui a paru coëffée d'une perruque à queue; que ce spectacle le glaça d'horreur; & qu'en faisant le recensement de sa compagnie, d'après l'ordre verbal de M. Etienne, commandant

dudit bataillon, il a remarqué dans les rangs une jeune femme, d'une figure agréable, vêtue en amazone, coëffée d'un chapeau & panache noir, qui parloit aux volontaires de la compagnie de lui déposant; que l'ayant priée de lui laisser continuer sondit recensement, cette dame lui dit, ainsi qu'à ses camarades, que c'étoit à l'Assemblée nationale qu'il falloit aller; qu'elle y indiqueroit les véritables ennemis de la Nation; qu'ayant engagé cette dame à se retirer & à ne point troubler l'ordre, & n'ayant pu la décider à quitter la place, le déposant alla en prévenir son commandant, lequel étant arrivé a fait également des instances à ladite dame de s'écarter des rangs; ladite dame s'y soumit, en disant qu'elle avoit cru parler à des citoyens: qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé de Sain de Saint-Gobert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C X C.

Du même jour vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont & Brion, adjoints.

M. Philippes, comte de Joussard d'Iverlay, âgé de cinquante-huit ans, député du Poitou à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Poitiers, logé en cette ville de Paris, à l'hôtel de la Grande-Bretagne, rue Croix des petits Champs: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; que le premier jour & la nuit qui l'a suivi, il a passé avec des députés cinq, six ou sept heures dans le château & près de sa majesté, mais n'a rien remarqué qui ait pu le mettre à même de connoître les auteurs de cette insurrection, est ensuite allé avec M. le président, & les autres, à l'Assemblée nationale où il a vu beaucoup de femmes; qu'il fut fait rapport de quelques articles

Informations du Châtelet. II.

sur la procédure criminelle ; que la séance fut levée, d'après l'avis donné à M. le président que tout étoit tranquille ; à feu les malheureux évènements du matin mardi six par les récits qu'on lui en a faits, n'étant sorti de chez lui que pour se rendre à la salle de l'Assemblée nationale ; observe qu'il s'est retiré de chez le roi, avec le président & les autres députés qui s'y trouvoient, à environ une heure de la nuit du cinq au six, sur ce que le roi leur avoit dit que d'après l'explication qu'il venoit d'avoir avec M. de la Fayette, il étoit tranquille, qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi, signé le comte de Joufflard d'Iverfai, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C X C I.

M. Antoine-Marie Paccard, âgé de quarante-un à quarante-deux ans, avocat au parlement de Dijon, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Châlons-sur-Saône, logé en cette ville de Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré, n^o 54 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il ne sçait rien de bien positif sur les évènements qui se sont passés à Versailles la nuit du cinq au six octobre dernier ; qu'il lui a été dit par M. de Grange, député du bailliage de Châlons-sur-Saône, qu'une demoiselle de Chenevières, parente de M. l'abbé Vilain, chez lequel elle demeure, rue de Vergennes à Versailles, avoit vu, sur l'avenue de Paris, un particulier, vêtu de l'uniforme de la milice de Versailles, tirer, sur les cinq heures du soir du cinq octobre, un coup de fusil sur un garde du roi qui passoit devant lui, sans qu'il en eût été provoqué.

Qu'il a pareillement oui dire que la garde bougeoise de Versailles étant sous les armes dans l'enceinte du parc des ci-devant gardes-françoises, avec beaucoup de gardes de la milice parisienne, ces milices avoient engagé, à différentes reprises, le sergent d'artillerie qui commandoit douze ca-

nonniers pour le service des canons qui étoient dans ledit parc, à tirer sur les gardes du roi rangés sur deux lignes au-devant de la grande grille ; que ce sergent s'y étoit constamment refusé, à moins qu'il n'en reçût ordre du roi ou du général ; que ces milices le menacèrent à différentes reprises ; qu'ayant reproché à ce sergent qu'il étoit un lâche, alors ce sergent s'étoit mis à la bouche du plus gros canon, en invitant ces milices de faire feu sur lui si elles oïoient ; que ce même sergent a dit que sur les huit heures & un quart du soir du cinq octobre, les gardes-du-corps ayant reçu ordre de se retirer dans leur hôtel, partie de la garde de Versailles & de Paris fit une décharge sur le dernier escadron ; alors quelques gardes du roi se retournèrent & ripostèrent par quelques coups de pistolets, ce qui épouvanta très-fort toutes ces milices qui se réfugièrent dans le corps-de-garde ; si bien que le même sergent a assuré qu'il étoit très-aisé, dans ce moment, aux gardes du Roi de s'emparer de cette artillerie ; que pour savoir le nom & la demeure de ce sergent, il faut s'adresser à M. le marquis de Thiboutot, officier-général d'artillerie, demeurant à l'arsenal, à qui le sergent a raconté le fait dans le temps.

Que le sieur du Reget, député, a rapporté un fait très-intéressant, le dix-neuf de ce mois, en présence de plusieurs personnes, qu'il dit tenir ce fait de M. de Clermont-Tonnerre ; que ce fait a rapport à une femme qui est allée chez M. de Clermont-Tonnerre, il y a peu de temps, lui faire une déclaration très-importante ; que lui, déposant, ne peut rien de plus positif à ce sujet, parce qu'il n'a pas entendu le sieur du Reget, & que le fait ne lui a pas été raconté assez clairement, pour qu'il puisse en faire un article de sa déposition ; qu'il lui a seulement été dit que M. de Clermont-Tonnerre avoit annoncé que cette femme devoit revenir le lendemain chez lui ; qu'il l'enverroit déposer ; qui est tout ce qu'il a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité ; y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Paccard, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C X C II.

M. Adrien-Jean-François Dupont, âgé de trente-un ans, conseiller au parlement de Paris, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue du grand Chanier, paroisse Saint-Jean-

en-grève ; après serment par lui fait , de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce-jour'd'hui par Fayel , huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose , ainsi qu'il suit : qu'ayant été chargé d'accompagner le président de l'Assemblée nationale , allant en députation chez le roi , il s'y est rendu , & a resté au château avec le président , jusqu'à son retour à l'Assemblée nationale ; qu'à cette époque , lui déposant , est allé prendre quelques rafraichissemens dont il avoit besoin ; que de-là il est retourné à la salle de l'Assemblée ; qu'il y est resté jusqu'au moment où , sur l'invitation du roi , elle s'est rendue au château ; qu'après y avoir passé environ une heure , il est allé se coucher ; que le lendemain mardi , six , vers les sept heures du matin , il est parti pour aller chez M. de la Fayette ; qu'en chemin il a rencontré M. de Gouvion , retournant à Paris , lequel lui a appris que le roi alloit à Paris , alors , lui , déposant , s'est rendu au château ; qu'il y est arrivé au moment où les gardes-du-corps , mêlés avec les gardes nationales , se montroient au peuple ; qu'il a rencontré dans les appartemens les ministres & M. de la Fayette ; qu'il a parlé long-temps à ce dernier ; que M. le garde-des-sceaux lui a demandé plusieurs fois si l'Assemblée nationale iroit à Paris ; que lui , déposant , lui a répondu qu'il n'en doutoit pas ; qu'il s'est ensuite rendu à la salle de l'Assemblée , a appris depuis les désordres commis au château ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Duport , Ollivier , Olive de la Gassine , Durmont , Brion & de Nouvillers.

C X C I I I.

Du vingt-sept avril mil sept cent quatre-vingt-dix , sept heures de relevée , en l'une des salles du Châtelet de Paris , en présence de MM. Durmont & Brion , adjoints.

M. Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves Gilbert de la Fayette , âgé de trente-deux ans , major-général dans les armées des Etats-unis de l'Amérique , maréchal-de-camp , commandant-général de la garde nationale parisienne , député de l'Assemblée nationale , demeurant à Paris , rue de Bourbon , faubourg Saint-Germain ;

après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce-jour'd'hui par Fayel , huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que lorsque la garde nationale parisienne fut arrivée près de la salle de l'Assemblée nationale à Versailles , il arrêta cette colonne pour prendre son serment , à la nation , la loi & au roi , & se rendit ensuite à la salle de l'Assemblée , où il trouva plusieurs des hommes & femmes de Paris , qui s'y étoient rendus en troupes long-temps avant la garde nationale ; il parla à M. Mounier , président , pour l'assurer des sentimens qui animoient l'armée parisienne ; il se rendit ensuite au château , avec les deux députés de la commune , qui avoient été envoyés avec l'armée ; il reçut l'ordre du roi , de prendre les postes anciennement occupés par les gardes-françoises , & retourna à la tête de la colonne , pour la faire avancer , & exécuter cet ordre , bien-entendu que les gardes-du-corps , Suisses & cent-suisses , conserveroient leurs postes ; il retourna ensuite à la salle de l'Assemblée , & y attendit avec quelques membres , dans un cabinet voisin , que le président fût sorti de la salle ; il causa alors avec lui , & ils se donnèrent rendez-vous pour le lendemain matin à sept heures , M. Mounier disant qu'il alloit se coucher ; lui , déposant , se rendit alors chez le roi qu'on lui dit être couché ; & ayant oui dire qu'on avoit quelques inquiétudes pour l'hôtel des gardes-du-corps , il s'y rendit , & apprit à quelques pas de cet hôtel , qu'un corps de gardes nationales parisiennes , s'y étoit établi en fort bonne intelligence avec des gardes du roi ; lui , déposant , alla ensuite chez M. de Montmorin , cour des ministres ; il y fut accompagné par une patrouille parisienne , qui s'en alla pendant qu'il étoit chez le ministre , parce qu'il y passa un très-long-temps ; M. de Luxembourg y fit une visite , & y parla de quelques oui-dires sur les dispositions du peuple contre les gardes-du-corps ; le déposant quitta M. de Montmorin , peu de temps avant le jour , & passant dans les cours du château , il y trouva tout calme ; les troupes harrassées de la fatigue du matin , de la marche & du mauvais temps , avoient cherché à se loger & à prendre du repos : lui , déposant , se rendit à l'hôtel de Noailles , rue de la Pompe , où étoit son logement , & où devoient se réunir plusieurs officiers , & nommément le major-général. Environ trois quarts d'heure après , il fut averti des mouvemens au château , & envoya ordre aux grenadiers d'yourir ; ils entrèrent dans les appartemens , chassèrent les bri-

gands, mirent les gardes-du-corps en sûreté, & garnirent leurs postes dans l'intérieur; tous ces mouvemens furent exécutés avec la plus grande ardeur; lui, déposant, se rendit dans les cours, à pied, parce que son cheval n'étoit pas prêt; rencontra en chemin deux têtes de gardes-du-corps; il fut joint par un cheval qu'il monta, & courut au milieu des différens groupes de femmes & d'hommes armés de piques, des mains desquels il tira plusieurs gardes-du-corps, en quoi il fut aidé par les gardes nationales, avec beaucoup de zèle. Pendant ce temps les bataillons des gardes nationales parisiennes, garnissoient les cours; il y entroit en même temps un très-grand nombre de femmes & d'hommes armés de piques; lui, déposant, en engagea plusieurs à se retirer par la grande grille, mais il en arriva par toutes les entrées; il monta ensuite chez le roi, il trouva les appartemens garnis par la garde nationale; il ressortit du cabinet avec le roi, & lui présenta les troupes nationales, placées dans les appartemens, qui témoignèrent à sa majesté leur zèle & leur amour; lui, déposant, se rendit ensuite avec le roi & une partie de la famille royale sur le balcon, d'où lui, déposant, parla au peuple; l'expérience lui ayant appris à discerner les sentimens du peuple parisien, qui peut quelquefois être égaré, mais qui aime entendre la voix de la raison & de l'honneur, d'avec les efforts de quelques factieux payés ou intéressés au désordre, & que dans tous les grands mouvemens, il est aisé de distinguer. Il se rappelle avoir parlé dans cette occasion, des projets que quelques factieux pouvoient concevoir, & qui étoient étrangers, nuisibles mêmes à la révolution & à la cause de la liberté. Un des motifs de cette réflexion étoit le souvenir de propos qu'il avoit entendus le lundi à la grève, où quelques soldats, en pressant le départ pour Versailles, avoient prononcé le mot de conseil de régence, & autres expressions qui ne paroissoient dans leur bouche n'être que des répétitions de ce qu'ils pouvoient avoir entendu. Le déposant annonça aussi, de la part du roi, le projet qu'avoit sa majesté de partir pour Paris: rentré dans le cabinet du roi, lui, déposant, prit les mesures nécessaires pour exécuter les ordres de sa majesté, pour mettre en sûreté ces gardes du roi & le château de Versailles; il accompagna le roi à l'hôtel-de-ville & ensuite aux Tuileries, & prit les jours suivans toutes les mesures qu'il crut propres à assurer la tranquillité publique, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous; le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé,

la Fayette, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C X C I V.

Du vingt-huitième jour du mois d'avril mil-sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Petit & Gault-de-Saint-Germain, notables adjoints.

M. Jacques Parisot, âgé de quarante-un ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant rue Michel-le-Comte, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance suslatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'étoit pas à Paris & pas plus à Versailles, ni le cinq, ni le six octobre dernier; qu'il étoit parti le premier dudit mois avec un congé de l'état-major pour aller passer quelques jours dans son domaine en Champagne, près la ville de Langres; que dans cette ville il apprit que le roi avoit été amené par le peuple à Paris; qu'il reçut aussitôt une lettre de sa femme, qui lui apprit tous les troubles dont Paris étoit agité, en l'engageant à revenir sur-le-champ, ce qu'il fit; & à son retour il entendit, dans différens endroits, dire que parmi les bandits qui s'étoient permis des assassinats à Versailles, il s'étoit introduit plusieurs personnes notables & déguisées en femmes, qui se sont livrées aux mêmes excès; qu'il se rappelle parfaitement bien qu'on lui a dénommé M. le duc d'Aiguillon; qu'il l'a entendu dire notamment au café Godet, sur les boulevards; mais que personnellement il n'a aucune connoissance desdits faits; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Parisot, Ollivier, Olive de la Gastine, Petit, Gault-de-Saint-Germain & de Nouvillers.

Du vingt-neuvième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Dubois & de la Marque, notables adjoints.

M. Jean-Benjamin de la Borde, ancien premier valet-de-chambre du roi, & gouverneur du château du Louvre, l'un des fermiers-généraux de Sa Majesté, âgé de près de cinquante-six ans, demeurant à Paris au château des Tuileries, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il étoit à Paris; que le mardi six il est parti de cette ville pour se rendre à Versailles; que parvenu à Sèvres, il a vu deux têtes portées sur des piques, & qui alors étoient appuyées contre le mur; qu'arrivé à Versailles, on lui a fait les récits des malheureux évènements; qu'on lui a aussi dit dans l'escalier qu'un capitaine de grenadiers de la garde nationale parisienne, accompagné de plusieurs grenadiers, avoient mis leurs fusils en travers de la porte de la reine pour empêcher le peuple d'entrer; n'a, lui, déposant, aucune connoissance personnelle desdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Borde, Ollivier, Olive de la Gastine, Dubois, de la Marque & de Nouvillers.

Et après que la déposition a été signée, dans une conversation entre lesdits sieurs adjoints & le témoin, pendant la rédaction de ladite déposition, le témoin ayant dit qu'il avoit vu, vers les neuf heures du matin du six, M. le duc d'Orléans & M. le duc de Biron traverser la foule armée de piques & autres armes, pour se rendre probablement à la cour des princes, il a vu cette foule suivre M. le duc d'Orléans, & entendu crier: Vive notre bon duc d'Orléans.

Il a été observé par MM. les adjoints, que le fait dont venoit de parler le témoin, pouvoit donner quelques renseignements, il leur paroissoit essentiel d'en faire mention.

Sur quoi le témoin en a confirmé les faits dont il s'agit; lecture faite de ce que dessus, le témoin & lesdits sieurs adjoints ont signé avec nous & le greffier. Ainsi signé, la Borde, Ollivier, Olive de la Gastine, Dubois, de la Marque & de Nouvillers.

Sieur Claude-Christophe Lorimier de Chamilly, âgé de cinquante-sept ans, ancien contrôleur-général & intendant des écuries & livrées du roi, premier valet-de-chambre de sa majesté, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, paroisse de la Madeleine: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle ni particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ne les a appris que par les récits qu'on lui en a faits; que le cinq ni le six dudit mois d'octobre, il n'est pas allé à Versailles, y étoit le dimanche précédent, mais n'a rien remarqué qui annonçât cette insurrection: ne peut, à cet égard, nous donner aucun renseignement, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lorimier de Chamilly, Ollivier, Olive de la Gastine, Dubois de la Marque & de Nouvillers.

Desdits jours étant dans l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs de la Marque & Bouret, notables-adjoints, une heure de relevée.

M. Jacques-François Baron de Menou, âgé de trente-huit ans, député de la province de Touraine à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Paris, rue des filles Saint-Thomas, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège;

lecture à lui faite des arrêrê & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : député à l'Assemblée nationale, mes fonctions se réduisent à assister régulièrement à ses séances. Je me suis trouvé exactement à celles du cinq & du six octobre, & n'ai connoissance que des évènements qui se sont passés dans la salle, pendant lesdites séances; je me réfère aux procès-verbaux de ladite Assemblée, qui rapportent exactement tout ce qui s'est passé : qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le baron de Menou, Ollivier, Olive de la Gastine, Bourer, le chevalier de la Marque & de Nouvillers.

C X C V I I I.

Du trente avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Turet, notables-adjoints.

Messire Jean-Paul-François de Noailles, duc d'Ayen, âgé de cinquante ans, lieutenant-général des armées du roi & capitaine de ses gardes, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le vingt-huit de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêrê & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : je me suis rendu chez le roi à sept heures du matin, le six octobre dernier, instruit vaguement de ce qui se passoit dans le château; j'y ai trouvé les différentes portes & salles, ordinairement occupés par les gardes-du-corps, occupées alors par les grenadiers de la garde nationale, au moins autant que j'ai pu en juger de l'appartement du roi; la cour de marbre, ainsi que la cour royale, étoient alors évacuées par les bandits qui les avoient remplies; & que les gardes nationaux, qui se promenoient alors dans ces cours, en avoient fait sortir. Des fenêtres du roi, j'ai vu pendant plus d'une heure le cadavre d'un homme qui venoit d'être assassiné, exposé la tête couverte sur les

marches de la cour de marbre. & qui, par son vêtement, caractérisoit, autant qu'on en pouvoit juger, la même espèce d'hommes qui avoient fait cette irruption dans les cours, galeries & salles du château; quoique j'aie vu beaucoup de gardes-du-corps ramenés par les gardes nationaux qui les avoient arrachés des mains des brigands, je n'ai été témoin oculaire d'aucun assassinat de ces gardes-du-roi : qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le duc d'Ayen, Ollivier, Olive de la Gastine, L. Turet, Brion & de Nouvillers.

C X C I X.

Messire Antoine Mathias, âgé de trente-sept ans, curé de la paroisse d'Eglise-neuve, diocèse de Clermont en Auvergne, député de l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Eglise-neuve, logé en cette ville de Paris, rue & cloître Saint-Honoré : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer & vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le vingt-huit de ce mois, par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêrê & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a appris les horreurs qui se sont commises au château de Versailles, le mardi six octobre dernier, au matin, que par les récits qui lui en ont été faits; que tout ce qu'il se rappelle, c'est que le lundi soir, cinq ou six mois d'octobre, étant dans la salle de l'Assemblée nationale où des femmes, qui se disoient venues de Paris, étant à la barre, quelques-unes d'elles avoient dit qu'elles vouloient aller souper avec la reine; dès le soir, même mois; mais qu'elles attendoient grande compagnie pour s'y rendre ensemble, affectant un air moqueur & une répétition réitérée de ce soupé. Au milieu des infamies qu'elles se permettoient contre la reine, le déposant trop vivement affecté ne peut se rappeler positivement s'il a entendu d'une de ces femmes, ou si ce propos lui a été répété par un de ses collègues, dont voici la teneur. « Nous avons apporté la serviette la plus fine & la plus blanche que nous avons pu trouver à Paris, afin d'y porter les entrailles de la reine ». Ajoute le déposant que les provisions du café ayant été épuisées, il fut donné de

l'argent par un député à une de ces femmes qui étoient à la barre, afin de se procurer du pain pour elle & ses compagnes : l'argent fut accepté; ce qu'apercevant, quelques-unes de ces autres femmes la reprirent avec aigreur, disant qu'elles ne manquoient pas d'argent, & en faisant sonner dans leurs poches & une d'elles en montrant : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Mathias, Curé; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, L. Tiret & de Nouvillers.

C C.

Du premier mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. le Bas & Daustel, notables-adjoints.

Pierre Gibiard, âgé de trente-deux ans, maître-ès-arts en fonte de fer, demeurant à Paris, rue de Lappe, faubourg Saint-Antoine: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-huit avril dernier. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il n'a pas quitté son ouvrage, n'est pas allé à Versailles, n'a vu les horreurs & massacres de quelques gardes-du-roi, que par les récits qu'on lui en a faits, ne peut nous donner aucuns renseignements sur ces faits: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Gibiard, Ollivier, Olive de la Gastine, le Bas, Daustel & de Nouvillers.

C C I.

Messire Jean, baron de Batz & de Sainte-Croix, âgé de trente-quatre ans, grand-sénéchal d'Albret, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Menars; après ser-

ment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-neuf du mois dernier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit: le lundi cinq octobre dernier, revenant de Paris à Versailles, je fus dépassé par cinq à six cavaliers qui alloient au grand galop & dûrent être à Versailles quelque temps avant moi; tout étoit dans le calme à Versailles au moment où j'y arrivai. Il n'en étoit pas de même un quart d'heure après; j'étois descendu à l'hôtel d'Elbeuf où j'avois mon logement & devant lequel est une petite place où j'entendis appeler le peuple au son du tambour & annoncer que le capitaine Lamoignon, ou un nom à-peu-près semblable, ordonnoit à sa troupe de s'armer & de se rassembler. Un quart d'heure après j'entendis également crier dans la même place que les gens du faubourg Saint-Antoine alloient arriver armés, qu'il étoit alors midi. Je me rendis à l'Assemblée nationale que je trouvai dans la plus grande effervescence, on y délibéroit sur la conduite des gardes-du-corps & ils avoient des accusateurs violents: on parloit même de dénoncer la reine; à une heure & demie on disoit hautement dans l'Assemblée que les gens du faubourg Saint-Antoine arrivoient précédés des poissards de Paris, & l'on annonçoit les intentions les plus hostiles de leur part & contre les gardes-du-corps & contre plusieurs membres de l'Assemblée. Je sortis de l'Assemblée nationale à quatre heures un quart: dès que je fus entré dans l'avenue de Paris, j'entendis beaucoup de bruit à droite & à gauche. Sur la gauche les gardes-du-corps arrivoient au galop & se formoient devant la première grille du château; du côté opposé je voyois arriver une troupe de femmes précédées d'hommes à cheval, assez mal déguisés en femmes pour qu'on pût apercevoir des vêtements d'hommes à travers leurs déguisemens; je marchai parallèlement à cette troupe & j'arrivai avec elle à la ligne des gardes-du-corps. Je crois inutile de déposer les détails de tous les faits dont je fus témoin pendant environ deux heures que j'ai resté mêlé, tantôt parmi les femmes & les hommes déguisés en femmes, tantôt dans les rangs du régiment de Flandre formé en ligne à la gauche des gardes-du-corps, & tantôt parmi le peuple attroupé par pelotons à la droite desdits gardes-du-corps. Mais je crois utile de déposer que j'étois à quinze pas de M. de Savonnières, quand il fut

assassiné d'un coup de fusil qui lui fut tiré par un garde de la milice de Versailles. J'entrai alors dans les groupes du peuple qui applaudissoient très-bruyamment à cet assassinat, & j'ai remarqué des scélérats qui alloient de groupe en groupe annonçant que les gardes-du-corps seroient égorgés par les Parisiens qui alloient arriver.

A l'entrée de la nuit je pénétrai dans le château avec M. Mounier, président alors de l'Assemblée nationale, & qui alloit avec quelques députés, mes collègues, en députation devers le roi; on laissa entrer avec nous quelques-unes des femmes qui étoient venues de Paris & le roi eut la bonté de leur donner une sorte d'audience.

Vers les neuf heures on avertit tous les députés qui se trouvoient au château de se rendre à l'Assemblée nationale, à laquelle le roi alloit écrire: je m'y rendis vers neuf heures & demie. Toutes les loges qui environnoient les bancs de cette salle & la barre étoient occupées par ces femmes venues de Paris, & qui, tantôt par des cris, tantôt en se mêlant aux délibérations, offroient un étrange spectacle pour intéresser cet auditoire: on délibéra de faire lire les offres & les dons patriotiques, parmi lesquels j'entendis très-distinctement l'adresse des galériens de Toulon, qui offroient à l'Assemblée nationale leurs bras. Vers les dix heures & demie, M. l'Evêque de Langres qui présidoit accidentellement l'Assemblée en l'absence de M. Mounier, qui étoit resté chez le roi, se retira, & la séance fut levée. Mais au même instant on annonça le retour de M. Mounier, & l'on invita les députés à reprendre leurs places, mais il en resta un très-petit nombre; & dans toute la partie droite de la salle, je n'aperçus, parmi les femmes qui couvroient les bancs, qu'un seul homme: il tenoit une corde à la main, & j'eus occasion d'entendre de sa bouche que c'étoit la corde avec laquelle ses bourreaux le pendoient le matin du jour même lorsqu'il fut arraché de leurs mains par ces mêmes femmes qui l'avoient amené à Versailles en triomphe parmi elles. Tel étoit l'état & la composition de l'Assemblée nationale, lorsque M. Mounier fit la lecture de la sanction que le roi accordoit à des décrets de l'Assemblée nationale, sur lesquels sa majesté avoit jusqu'alors proposé des difficultés. Après cette lecture, les prétendues poissardes se levèrent avec fracas, & il ne resta aucune forme d'assemblée: j'étois alors huitième ou neuvième député resté dans la salle. J'examinai, avec une sorte de terreur & d'horreur, le spectacle qui m'environnoit; ces propos de sang que j'entendois contre la famille royale & particulièrement contre la

reine, me faisoient frémir. Je fus abordé par un particulier qui n'étoit point un député, & qui m'est encore inconnu; il me dit ces propres mots: « Vous me paraissez, monsieur, profondément frappé de tout ce que nous voyons ici, je puis vous donner bien plus à penser, si vous le voulez; je vais vous mettre en conversation avec une femme habillée en poissarde, mais elle n'est point poissarde; elle est fort riche, elle a des loges aux spectacles & certainement elle a quelques grandes raisons d'être ici. J'acceptai avec empressement la proposition qui m'étoit faite; je causai au moins une demi-heure avec cette femme. Les propos qui me frappèrent le plus, furent ceux-ci: elle me dit que la milice de Paris & les gens du faubourg Saint-Antoine alloient arriver, & que si M. de la Fayette avoit refusé de marcher à la tête de la milice, il auroit été pendu: elle me fit voir une petite meurtrissure qu'elle avoit sur la main, en me disant que c'étoit un garde-du-corps qui l'avoit frappée du pommeau de son épée, pour l'empêcher de pénétrer au château avec les braves femmes qui la suivoient: elle se plaignoit vivement de ce que ce n'étoit point elle qui avoit pu arriver dans l'intérieur du château; elle me dit enfin qu'elle seroit vengée, & que la meurtrissure de sa main seroit lavée dans le sang des gardes-du-corps; enfin, après m'avoir parlé de sa loge à l'opéra, de ses gens, de sa femme-de-chambre, de son carrosse, elle me dit qu'elle avoit eu chez elle plusieurs fois un prince du sang. La personne qui m'avoit mis en conversation avec cette femme, & qui la connoissoit depuis plusieurs années, me dit qu'elle se nommoit madame Beauprez. Je sortis de l'Assemblée; je rentrai à l'hôtel d'Elbeuf, pour prendre quelque nourriture, & j'en ressortis aussitôt après, pour rentrer dans le château; mais je trouvai toutes les grilles fermées. Pendant que j'en faisois le tour, j'entendis les cris confus de l'armée parisienne qui arrivoit; j'étois seul, j'attendis pour voir si le château seroit attaqué de vive force; je le crus un instant, parce que je vis sept à huit cavaliers fondre au grand galop sur deux cavaliers qu'ils prenoient pour des gardes-du-corps, ainsi que je le compris par leurs clameurs; mais dès qu'ils les eurent atteints, ils causèrent ensemble quelques minutes, & tous ensemble ils s'approchèrent de la première ou de la seconde grande porte au-dessous de la chapelle, laquelle s'ouvrit aussitôt; ils mirent pied à terre; ceux qui formoient la garde de cette porte, sortirent, se mêlèrent avec eux, & tous ensemble ils entrèrent en s'embrassant, ce que je vis très-clairement à la faveur des lumières qui étoient aux dites portes, & qui éclairèrent cette scène. Quand ces portes furent ouvertes, j'entrai alors dans le

corps-de-garde des Suisses, & par l'intérieur de ce corps-de-garde, dans le château; je pense qu'il est superflu d'entrer dans le détail des faits dont j'ai été témoin dans l'intérieur du château; mais je crois devoir déposer que j'étois dans la chambre du roi, environ minuit & une heure, lorsque M. de la Fayette fortoit de chez le roi; j'ai causé avec l'un des officiers de la milice de Paris, qui l'avoient accompagné; je lui témoignai de très-vives inquiétudes sur le sort du roi, & principalement de la reine; il me répondit: Tout est fini; il n'y a plus aucun danger à craindre; le roi a bien voulu permettre que notre général se chargeât de la garde du château, nous répondons de tout; & maintenant que nous avons obtenu ce que le peuple desiroit, nous allons nous hâter de renvoyer sur-le-champ à Paris tout ce qui n'est point utile à la garde du château, afin que notre absence ne soit pas funeste à Paris. Je sortis le dernier de l'appartement du roi, & je me retirai dans un petit appartement qu'un ami me prêtoit, & que j'occupois quelquefois, dans l'intérieur du château. A deux heures & demie le silence étoit profond à l'intérieur & à l'extérieur; mais, à la naissance du jour, j'entendis du bruit; je courus à ma fenêtre qui donnoit sur la terrasse du jardin, & je vis arriver & se former les troupes qui environnèrent & investirent le château; je m'habillai; mais quand je voulus sortir, je trouvai trois sentinelles au pied de l'escalier & à la seule porte par laquelle je pouvois sortir; le passage me fut constamment refusé jusqu'à près de huit heures; mais alors étant extrêmement alarmé & des cris horribles, & des coups de feu que j'entendois, je pris la résolution de forcer mes geoliers; mais leur ayant déclaré que j'étois député, & m'étant présenté avec quelque résolution, ils me laissèrent passer; je voulus tourner vers l'appartement du roi, mais toutes les issues en étoient également gardées & fermées; je pris le parti de me mêler parmi le peuple & parmi les milices; j'étois à peu de distance du balcon où je vis paroître le roi & la reine, pour obéir aux cris horribles de cette multitude. Le surplus des faits dont j'ai été témoin, me paroît inutile de déposer, parce qu'ils sont de notoriété publique: je crois cependant devoir indiquer à la justice le témoignage du comte Amédée de Dursfort, comme un témoignage utile à la connoissance de la vérité: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le baron de Batz, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

M. Marc-Antoine Thierry de Ville d'Avray, âgé de cinquante-six ans passés, commissaire-général de la maison du roi au département des meubles de la couronne, premier valet-de-chambre ordinaire de sa majesté, demeurant à Paris, rue de Saint-Florentin, à l'hôtel du garde-meuble; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépote ainsi qu'il suit: le cinq octobre dernier j'ai passé toute la journée dans l'intérieur du roi, c'est-à-dire, dans la pièce désignée la pièce de la pendule: le même jour au soir, j'introduisis M. de la Fayette près du Roi; il rendit compte à sa majesté, & vers les deux heures du matin le roi se coucha: à peine sa majesté étoit-elle dans ses rideaux, que le baron de Pont-l'Abbé, mon gendre, vint me dire que M. le comte de Gouverney m'avoit cherché: il vouloit me charger, me dit-il, de la part du ministre de la guerre, d'assurer le roi qu'il pouvoit être tranquille, & que les gardes-françoises venoient de prendre les postes; en effet, on les entendoit alors monter la garde: je rendis compte à sa majesté, & m'étant, suivant l'usage, couché dans la chambre, je fus réveillé entre cinq & six heures du matin par des cris épouvantables; je me levai & j'aperçus, dans l'obscurité, le roi qui se levoit de son côté; j'allai à la première fenêtre du cabinet de la pendule, j'y vis des femmes en grand nombre, & des gens armés & habillés de toutes façons, se précipiter à flots dans l'escalier qui monte à l'appartement de la reine. Le roi, qui s'étoit rendu à la même fenêtre, fut témoin comme moi de ce cruel spectacle. M. le comte de Luxembourg survint, avec plusieurs gardes-du-corps, pour mettre le roi en sûreté, & je profitai de ce moment pour aller m'habiller le plus promptement que je pus: j'étois à peine descendu, que la reine me fit l'honneur de me dire: Thierry, sans mes gardes-du-corps, j'étois assassinée. Je crois devoir observer que cette princesse, dès la veille, entre huit & neuf heures du soir, m'avoit aussi fait l'honneur de me dire qu'on en vouloit à sa personne, & non à celle

du roi , & qu'elle étoit persuadée que beaucoup d'hommes étoient à la suite des femmes qui étoient venues demander du pain ; c'est d'après cette conviction que la reine , au lieu de se retirer à Rambouillet , ainsi qu'on en avoit parlé depuis l'arrivée des femmes de Paris à Versailles , ce soir-là même s'étoit déterminée à rester , avec les enfans de France , sous la fauve-garde du roi ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Thierry de Ville d'Avray , Ollivier , Daustel , Olive de la Gastine , Brion & de Nouvillers.

C C I I I.

M. Jean-Edmond Tournacheau de Montveran , âgé de vingt-cinq ans , prêtre du diocèse de Lyon , licencié en théologie de la maison & société de Sorbonne , y demeurant : après serment , la main *ad pectus* , de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel , huissier ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoires susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier , entre quatre & cinq heures du soir , étant à l'hôtel de Flammarens , rue de l'Orangerie , à Versailles , presqu'au coin de celle de la Surintendance , & à une fenêtre avec madame de Montaran & plusieurs femmes de la maison & du voisinage , il auroit vu arriver plusieurs femmes & hommes déguisés en femmes , parmi lesquelles une vêtue d'un habit de cheval écarlatte , à cheval & suivie d'un jockey pareillement en rouge , l'auroit singulièrement frappé ; que cette femme , qu'on lui dit être alors mademoiselle Théroienne de Méricourt , qu'il avoit vue précédemment à l'Assemblée , & qu'il a reconnue depuis , se seroit approchée de la sentinelle placée en-dedans de la grille de l'Orangerie ; qu'aussitôt après , la sentinelle , vêtue d'un habit uniforme de la milice nationale de Versailles , auroit fermé la dite grille ; que tout le monde avoit alors jugé que c'étoit d'après les instigations de ladite demoiselle Théroienne , que cette grille auroit été fermée.

Que ladite demoiselle Théroienne , suivie des mêmes femmes , est remontée par la rue de la Surintendance ; que le même jour & au même instant il se seroit rendu à la place d'armes , y

auroit vu toutes les dispositions de défenses qui y étoient faites ; qu'il auroit remarqué que la milice de Versailles avoit laissé passer plusieurs femmes & des hommes déguisés en femmes , dont les figures de plusieurs lui étoient connues pour les avoir vues au palais-royal & ailleurs ; que les gardes-du-corps seroient venus leur barrer le chemin ; qu'alors un officier de la milice de Versailles les auroit obligés par menaces de se retirer ; qu'un instant après , il auroit vu un officier des gardes-du-corps , qu'on lui a dit depuis être M. de Savonnières , recevoir un coup de fusil dans le bras , qui lui auroit été tiré par un soldat de la milice de Versailles ; qu'ensuite lui , déposant , s'est retiré à l'hôtel de Flammarens ; qu'entre cinq heures & demie & six heures & demie , il est remonté à la place d'armes ; il a vu au coin de la rue de la Surintendance & de celle de la Chancellerie , partir un coup de feu tiré par un soldat de la milice de Versailles , sur un escadron des gardes-du-corps ; qu'à neuf heures , manquant de pain dans la maison où il étoit , il en auroit cherché dans Versailles , & n'en auroit trouvé que très-peu au petit Montreuil. Dépose en outre que cinq heures environ du matin , du mardi six , il auroit entendu tirer un coup de canon ou de boîte qui paroïssoit sortir du bois de Satory ; quatre ou cinq minutes après ce coup tiré , il en auroit entendu un autre qu'il auroit jugé partir du boulevard de la reine ; qu'une dizaine de minutes après ce second coup , il auroit entendu plusieurs coups de fusils.

Ajoute que le cinq au soir , vers six heures & demie , & à son retour de la place d'armes , au moment où les voitures du roi se rendoient des petites écuries dans l'avenue de l'Orangerie , il a vu plusieurs personnes vêtues de noir , & à manteaux & cravattes , faire fermer la grille de l'Orangerie , qui alors étoit ouverte ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , l'abbé de Montveran , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

C C I V.

Du même jour premier mai audit an mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de Messieurs Daustel & Brion, adjoints.

M. Anne-Bernard-Antoine, marquis de Raigecourt, âgé de vingt-sept ans, capitaine au régiment d'Angoulême, dragons, député suppléant du bailliage de Nancy, demeurant à Paris, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôt ainsi qu'il suit : J'étois dans la matinée du cinq octobre dernier dans la loge des suppléans à l'Assemblée nationale à Versailles, où étoient admis les enfans de M. le duc d'Orléans. J'étois assis sur la banquettes immédiatement derrière M. le duc de Chartres ; l'on ignoroit encore à Versailles l'insurrection qui avoit lieu à Paris. On apporta à l'Assemblée la réponse du roi à la demande que l'Assemblée nationale avoit faite de la sanction de la déclaration des droits & des articles de la constitution déjà arrêtés : cette réponse fut reçue par une partie de l'Assemblée d'une manière, à mon avis, très-peu convenable ; une autre partie voulut en prendre la défense, ce qui occasionna un choc d'opinions suivi d'un bruit considérable. Lorsque la discussion étoit la plus échauffée, M. de Barbantanne, suppléant de Paris, qui étoit à côté des enfans d'Orléans, se leva & cria, en s'adressant à une partie de l'Assemblée : « On voit bien que ces messieurs veulent enlever des lanternes ; oh bien ! ils en auront. » Madame Charles de Lameth, qui étoit dans la tribune, ayant dit quelques paroles que je n'entendis pas, M. de Barbantanne lui répondit vivement : « Vous voyez bien, madame, que ces messieurs demandent encore des lanternes. » Sur quoi M. le duc de Chartres appuya, en disant : « Oui, il faut encore des lanternes. » Ce propos m'indigna, & je me levai, en disant : « Il est abominable qu'on ose ici tenir des propos comme ceux-là. » Qu'est-ce que vous dites, monsieur, me dit M. de Barbantanne ? « Je dis, monsieur, que les propos que je viens d'entendre sont

abominables. » Sur quoi M. de Barbantanne me dit : « Qu'est-ce qu'on a donc dit, monsieur ? quand on n'entend pas bien on ne devoit pas parler. » « Monsieur, j'ai parfaitement entendu, & tout le monde l'a entendu comme moi. » M. de Beauharnois, qui étoit à côté de moi, ajouta : « Oui, c'est abominable. » Est-ce à moi que vous adressez la parole, me dit M. de Barbantanne ? Monsieur, à tous ceux qui veulent m'entendre. » M. de Beauharnois répondit : « Non : monsieur parle à tout le monde. » Quelques instans avant cette scène, M. le comte de Mirabeau ayant dénoncé à l'Assemblée ce qu'il appelloit l'orgie des gardes-du-corps, M. le duc de Chartres, qui ne m'avoit jamais fait l'honneur de me parler, s'adressant à moi me demanda : « Est-il vrai que les gardes-du-corps n'ont pas prêté serment ? » Je lui répondis : « Je ne crois pas, monsieur. » « Oh bien ! dit-il, on leur fera bien prêter. » Ce ne fut qu'une demi-heure après que, comme on étoit venu avertir M. le duc de Chartres, le bruit se répandit dans la tribune qu'il y avoit une sédition dans Paris, & que les Parisiens devoient venir à Versailles. M. le duc de Chartres étant rentré appela M. son frère ; ils sortirent, & ne rentrèrent plus. Ne fait les autres faits que généralement & d'une manière connue de tout le monde ; qui est tout ce que le déposant à dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, marquis de Raigecourt, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion & de Nouvillers.

C C V.

Du trois mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Sieur Thomas-François Dodemain, âgé de quarante-cinq ans, valet-de-chambre, au service de madame Randon de la Tour, chez laquelle il demeure, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier-sergent à verge, en ce siège : lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles dans les premiers jours d'octobre, a vu les horreurs & massacres qui se sont commis; que le mardi matin, six dudit mois, lui déposant étant cour des ministres, près la grille de celle des princes, il a vu M. le duc d'Orléans monter la place d'armes & la cour des ministres & entrer dans la cour des princes; qu'il a remarqué aussi que ce prince étoit suivi par la populace la plus vile, en très-grande quantité, dont plusieurs criaient *bravo, bravo*; qu'il a perdu de vue M. le duc d'Orléans, & ne fait s'il est monté par l'escalier des princes ou par celui d'Escars. Observe que ce prince lui a paru avoir l'air très-assuré, & non tel qu'il auroit dû l'avoir dans une pareille circonstance; ne peut le déposant nous dire précisément l'heure qu'il étoit alors, mais que c'étoit au moment où tout paroïssoit se calmer & où le roi s'étoit montré au balcon; observe de plus lui déposant que le sieur Breyes, son beau-frère, le joignit dans ce moment-là; que lui déposant lui dit: avez-vous vu le duc d'Orléans, avec son air? il lui répondit: oui, je l'ai bien vu: qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous lesdits sieurs Brion & Daustel, notables adjoints. Ainsi signé, Dodemain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCVI.

Du quatre mai mil sept cent quatre-vingt dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Bouchard, notables-adjoints.

M. Jean-François Michel, âgé de soixante-trois ans, médecin ordinaire du roi, demeurant quai Malaquais, au petit hôtel de Bouillon, paroisse Saint Sulpice; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, allant à Saint-Maur, dans la voiture & avec M. de la Jannières, chevalier de Saint-Louis & premier aide-major de l'hôtel des invalides, ils rencontrèrent, en passant sur le quai Pelletier, & de-là sur

toute la route jusqu'au faubourg Saint-Antoine, différents groupes d'hommes & de femmes, tant à la porte des boulangers que dans les rues; qu'arrivés audit faubourg Saint-Antoine, un jeune homme fit retourner la voiture, en disant que puisqu'ils n'avoient point de pain, ils ne vouloient laisser sortir personne de la capitale; que retournant par la rue Saint-Antoine, la voiture fut arrêtée, près le couvent des filles Sainte-Marie, par un groupe de femmes, dont les unes criaient; Nous voulons du pain & point d'argent. Une d'entr'elles cria: A bas la cocarde; que leur ayant présenté leurs chapeaux & leur ayant fait observer que c'étoit leur cocarde, la cocarde patriotique, cette femme, d'une assez belle figure, de bonne mine, vêtue de blanc & à-peu-près de l'âge de trente ans, leur arracha avec fureur la cocarde, & que menacé des yeux par toutes ces femmes en fureur, elles laissèrent néanmoins passer la voiture: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Michel, Daustel, Bouchard, Olive de la Gastine, Ollivier & de Nouvillers.

CCVII.

Sieur Jean-Henri Simon, graveur du roi & de M. le duc d'Orléans, demeurant au palais-royal, n°. 33; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il n'est pas allé à Versailles; n'a vu les horreurs & les massacres des gardes du roi que par les récits qu'on lui en a faits; qu'il croyoit qu'il étoit appelé pour s'expliquer sur des plaques de plomb aux armes de M. le duc d'Orléans, dont il a fait le modèle en cuivre de l'ordre de M. de la Touche, son chancelier. Il y a environ quinze mois que ces plaques ont été fondues par un nommé Rousseau, fondeur, au nombre de cinq cents, & sont toutes semblables à celles qu'il nous représente; laquelle de forme carrée porte huit pouces sept lignes environ de haut, sur six pouces neuf lignes de large, & est percée

dans les quatre angles de trous propres à recevoir des clouds; que ces mêmes plaques étoient destinées à être mises sur des poteaux de limites de terres : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols; a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, & la plaque a été rendue au témoin qui le reconnoît. Ainsi signé, Simon, graveur du roi, Ollivier, Olive de la Gastine, Bouchard, Daustel & de Nouvillers.

CCVIII.

Elisée Loustalot, âgé de vingt-huit ans, avocat au parlement de Bordeaux, demeurant à Paris rue Saint-Benoît, n^o, 20; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'étant pas allé à Versailles les cinq & six octobre dernier: observe qu'ayant parcouru, dans la journée du cinq, tous les quartiers de Paris, excepté les faubourg Saint-Antoine & Saint-Marceau, il y vit des citoyens des deux sexes & de tous âges, qui étoient dans une grande fermentation; que s'étant approché de divers groupes pour en connoître la cause, il avoit reconnu qu'elle consistoit d'abord dans le manque de pain, ou la difficulté de s'en procurer; plus, dans une opinion où le public paroïsoit être, que le roi devoit être enlevé & emmené à Metz, pour commencer la guerre civile; qu'il apperçut que cette fermentation portoit principalement contre la reine, & que plusieurs personnes qu'il ne peut désigner, disoient hautement que la France ne seroit tranquille que quand on auroit ôté sa tête & celles d'Epremeuil & de l'abbé Maury; qu'ayant cherché à la place de grève, à faire sentir l'atrocité de ces propos, il fut menacé & injurié, ce qui le détermina à se retirer; qu'ayant été de là au Cours-la-Reine, il y vit beaucoup de femmes & des hommes armés de piques, qui partoient pour Versailles; qu'il n'a point remarqué d'hommes déguisés en femmes; qu'il y vit une voiture arrêté par des hommes & des femmes armés de piques & de bâtons, qui se dispoïent à faire un mauvais parti à un homme vêtu de noir, qui étoit dans cette voiture; c'étoit, disoient-

ils, un espion du fauxbourg Saint-Germain, qui alloit à Versailles rendre compte de ce qui se passoit à Paris, afin de faire partir le roi ou de leur faire couper le passage au pont de Sèvres; que ce particulier étoit très-effrayé, d'autant qu'il y avoit déjà des piques de passées dans la voiture, pour le forcer de descendre, & qui conjuroit ces hommes & ces femmes de le laisser aller à Versailles, où sa présence étoit nécessaire, étant député à l'Assemblée nationale. Sur cela le déposant s'approcha de la voiture, & pria les assaillans d'écouter les raisons de ce particulier, & à cet instant ce particulier dit à lui, déposant, se nommer Chapelier; qu'il le reconnut, d'après sa figure, qu'il avoit vue; & un vieillard qui étoit du nombre des assaillans ou des curieux, confirma ce que le déposant disoit, comme ayant vu présider M. Chapelier à l'Assemblée nationale: on le laissa aller; qu'ayant appris depuis, qu'on disoit que des personages distingués & membres de l'Assemblée nationale, étoient du nombre de ceux qui passaient pour avoir fait une irruption dans le château de Versailles, déguisés en femmes, il il s'est enquis de diverses personnes qui étoient à Versailles, du degré de foi qu'on devoit ajouter à ces bruits; que M. Antoine, député de Sarguemines, lui dit un jour: « Je ne peux pas » répondre de tous ceux que l'on accuse, mais il en est un sur le » compte duquel je puis démentir les bruits courants, c'est » M. le duc d'Aiguillon; car j'ai passé en sa compagnie, de » puis le cinq au soir, jusqu'au lendemain six, fort avant dans » la journée, dans un endroit, avec plusieurs autres personnes. » (le déposant ne se rappelle ni les heures précises, ni l'endroit, ni les personnes que ledit sieur Antoine lui dit); qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Loustalot, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

CCIX.

M. Hubert-Jean-Baptiste Mutel, âgé de trente-sept ans, conseiller du roi en son châtelet de Paris, demeurant rue Coquillière, n^o. 16, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire

susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a d'autres connoissances sur les faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi, cinq octobre dernier, se trouvant, en qualité de capitaine de la première compagnie du bataillon des petits Pères, de poste à la garde des canons dudit bataillon, où il est resté depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, il aperçut beaucoup d'agitation dans toutes les têtes, en raison de l'insurrection qui se faisoit à l'hôtel-de-ville; qu'une multitude de personnes armées sont venues pour enlever les canons, sous prétexte de les conduire à l'hôtel-de-ville; qu'il s'est opposé à cet enlèvement, attendu qu'on ne lui représentoit aucun ordre du général à cet effet; que cette multitude ayant cédé à cette observation, il est resté tranquillement à la garde desdites pièces de canons jusqu'à deux heures, à laquelle il a été diner; que de retour au quartier, à quatre heures, il a trouvé tout calme; qu'entre quatre heures & demie & cinq, il a vu revenir le bataillon du district de l'hôtel-de-ville, qui paroïssoit déterminé à se joindre aux autres troupes de la garde nationale qui se rendoient à Versailles; que le déposant étant encore commandant du poste en ce moment, & sur le défaut de représentation d'ordre du général, qui autorisât ce départ, il a cru devoir représenter à ses camarades qu'ils ne devoient pas sortir, attendu que le premier devoir d'un militaire étoit d'obéir à ses supérieurs; que leur zèle pouvoit les égarer & leur faire perdre de vue le danger qui pourroit résulter de leur absence du quartier, d'après les inquiétudes qui étoient généralement répandues; que si d'ailleurs tous les bataillons se rendoient à Versailles, la Ville se trouveroit absolument sans défenseurs en cas d'événemens. Ces observations ayant apaisé la chaleur patriotique du bataillon, il se décida à rester, & se détermina à faire des patrouilles la nuit dans l'arrondissement du district & de ses environs; que lui, déposant, jugea aussi convenable, en sa qualité de capitaine, d'engager sa compagnie à accompagner deux représentans de la commune de son district, pour les réintégrer à l'hôtel-de-ville, d'où ils avoient été chassés le matin par l'effet de l'insurrection, ce qui fut adopté & exécuté; que de retour à l'hôtel-de-ville, sur les huit heures du soir, il s'est présenté une foule d'individus à la grille du district des Petits-Pères, qui demandoit avec fureur, & armés de gros bâtons, qu'on leur fit l'ouverture du couvent, attendu

qu'ils vouloient en faire la visite pour constater la quantité de bled qu'ils prétendoient que ces religieux tenoient emmagasinés; que sur cette demande, le comité civil ayant été consulté, on fit répondre à cette troupe armée, & dans laquelle lui, déposant, a distingué plusieurs hommes déguisés en femmes, qu'ils ne pouvoient entrer dans le couvent que six personnes d'entre elles & du choix de la troupe; que si on n'acceptoit point ce parti, on seroit obligé de repousser la force par la force; qu'ils ont en effet nommé six députés qui ont été introduits, & auxquels on a permis la visite de la maison, en dressant procès-verbal de cette visite extraordinaire; lesquels n'ayant rien trouvé, se sont retirés paisiblement; que lui, déposant, étant resté toute la nuit, soit au quartier, soit en patrouille, n'a aperçu aucun mouvement dans l'arrondissement de son quartier, ni au quartier-général: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mutel, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

C C X,

Du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Charles de la Lain, âgé de quarante-cinq ans, commissaire des guerres, premier commis au bureau de la guerre, demeurant à Paris, hôtel de Châtillon, passage de Valois, au Palais-Royal; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, qu'étant de la garde nationale de Versailles au mois d'octobre, il a pris les armes, ainsi que ses camarades, sur les quatre à cinq heures de l'après-midi du lundi cinq dudit mois; qu'ils n'avoient point de cartouches ni aucuns ordres alors, & n'en ont pas reçu dans toute la soirée; qu'ils étoient assemblés à la caserne dite des gardes-françoises; que sur les

sept heures du soir du même jour, il a vu passer les voitures du roi sortant des petites écuries pour gagner la grille de l'orangerie, être arrêtées par le peuple & obligées de retourner, que le matin du six dudit mois, vers quatre heures, lui déposant étant sorti de chez lui, avenue de Paris, a monté à la grille du château; qu'il n'a rencontré, place d'armes, dans son chemin que très-peu de personnes; entré dans la grande cour, il a vu, à environ trente pas, sur la gauche, un homme bossu, vêtu d'un uniforme de la garde nationale parisienne, monté sur un cheval bai; que lui déposant s'étant approché de lui, lui témoigna sa satisfaction du calme qui régnoit; à quoi ce cavalier lui répondit que la constitution étant signée par le roi, il n'y avoit plus rien à faire. Lui déposant lui observa que toutes les troupes parisiennes alloient donc retourner à Paris, ce cavalier lui dit: il faudra voir demain matin; que sur l'observation du déposant, qu'il n'y avoit point de détachement pour la garde du château, qui étoit seulement gardé par les sentinelles ordinaires, ce même cavalier lui dit qu'il étoit placé dans cet endroit par M. le marquis de la Fayette pour y veiller, & qu'il étoit connu de toute la garde parisienne: le déposant lui observa qu'il croyoit bien qu'il n'y avoit rien à craindre de la part de la garde parisienne, mais que feroit-on si les bandits qui remplissoient Versailles vouloient forcer l'entrée du château? ce cavalier répliqua que tous ces gens avoient vu M. de la Fayette lui parler & qu'ils lui obéiroient; qu'il étoit le seul officier bossu dans la garde nationale & très-connu, & après que lui déposant lui eût témoigné ses vœux pour qu'il n'arrivât aucun malheur, se retira: qu'ayant vu les gardes du roi poursuivis par la canaille, lui déposant étant allé aux grandes écuries pour faire part de ce fait au régiment de Flandre, & les engager à porter du secours auxdits gardes du roi, les soldats auxquels il parla, répondirent qu'ils n'avoient pas d'ordre, & restèrent tranquilles: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Lain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X I.

Sieur Omer-Gratien-Zéphirin le François Derofnet, âgé de trente-sept à trente-huit ans, écuyer, demeurant à Paris, rue

& hôtel Taranne; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire fusénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier sur les neuf heures du matin, il s'est transporté à Versailles; qu'il y a vu, vers midi, M. de la Sommé, major du régiment de Flandre, qui lui a dit que depuis l'époque du dîné fait avec les gardes-du-corps, il ne reconnoissoit plus son régiment; que les soldats étoient tout-à-fait indisciplinés; qu'il voyoit avec douleur qu'il ne pouvoit plus les retenir dans la subordination. Ce fut alors qu'on vint lui apprendre qu'une quantité considérable de femmes venant de Paris étoient en marche pour venir à Versailles; qu'aussitôt il fut chez les ministres pour en conférer avec eux: le déposant a vu arriver nombre de femmes entre trois heures & demie quatre heures; le régiment de Flandre se rangea en bataille sur la place d'armes, & les gardes-du-corps en face de la grille; toutes les femmes couroient de rang en rang, & engageoient les soldats à se joindre à elles pour demander du pain; à cette même époque, un soldat de la garde nationale de Versailles, qui étoit près le corps-de-garde dit des gardes-françoises, tira un coup de fusil sur un officier des gardes-du-corps nommé M. de Savonnières, à la tête de son détachement, & les autres soldats de la garde nationale ne cherchèrent pas à arrêter celui qui avoit tiré le coup; le déposant a même entendu plusieurs qui disoient hautement que le premier garde-du-corps qui bougeroit seroit fusillé par eux. Nombre de brigands & de femmes continuèrent d'arriver pendant toute la soirée, & poursuivoient tous les gardes-du-corps qu'ils rencontroient. Vers neuf heures du soir, on annonça que M. de la Fayette arrivoit de Paris, avec vingt mille hommes de troupes nationales. Le déposant observe que, lorsque les femmes qui étoient entrées chez le roi, vers sept heures, pour demander du pain, furent sorties; elles ne cessèrent de crier, *Vive le Roi!* qu'elles rendirent compte sur la place d'armes de la réponse favorable qu'elles avoient obtenue du roi. Plusieurs femmes alors ouvrirent l'avis de retourner à Paris; mais beaucoup d'autres dirent qu'il falloit bien s'en garder, & qu'on leur avoit donné ordre exprès de rester. Le bruit de l'arrivée de M. de la Fayette s'étant répandu, nombre de

gentilshommes , plusieurs membres de l'Assemblée nationale ; s'empresèrent de rester dans l'œil-de-bœuf & dans la chambre du roi , pour observer la conduite de M. de la Fayette. Ce dernier enfin arriva vers minuit , & toute sa troupe étoit restée sur la place d'armes & dans l'avenue de Paris. Le roi avoit fait demander les membres de l'Assemblée nationale , pour se réunir chez lui. Une grande partie des membres de l'Assemblée se rendit en effet dans la chambre du conseil ; mais elle y arriva après que M. de la Fayette eut quitté sa majesté. Le roi parut alors , & leur dit : « Je vous avois fait demander pour me concerter avec vous sur les moyens à prendre , à l'occasion de l'arrivée des troupes de Paris ; mais M. de la Fayette vient de venir , & s'en est expliqué avec moi. » Alors , M. Mounier , président de l'Assemblée , dit & fit dire à plusieurs membres de se rendre à la salle , & , sur ce que plusieurs membres lui observèrent que tout paroïssoit tranquille , il dit hautement « que jamais il n'y avoit eu d'occasion où le corps législatif fût plus nécessaire de rester assemblé ; qu'au surplus il alloit s'y rendre , & que ceux qui n'avoient pas envie d'y être en étoient bien les maîtres. » On répandit alors dans le château , que sa majesté avoit accordé à M. de la Fayette de ne prendre d'autre garde que celle de Paris , & qui parut en effet satisfaire plusieurs Officiers de la garde nationale , qui étoient dans l'intérieur du château ; mais tout parut être fort calme. On dit que sa majesté alloit se coucher , & chacun se retira. Le lendemain , vers sept heures & demie du matin , le déposant vit passer dans la rue du vieux-Versailles , où il étoit logé , cinq à six gardes-du-corps , traînés par des brigands armés de piques , des femmes & plusieurs soldats de la garde nationale parisienne. Le déposant se rendit au château vers neuf à dix heures , où il entra par l'escalier du côté de la chapelle ; il aperçut , le long des appartemens qui conduisent à la galerie , beaucoup de taches de sang , & il en vit aussi dans la salle des gardes près de l'appartement de la reine. Le déposant voulut y entrer ; mais deux soldats de la garde nationale de Paris l'en empêchèrent. Le déposant fut ensuite dans l'œil-de-bœuf , qui étoit plein de grenadiers de la garde nationale ; il entra dans la chambre du roi , de Louis XIV , se mit sur le balcon au dessous duquel étoit une quantité considérable d'hommes & de femmes armés de piques & bâtons , & confondus parmi les soldats de la garde nationale ; ils ne cessoient tous de crier : *A Paris , à Paris.* La reine en ce moment parut sur le balcon , tenant

le dauphin d'une main , & madame sa fille de l'autre , mais le peuple n'en parut pas plus satisfait & continua ses cris. Le duc d'Orléans étoit alors dans la chambre du conseil , causant avec plusieurs personnes , paroissant fort gai & fort serein & peu inquiet de ce qui arrivoit. On avoit dit alors , sur la demande du roi , que l'Assemblée nationale tiendrait sa séance dans le fallon d'Hercule. Beaucoup de membres y étoient vers onze heures , & à l'instant où l'on dit que l'Assemblée se tiendrait à la salle ordinaire , ils s'empresèrent d'y aller ; mais le déposant observe que le duc d'Orléans dit à tous ceux qu'il rencontroit dans ledit fallon , « que , puisqu'il venoit de décider qu'il iroit à Paris , il ignoroit pourquoi on s'assembloit , & qu'il n'y avoit plus besoin d'Assemblée nationale. Le déposant alors s'en fut à l'Assemblée où M. Mounier rendoit compte du dessein de sa majesté de se rendre à Paris. Ce fut alors que M. le comte de Mirabeau proposa de faire une adresse aux provinces pour les engager à accepter l'invitation faite de payer le quart du revenu : il fit valoir pour motif que le vaisseau de l'état alloit s'avancer plus rapidement que jamais. On s'occupa ensuite de former une députation pour accompagner sa majesté , & le déposant quitta l'Assemblée , & retourna dans les cours du château , vers une heure. Il vit monter sa majesté en voiture avec toute sa famille , à une heure vingt-cinq minutes. La voiture ne put marcher qu'à deux heures dix minutes , à cause de la quantité de monde , d'hommes & de femmes armés , & de gardes nationales qui remplissoient les cours & qui précédoient le carrosse de sa majesté. Le déposant revint à Paris vers cinq heures , & pour éviter le cortège qu'il rencontra , il prit par Passy , & vit , sur la terrasse de la maison d'éducation des enfans de M. le duc d'Orléans , ce prince examinant passer le cortège. Des ouvriers & autres personnes de Passy , passant le long du jardin crioient : *Vive M. le duc d'Orléans ;* mais ce prince les engagea de se taire ou qu'ils l'obligeroient de se retirer.

L'arrivée des femmes & des troupes nationales à Versailles , ayant eu pour prétexte la disette du pain qui régnoit dans la capitale , le déposant croit devoir observer , qu'il a rencontré vers le douze Octobre , à la brune , un ouvrier qui lui parla le premier , sur le nouveau boulevard. Le déposant lui ayant demandé où il travailloit , il répondit qu'il étoit employé aux moulins à farine de l'école militaire , & sur plusieurs questions que lui fit le déposant ; il lui dit « que , depuis l'arré-

vés du roi à Paris, le grain & la farine abondoient de toutes parts à l'école militaire; qu'on avoit même refusé ce jour-là d'en recevoir, parce qu'elles étoient mauvaises. « Il ajouta « que ce qui lui paroissoit fort extraordinaire, c'est que les ouvriers continuoient à manger de fort mauvais pain; que celui que l'on leur distribuoit étoit dur, & paroissoit être fait depuis huit jours, & qu'on leur donnoit à deux liards meilleur marché. » Le déposant observe de plus que, sur invitation à lui faite, il y a environ trois semaines, de passer au comité des recherches à l'hôtel-de-ville, il s'y rendit; il y trouva le sieur Perron seul, & dans la conversation qu'il eut avec lui, le sieur Perron lui dit, relativement à la journée du cinq & six octobre, « que le tribunal du Châtelet ne pouvoit jamais juger cette affaire-là; qu'il falloit un tribunal appuyé d'une plus grande autorité, & que si on rendoit une justice exacte dans cette affaire, il faudroit prendre plus de dix mille personnes. » Le déposant lui représenta qu'on disoit dans le public, que le comité des recherches gardoit ses recherches pour lui, & n'en donnoit point communication au Châtelet: il lui répondit à ce sujet, « que, lorsque le comité des recherches fut chargé de cette affaire, il lui fut expressément enjoint de garder un secret inviolable sur tout ce qu'il découvroit, & qu'au surplus lui sieur Perron ne demandoit pas mieux de rompre le silence, s'il le pouvoit; que le déposant voyant sur la cheminée une croix faite de petits morceaux de bois de rapport d'environ de dix-huit à vingt pouces de hauteur, & admirant cet ouvrage, demanda ce que c'étoit, alors le sieur Perron lui dit que cette croix leur avoit occasionné de grandes recherches; qu'on avoit pris à la suite d'un régiment appartenant à M. le duc d'Orléans, plusieurs caisses d'un poids très-considérable dans lesquelles étoient tous petits morceaux de bois de huit à dix lignes de longueur, pareils à ceux qui formoient la croix. Le déposant observe que ces petits morceaux de bois sont semblables, représentant un lambel à trois pendans, & le sieur Perron lui dit que cette forme de pièces de bois étoit employée par les anciens à former des ponts sur les fleuves & rivières; il ajouta de plus qu'on en avoit fait un petit carosse pour l'amusement du Dauphin: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le François Derosner, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXII.

Du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Charles-Albert-Xavier, marquis d'Aguesseau, âgé de cinquante-quatre ans, maréchal-des-camps & armées du roi, commandant de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, major des gardes-du-corps-du-roi, demeurant à Paris, rue Vantadour, paroisse Saint Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier. Lecture faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; qu'il a remarqué, le cinq, beaucoup d'animosité de la part des habitans de Versailles contre les gardes-du-roi; que cette animosité l'a d'autant plus surpris que, jusqu'à ce moment, la ville de Versailles & la milice de ladite ville vivoient parfaitement bien avec les gardes-du-corps; atteste que le repas, qui a paru servir de prétexte à cette animosité, s'est passé avec la plus grande cordialité; que ce repas a été donné par les gardes-du-roi aux différens corps militaires qui étoient pour lors à Versailles, dans la salle de l'opéra; que parmi ces militaires, il y avoit une vingtaine de personnes de la milice de Versailles; qu'indépendamment de ceux qui étoient à table, il y avoit grand nombre de spectateurs & beaucoup de femmes dans les loges; que la cocarde nationale n'a point été foulée aux pieds dans ce repas, puisque les gardes-du-roi n'avoient que des cocardes blanches, qui étoient leurs cocardes d'uniforme, & qu'on ne peut pas supposer qu'ils aient arraché des cocardes aux personnes par eux invitées; & atteste qu'étant présent à ce repas, il n'a été arraché de cocardes à personne; que ce repas faisant une espèce de spectacle, le roi, en revenant de la chasse, l'a honoré de sa présence, ainsi que la reine & M. le Dauphin, & que leur présence a excité un enthousiasme universel, avec d'autant plus de raison qu'on ne s'attendoit pas à le voir; que le lundi cinq octobre, au matin, on ignoroit tellement ce qui se passoit à Paris, que le roi est parti sur les une heure pour aller à la chasse, du côté de Meudon; & que ce n'est que sur les trois heures que sa majesté, ayant

Informations du Châtelet. II.

E

été avertie indirectement, revint à cheval au château; que, lorsqu'elle y fut arrivée, plusieurs détachemens des gardes-du-corps furent placés en bataille sur la place d'armes; que lors un homme ayant voulu traverser la ligne, & M. de Savonnières, ainsi qu'un maréchal-de-logis des gardes-du-roi, ayant voulu le poursuivre, & s'étant mis en attitude de lui donner un coup de plat de sabre, cet homme échappa; & peu de temps après, M. de Savonnières fut blessé d'un coup de fusil qui lui fut tiré par un homme que l'on a dit être de la garde nationale de Versailles; que, le six dudit mois, vers cinq heures du matin, lui déposant étant en dedans de la grille royale, & considérant les troupes qui étoient sur la place d'armes & dans l'avenue, des particuliers à lui inconnus qui étoient en dehors de la grille, & examinant les mêmes troupes, dirent: (de manière à faire voir au déposant que leur discours s'adressoit à lui) Ce sont de belles troupes, celles-là; ce sont les troupes de la liberté; ce ne sont pas les esclaves d'un despote: un quart-d'heure environ après, il vit entrer par la première grille une troupe d'hommes armés de lances, piques, bâtons & autres, traverser la cour des ministres, entrer par la cour des princes, & de-là se porter dans la cour royale; que quelques-uns de ces gens se détachèrent pour se jeter sur les gardes-du-corps, leur arracher leurs armes; que ces gardes attaqués luttèrent, ainsi que lui, pour défendre les armes, & que ces gardes attaqués se replièrent dans le château; que le déposant a monté l'escalier de marbre; qu'il trouva de ces mêmes gens qui luttoient encore avec d'autres gardes-du-roi; que lui déposant voyant un des gardes-du-roi près d'être accablé par ces gens, lui ordonna d'abandonner son mousqueton; qu'enfin lui déposant rentra avec un certain nombre de gardes-du-roi dans leur salle, dans laquelle il est resté, ainsi que dans les appartemens, jusques vers dix heures du matin, n'a point été témoin des excès commis envers quelques gardes-du-roi, mais en a vu plusieurs blessés au moment qu'ils venoient de l'être: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis d'Aguesseau, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

M. Ange-Marie d'Eymard, âgé de quarante-deux ans passés, député de l'Assemblée nationale, demeurant à Paris rue Taitbout: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre, vers onze heures du matin, étant dans la salle de l'Assemblée nationale, il a entendu dire que Paris arrivoit à Versailles; qu'il fut sur-le-champ en faire part à M. le duc de Luynes, & ne se quittèrent pas de la journée; qu'à onze heures du soir, ayant pris une brouette pour se rendre chez lui, de la maison où il avoit soupé, il a été arrêté place d'armes par un groupe de gens à piques, qui ayant arrêté & ouvert sa brouette, l'en tirèrent avec violence, prétendant qu'il étoit un garde-du-corps déguisé; que sur l'assurance qu'il leur donna qu'il étoit député, & non garde-du-corps, ils le laissèrent passer, en lui disant qu'il étoit bien heureux; que les gardes-du-corps étoient de mauvais citoyens: qu'à quelques distances, il fut de nouveau arrêté par un autre groupe de gens à piques, qui ne lui firent aucune violence, d'après sa déclaration qu'il étoit député; n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés la nuit du cinq au six, ni dans la matinée dudit jour six; qu'il n'a pas pu assister à la séance du mardi matin, attendu qu'il a été occupé toute cette matinée à procurer des habits & des passeports à six gardes du roi, qui l'en avoient prié; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Eymar, Daustel, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

Du six mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin , en l'une des salles du Châtelet de Paris , en présence de MM. Brion & Daustel , adjoints.

Sieur Jean-Louis Boisse , âgé de trente-trois ans , garde-du-corps du roi , demeurant ordinairement à Rodes , logé en cette ville de Paris , hôtel d'Orléans garni , rue des Bons-Enfans ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation a lui donnée hier par ledit Fayel , huissier en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdaté , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout étoit calme à Versailles le lundi cinq octobre dernier , dans la matinée ; qu'à une heure de l'après-midi environ , il a vu M. le duc d'Orléans sortir de l'Assemblée nationale , monter à cheval , prendre la route de Paris , & étoit suivi de trois de ses gens qui étoient pareillement à cheval ; que le soir du même jour & à son déclin , lui , déposant , étant dans l'avenue de Paris , il a vu M. le duc d'Orléans sur le troitoir à droite en partant du château , vêtu d'un petit habit gris sans décoration , au lieu qu'au moment qu'il partit de l'Assemblée , à une heure , il avoit son crachat ; que ce prince étoit entouré de beaucoup de gens armés de piques , lances , pistolets , bâtons & autres armes , & tous sans ordre ; que lui , déposant , & un de ses camarades nommé Bouchard d'Opierre , actuellement en Languedoc , avoient été envoyés pour observer le mouvement de ces gens , s'approchèrent de plus près pour être à même d'entendre ce qui se disoit ; qu'ils entendirent toutes sortes d'imprécations contre le roi & la reine : *ces gens disoient hautement qu'ils vouloient avoir la tête de la reine ; qu'ils ne vouloient pas que l'ivrogne fût roi davantage , & plusieurs crioient que c'étoit le duc d'Orléans qu'il leur falloit pour roi.* Sur ces entrefaites , lui , déposant , ayant été reconnu , ainsi que son camarade , pour garde du roi , ces gens les ont chassés à coups de pierres , à coups de piques & de pistolets ; que lui , déposant , a été atteint d'un coup de pistolet qui lui a fillonné les reins ; le cheval de son camarade a reçu un coup de lance dans les flancs , qui l'a fait tomber à terre ; que ces gens ont voulu se saisir de fondit camarade , mais qu'il s'est échappé de leurs mains , & n'a perdu que son chapeau ; qu'après cet évé-

nement , lui , déposant , s'est réuni à son escadron , qui étoit sur la place d'armes , en face du château ; nous observe qu'ayant d'être envoyé en observation , ainsi qu'il vient de le déposer , il étoit avec son escadron , place d'armes ; qu'il a vu un marchand de vin de Versailles , en redingote grise , tirer sur M. de Savonnières ; que lui , déposant , indigné , vouloit venger mondit sieur de Savonnières ; avoit la main sur un de ses pistolets , lorsqu'un maréchal-des-logis de son corps le retint , en lui disant : On ne cherche qu'à engager une action , pour envahir le château & massacrer le roi & la reine ; qu'il a passé la nuit sur la terrasse & sur le tapis vert ; & à la pointe du jour , ayant reçu ordre , ainsi que ceux de ses camarades qui étoient sur la terrasse , de se rendre à Trianon , il s'y rendit ; de sorte qu'il n'a vu les horreurs & massacres de ses camarades , dans la matinée du mardi , que par les récits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Boisse , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

M^e Jean-Baptiste de Gaille , âgé de soixante-dix ans , procureur au parlement de Paris , y demeurant , cloître des Bernardins , paroisse Saint-Nicolas-du-chardonnet ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée , le vingt-sept Avril dernier , par ledit Fayel , huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il n'est pas allé à Versailles les cinq & six octobre dernier ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , de Gaille , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

Sieur François Florent , chevalier de Valory , âgé de trente-cinq ans , garde du roi , demeurant à Paris , rue des Moineaux ,

butte Saint-Roch, n^o. 29; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, il étoit avec ses camarades, place d'armes, quand ces femmes de Paris arrivèrent à Versailles; qu'un particulier vêtu d'un habit de la garde nationale parisienne, qui étoit à la tête de ces femmes, a foncé le sabre nud à la main, dans le centre de l'escadron, pour se faire passage; M. Mondollot, brigadier, voulant s'y opposer, fut attaqué par cet homme, qui vouloit le frapper; que mondit sieur Mondollot para les coups & fut secouru par M. de Savonnières; qu'ils poursuivirent ce particulier jusque chez le perruquier, & près le corps des gardes-françoises où ce particulier s'est réfugié. Ces messieurs venoient rejoindre l'escadron, lorsqu'un garde de la milice nationale de Versailles, vêtu d'une redingote grise, qui étoit de poste dans l'enceinte du corps des gardes-françoises, tira un coup de fusil à M. de Savonnières, qui en eut le bras cassé; que cet événement mit un instant de trouble dans l'escadron, & à ce moment deux particuliers sans uniforme, vinrent avec des mèches allumées, pour mettre le feu aux pièces de canons qui étoient braquées sur l'escadron; que sur les huit heures du soir, l'escadron reçut ordre de se retirer; & comme il étoit presqu'en bas de la rampe qui descend à l'avenue de Sceaux, l'on tira sur la queue dudit escadron une centaine de coups d'armes à feu, dont plusieurs gardes du roi furent blessés, & deux chevaux furent tués.

Que lui, déposant, monta au château, & y entra au moment que M. le marquis de la Fayette y montoit; que lui, déposant, lui fit part de ce qu'on venoit de se porter à leur hôtel, & de piller leurs armes; que M. de la Fayette dit: Qu'il ne concevoit pas cela, qu'il n'étoit pas maître de la troupe, & qu'il étoit venu malgré lui; il assura le déposant qu'il alloit se transporter à leur hôtel, pour y faire mettre le bon ordre. Les gardes du roi qui étoient alors dans la salle du roi, représentèrent à M. de la Fayette, que le château n'étoit pas suffisamment gardé, puisqu'il n'y avoit pour toute garde, que des sentinelles d'habitude; lui firent même part des événemens arrivés depuis midi dudit jour cinq. M. de la Fayette sortit pour aller à l'hôtel des gardes du roi; une demi-heure après, arriva un de ses

aides-de-camp, qui dit aux gardes du roi: Que le général avoit rencontré quelqu'un de la garde nationale; qu'il l'avoit assuré que la tranquillité régnoit à l'hôtel, & que M. de la Fayette avoit pris le parti d'aller se coucher, ayant besoin de repos; n'a point été témoin des événemens qui se sont passés depuis cinq heures du lendemain, ayant été détaché, lui second, par M. d'Aguesseau, major des gardes du roi, pour porter ordre à la troupe qui étoit à Trianon, de ne pas rentrer à Versailles, crainte d'y être égorgée; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Valory, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXVII.

Pierre-Alexandre Brayer, âgé de trente-un à trente-deux ans, tapissier, demeurant à Versailles, rue Satory, étant ce jour en cette ville de Paris: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'habitant de Versailles, il a vu & su comme les autres l'arrivée des femmes de Paris à Versailles, & les massacres de quelques gardes du roi; que le mardi six, entre dix & onze heures du matin, il a vu dans la cour du château une quantité d'hommes & de femmes armés de toutes manières; qu'il a vu devant eux, cour des ministres, du côté de la cour des princes, M. le duc d'Orléans, vêtu, autant qu'il peut s'en souvenir, d'un petit habit gris du matin; que ces gens en partie ont crié: Vive M. le duc d'Orléans; qu'il a vu ce prince entrer, cour des princes; ne fait ce qu'il est devenu, l'ayant perdu de vue; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Brayer, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X V I I I .

Du sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

François Durey, âgé de cinquante-un ans, garçon du château du service intérieur du roi, demeurant au palais des Tuileries, à Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il a vu & su la majeure partie des évènements & massacres des gardes-du-corps à Versailles, les cinq & six dudit mois d'octobre dernier, mais ne fait rien de particulier; qu'il a caché dans une petite garde-robe joignant sa chambre à coucher, trois gardes-du-corps du roi; que le mardi à six heures du matin, des brigands à lui inconnus se sont présentés à sa chambre, ont même cassé des carreaux de vitres pour s'y introduire; qu'ils prétendirent que lui déposant étoit un garde du roi; qu'il est parvenu à les dissuader, & se sont retirés; qu'après ce, il a fait sortir ces gardes du roi du lieu où ils étoient, & les a faits monter & cacher dans la salle à manger du roi; qu'il a remarqué que la milice nationale parisienne s'est comportée avec la plus grande honnêteté, & a porté tous les secours qui ont été en elle; & que si les officiers, grenadiers & soldats se fussent comportés autrement, tout auroit été perdu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durey, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X I X .

Messire Jean-François Dubois, âgé de soixante-quatre ans, prêtre-curé des paroisses de Saint-Remy, Sainte-Madeleine, & de Saint-Frobert de la ville de Troies, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Troies, logé en cette ville de Paris, rue Saint-Antoine, n°. 35 : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a re-

présenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture a lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des évènements & massacres qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre dernier; les a appris par la voix publique; qu'à cette époque il étoit retourné à Troies pour affaires; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dubois, Daustel, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, & de Nouvillers.

C C X X .

Du même jour sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. François Paul-Nicolas Antoine, lieutenant-général, civil & criminel du bailliage royal de Boulai, en Lorraine, âgé de trente-deux ans, demeurant ordinairement à Boulai, logé en cette ville de Paris, rue du Mail, hôtel de Portugal: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que, le cinq Octobre au matin, l'Assemblée nationale commença d'une manière calme & tranquille. Sur les neuf heures, plusieurs députés dont il ne se rappelle pas les noms, vinrent répandre dans la salle le bruit qu'il y avoit beaucoup de fermentation dans Paris, & qu'on craignoit des malheurs; que ces nouvelles se multiplièrent & causèrent beaucoup d'alarmes dans l'Assemblée; que, vers trois heures de relevée, un nombre assez considérable de femmes, ayant un jeune homme à leur tête, armé, inconnu à lui déposant, entrèrent dans la salle, & se présentèrent à la barre, en demandant au président la parole, ce qui leur fut accordé. Le jeune homme prit la parole, & demanda du pain, au nom du peuple de Paris. Il raconta aussi qu'il avoit manqué d'être pendu le même jour dans cette ville, pour avoir voulu sonner le tocsin; que

son discours assez long n'a paru au déposant contenir aucunes menaces ni expressions, quoique cependant rempli de plaintes très-amères contre quelques députés & contre quelques personnes de la cour, que cet orateur ne nomme pas; qu'ensuite M. le président, qui étoit alors M. Mounier, mit aux voix, pour satisfaire le peuple, une délibération sur les subsistances; que depuis l'époque de l'entrée de ces femmes dans l'Assemblée nationale, jusqu'à sept heures, le nombre des femmes & des hommes du peuple s'accroissoit progressivement; que M. le président donna ordre pour distribuer du pain & du vin à tout ce peuple qui se disoit exténué de besoin; qu'ensuite le tumulte fut beaucoup plus grand, & qu'on fit asseoir & taire toute cette multitude, afin de pouvoir délibérer; qu'une des femmes, debout à la barre, tenoit dans ses mains un bâton surmonté d'un tableau dans lequel le déposant n'a pu rien distinguer; que cependant le déposant avertit M. l'Evêque de Langres, qui présidoit en ce moment, à cause de la sortie de M. Mounier, qui étoit allé chez le roi, qu'il seroit à propos de faire retirer ce tableau dont la présentation étoit indécente; que M. de Gouy d'Arfy fit la motion de faire opiner toutes ces femmes avec l'Assemblée; que cette motion fut rejetée par M. Goupilleau & par le déposant; qu'au même instant quelqu'un entra dans l'Assemblée en criant que les gardes-du-corps massacroient le peuple sur la place d'armes; que lui déposant ne connoit pas la personne qui a annoncé cette nouvelle; que lui déposant, par un mouvement involontaire, sortit de l'Assemblée & courut vers la place d'armes par l'avenue de Paris; qu'arrivé auprès de cette place, il vit venir vers lui environ vingt-cinq ou trente gardes-du-roi, à cheval, marchant au petit trot; au même instant, le déposant entendit une décharge de mousqueterie dont les balles lui sifflèrent aux oreilles; que s'étant retourné, il vit que ces coups partoient d'un détachement de gardes nationales, dont il n'a reconnu personne: ajoute le déposant qu'il croit que c'étoit de la garde nationale de Versailles, celle de Paris n'étant arrivée qu'à onze heures; que le déposant a vu tomber le chapeau d'un garde du roi & un cheval, sans que le déposant ait pu savoir si il y avoit quelqu'un de tué, étant rentré aussitôt dans la salle; que les femmes qui y étoient demandèrent toutes les cocardes des députés, & s'en parèrent; que le déposant ayant interrogé plusieurs femmes sur le sujet de leur arrivée, elles répondirent maintenant qu'elles venoient demander du pain au roi & à l'Assemblée; que, vers dix heures dudit jour,

l'Assemblée délibéra qu'elle resteroit tenante, ou qu'au moins il y resteroit un certain nombre de ses membres; qu'alors le déposant alla souper au boulevard de la reine; qu'avant d'y arriver, il vit auprès de la grille du dragon arrêter trois voitures appartenantes à la reine, lesquelles on conduisit dans ses écuries; que, vers onze heures, se trouvant alors à table, on appela tous les députés au son de la caisse; qu'alors le déposant se rendit à l'Assemblée nationale; que, chemin faisant, il rencontra une grande quantité d'hommes armés, qui dirent à lui déposant qu'ils venoient de Paris, & qu'ils seroient suivis d'un bien plus grand nombre de gardes nationales; que lui déposant ayant demandé à ces hommes ce qu'ils venoient faire à Versailles, ils répondirent: Qu'on vouloit amener le roi à Metz & dissoudre l'Assemblée nationale, & qu'ils venoient au secours de l'un & de l'autre; ajoute le déposant qu'il ne connoit aucun des hommes auxquels il a parlé; qu'entré dans l'Assemblée où se trouvoit toujours le peuple qui y avoit été pendant la journée, il écrivit pendant deux heures sur le bureau de l'Assemblée, assis entre le duc d'Aiguillon & le marquis de Sillery, avec lesquels il s'entre tint pendant assez long-tems; qu'entre une heure & deux heures du matin, le roi fit inviter l'Assemblée nationale à se rendre près de lui, ce qu'on exécuta à l'instant; que les députés furent obligés de traverser une espèce d'armée qui remplissoit la place d'armes, parmi laquelle on remarquoit un grand nombre armé de piques & de bâtons ferrés; que, parvenu au château, il remarqua une grande consternation sur le visage de tous les habitans qui prioient les députés d'y passer la nuit; que, parvenu dans le cabinet du roi, il entendit sa majesté dire à M. Mounier, président, qu'elle venoit de parler à M. de la Fayette, & que cet officier l'avoit assurée qu'il n'y avoit rien à craindre, & que les députés pouvoient se retirer; après quoi le déposant s'étant en effet retiré, il ne sortit de chez lui que le lendemain à dix heures, & apprit alors avec douleur que l'on avoit massacré plusieurs gardes du roi, sans qu'il ait jamais appris le nom d'aucun des meurtriers: ajoute le déposant que les députés avoient toujours vécu très-amicalement avec les gardes du roi, qui passaient dans l'Assemblée pour être d'excellens patriotes, & qu'il ne peut attribuer la cause des événemens malheureux dont est plainte, qu'aux instigateurs de la fête militaire dans laquelle on prétend que la cocarde nationale a été foulée aux pieds, & où l'on avoit projeté d'aller en armes forcer l'Assemblée à

crier, *Vive le roi*, & *Vive le comte d'Artois*, sans que lui déposant ait d'autre connoissance de ces faits, que le bruit vague qui en couroit alors; que cependant comme M. le comte de Mirabeau & M. Petion de Villeneuve ont dénoncé cette fête militaire à l'Assemblée nationale, que le déposant présume que ces deux députés en savent plus que lui à cet égard; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Antoine, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

C C X X I.

Messire Louis-Philippe de Rigand de Vaudreuil, âgé de soixante-cinq ans passés, lieutenant-général des armées navales, inspecteur-général des classes de la marine, grande-croix de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, cour de l'orangerie aux Tuileries; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, on débita, dans la salle de l'Assemblée, qu'il venoit une quantité de monde de Paris, avec des troupes & M. de la Fayette, pour forcer le roi de venir à Paris; à la fin de l'Assemblée, au moment que lui déposant retournoit au château, il a entendu beaucoup de bruit dans l'avenue de Paris; qu'il arriva à la grille du château en même temps qu'une femme du peuple, montée sur un cheval, y arrivoit en courant au galop; qu'il n'a point remarqué les vêtemens ni la figure de cette femme; qu'elle lui a paru seulement avoir une trentaine d'années; qu'on ne la laissa pas entrer & fut repoussée par les sentinelles; qu'il se rendit, ainsi que d'autres députés, à l'œil-de-bœuf pour être près du roi, & à ses ordres, en cas d'événemens; qu'il se présenta, à deux différentes fois, des femmes qui demandoient à parler au roi pour avoir du pain; qu'on en fit entrer plusieurs chez le roi, & quelque temps après on les fit retirer; que madame Necker & madame Des-taël étoient aussi dans l'œil-de-bœuf, passèrent dans la pièce

où se fait le coucher du roi; à l'arrivée de M. de la Fayette, le déposant & autres députés présens voulurent le suivre chez le roi: mais on les empêcha de passer au-delà de la pièce qui suit celle du couché; qu'on les tranquillisa, en leur disant, que M. de la Fayette avoit fait prêter serment de fidélité & de respect pour le roi, aux troupes qu'il avoit amenées; qu'à la sortie de M. de la Fayette, de chez le roi, tout paroissant tranquille, lui déposant s'est retiré chez lui; que le mardi matin, entre cinq heures & demie & six, il fut éveillé par un grand bruit qu'il entendoit dans la cour royale sur laquelle donnoient ses croisées; que s'étant levé & mis à sa croisée, il vit, dans cette cour, beaucoup de monde armé de toutes sortes d'armes, quelques instans après entraîner des gardes-du-roi; qu'il se rendit chez le roi, en passant par la salle des cent-suisse, & rencontra dans l'escalier de marbre des grenadiers & des soldats de la garde nationale qui montoient, la baïonnette au bout du fusil, & qui ayant reconnu lui déposant, pour un officier-général, le laissèrent passer; plusieurs lui demandèrent si le roi étoit chez lui; qui leur répondit que puisqu'il arrivoit en même temps qu'eux, qu'il n'en savoit rien; qu'ils lui demandèrent s'il croyoit qu'il y étoit, il leur répondit qu'il le croyoit; le déposant se présenta à l'œil-de-bœuf qu'il trouva fermé: un soldat lui dit que vraisemblablement il n'étoit pas encore jour chez le roi; que d'autres dirent: Ce n'est pas cela, les gardes-du-corps sont derrière, ils ont fermé la porte; ils ont beau faire, ils y passeront; que les gardes-du-corps leur avoient fait un défilé par écrit de venir les attaquer; le déposant leur observa qu'en supposant qu'un étourdi leur eût écrit, il ne falloit pas s'en prendre à tout le corps, & remarqua que quelques choses qu'il dit, il ne put les calmer, & que leurs officiers paroisoient plus acharnés; qu'un instant après, l'œil-de-bœuf ayant été ouvert par les gardes-du-corps qui se présentèrent, dirent qu'ils n'étoient point coupables; les gardes-françoises se calmèrent & les prirent sous leur protection; qu'ayant fait demander au roi la permission de se placer auprès de sa personne, il y fut introduit, y resta toute la matinée, pendant laquelle le roi ayant fait appeler M. de la Fayette, alla avec lui dans les différentes salles où étoit la garde nationale de Paris; qu'il assura que ses gardes n'étoient pas coupables, que les gardes nationales parurent extrêmement touchés, & que même lui déposant en a remarqué plusieurs qui versèrent des larmes; que le roi se mit au balcon, parla au peuple, &

lui fit parler par M. de la Fayette; que c'est M. de Liancourt qui a introduit, lui déposant, chez le roi; & comme il avoit été question de s'assembler au fallon d'Hercule, lui déposant trouva M. de Liancourt & M. le duc d'Orléans causant ensemble dans le fallon d'Hercule: mais que l'Assemblée n'ayant pas eu lieu dans ce fallon, mais bien dans la salle ordinaire où il se rendit, observe que ce sont tous les renseignements qu'il peut nous donner, mais que M. le marquis de Parois peut en dire davantage: qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé, avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le marquis de Vaudreuil, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

C C X X I I.

M. Jean-Baptiste Gouvion, âgé de quarante-trois ans, major-général de la garde nationale parisienne, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, au château des Tuileries; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, que par les bruits publics; ayant passé une partie de la nuit, tant à l'établissement des postes qu'à les visiter, & ayant vu que tout étoit tranquille, inquiet d'ailleurs pour Paris dégarni de la plus grande partie de ses troupes, il partit de grand matin de Versailles, d'autant plus que la commune avoit désiré qu'il ne quittât pas la capitale; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Gouvion, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

C C X X I I I.

M. Louis-Jacques-Hippolite Corroller du Mouftoir, conseiller du roi, son procureur au bailliage d'Hennebond en Bre-

tagne, député du même bailliage à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-cinq ans, demeurant ordinairement à Hennebond, logé en cette ville de Paris, quai de la Féraille, n°. 8; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut donner sur iceux aucuns renseignements à la justice, & ne s'est présenté que pour lui obéir; qui est ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Corroller du Mouftoir, Ollivier Ollive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X X I V.

Du huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Stanislas-Marie-Adelaïde de Clermont-Tonnerre, député de Paris, l'un des anciens présidens de l'Assemblée nationale, âgé d'environ trente-trois ans, demeurant à Paris, au palais du Luxembourg, paroisse Saint-Sulpice; après serment par lui fait de dire & de déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit: j'étois allé à Corbeil pour passer la revue de la garde nationale que j'ai l'honneur de commander, lorsque les premiers mouvemens qui ont précédé les évènements du six octobre dernier ont eu lieu dans la capitale: je revenois à Paris le cinq au soir, lorsque j'appris à la porte de la cour de France, qu'il me seroit impossible de traverser Paris; & prenant alors la route par la croix de Bernis, je me rendis en droiture à Versailles; en descendant à ma porte, rue du vieux Versailles, je trouvai un homme vêtu d'un habit

gris, armé d'un fusil de munition, lequel me dit que les gardes du-corps avoient massacré les citoyens; que la garde de Paris alloit arriver & se joindre à la garde de Versailles pour se défendre; cet homme qui se promenoit en long & en large dans la rue du vieux Versailles, a répété les mêmes choses à plusieurs personnes de ma maison, & il est resté plus d'une heure au même poste: il pouvoit alors être dix heures ou dix heures & demie; je me suis rendu à l'Assemblée nationale en allant avec plusieurs députés & le président, chez le roi; nous avons eu de la peine à traverser la place d'armes; un homme en veste bleue ou brune, armé d'un morceau de fer, qui m'a paru une tringle de fenêtre, & auquel je dis de nous laisser passer & que nous étions députés, il me répondit qu'il n'y avoit de bons députés que M. le comte de Mirabeau; qu'on feroit justice des autres; qu'il falloit attendre à demain; que le peuple étoit enfin le plus fort. Je sortis de l'Assemblée nationale à deux heures du matin; je n'appris l'assassinat des gardes-du-corps qu'à neuf heures: je me rendis au château, où j'ai monté par l'escalier de marbre, en bas duquel étoit encore du sang d'un homme assassiné; depuis ce temps, voici les faits qui sont venus à ma connoissance. Il s'est présenté chez moi, il y a près de trois semaines, une femme vêtue d'un casaquin d'indienne, ayant l'air d'avoir trente-cinq à quarante ans, visage maigre & les yeux bleus, laquelle m'a dit se nommer Audelle, femme ou veuve du sieur Huezé, demeurant rue de la Chamvrerie, n°. 18; laquelle m'a dit qu'étant allée à Versailles le cinq octobre, elle étoit le six au bas de l'escalier de la reine avec les femmes qui y sont montées, dont elle m'en a désigné une grande rousse que je crois avoir vue la veille à l'Assemblée nationale; que là, un homme assez grand, ayant des dents de moins au-devant de la bouche, les yeux caves, une croix de Malte, des bottes & l'uniforme de la garde nationale leur a donné de l'argent, en les exhortant à bien faire; ladite femme m'a ajouté qu'elle avoit revu & reconnu depuis dans les Tuileries l'homme qu'elle désigne, & dans Paris la femme rousse dont elle m'a parlé; à ce fait je vais ajouter deux indications plus ou moins utiles, & dont les juges pourront apprécier le mérite. M. Mounier, lieutenant du corps royal du Génie, m'a assuré que M. le maire de Cherbourg étoit en état & en disposition, s'il étoit interpellé, de donner des renseignemens exacts & appuyés sur des pièces relativement aux alarmes données & aux faits à Cherbourg: on commande M. Dumouriez, ancien officier d'un des régi-

mens



mens de M. le duc d'Orléans, avant que les mouvemens hostiles, qui ont décidé l'insurrection générale du royaume en juillet dernier, aient pu y être connus; le sieur Besson, demeurant à Paris, rue du Cocq, maison du grand balcon, m'a remis un mémoire fait par lui au fur & mesure des évènements de juillet, & que je remettrai, si on le desire; dans lequel il est dit qu'un groupe d'hommes ayant porté dans le Palais-Royal le buste de M. le duc d'Orléans avec celui de M. Necker, un de ces hommes a crié: N'est-il pas vrai que vous voulez que ce prince soit votre roi, & que cet honnête homme soit son ministre; cri auquel un petit nombre de personnes a répondu: Nous le voulons: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X X V.

M. Charles-François Bernardy, âgé de trente-trois ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue de Cléry, n°. 30: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le lundi cinq octobre dernier, sur les cinq heures du soir, lui, déposant, étant avec ses camarades au-devant de la grille du château à Versailles, une femme du peuple, armée d'une lance, voulut en porter un coup à M. de Saint-Martin, maréchal-des-logis des gardes de Monsieur; que lui, déposant, releva la lance avec son épée, & saisit la femme par la main, pendant qu'une autre femme, qui disoit avoir été amenée de force, la désarmoit: au même instant un groupe de femmes s'avança; une d'elles, en montrant le poing à lui déposant, lui dit: « Ce n'est point du pain que nous demandons; c'est » du sang qu'il nous faut: vous êtes tous des gueux; votre » reine est une coquine, & nous voulons sa peau pour en faire » des rubans de districts; » qu'il n'a pas assez remarqué cette femme pour pouvoir la signaler; observe que quelques-unes de ces femmes furent introduites chez le roi; & en sortant, plusieurs crièrent: Vive le roi, vive les gardes-du-corps, ils nous ont

Informations du Châtelet. II.

F

bien traités; que parmi ces femmes venues de Paris, il a remarqué des hommes déguisés en femmes; qu'entre huit & neuf heures, ils reçurent ordre de se retirer; & comme ils descendoient la rampe de l'avenue de Sceaux, on tira sur la queue de l'escadron quantité de coups de fusils; ne fait si quelques-uns de ses camarades furent blessés, mais est certain qu'un cheval a été tué; que cette décharge venoit pour la majeure partie du côté du corps de-garde, dit des gardes-françoises; a appris les événemens & massacres de ses camarades à Versailles, les cinq & six octobre dernier, & ne peut nous en rendre d'autres comptes que ceux connus de tout le monde; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bernardy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X X V I.

M. Jean-François Chevalier de la Serre, âgé de cinquante-cinq ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 4: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôt que le cinq octobre dernier, il étoit à Versailles quand les femmes de Paris arrivèrent; qu'il étoit dans les appartemens du roi: que comme ces femmes sortoient de chez sa majesté, lui, déposant, & d'autres personnes, parlèrent à ces femmes, entr'autres à une d'elles, à laquelle lui déposant dit qu'elle avoit affaire à un bon roi; qu'il étoit un bon père; que leur état l'affligeoit beaucoup; qu'il étoit le leur comme le nôtre à tous; cette femme lui répondit: Notre père, c'est le duc d'Orléans: les autres femmes crièrent: Vive le roi: lui, déposant, observe à cette femme que c'étoit Vive le roi qu'elle devoit crier comme ses camarades; cette femme lui répondit: Non, f.... c'est vive le duc d'Orléans; a vu arriver M. le marquis de la Fayette chez le roi, vers les onze heures, en ressortit, & revient vers minuit; & l'ordre parut s'établir dans ce moment; lui, déposant, à deux heures trois quarts, se retira chez lui, & s'aperçut en effet que tout

étoit tranquille; à six heures du matin, le six dudit mois, il monta au château par la place d'armes; il aperçut alors un grand mouvement du peuple venant du côté du corps-de-garde des gardes-françoises; qu'il courut alors pour gagner la cour royale; là il joignit ce peuple, & monta avec lui le grand escalier; que ce peuple proféroit des imprécations, disant: Notre père est avec nous, & marchons; qu'il demanda à un de ces hommes quel étoit ce père? Cet homme lui répondit: Ah, sacredieu, est-ce que vous ne le connoissez pas? c'est le duc d'Orléans; qu'il demanda à ce même homme, où est-il? est-ce qu'il est ici? Le déposant arrivoit alors sur le premier pallier du grand escalier: cet homme lui répondit, & en lui indiquant par un geste avec son bras qu'il étoit au haut de l'escalier: Eh! f..... est-ce que vous ne le voyez pas; il est là, il est là: alors le déposant levant la tête, & se levant sur la pointe de ses pieds, il vit M. le duc d'Orléans sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquoit la salle des gardes-du-corps de la reine, & le duc d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; que mondit sieur le duc d'Orléans étoit en frac rayé; lui, déposant, ne vit pas si ce prince avoit quelque décoration; le déposant, parvenu sur le dernier pallier, se dégagea du peuple pour gagner l'appartement du roi, où étant de suite arrivé, il demanda si M. le duc d'Orléans n'étoit pas chez le roi; que toutes les personnes à qui il s'informa lui répondirent non; qu'il n'y étoit pas: ajouta le déposant qu'il a oui dire par nombre de personnes, qu'on avoit vu M. le comte de Mirabeau courant les rangs du régiment de Flandre, & le mardi sur les sept heures ou sept heures & demie, MM. Barnave, Chapelier & le duc d'Aiguillon, & un Lameth, tous quatre déguisés en femmes, dans la cour royale, & mêlés avec le peuple; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Serre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X X V I I.

Messire Armand de Siré Duplessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, âgé de vingthuit ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice: après serment par lui fait de dire & déposer

vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qui suit: je déclare que je n'ai aucune espèce de connoissance particulière des horreurs commises à Versailles, dans la nuit du cinq au six octobre dernier, ni de leurs auteurs: j'en ai été indigné comme tous les bons citoyens; je déclare même n'avoir vu personne qui n'en fût indigné comme moi: je ne fais que tout ce que le monde en fait: dans une telle déposition, où il s'agit de rendre hommage à la vérité; il ne faut se permettre aucune inculpation sur des oui-dires, d'autant plus que je fais mieux qu'un autre combien les oui-dires sont faux, absurdes & calomnieux: je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour déposer le récit exact de ma conduite, quelque indifférente qu'elle soit à l'affaire dont il s'agit, afin de pouvoir détruire les infames & dégoûtantes calomnies dont les ennemis de la révolution ont voulu noircir mon honneur, ainsi qu'ils cherchent constamment à le faire, à l'égard de tous ceux dont le zèle s'est montré, & constamment animés pour le bien public & pour l'affermissement de la constitution: voici donc ma conduite personnelle dont je vais tâcher de me rappeler les détails, malgré l'éloignement de l'époque dont il s'agit.

Le cinq octobre, à dix heures du matin, je me rendis à l'Assemblée nationale; je n'y appris, ainsi que tous les autres députés, que sur le midi, qu'il arrivoit une troupe d'hommes & de femmes de Paris; je restai dans l'Assemblée jusqu'à sept ou huit heures du soir, heure à laquelle j'allai dîner chez moi. Il vint beaucoup de députés me demander à dîner, entr'autres M. le Baron de Menou, M. le marquis de Blacons, M. le Vicomte de Noailles & autres; pendant la dinée, il y eut sur la place d'armes, auprès de laquelle se trouve située ma maison, plusieurs coups de fusils tirés, dont un, vint-on me dire, avoit cassé le bras à M. de Savonnières; je ne crus pas la personne de madame d'Aiguillon assez en sûreté; je la fis partir avec moi en cabriolet, & la conduisis par des rues détournées chez madame la comtesse Charles de Lameth, qui demouroit alors, boulevard de la reine, à l'extrémité de Versailles: nous fûmes accompagnés par M. de Blacons & quelques autres jusqu'à la porte de l'Assemblée, devant la-

quelle nous passâmes; dès que j'eus mis madame d'Aiguillon dans un lieu tranquille, je me rendis à mon devoir, c'est-à-dire, à l'Assemblée nationale. Sur les neuf heures & demie, dix heures, M. le vicomte de Noailles & M. le baron de Menou, voyant que l'Assemblée ne faisoit rien pour le moment, me proposèrent d'aller à pied sur la place d'armes; tout y étoit tranquille alors, & nous revînmes à la porte de l'Assemblée; ces Messieurs ayant entendu dire que les troupes nationales arrivoient de Paris, allèrent les voir arriver sur l'avenue, & moi je restai avec deux officiers de la garde de Paris, dont je n'ai pas su les noms & qui me racontèrent les événemens qui s'étoient passés dans la capitale ce jour. Je rentrai ensuite dans la salle de l'Assemblée; sur les minuit & demi, je me rendis avec tous les députés chez le roi: j'ai resté quelques minutes, après le départ des députés, à causer dans le cabinet du roi avec quelques personnes, & retournai à l'Assemblée avec M. le duc de Liancourt & M. le marquis de Blacons; j'ai resté à l'Assemblée un des derniers, & m'en retournai sur les quatre heures environ me coucher chez moi, croyant que tout seroit tranquille pendant la nuit: M. le baron de Menou m'accompagna jusqu'à m'a porte; sur les sept heures & demie du matin du mardi, M. le baron de Cruffol, qui logeoit chez moi, vint m'éveiller, & m'apprit les détails des scènes affreuses qui venoient de se passer au château; dès que je fus habillé, je montai à cheval & me rendis à l'Assemblée nationale, dont la séance étoit déjà commencée; une demi-heure, ou trois quarts d'heure après, j'allai voir madame d'Aiguillon, que je n'avois pas vue depuis la veille, huit ou neuf heures du soir; ensuite je me rendis à l'Assemblée où je suis resté jusqu'à la levée de la séance: je ne fais point mention de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale les cinq & six octobre, les procès-verbaux en font mention: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le duc d'Aiguillon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXVIII.

Me. Joseph-François Froment, âgé d'environ vingt-six ans, écuyer, conseiller du roi, lieutenant au bailliage de Versailles, y demeurant, rue de Marly, étant ce jour en cette ville de

Paris; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le six de ce mois, par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, allant dans l'après-midi promener à un jardin situé à un mille de la ville, sur l'avenue de Paris, il a vu, près de la salle de l'Assemblée, beaucoup de monde attroupé; que, près du jardin où il vouloit entrer, des dames avec qui il étoit furent arrêtées par la première bande des femmes qui venoient à Versailles; qu'elles ne firent cependant pas beaucoup de difficultés pour les laisser passer; qu'il vit, du fallon de ce jardin, passer jusqu'à-peu-près sept heures du soir quantité de femmes & d'hommes armés de longues piques, au milieu desquels étoient traînées plusieurs pièces de canon; que, rentré à huit heures il reçut une lettre du président de la municipalité, qui l'invitoit à aller à l'ancienne municipalité; qu'il y fut; qu'un moment après son arrivée, entra dans la salle d'assemblée le sieur Laurent le Cointre, officier de la garde nationale de Versailles, accompagné de deux hommes mal-vêtus, qui réclamoient des vivres pour ces gens, qu'ils appelloient *nos frères de Paris*, & qu'il lui fut refusé; que sur les neuf heures, il y apprit l'arrivée des troupes; qu'il sortit sur les neuf heures du matin, alla à la salle de l'Assemblée où il vit une grande quantité de femmes & d'hommes, couchés sur les bancs, dont plusieurs paroïsoient ivres. Dans ce moment, une députation nombreuse étoit allée chez le roi, réunie par une invitation de M. le président. Plusieurs de ces femmes tournèrent autour de lui déposant & de quelques députés avec lesquels il cautoit, & examinèrent leurs chapeaux pour voir s'ils avoient des cocardes; il vit approcher du château les troupes en silence & prendre les postes du parc; rentré chez lui, à quatre heures du matin, il se coucha, & fut réveillé sur les sept heures par un garde-du-corps qui vint lui demander asyle, sans lui dire autre chose, si ce n'est qu'ils étoient poursuivis par le peuple, & que plusieurs de ses camarades avoient été tués; qu'il apprit à la municipalité avec plus de détail, que les sieurs Deshutes & Varicourt, gardes-du-corps, avoient été décolés; que, sur les onze heures du matin, il fut effrayé par une décharge considérable d'armes, & sur-tout en voyant par les fenêtres de la municipalité, le peuple qui couroit dans les

cours du château; qu'il apprit à l'instant même que c'étoit en signe de réjouissance occasionnée par l'annonce que le roi avoit faite de son départ pour Paris; qu'étant allé, le soir du même jour, à l'infirmerie de ladite ville, il vit la sœur supérieure qui lui apprit que le matin une troupe d'hommes & de femmes s'y étoit transportée pour chercher les gardes-du-corps, & qu'elle avoit eu beaucoup de peine à les faire sauver ou cacher; que quelqu'un des hommes venus de Paris la veille, ayant été conduits à ladite infirmerie pour y être traités de quelques légères blessures, un officier de la milice nationale de Paris y vint pour s'informer de leurs nouvelles; qu'elle voulut regarder leurs noms dans son livre pour lui donner, mais qu'il lui dit que cela n'étoit pas nécessaire, qu'il les connoissoit bien; qu'il a vu différentes fois depuis à l'infirmerie le sieur de Savonnières, le sieur de Mionandre, & le sieur Démiez, gardes-du-corps, blessés les cinq & six octobre: qui est tout ce que le déposant dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit & au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé Froment, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine, & de Nouvillers.

C C X X I X.

Du huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M^e Joseph-Anne-Auguste-Maximilien de Croy, duc d'Havré & de Croy, député à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; qu'il a vu les horreurs qui ont été commises au château; qu'il a vu les massacres des gardes-du-cops, mais n'a aucune connoissance particulière sur les auteurs ou complices de ces faits horribles qui l'ont indigné comme tous les honnêtes gens,

& ne pourroit que nous répéter que ce que sûrement on nous a dit nombre de fois ; ne peut nous donner aucuns renseignemens à cet effet : qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, le duc d'Havré & de Croy, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X.

Sieur Antoine-Joseph Roi, âgé de quarante-un ans, député du bailliage d'Angoulême à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Angoulême, logé en cette ville de Paris, rue de Beaune, à l'hôtel de la reine de France, garni ; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance directe de tous les évènements fâcheux qui se sont passés à Versailles & au château, les cinq & six octobre dernier ; qu'en sortant de l'Assemblée, le lundi, vers les cinq heures du soir, il aperçut une troupe de femmes, parmi lesquelles il y avoit quelques hommes armés de piques & de bâtons, mais qu'il n'a reconnu personne ; que vers les neuf heures du soir, il se rendit à la salle de l'Assemblée qu'il trouva remplie de femmes ; qu'il y apprit qu'une députation avoit été admise chez le roi, & qu'elle y avoit reçu l'assurance qu'il seroit distribué des subsistances, le lendemain, dans la ville de Paris, ainsi qu'à toutes les personnes qui étoient venues à Versailles ; que cette réponse du roi avoit tranquillisé le peuple, ce qui engagea le déposant à se retirer chez lui ; que sur les onze heures, il vit arriver des soldats de la garde nationale de Paris, qui lui annoncèrent qu'ils étoient venus avec vingt-cinq mille hommes de la garde parisienne, ayant à leur tête M. de la Fayette, & que le seul motif qui les avoit déterminés à se rendre, étoit de prévenir les excès auxquels le peuple vouloit se porter ; que M. de la Fayette étoit parti malgré lui ; qu'il y avoit été forcé par les menaces des anciens gardes-françois, formant alors la majeure partie de la garde soldée ; que depuis que ce déposant est résident à Paris, un

sieur Thiery de la ville, qui étoit ci-devant domicilié à Versailles, & qu'on lui a dit être résident aujourd'hui en cette ville, rue de la Michaudière, n°. 7, au cinquième, lui a dit avoir vu, le six octobre au matin, M. le comte de Mirabeau, sur la place d'armes, à Versailles, parmi ce peuple qui avoit précédé l'armée parisienne, & qu'il avoit oui encore que ledit sieur comte de Mirabeau, leur avoit dit : Courage, mes enfans, vous combattez pour la liberté ; que ce propos avoit été entendu par le sieur Rousseau, maître d'armes des enfans de France ; le sieur Thiery a rendu compte de ce fait en présence des sieur & dame Boiron, qui tiennent garni l'hôtel de la reine de France ; ajoute le déposant, que depuis peu de jours, le sieur Marchais de Leberge, père, négociant, ancien maire de la ville d'Angoulême, & un sieur Gaye, habitant de la même ville, étant ici pour affaires particulières, lui ont dit que la dame veuve Héricourt, marchande de meubles, faubourg Saint-Antoine, leur avoit dit qu'à l'époque de l'évènement du cinq & six octobre, les ouvriers qu'elle avoit alors chez elle, avoient reçu chacun deux louis pour aller à Versailles, & que deux d'entr'eux avoient gardé les deux louis, & n'y avoient point été ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé à pareil endroit de la minute des présentes, avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Roy, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X I.

Antoine Buiffon, âgé de vingt ans, ramasseur des gibiers du roi, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n°. 42, étant ce jour en cette ville de Paris ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a entendu dire à la femme du domestique de M. Richard, chevalier de Saint-Louis, rue Saint-Honoré, qu'étant à sa fenêtre ou à sa grande porte, elle avoit vu un député de Bretagne avec le peuple qui alloit chercher le roi ; qu'elle l'a reconnu pour venir chez ses maître & maîtresse, & observe qu'il ne sait ou demeure cette femme ; qui est tout ce

qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé six livres , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints , à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Buisson, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gassine & de Nouvillers.

CCXXXII.

M. Jean-Claude-Marie, marquis de la Queuille, âgé de quarante-six ans, maréchal-des-camps & armées du roi, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Babylone; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le quatre octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris, où ses affaires particulières l'appeloient; que sur les minuit, dans la nuit du lundi au mardi, l'un de ses Jaquais vint lui faire part que M. de la Fayette, à la tête de la garde nationale parisienne, étoit allé à Versailles; que lui déposant voulant aller à Versailles sur-le-champ, il ne put y parvenir, le passage lui ayant été fermé aux barrières de Paris; ce ne fut que le mardi, à environ six heures, qu'il parvint à passer; qu'il croit inutile de nous rendre compte de tous les propos qu'il entendit dans sa route; qu'arrivé à Versailles, il se rendit d'abord à l'Assemblée nationale & de suite au château, a vu partir le roi & la famille royale; n'a vu toutes les horreurs & les massacres qui se sont commis à Versailles & au château, le mardi matin, que par les récits qui lui ont été faits; n'a été témoin oculaire d'aucuns; observe que, depuis long-temps, il craignoit un commencement de cabale; qu'il avoit cru en apercevoir le prétexte dans l'affaire de Réveillon. Etant à cette époque électeur à la ville de Paris pour le district des petits Augustins, on vint faire part à la chambre de la noblesse de cet événement & la prier de s'occuper à y mettre ordre; que lui déposant demanda la parole, & il dit qu'il ne croyoit pas que la chambre dût s'occuper de cet événement; qu'elle devoit en gémir, & qu'il y avoit assez de personnes dont les fonctions étoient de s'en occuper, le parlement de Paris qui avoit la grande police, le ministre de Paris & le lieutenant de police; mais qu'il croyoit que les états-généraux, où il avoit l'honneur d'être député, s'occu-

peroiert d'en chercher les auteurs pour les faire punir; à ce mot, il fut interrompu par M. le duc d'Orléans qui lui demanda comment; ce déposant lui répondit, par la honte, monseigneur, & ils livreront les coupables à la justice du roi pour être punis corporellement. A ces mots, monseigneur le duc d'Orléans sortit de la salle: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Ainsi signé, le marquis de la Queuille, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gassine & de Nouvillers.

CCXXXIII.

Du dix mai mil sept cent quatre-vingt-dix, une heure de relevée, en présence de MM. Berté & Duverger de Villeneuve, notables-adjoints, en l'une des salles du Châtelet.

Sieur Antoine-Charles Basire, âgé de cinquante-quatre ans, écuyer, porte-manteau du roi, administrateur de l'infirmerie royale de Versailles, demeurant ordinairement à Versailles, rue & paroisse notre-dame, n°. 25; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le sept de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'étant à la chasse, avec le roi, dans le bois de Meudon, en qualité de porte-manteau de sa majesté, le cinq octobre dernier, il a vu arriver environ sur les trois heures après-midi M. de Cubières, écuyer-cavalcadour, qui a remis au roi une lettre: le roi s'est mis un peu en avant pour la lire, & aussitôt a demandé son cheval; qu'à peine le roi étoit-il monté, un chevalier de Saint-Louis, âgé d'à-peu-près de quarante-quatre à quarante-cinq ans, de la taille de cinq pieds deux pouces environ, portant ses cheveux, brun de peau, vêtu d'un habit grisâtre & ayant le visage assez plein, & que personne n'avoit vu, pendant le courant de la chasse de sa majesté, s'est jeté à genoux aux pieds du cheval de sa majesté, & lui a dit à haute voix: Sire, on vous trompe j'arrive à l'instant de l'école-militaire, je n'y ai vu que des femmes assemblées qui disent venir à Versailles pour demander

du pain; je prie votre majesté de n'avoir point peur; là-dessus le roi lui répondit: *peur, monsieur, je n'ai jamais eu peur de ma vie*, & sa majesté partit aussitôt; le déposant, retardé par son service, ayant été obligé d'habiller le roi, a rencontré ce même chevalier de Saint-Louis, à plus de deux cents pas, courant à toutes jambes & prenant le même chemin que sa majesté. Le déposant ne l'a pas vu depuis, mais il le reconnoitroit, s'il le voyoit. Arrivé à Versailles, le déposant n'a eu que le temps d'ôter son surtout de chasse pour prendre son uniforme de capitaine de la milice nationale de Versailles; il a trouvé chez lui une grande partie de sa compagnie qui s'y étoit rassemblée au bruit de la générale, & est parti aussitôt avec elle au corps-de-garde des ci-devant gardes-françoises; là, à peine arrivé, il a vu paroître une foule innombrable de femmes de toutes espèces, & parmi elles beaucoup d'hommes déguisés en femmes, & sur-tout beaucoup armés de piques & bâtons ferrés; qu'il a reconnu ces hommes déguisés, tant au son de la voix qu'à la barbe & à la chaussure; que lui déposant en a désarmé trois pour sa part, & plusieurs citoyens de sa compagnie en ont désarmés un plus grand nombre. Malgré tous les efforts de la compagnie de lui déposant & de plusieurs autres compagnies qui s'étoient assemblées, cette horde s'est jetée de droite & de gauche, a grimpé sur les boutiques qui avoisinent la cour des ministres, de - là aux balustrades, enfin est parvenue dans la grande cour du château, à-peu-près sur les six heures; tout paroissoit assez calme, parce que l'on vint dire que le roi avoit eu la bonté de permettre à douze de ces femmes de venir le trouver en députation; lorsque lui déposant a appris qu'il se formoit le complot de massacrer les gardes-du-corps, voulant s'assurer par lui-même de la vérité de ce fait, le déposant s'est mêlé dans les rangs des différentes autres compagnies, qu'il étoit, pour ainsi dire, impossible de reconnoître par le mélange des hommes de Paris; il a entendu formellement dire à plusieurs qu'ils ne se serviroient de la poudre & du plomb qu'on leur avoit donnés contre les gardes-du-corps: sur ce, le déposant a rassemblé sa compagnie, leur a dit que comme serviteur du roi & ancien gendarme de la garde, il ne lui convenoit point d'assister aux meurtres de ses frères d'armes, & que ceux qui pensoient comme lui n'avoient qu'à le suivre; le déposant affirme que toute sa compagnie l'a suivi: arrivé chez lui, il leur a laissé à tous leurs armes, dans l'idée qu'elles pourroient leur être utiles la

nuit; aussitôt le déposant a monté au château, qu'il étoit alors sept heures, rendre compte de sa conduite à M. d'Estaing des propos qu'il avoit entendus au sujet des gardes-du-corps: M. d'Estaing le remercia beaucoup & lui qu'il alloit donner des ordres pour que toute la milice nationale de Versailles se retirât. Le déposant resta une heure environ au château, pendant laquelle il apprit que malgré les précautions de M. d'Estaing, l'on avoit fait feu sur les gardes-du-corps & que plusieurs avoient été blessés, mais il ne sçait par qui: le déposant, le désespoir dans l'ame, retourna chez lui à huit heures & demie; mais à peine y étoit-il arrivé, qu'il entendit sonner le tocsin à la paroisse de Notre-Dame; qu'il pouvoit être alors environ neuf heures du soir: alors il courut encore, sur-le-champ, au château où il trouva, dans la chambre de Louis XIV, madame Necker & madame de Stael, assises sur des tabourets, qui eurent la bonté de lui demander de ses nouvelles; il ne s'agit pas de cela, leur répondit le déposant; que veut dire le tocsin que je viens d'entendre sonner? Madame Necker rassura le déposant en lui disant qu'on venoit d'avoir des nouvelles & que tout étoit parfaitement tranquille; le déposant resta chez le roi jusqu'à minuit; alors retournant chez lui, il rencontra un détachement de la garde nationale parisienne qui lui cria, *qui vive?* & ce ne fut par là qu'il fut bien assuré que la milice de Paris étoit à Versailles; le déposant se renferma chez lui pour attendre quelques ordres, resta habillé toute la nuit; il commençoit à s'assoupir, lorsqu'à cinq heures trois quarts du matin, du mardi six, il entendit des hurlemens affreux de brigands qui portoient, au bout de trois piques, des têtes des malheureux gardes-du-corps, & qui crioient: Voilà, voilà les têtes de ces grands gardes-du-corps. Le déposant à peine revenu de cette terreur, a appris qu'une horde de ces brigands s'étoit portée à l'infirmerie royale pour massacrer les gardes-du-corps malades; le déposant reprit son courage & courut à toutes jambes pour aller à leur secours, lorsqu'il apprit, à moitié chemin, que, grâces aux soins de la sœur supérieure de la charité, les gardes-du-corps, tant ceux ci-devant malades, que ceux qui avoient été blessés le lundi, avoient été préservés; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé Basire, Berté, Duverger de Neuville, Ollivier de la Gastine, & de Nouvillers.

C C X X X I V.

Pierre la Rivière, âgé de cinquante ans, cocher du roi, demeurant à Versailles, aux petites écuries ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel huissier ; lecture à lui faite des arrêts & requi-sitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a vu le cinq octobre dernier, depuis cinq heures jusqu'au soir, des femmes arrivées de Paris à Versailles ; que l'une d'elles étoit montée sur un cheval alézan, que l'on disoit qu'elle avoit pris à la poste de Sèvres ; que dans ce même temps il a vu un homme habillé de bleu, qui lui a paru être uniforme des invalides, poursuivre, l'épée nue à la main, M. de Montmorin, major du régiment de Flandre, & crier sur lui, *arrête, arrête* ; qu'étant à l'écurie où il étoit conigné, ainsi que ses camarades, il a vu sortir cinq ou six voitures du roi, qui alloient du côté de la porte de l'orangerie, & que la populace ayant fermé la grille, les voitures sont revenues aux écuries ; que dans la matinée du mardi fix dudit mois, il a vu l'homme à grande barbe ; qu'on disoit : *ah ! voilà l'homme qui a coupé la tête aux gardes-du-corps* ; qu'étant resté aux écuries le mardi, il n'a été témoin de rien de ce qui s'est passé au château ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Rivière, Berté, Duverger de Villeneuve, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X V.

Du onze mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Demoiselle Marie-Anne Durothée Krapper, âgée de cinquante-trois ans, veuve de Nicolas Héricourt, marchande d'ébénisterie, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Antoine : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ;

qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier ; lecture à elle faite des arrêts & requi-sitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'elle a entendu dire par plusieurs personnes dans sa boutique qu'elles avoient reçu de l'argent, sans désigner les personnes qui le leur avoient donné, ni décliner la quantité ; ne peut non plus nous signaler ces personnes, ni nous dire leurs noms & demeures ; que le sieur Cailleux, trésorier de M. le prince de Condé, lui a dit que des peintres qui travailloient dans le palais du prince, lui avoient dit avoir reçu de l'argent dont ils avoient fait bon usage, en le mangeant avec leurs femmes & leurs enfans ; qu'il ne lui a dit ni les sommes données, ni les noms & demeures de ces peintres ; qui est tout ce que la déposante a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Krapper, Daustel, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X V I.

Anne-Marguerite Andelle, âgée de trente-cinq ans, veuve de François-Joseph Ravet, ouvrière en linge, demeurante à Paris, rue Saint-Denis, maison de Gambier, marchand boutonier ; après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par Fayel, huissier ; lecture à elle faite des arrêts & requi-sitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose que le samedi trois octobre dernier, elle est allée à Versailles où ses affaires l'appeloient ; qu'elle y a séjourné le dimanche & le lundi ; qu'elle s'est trouvée sur la place d'armes comme les femmes de Paris y arrivoient ; qu'elles se sont jetées sur elle, déposante, vomissant contre elle toutes sortes d'imprécations ; qu'elles l'accusoient d'être une aristocrate ; qu'elle n'étoit venue avant elles que pour prévenir de leur arrivée ; qu'elle, déposante, s'efforça de leur dire qu'elle n'étoit à Versailles que pour ses propres affaires ; qu'elles l'ont

bousculée, maltraitée, & lui ont même déchiré partie de ses vêtemens, l'ont empêchée de revenir à Paris, où un enfant qu'elle allaitait avoit besoin de son secours; que ces faits se sont passés ledit jour cinq octobre entre quatre & cinq heures; que par suite de la même idée, elles n'ont pas voulu abandonner la déposante, l'ont entourée & conduite à la salle de l'Assemblée nationale, où elle a passé la nuit, tant sur les bancs que dans un bureau voisin, où une personne qu'elle ne connoît pas l'a fait passer, voyant qu'elle avoit besoin de repos; que pendant qu'elle étoit dans la salle, elle a vu un grand monsieur d'une belle figure pleine, brun & puissant, paroissant âgé de trente à trente-cinq ans, causer avec ces femmes; qu'une dit à ce monsieur: Je vous ai bien vendu des huîtres, ainsi qu'à feu M. votre oncle; pendant cela une autre femme, tout en jurant, dit: Que si le pont-neuf lui donnoit de l'argent, la Samaritaine n'en fauroit rien; qu'elle vouloit aussi s'emparer de rubans que ce même monsieur avoit à son chapeau; que ce dernier, après avoir fouillé dans son gousset, détacha sa cocarde, & lui donna avec l'argent caché parmi les rubans; que cette femme, en voulant mettre le tout dans la poche de son tablier, laissa tomber une pièce; qu'une petite fille de neuf à dix ans s'en étant aperçue, s'écria qu'on donnoit de l'argent, & que cela occasionna une rumeur qui ne finit que par l'arrivée de M. le comte de Mirabeau, ainsi qu'elle l'entendit nommer, qui demanda les noms des femmes qui s'étoient présentées à la barre pour les enregistrier; que ce monsieur qui a donné ainsi sa cocarde, étoit vêtu d'un habit rayé, gilet brodé, & une culotte de drap de soie; que le mardi six, entre cinq & six heures du matin, ces femmes l'ayant trouvé dans un des couloirs de la salle, l'ont emmené avec elles sur la place, ensuite dans les cours du château; qu'étant dans la seconde desdites cours, & s'étant portée du côté de l'appartement de madame Elisabeth, où elle vouloit tâcher d'aller pour retirer du secrétaire de madame Elisabeth un mémoire qu'elle lui avoit remis, elle a vu au moment où l'on emmenoit plusieurs gardes-du-corps hors des cours du château pour les tuer, à ce qu'on disoit, un groupe de dix à douze femmes, & au milieu d'elles un monsieur vêtu d'un habit d'uniforme de la garde nationale de Paris ou de Versailles, ayant deux épaulettes en or & une croix de Malte à sa boutonnière, de grande taille, figure allongée, une grande bouche, nez aquilin, plusieurs dents de manque sur le devant de la bouche, yeux caves, un sourcil noir, épais, cheveux

noirs,

noirs, qui causoit avec elles; qu'elle, déposante, s'approcha de ce groupe, & vit ces femmes tendant la main autour de cet officier, & recevant avec empressement ce qu'il leur donnoit; que ces femmes disoient en même temps: Oui, la garce sautera le pas; nous jetterons sa tête par les fenêtres; qu'une grande femme rousse qui étoit de ce groupe leva son tablier, montra une faucille, & dit: La garce, voilà ce qui va la décoller; qu'elle, déposante, s'étant approchée davantage de ce groupe, demanda à ces femmes si, en qualité de citoyenne, elle pouvoit être de la confiance; qu'au moment qu'elle faisoit cette question, ce monsieur a dit: Il ne faut épargner que Monsieur, M. le Dauphin & M. le duc d'Orléans; qu'elle déposante leur représenta que c'étoit un horreur de le porter à de semblables excès, qu'elles n'avoient pas de droits sur le souverain. Ce Monsieur lui dit qu'elle raisonnoit comme une femme, que c'étoit un mal nécessaire; que la reine étoit l'auteur du malheur commun; qu'elle répondit que si on assassinoit la reine, la troupe les baleroit à coups de canon; qu'il n'étoit pas présumable qu'elle fût venue pour soutenir les assassins de son roi; que ces femmes alors l'ont injuriée & maltraitée; qu'elle reçut même plusieurs coups dans le sein, dont elle a été grièvement incommodée, n'étant parfaitement guérie que depuis environ six semaines; que ne pouvant persuader ces femmes, elle proposa à cet officier, en leur présence, d'aller l'un & l'autre au district, dont il étoit membre, parce qu'il étoit impossible qu'il eût reçu des ordres semblables, & que s'il en avoit reçu de pareils, elle consentoit qu'on la mit à la lanterne, & qu'au cas contraire, il falloit qu'il y fût mis; qu'alors cet officier a tiré l'une de ces femmes par son mantelet de toile de coton, s'en est allé avec elle; qu'une autre les a suivis, & que le surplus du groupe est resté pour garder elle déposante; que ces femmes ont continué de causer entr'elles, de vomir des imprécations contre le roi & la reine; qu'elles accusoient la reine d'avoir empoisonné M. le dauphin, & d'avoir dit qu'elle tremperoit sa main dans le sang des François; qu'elles disoient aussi qu'il falloit tuer M. de la Fayette; observe qu'elle a omis de dire que le chevalier de Malte dont elle a parlé ci-dessus avoit dit la même chose sur M. de la Fayette, en leur recommandant d'attendre, pour le tuer, le moment où un officier qui étoit avec lui s'en éloigneroit; que ce propos a été tenu par ledit chevalier de Malte, à l'instant où M. de la Fayette rentrait dans les cours du château, après avoir con-

Informations du Châtelet. II.

C

duit dans un lieu sûr les gardes-du-roi qu'on vouloit égorger ; que , du nombre des femmes qui la gardoient , deux ou trois seulement ont continué de rester avec elle , les autres s'étant éloignées petit - à - petit ; qu'elle s'est assise sur un banc de pierre , près d'un bâtiment qui est dans une des cours , & que ces femmes ne l'ont quittée qu'au moment où le roi est parti pour Paris ; qu'environ deux heures avant le départ du roi , elle a revu le chevalier de Malte monté sur un cheval bai-brun , & prendre au galop l'avenue de saint-Cloud ; ajoute la dépositante que le vingt-huit décembre dernier , environ les cinq heures du soir , étant dans le jardin des Tuileries , cherchant à entrer au château pour parler au secrétaire de Madame Elisabeth , qui avoit encore ses papiers , elle a été abordée par un chevalier de Malte qui lui a demandé si sa position n'avoit point changé : surprise de cette question , elle lui demanda d'où ils étoient en pays de connoissance ; ce chevalier lui dit : « Est-ce que vous ne vous rappelez pas de Versailles ? » qu'alors ayant observé ce chevalier plus attentivement , elle le reconnoit très-bien pour être le même chevalier de Malte qu'elle avoit vu à Versailles , revêtu d'un uniforme national , dont elle a parlé ci-dessus , quoiqu'il eût en ce moment un chapeau rond & un habit rayé ; qu'elle lui répondit : « Monsieur , si ma position est changée , c'est plutôt en mal ; » qu'il lui répondit que c'étoit l'effet de ses grands sentimens ; qu'avec un peu d'intelligence , elle pourroit se tirer d'affaire : que lui ayant répondu qu'à titre d'argent , d'intrigues , elle préféreroit sa situation , il lui offrit de l'argent , en lui disant que la Nation étoit une marâtre ; que ceux qui lui étoient dévoués mourroient de faim , & que l'on reviendrait de son erreur ; qu'elle ne risquoit rien ; qu'elle ne seroit pas compromise ; qu'il falloit qu'elle mit des manches longues ; qu'on lui donneroit des boutons pour mettre dessus , lesquels serviroient pour la faire reconnoître , & qu'en feignant de se promener , elle seroit reconnue , & remettrait aux personnes qui l'aborderoient ce qu'on lui donneroit ; qu'elle dépositante s'est refusée à cette intrigue. Ce Monsieur alors s'est retourné , & a demandé à deux Messieurs qui le suivoient à quelques pas : qu'elles étoient les femmes qui étoient de semaine chez la reine ; ces Messieurs répondirent qu'ils n'en favoient rien , qu'ils alloient s'en informer ; qu'ensuite le chevalier de Malte a dit à son Jockey qui étoit vêtu d'une redingote nationale , de conduire son cabriolet au Cours-de-la-Reine ; qu'elle la pria dans ce moment de lui indiquer le chemin pour retourner sur les

quais ; au lieu de le lui indiquer , en causant & profitant de l'obscurité , ce chevalier l'a conduite aux Champs-Élysées qu'elle croyoit être le bois de Boulogne , n'ayant jamais été ni au bois de Boulogne ni aux Champs-Élysées ; que , se voyant trompée , elle lui fit des reproches d'abuser de sa confiance , sur quoi il lui fit des complimens , & se retournoit de tems en tems , en sifflant comme pour appeler un chien , ce qui lui donnoit de l'inquiétude ; que tout-à-coup elle a vu paroître un des deux Messieurs qui avoient dit aller savoir quelles femmes étoient de semaine chez la reine , qui dit au chevalier qu'on demandoit réponse de l'affaire en question ; sur quoi le chevalier s'éloignant un peu de la dépositante qui s'en rapprochoit à cause de son inquiétude , dit que c'étoit de la marchandise à se défaire ; après laquelle réponse qui augmentoit l'inquiétude d'elle dépositante , cet homme s'en alla ; qu'alors croyant n'avoir qu'à opter entre la vie & la mort , elle porta au chevalier de Malte un coup de pied dans le ventre duquel il tomba ; qu'elle s'est jetée sur lui , lui a arraché son épée , lui en porta un coup sans savoir où , & le laissa se sauvant sans savoir où ; qu'elle se trouva près d'une petite baraque ; qu'un particulier passant , elle lui demanda son chemin pour aller à Paris ; cet homme lui dit : vous êtes au Cours-de-la-Reine , prenez à gauche & vous irez à Paris , ce qu'elle fit : à quelques distances elle rencontra le jockey & le cabriolet ; & à quelques pas , elle entrevit deux hommes qui avoient l'air d'observer avec inquiétude , & dont l'un dit à l'autre , comme elle les approchoit , *sacro-dieu* , c'est elle ; qu'alors les ayant reconnus pour être les deux particuliers qu'elle avoit vus dans les Tuileries avec le chevalier de Malte , elle s'en approcha en tremblant & dit : Messieurs , n'est-ce pas vous qui ériez avec ce monsieur ? il m'a dit de vous dire de le rejoindre là-bas , je vais faire une commission qu'il m'a priée de faire ; qu'alors elle les entendit se disputer à qui iroit : que l'un des deux paroïssoit vouloir rester avec elle ; que , pour s'en débarrasser , elle dit une seconde fois qu'elle étoit pressée de faire la commission & qu'elle reviendrait les joindre ; & que , sans attendre leur réponse , elle continua son chemin en allant très-vite , & est arrivée chez elle à neuf heures du soir ; qu'elle n'a fait part de cet événement à personne pas même à sa mère avec laquelle elle demeure , crainte de l'inquiéter ; que cependant le trente du même mois de décembre , elle reçut ordre de se rendre au comité des recherches à l'hôtel-de-ville ; qu'elle s'y rendit & raconta ce qui lui étoit arrivé ,

qu'après avoir signé sa déclaration, M. Perron lui donna six francs, pour l'indemniser du temps qu'elle avoit perdu. Que, dans le courant de janvier dernier, un particulier, à elle inconnu, est venu chez elle déposante lui demander un précis de cette affaire pour, lui a-t-il dit, l'insérer dans la feuille de M. Marat; que le comité des recherches n'étoit qu'une inquisition; qu'on pourroit la faire enlever & la mettre au Châtelet, & que, quand cela seroit connu, tout le monde prendroit sa défense; qu'elle ne donna aucun renseignement à ce particulier, & l'engagea à se présenter à l'hôtel-de-ville au bureau des recherches, s'il vouloit être instruit: à quoi il lui répondit qu'il s'étoit retiré de la commune ne pouvant supporter leurs coquineries; qu'ayant demandé à ce particulier son nom, il lui dit qu'il alloit au district de Sainte-Opportune, où il avoit affaire, qu'il reviendrait, & n'est cependant pas revenu depuis; qu'une huitaine de jours après, la grande femme rousse qui avoit la faucille à Versailles, & dont elle nous a précédemment parlé, est venue chez elle déposante l'engager à aller avec elle chercher de l'ouvrage au Louvre, chez une revendeuse pour qui elle, déposante, avoit déjà travaillé; qu'elle déposante, qui n'a jamais travaillé pour des revendeuses, refusa d'y aller, alléguant que sûrement elle se trompoit; & pour convaincre, elle déposante, qu'elle ne se trompoit pas elle tira de sa poche l'adresse d'elle déposante: que néanmoins elle déposante n'y alla pas; que, dans le temps qu'on interrogeoit ici le marquis de Favras, il est venu chez elle un petit commissionnaire lui dire d'aller au cloître Saint-Jacques chercher de l'ouvrage; qu'elle a suivi ce commissionnaire; & parvenue près de la croix de fer qui est au milieu du cloître, elle a trouvé un particulier, à elle inconnu, qui l'a conduite sous la porte de la rue Mauconseil, lui demandant, si elle avoit vu le marquis de Favras; qu'il étoit l'un des deux particuliers qu'elle avoit vus avec le chevalier de Malte; qu'elle devoit en donner avis au Châtelet; qu'elle dit à ce particulier qu'elle ne pouvoit pas dire si c'étoit lui, à moins qu'elle ne le vit & le reconnût: que ce particulier essaya de lui persuader que cela étoit inutile, qu'elle pouvoit toujours donner sa déposition; que cependant si elle le vouloit absolument, elle pouvoit aller au Châtelet; qu'effectivement elle déposante vint au Châtelet, le jour même que M. de Mirabeau y est venu, & n'y est entrée que par l'entremise du sieur Legrand, commis des huissiers-priseurs, qui, sans la connoître, l'a favorisée en lui remettant un papier ployé en forme de lettre,

sur lequel étoit son adresse; que ledit sieur Legrand, après l'entrée d'elle déposante au Châtelet, a eu la complaisance de la conduire sur le passage de M. de Favras; qu'ayant examiné ledit sieur de Favras, lorsqu'il passa, elle ne le reconnut pas; que le lendemain le même particulier qu'elle avoit vu, cloître Saint-Jacques, se trouva sur son passage comme elle sortoit de chez elle; qu'il lui demanda si elle avoit reconnu M. de Favras; que lui ayant répondu que non, il lui dit qu'elle devoit toujours aller déposer au Châtelet; qu'on achetoit les suffrages & que le sien lui seroit bien payé; qu'elle a méprisé les conseils de ce particulier, l'a envoyé promener; nonobstant quoi, il est revenu à la charge plusieurs fois, dans la même journée, en lui disant que ce qui l'empêchoit de reconnoître le marquis de Favras, c'est que sa prison l'avoit changé; que, dans le courant du mois de février dernier, un jour, dont elle n'est pas mémorative, sur les neuf heures du soir, deux particuliers à elle inconnus, dont un s'est annoncé commissaire du district des Cordeliers, sont venus chez elle pour prendre des informations; qu'elle leur a répété ce qu'elle avoit dit au bureau de la ville; que le second de ces deux particuliers qui étoit en uniforme de garde nationale, lui a demandé si elle connoissoit le marquis de Saint-Félix, prisonnier au Châtelet; qu'elle lui répondit que non; que tous deux l'ont engagée à aller le lendemain matin le voir au Châtelet; qu'avant de faire cette démarche, elle s'est rendue au district des Cordeliers, pour s'informer si cela ne la compromettroit pas; qu'il lui fut dit par un monsieur, qu'elle croit qui étoit président, qu'elle avoit bien fait de ne pas aller au Châtelet; que cela auroit pu la compromettre ou ces messieurs; que cependant si elle étoit mandée, il l'exhortoit à dire la vérité: observe qu'elle a vu au district des Cordeliers, quand elle y a été, le particulier qui s'étoit dit commissaire de ce district, chez elle déposante; que, quelques jours après, il est venu chez elle un soir, un grand grand homme, habillé de bleu, qui s'informa de sa position & de sa fortune, & de ce qu'elle savoit de l'affaire de Versailles; qu'elle lui dit ce qu'elle en savoit, & ce particulier se retira; que ce même particulier revint le lendemain, lui demanda ses papiers; qu'elle les lui confia: emporta ses papiers & lui donna un petit écu; que le lendemain ou le surlendemain ce particulier lui rapporta ses papiers; après avoir pris, sur le compte d'elle déposante, des informations dans le voisinage, lui donna six francs, en lui recommandant que

si elle reconnoissoit quelqu'un, de le dénoncer; que deux jours après ce même homme est revenu chez elle, & l'a conduite rue des Petits-Pères, place Victoire, dans une maison numérotée deux; que montée au second, elle a trouvé un particulier à elle inconnu, qui lui a fait répéter tout ce qui étoit à sa connoissance; après quoi, il lui a remis vingt-sept francs, en lui disant: ceci, avec les neuf francs qu'on vous a remis, forme les trente-six livres qu'on m'a données pour vous, & lui recommandant aussi de dénoncer ceux qu'elle pourroit reconnoître; qu'il y a environ six semaines, un commissionnaire à elle inconnu lui a apporté un petit paquet de papiers qui avoit l'air de contenir la valeur de deux ou trois lettres; qu'elle lui a demandé de la part de qui; qu'il lui répondit qu'il n'en favoit rien; que tout ce qu'il pouvoit lui dire, c'étoit quelque chose de relatif avec M. Vincent, directeur de la caisse d'escompte; qu'elle n'a cependant point reçu ce paquet; que, deux jours après, elle est allée voir M. Vincent qui, sur sa demande, lui a dit ne lui avoir envoyé aucune lettre, ne la connoissant pas; ajoute que, le vingt-huit septembre dernier, revenant de Versailles où elle avoit été présenter un mémoire à madame Victoire de France, & sur lequel on lui avoit dit de revenir au commencement d'octobre, ce qui a donné lieu à son second voyage, & étant entre Auteuil & Passy, un particulier à elle inconnu, passablement mis, l'a abordée, paroissant prendre part à son chagrin; qu'elle déposante lui en raconta les causes, & il lui conseilla d'avoir recours aux bontés de M. le duc d'Orléans, comme étant de sa paroisse, lui offrant une lettre de recommandation pour ce prince; l'engagea même à retourner à Versailles avec lui; la déposante lui ayant prouvé qu'elle étoit de la paroisse de Saint-Eustache, par les certificats qu'elle lui a représentés, qu'elle nous a exhibés à l'instant & que nous lui avons remis; qu'arrivés à Versailles, il lui indiqua une petite auberge où elle pourroit savoir si M. le duc d'Orléans étoit chez lui; que, s'en étant informée & ayant rejoint ce particulier, il l'a conduite par une rue qui est presque vis-à-vis la maison de M. le duc d'Orléans; qu'après un certain trajet de chemin & près une église, ce particulier l'a laissée-là, lui disant de l'attendre; qu'environ un quart d'heure & demi après, ce particulier lui a apporté une lettre à l'adresse de M. le duc d'Orléans; qu'ayant demandé à ce particulier de quelle part elle pouvoit s'annoncer? il lui dit que le prince reconnoitroit bien le cachet, en lui recommandant de ne la remettre qu'au prince; que si elle ne pouvoit le re-

joindre, elle n'auroit qu'à s'adresser à M. le comte de la Touche, ou à Marcel, son valet-de-chambre; & que si elle ne trouvoit ni les uns ni les autres, elle rejoindroit, lui, à la grille de Montreuil; que s'étant présentée à l'hôtel de monseigneur, que le particulier lui avoit enseigné être l'hôtel de Vergennes, le suisse la reçut fort mal; qu'elle se retira & se présenta à l'autre porte; elle trouva un postillon couché sur le gazon qui va en pente, à qui elle demanda s'il étoit possible qu'elle remit une lettre à monseigneur; que ce postillon s'étant informé si c'étoit pour des bienfaits, monseigneur étoit très-généreux, mais qu'il étoit difficile de parvenir à lui parler; que la veille une femme lui avoit présenté une lettre, qu'à la vue du cachet, il lui avoit remis dix louis; que si elle vouloit tenter d'entrer, elle n'avoit qu'à prendre à droite en entrant, un petit escalier fort étroit, & au haut d'icelui, le corridor à gauche, qu'elle trouveroit les gens de monseigneur; qu'elle a suivi la route que ce postillon lui a indiquée; qu'un des gens de monseigneur s'étant présenté, elle lui demanda s'il étoit possible qu'elle remit cette lettre au prince; que sur ce, ce particulier lui dit que le prince y étoit, mais qu'elle ne pouvoit lui parler; lui demanda de quelle part elle venoit; ne pouvant lui dire, il la renvoya avec sa lettre; que de-là, étant allée chez M. de la Touche, en passant pardevant le grand commun, elle trouva une porte à main gauche, où il y avoit une sentinelle; qu'elle s'adressa à la porte d'après, ainsi qu'il lui avoit été indiqué par le particulier qui lui avoit remis la lettre; que M. de la Touche ni son valet-de-chambre n'y étoient pas; qu'au lieu d'aller à la grille de Montreuil, pour rejoindre le particulier qui lui avoit remis ladite lettre, elle est allée au parc; que se promenant seule & réfléchissant que cette lettre lui appartenait, puisque c'étoit une recommandation pour elle, elle eut la curiosité de l'ouvrir, & rompit le cachet; qu'au lieu de trouver une lettre de recommandation, elle trouva un grand papier épais, au haut duquel étoit une espèce de timbre en ovale, partagé par deux petites barres, entre lesquelles étoit écrit le mot *concordia*: au-dessus des deux barres, étoit un demi-soleil, de la bouche duquel sortoient deux lances qui traversoient les deux barres, & passaient aussi sur deux mains unies, symbole de la bonne-foi, qui étoient au-dessous des deux barres; au haut de l'ovale & en dehors étoit une couronne ornée de trois fleurs-de-lis, dont celle du milieu étoit renversée; d'un côté de l'ovale étoit un double aigle, & de l'autre une femme tenant un ancre d'espérance, le tout imprimé; que le *recto* & moitié du *verso* du

premier feuillet de cette feuille de papier, étoient remplis de chiffres mêlés de caractères, qu'elle croit grecs, avec des signatures & des paraphe; qu'elle n'a rien pu déchiffrer; qu'elle a remis ce papier dans sa poche, & a continué sa promenade. Parvenue sur la route de Marly, à ce qu'on lui dit, elle a vu deux cavaliers vêtus de grandes redingottes bleu-de-roi, ayant l'air de chercher quelqu'un, courant à bride abattue; qu'ils ont demandé à une femme qui vend de la bière à une porte, si on n'avoit pas vu une femme passer; que cette marchande de bière leur dit, qu'il passoit tant de monde, qu'elle ne pouvoit pas leur rendre raison là-dessus; qu'elle, déposante, curieuse de savoir quels étoient ces gens, elle s'en enquit à cette marchande de bière, qui lui dit qu'elle n'en favoit rien; que tout le monde prenoit actuellement la livrée du roi & de la reine, & qu'on ne reconnoissoit plus personne; que ces deux cavaliers avoient ralenti leur course, & alloient de côté & d'autre, comme cherchant quelqu'un; qu'elle, déposante, étant dans le parc de Marly, elle a vu ces deux cavaliers s'adresser à un pavillon à gauche, au bas d'une descendante de gazon, & les a entendus demander si on n'avoit pas vu une femme qui avoit l'air étrangère; que jugeant alors que ce pouvoit être elle que ces cavaliers cherchoient, elle s'est enfoncée dans les charmilles, & a coupé avec les ciseaux, en petits morceaux, le papier qu'elle avoit trouvé dans l'enveloppe qui lui avoit été donnée pour M. le duc d'Orléans, & les a éparpillés dans lesdites charmilles; que sortie des charmilles, les cavaliers l'ont abordée, lui ont demandé si elle étoit de Paris? qu'elle leur répondit que non; qu'ils la laissèrent: qu'elle remonta la pièce de gazon; & comme elle alloit sortir du parc, ces cavaliers sont accourus sur elle, ont mis pied à terre, se sont saisis d'elle brusquement, sans rien lui dire, l'ont fouillée dans ses poches & jusques dans son estomac; lui ont fait les mêmes questions qu'ils lui avoient faites la première fois, & l'ont laissée; d'où elle est revenue à Versailles, & le lendemain à Paris; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, & au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Andelle, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Cassine & de Nouvillers.

Du douze mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. Antoine Flamion, âgé de trente-sept ans avocat en parlement, juré-priseur au bailliage de Versailles, y demeurant rue neuve & paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'étant le cinq octobre dernier, à procéder à une vente au village de Sèvres, il vit arriver une quantité assez considérable de gens armés de piques, fusils & bâtons; qu'étant descendu pour s'informer du sujet de l'arrivée de cette troupe, plusieurs lui dirent qu'ils alloient à Versailles, demander du pain au boulanger & à la boulangère; qu'une femme à lui inconnue, ayant fait à un particulier déguisé en femme, portant un fourreau de mouffeline brodée, un bonnet assez élégant, des souliers plats en cuir, très-crottés & la barbe fort longue, la question: Vous seriez donc bien attrapés, si vous ne les trouviez pas à Versailles? ce particulier déguisé, répondit, en mettant ses poings sur ses côtés: Sacré nom d'un dieu, s'ils n'y sont pas, nous foutons le château de Versailles en canelle, & nous plaçons monseigneur le duc d'Orléans sur le trône, & il nous donnera du pain: que lui, déposant, étant monté en voiture avec sa femme, plusieurs de ces gens armés lui demandèrent si la garde arrivoit, & proféroient plusieurs injures de ce qu'elle n'arrivoit pas assez vite: il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles & au château, la nuit du cinq au six Octobre, ni pendant la matinée dudit jour six; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Flamion, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Cassine & de Nouvillers.

C C X X X V I I I .

Sieur Nicolas-Pierre-Jean Cayeux, âgé de quarante-cinq ans, avocat en parlement, trésorier-général de monseigneur le prince de Condé, demeurant à Paris, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Favet, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits énoncés es pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe qu'il a entendu, très-vaguement, dire que des ouvriers du fauxbourg Saint-Antoine, employés, autant qu'il peut se rappeler, par un sculpteur travaillant au palais Bourbon, avoient reçu, ne fait à quelle époque, chacun un petit écu pour se joindre à un attroupement, & qu'au lieu de remplir cette intention, il leur avoit paru plaissant d'aller le manger à la guinguette; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Cayeux, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X I X .

Sieur Anne-Charles-François Rivière de Gray, âgé de trente-huit ans, écuyer, secrétaire & bibliothécaire de madame comtesse d'Artois, & commis dans les bureaux de la marine, demeurant à Paris, rue Royale, place Louis XV, n^o. 25: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Favet, huissier: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier, mais n'a aucune connoissance particulière des faits qui sont détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a

requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Rivière de Gray, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X L .

Sieur Jacques-François-Etienne de la Fond, chevalier d'Angulhac, âgé de trente-cinq ans, capitaine au bataillon de Flandre, demeurant à Paris, rue Verdelet: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier au matin, étant chez lui à Paris, M. de Saint-Julles, officier d'infanterie, est venu lui dire qu'il y avoit la plus grande rumeur dans les faubourgs de Paris, & que des brigands menaçoient de se porter vers Versailles; que lui, déposant, avoit cru de son devoir de se rendre à Versailles; que lors de son arrivée audit Versailles on battoit la générale; que bientôt après, la place d'armes se trouva remplie de brigands mal armés, de femmes & d'hommes déguifés en femmes; que les susdits couroient sur les gardes-du-corps qui arrivoient sur cette place, présentoient leurs piques, sans que les gardes-du-corps fissent aucun mouvement; qu'à la fin du jour le tumulte augmentant, & qu'une fusillade générale partant du côté où étoient les gardes nationales de Versailles sur les gardes-du-corps, annonça les plus sinistres desseins; que bientôt après, lui, déposant, a vu arriver plusieurs personnes de Paris, entr'autres M. Mounier qui demandoit à parler au ministre, & qui dit à lui, déposant, que l'armée parisienne ne viendroit pas, & qu'on s'occupoit à Paris des moyens de réprimer les brigands; qu'apparemment ces nouvelles, portées dans l'intérieur du château, avoient décidé de faire rentrer les troupes; & que lui, déposant, s'étant retiré, n'a point vu les horreurs commises le matin du mardi six; que quelque temps avant cette époque, lui, déposant, avoit entendu parler à plusieurs messieurs, entre autres à M. de la Prade, chevalier de Saint-Louis, dont lui, déposant, ignore la demeure, que le roi pourroit se retirer à Metz; que ces projets paroissoient chimériques; que quelque temps après, lui, déposant, a vu, ainsi que plusieurs autres

personnes, ledit fleur de la Prade, & deux autres inconnus vêtus d'uniforme vert, paremens rouges, se montrer à Paris ainsi qu'à Versailles; mais que lui, déposant, ne leur ayant jamais parlé, il ignoroit & ignore encore ce qu'étoit cet uniforme; mais que le jour de l'évènement de Versailles ledit fleur de la Prade disparut; que l'on le dit à Londres, & qu'à raison de ce on avoit tenu des propos sur son compte; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits fleurs adjoints. Ainsi signé, le chevalier d'Agulhac, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X L I.

Du douze mai mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Château de Paris, en présence de MM. Brion, Daustel, adjoints.

Messire Armand-Sigismond-Félicité-Marie, comte de Sérent, âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, colonel au régiment du duc d'Angoulême, infanterie, député du Nivernois à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que retenu dans la salle de l'Assemblée nationale à Versailles, dans l'après-midi du cinq octobre dernier, par son devoir de député, il n'a qu'une connoissance très-imparfaite des mouvemens qui se passaient au-dehors; qu'il a seulement aperçu le concours du peuple qui assiégeoit dans la soirée toutes les avenues du château; qu'il a entendu des propos menaçans contre les gardes-du-corps, mais desquels on ne pourroit pas induire les projets positifs de ces groupes d'hommes & de femmes armés, moins encore la véritable mobile de leur conduite; que s'étant retiré chez lui, il y avoit passé la nuit, rassuré sur la tranquillité du château, par l'arrivée de M. de la Fayette, & les assurances de calme & de sécurité qu'on répandoit qu'il avoit données au roi; que ce n'est que le lendemain six, à huit heures du matin, qu'il apprit

qu'il s'étoit commis dans la nuit plusieurs meurtres; que les gardes-du-corps avoient été particulièrement attaqués; que plusieurs avoient été égorgés, & que les brigands qui s'étoient introduits avoient pénétré jusques dans la chambre de la reine, dont sa majesté s'étoit sauvée à la hâte dans l'appartement du roi, la salle des gardes ayant été forcée; que s'étant rendu, lui, déposant, vers neuf heures, dans l'appartement du roi, il trouva partie des gardes-du-corps retirés dans la grande galerie, & l'œil-de-bœuf rempli par les grenadiers de la garde nationale parisienne; qu'ayant pénétré jusques dans les appartemens intérieurs du roi, il y passa quelque temps à s'entretenir avec les personnes qui s'y trouvoient, & notamment avec quelques députés; que vers dix heures il entendit pour la première fois la foule qui remplissoit la cour de marbre, & qui étoit composée en partie de la garde nationale parisienne, en partie d'hommes & de femmes, armés de piques, témoigner par des cris le desir que le roi se rendit à Paris; que s'entretenant avec M. de Blacons, député, ils pensèrent l'un & l'autre que dans ce moment de crise, il leur paroitroit convenable que l'Assemblée nationale se réunît autour du roi pour l'environner de ses conseils; ils pensèrent que l'Assemblée pourroit venir tenir la séance dans la grande galerie. M. de Blacons voulant connoître à cet égard le vœu du roi, entra dans le cabinet où étoit sa majesté, où le déposant le suivit; que le roi approuvant cette proposition, les autorisa à la porter de sa part à l'Assemblée; qu'ils se rendirent en conséquence chez M. Mounier, alors président, pour l'en prévenir; ils invitèrent même plusieurs députés qu'ils rencontrèrent à se rendre immédiatement dans la galerie; qu'à l'ouverture de l'Assemblée qui se fit dans la salle ordinaire des séances, sur les onze heures, ils annoncèrent à l'Assemblée que le roi les avoit autorisés à ouvrir la proposition de transférer la séance dans la galerie du château; que la suite des débats ayant fait rejeter cette proposition, & y substituer l'envoi d'une députation au roi, ils apprirent bientôt que sa majesté étoit déterminée à se transporter à Paris; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits fleurs adjoints. Ainsi signé, le comte de Sérent, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXLII.

M. François, Marquis de Beauharnois, âgé de trente-trois ans, député de la ville de Paris à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue neuve des Mathurins, Chaussée-d'Antin : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier dans la matinée, étant dans la tribune des suppléans à l'Assemblée nationale, il entendit s'élever un murmure dans l'Assemblée ; ne se rappelle pas à quelle occasion ; mais se rappelle que ce murmure donna lieu à M. le duc de Chartres, qui étoit dans cette tribune avec M. son frère, de dire qu'il faudroit, pour faire cesser ces oppositions, encore des lanternes ; le déposant se plaît à croire que ce propos n'est qu'une légèreté & une vivacité de la part de ce jeune prince ; que ce propos fut relevé par M. Raigecourt, qui étoit près de lui ; cette conversation n'eut pas de suite ; & une heure après, les deux jeunes princes sortirent, M. le duc de Chartres ayant été averti par un piqueur ou valet-de-chambre ; que lui, déposant, étant resté dans la salle, il a vu arriver les hommes & les femmes de Paris, mais n'a rien remarqué de particulier ; n'a vu les horreurs & les massacres des gardes du roi le mardi matin, que par les récits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Beauharnois, Olive de la Gastine, Brion, Ollivier, Daustel & de Nouvillers.

CCXLIII.

Du quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. Antoine-Jacques-René Périn, âgé de cinquante-cinq ans, Avocat es conseils du Roi, demeurant à Paris au pa-

lais du Luxembourg, paroisse Saint-Sulpice : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, il est parti de chez lui à l'heure de midi, dans une voiture de place, pour se rendre à Sèvres, à la nouvelle manufacture de bouteilles, où il comptoit dîner chez le sieur Panchot, Banquier ; que la voiture l'ayant conduit par la barrière de Sèvres, il a été arrêté par un grand nombre de femmes qui l'ont forcé de retourner, en lui disant que l'on ne pouvoit pas se rendre à Versailles ni sur la route en voiture ; que sur cet empêchement, il a dit à son cocher de le conduire aux Tuileries, porte du pont royal ; qu'arrivé dans cet endroit, la voiture a été pareillement arrêtée par un garde nationale, qui a obligé lui déposant, s'il vouloit passer outre, de descendre de fiacre ; sur quoi le déposant en est descendu, & a payé le cocher : le déposant a continué sa route par les Champs-Élysées jusqu'à Sèvres, se proposant, s'il trouvoit quelques obstacles, de revenir sur ses pas ; qu'il est arrivé au pont de Sèvres vers les trois heures de l'après-midi sans que personne lui ait rien dit ; qu'à Sèvres il a pris le chemin à gauche du pont, pour gagner la manufacture de bouteilles, à laquelle le logement du sieur Panchot joint ; qu'à vingt pas du pont, & le long du mur du jardin qu'il croit être à M. de Champcenetz, il a trouvé un domestique du sieur Panchot, qui lui a appris que ses maîtres n'étoient point chez eux ; sur quoi le déposant craignant qu'en revenant sur ses pas à Paris, on ne l'obligeât d'aller à Versailles, attendu qu'il avoit vu qu'on faisoit retourner plusieurs personnes, il prit le parti d'avancer dans Sèvres, pour se retirer soit dans la maison du sieur Théroine, soit aux caves du roi ; qu'ayant passé la grande grille du parc, & arrivé le long des murs qui bordent le potager du parc, & qui est entre la manufacture de cristaux & la grille faisant face au chemin qui conduit à Meudon, il a trouvé un nombre considérable d'hommes & de femmes arrêtés & réunis, occupés à frapper très-violentement une autre femme assez proprement vêtue, en casaquin & jupon de toile fond verd & fleur jaune, qui refusoit de marcher, & se jetoit à terre en pleurant ; qu'après lui avoir

onné beaucoup de coups, un des hommes, acteur de cette scène, a pris cette femme par le bras & l'a jetée le long du mur, où elle a paru au dépositant être sans mouvement; que pendant cette scène, le dépositant s'étoit retiré sur la porte d'un bâtiment neuf qu'il croit servir aux écuries du roi; mais que les femmes formant le groupe dont il vient de parler, se sont approchées de lui, l'ont entouré, & lui ont demandé où il alloit; à quoi il leur répondit qu'il les suivoit, mais qu'il ne savoit qu'elle étoit la cause de leur voyage à Versailles; alors une de ces femmes & plusieurs même parlant ensemble, lui ont dit: Nous voulons voir Marie-Antoinette entre les deux yeux: la Polignac, la b...., avec son doigt, nous la b.... avec le bras, & nous lui enfoncerons jusqu'au coude, & que ce discours étoit accompagné de démonstrations; qu'elles ont ajouté qu'elles vouloient chacune rapporter quelque chose de Marie-Antoinette: une a dit, j'en aurai une cuisse; une autre, j'en aurai les tripes; & en disant ces choses, plusieurs tendoient leurs tabliers comme si elles eussent eu dedans ce qu'elles se promettoient d'avoir, & dans cette attitude, elles dansoient: que les mêmes discours ont été répétés plusieurs fois en présence du dépositant, & depuis l'endroit qu'il vient de désigner jusqu'à l'église, devant trois particuliers jeunes & très-proprement vêtus, & qui étoient dans le même embarras que lui, dépositant; qu'au dessus de l'église, lui, dépositant, ayant aperçu une ruelle, s'est mis de côté, & est revenu de là à la cave du roi; qu'après y avoir resté environ une heure, il est revenu sans obstacles jusqu'à la grande grille du parc où l'on prend les voitures pour Paris. Ayant trouvé une place, il l'a prise pour revenir à Paris par le chemin de Vaugirard; qu'à l'instant où il payoit sa place au bureau, un particulier, vêtu d'un habit vert-bouteille avec un liseré jaune sur la bordure, figure & cheveux fort noirs, & que le dépositant pourroit reconnoître, ayant un mauvais fusil sur l'épaule, a dit au dépositant, en lui adressant directement la parole: Marie-Antoinette a chaud; je me baignerai les mains dans son sang. Dans le même moment, lui, dépositant a vu arrêter devant des auberges joignantes le bureau des petites voitures, deux chariots de Ventilateurs, attelés de fort gros chevaux, & remplis de femmes, qui faisoient des cris & des hurlemens prodigieux: ajoute qu'il a connoissance que le sieur Deschamps, ancien homme d'affaires de M. de Brunoy, a conduit, le cinq octobre, à Versailles, dans une voiture à lui,



à lui, trois femmes; & que le sieur Royer, ancien procureur au châtelet, peut donner sur ce fait des détails importans; qu'il a aussi connoissance que le sieur abbé Hesse, vicaire-général de Bourges, maison de madame la comtesse de Flammarens, rue du Bacq, s'est trouvé au Palais-royal un soir du mois d'août dernier avec une personne qu'il connoit parfaitement, dans la poche de laquelle on a mis un paquet qui contenoit trente ou trente-six livres, & sur lequel étoit écrit le nom de M. Otel. Dépose en outre, que le dimanche, quatre octobre, au soir, le dépositant a entendu plusieurs femmes réunies dans l'allée du Palais-royal, du côté de la rue de Richelieu, dire qu'elles alloient faire sonner le tocsin pour qu'on allât à Versailles chercher le roi. Ajoute encore que le jeudi neuf juillet dernier, se trouvant à cinq heures du soir au Palais-royal, il a aperçu qu'il se rassembloit plusieurs personnes sous la galerie du treillage qui sert d'entrée au cirque; que s'étant approché du groupe, il a entendu un particulier qu'il ne connoit point, parler en ces termes: A moi, concitoyens; nous sommes ici réunis pour vous déclarer que nous regarderons comme traître à la patrie & infâme quiconque attenteroit, nous ne disons pas à la vie physique de M. Necker, mais seulement à son existence ministérielle, attendu que notre intention est de le déclarer ministre inamovible de la nation, & que, comme notre roi, quoique bon & confiant, n'est pas en état de gouverner son royaume, nous nommons monseigneur le duc d'Orléans pour lieutenant-général du royaume; nous allons nous rassembler pour partir d'ici & nous rendre à l'hôtel des Invalides y prendre les armes qu'on y a fait rapporter de la Bastille, & nous irons dans les maisons religieuses prendre les armes qui y sont; si on ne nous les donne pas de bon gré, nous nous servirons de nos moyens pour les y forcer; que le dépositant croit que ce discours étoit écrit, a été répété deux fois & dans les mêmes termes. M. Dupuy de Marcé, conseiller au parlement, à côté de qui le dépositant s'est trouvé, a entendu la seconde fois; qui est tout ce que le dépositant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits adjoints. Ainsi signé, Perin, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

Sieur Pierre Ramond de Bourgneuf, âgé de quarante-neuf ans passés, ancien aide-major des compagnies d'ordonnance de la garde de Paris, & pensionnaire du roi, demeurant à Belle-ville-lès-Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le seul fait qui est, à sa connoissance, relatif aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que, dans le courant d'octobre, se promenant avec sa femme & d'autres personnes aux environs de Vincennes, ils furent abordés par deux particuliers paroissant âgés de dix-huit à dix-neuf ans, qui leur demandèrent l'aumône; qu'étant venu dans l'idée de lui déposant de leur demander s'ils n'avoient pas été à Versailles, l'un d'eux nia & l'autre avoua y avoir été; le déposant ayant demandé à ce dernier, pourquoi il y avoit été, ils répondit que c'étoit pour tuer les gardes-du-corps: le déposant lui ayant demandé pourquoi ils vouloient tuer les gardes-du-corps, il répondit parce qu'ils avoient tué une femme: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ramon de Bourgneuf, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

Jeanne - Marie - Magdeleine Lebrun, âgée de cinquante-quatre ans, femme de Pierre-Ramond de Bourgneuf, aide-major des compagnies d'ordonnance de la garde de Paris & pensionnaire du roi, avec lequel elle demeure à Belleville-lès-Paris; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle fait de relatif aux faits énoncés auxdites pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'étant allée dîner à Vincennes avec son mari, le sieur Bernardy & une dame, deux jeunes mendiants vinrent sur le chemin leur demander la charité, & qu'ayant été questionnés par hasard, s'ils avoient été à Versailles, le fait étant récent, l'un deux s'en excusa très-fort, & l'autre dit y avoir été pour assassiner les gardes-du-corps qui avoient tué une femme: qui est tout ce que la déposante a dit savoir. Lecture a elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lebrun, Olive de la Gastine, Daustel, Ollivier, Brion & de Nouvillers.

Du quinze mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, notables-adjoints.

M. Guy-le-Gentil, Marquis de Paroy, âgé de soixante ans, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champagne & de Brie, grand-bailli de Provins, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Gaillon; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le douze de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, après avoir quitté la séance de l'Assemblée nationale pour se rendre chez lui & prendre quelques alimens; que, pendant qu'il mangeoit un morceau, vers quatre heures & demie, il vit arriver le roi de la chasse où il étoit, d'après l'avis qu'on lui avoit donné que les femmes de Paris arrivoient; qu'il se rendit dans les appartemens du roi, où il est resté avec d'autres députés, jusqu'à environ deux heures après-midi, heure à laquelle on annonça que sa majesté alloit se coucher; que, pendant ce temps, il a vu venir chez le roi le président de l'Assemblée nationale, avec des femmes qui

furent introduites dans le cabinet du roi, où elles restèrent environ une demi-heure ; que ces femmes demandoient du pain & se plaignoient de la municipalité de Paris ; que sa majesté les a reçues avec bonté ; qu'il a aussi vu arriver M. le marquis de la Fayette chez sa majesté : que tout paroïsoit calme. Lui déposant & le marquis de Vaudreuil prirent le parti de se retirer dans leur appartement ; que sur les cinq heures du matin, du mardi six, étant couché dans son appartement, cour des princes, dont les fenêtres donnent sur la cour royale à Versailles, il fut éveillé par un bruit très-tumultueux ; que, s'étant mis à la croisée, il vit beaucoup de femmes & d'hommes, armés de piques, lances & autres armes, parmi lesquels il a distingué des hommes déguisés en femmes ; qu'il entendit ces cris : Tue, tue ; point de quartier ; allons chez la reine ; que, s'étant habillé à la hâte, il se rendit chez le roi où il crut que son devoir l'appeloit ; qu'il remarqua, en traversant les appartemens, qu'ils étoient remplis de troupes parisiennes ; qu'il ne trouva chez le roi que la reine, M. le Dauphin, madame leur gouvernante & M. le marquis de Vaudreuil, son beau-frère, qui l'avoit précédé de quelques minutes ; qu'il est resté chez le roi jusqu'à onze heures, heure à laquelle il fut averti par un huissier de l'Assemblée, que M. le président faisoit appeler tous les membres pour se rendre au salon d'Hercule. Quoiqu'avec regret de s'éloigner de sa majesté, il se rendit au salon d'Hercule, & en y allant, il y trouva, à son grand étonnement, dans le salon qui est au bout de la grande galerie, M. le duc de Liancourt en conférence avec M. le duc d'Orléans, M. de Sillery & M. de la Touche ; qu'ils étoient seuls dans cette pièce & paroïsoient causer tranquillement ; que le nombre des députés n'étant pas assez considérable pour tenir la séance au salon d'Hercule, les députés se dispersèrent, & lui déposant revint chez le roi, & après le départ du roi, à l'Assemblée nationale : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Paroy, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

CCXLVII.

M. Louis-Alexandre Berthier, âgé de trente-deux ans, commandant en second de la garde nationale de Versailles, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, & membre de la société de Cincinnatus, demeurant à Versailles, rue de la Surintendance : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il étoit sur la place d'armes à Versailles avec des gardes nationales de cette ville, quand les femmes de Paris y sont arrivées ; qu'il a vu un particulier, vêtu d'un habit de la garde nationale, qui a forcé les rangs des gardes du roi qui étoient sur cette place ; a été témoin en partie de ce qui est arrivé à M. de Savonnières ; que ces gardes-du-corps, au déclin du jour, ayant reçu ordre de se retirer, comme ils descendoient la rampe pour se rendre à leur hôtel, il est parti, vers la queue de l'escadron, un coup de pistolet, mais ne sçait par qui il a été tiré, lui déposant étant trop éloigné alors ; qu'à ce coup de pistolet il a été riposté par plusieurs coups de fusils, qui partirent de l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françois ; que la tranquillité paroissant assurée, autant qu'elle pouvoit l'être dans cette circonstance, lui déposant s'est retiré chez lui sur les deux heures & demie du matin ; a été éveillé sur les cinq à six heures par le bruit de l'insurrection ; a vu la garde nationale parisienne & de Versailles protéger les gardes du roi contre les excès auxquels la populace se portoit contre eux, n'a aucune connoissance particulière d'aucuns faits ni des auteurs ou complices ; observe qu'après le coup de pistolet tiré vers la queue de la colonne des gardes-du-corps, lorsqu'ils se retiroient, plusieurs coups de fusils qui furent tirés alors, le furent par des gens qui étoient cachés derrière des pierres de taille, près la caserne ; & que parmi la garde nationale de Versailles il y avoit beaucoup d'étrangers qui tenoient des propos propres à animer contre les gardes du roi ; déclare cependant ne pouvoir désigner aucune de ces personnes ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a

requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits fleurs adjoints. Ainsi signé, Berthier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X L V I I I.

Sieur Jacques - Antoine Joyminy, âgé de soixante-trois ans, bourgeois de Versailles, entrepreneur de bâtimens, capitaine de la garde de Versailles, y demeurant rue Montboron, paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il a vu arriver à Versailles les femmes de Paris, traînant avec elles quelques pièces de canon, hors d'état de faire aucun mal étant mal montées & dépourvues du nécessaire; qu'il a rejoint sa compagnie qui étoit sur la place d'armes où le régiment de Flandre & les gardes du roi étoient rangés en bataille; que sur la fin du jour, les gardes du roi ayant reçu ordre de se retirer, descendirent par la rampe; que de la queue du dernier escadron, à ce qu'on lui a dit, avoient été tirés quelques coups de pistolets, mais ne fait, lui déposant, par qui; qu'il fut tiré, de l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françoises, des coups de fusils, mais ne fait non plus, lui déposant, par qui, attendu que dans cet endroit il y avoit des gens de toute espèce: observe que les gardes nationales de Versailles n'avoient aucuns ordres ni de munitions; qu'un barril de poudre, qui étoit au corps-de-garde, a été pillé par tout le monde; que lui déposant & le sieur Thourillon sont allés au château pour en rendre compte à M. le comte d'Estaing qu'ils ne trouvèrent pas chez lui; qu'on leur dit qu'il étoit chez le roi, ce qui déterminâ lui déposant, à se retirer chez lui & se coucher; que le mardi matin, vers les cinq heures & demie, il est allé sur la place d'armes & dans l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françoises; a vu traîner le cadavre d'un garde du roi, mais ne connoît pas l'auteur de cet assassinat ni les auteurs des horreurs qui se sont commises, soit au château, soit à Versailles ledit jour cinq; qu'il étoit sous les armes quand le roi est parti avec la famille royale pour Paris, & n'a rien remarqué qui

puisse nous donner des éclaircissements sur les faits dont est question; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits fleurs adjoints. Ainsi signé, Joyminy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X L I X.

Sieur Pierre Roudier, âgé de soixante-trois ans, receveur des messageries aux voitures de la cour, demeurant à Versailles; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, il étoit à Versailles: que sur les neuf heures du soir, environ, quantité de femmes, qu'il a jugées être environ deux cens, avec des tambours & des drapeaux, se sont présentées pour avoir des voitures, disoient-elles, de l'ordre du roi, pour revenir à Paris; qu'ils ne se sont débarrassés d'elles, qu'en leur donnant toutes les voitures qu'ils avoient; n'a reçu aucun paiement de ces femmes; que ces femmes mettoient beaucoup d'empressement pour leur départ, & menaçoient de mettre le feu à l'hôtel, si on ne les servoit pas promptement; n'a su ce qui s'est passé à Versailles & au château, le mardi matin, que par les récits qu'on lui en a faits, n'étant pas sorti de l'hôtel de la messagerie où sa présence étoit nécessaire; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits fleurs adjoints. Ainsi signé, Roudier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L.

Du dix-sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Jean-Baptiste de Bazillac, âgé de trente ans passés, écuyer, garde-du-corps de M. comte d'Artois, demeurant à

Verfailles, boulevard de la reine, n^o. 105 : après ferment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le sept de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles le cinq octobre dernier; qu'il a vu sur la place d'armes les gardes-du-corps du roi & le régiment de Flandres rangés en bataille; a vu arriver les femmes de Paris; a vu les massacres des gardes du roi, le mardi matin, mais n'a été témoin oculaire d'aucune des horreurs qui se sont passées soit à Versailles, soit au château; n'en a aucune connoissance particulière; ne peut nous donner aucun renseignement sur les auteurs ou complices de ces faits; qu'indigné du massacre desdits gardes du roi, il est monté dans son cabriolet, & revenu en cette ville de Paris, le même jour, mardi matin; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Bazilliac, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L I.

M^e Jean-Louis Hesse, âgé de cinquante-un ans, prêtre du diocèse d'Amiens, bachelier en théologie de la faculté de Paris, vicaire-général de Bourges, demeurant à Paris, rue du Bacq, paroisse Saint-Sulpice, n^o. 253 : après ferment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, en date du jour d'hier : lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ne peut nous donner aucun renseignement; qu'il n'est pas allé à Versailles ni le cinq ni le six octobre dernier; a oui dire, sans pouvoir décliner par qui, qu'il avoit été distribué de l'argent, au palais-royal, à différentes époques; qu'à une époque dont lui déposant n'est pas mémoratif, étant arrivé chez M. le Roux, négociant, rue des Mauvaises-Paroles, l'un des commis dudit sieur le Roux lui a dit que le portier de ce dernier lui avoit dit qu'un

particulier à lui inconnu lui avoit proposé de boire demi-septier; lui avoit offert de l'argent, & lui avoit dit d'aller au palais-royal, à une adresse qu'il lui donneroit, parce qu'il avoit l'air d'un bon garçon, & ne lui avoit pas dit pourquoi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Hesse, vicaire-général; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L I I.

Sieur Jean-François Richer, âgé de près de quarante-cinq ans, ingénieur-braveté du roi pour les instrumens de mathématiques, sous-lieutenant du bataillon de Saint-Séverin, compagnie Desroches, demeurant à Paris, rue du petit Pont, n^o. 10 : après ferment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le seize de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il est parti de cette ville de Paris avec son bataillon pour se rendre à Versailles; qu'ils y sont arrivés à minuit un quart place d'armes : à deux heures & demie du matin du mardi, il a demandé à son commandant l'agrément de se retirer pour se reposer; observe qu'alors il n'étoit que sergent & de garde aux drapeaux; qu'il s'est en effet retiré chez le sieur son frère, rue de Paris, maison de M. Lamotte; qu'il s'est levé à cinq heures & demie; s'est mis en route pour se rendre au château, & parvenu vis-à-vis l'église de Notre-Dame, il a vu le sieur Laurent, major de la Bazoche du palais, faire mettre sous les armes deux cent cinquante hommes qu'il commandoit, & avoit à sa tête un tambour qui vraisemblablement lui avoit été abandonné par le commandant d'un bataillon qui avoit couché même église Notre-Dame; a vu ce commandant conduire sa troupe par la rue des Réservoirs jusqu'à la chapelle, sous le vestibule de laquelle il fit faire halte, d'où il partit immédiatement après pour se rendre dans le parc où il n'eut pas fait vingt pas, qu'ils se sont encore arrêtés; quant à lui, déposant, il est allé rejoindre son drapeau; que le trois ou le quatre de ce mois le sieur Laurent, maître clerk de M. Nivers, procureur au parlement, rue du Fouare, n^o. 7, a déclaré

dans une assemblée générale du district de Saint-Séverin, ce que lui déposant vient de nous dire, & a ajouté qu'au moment où sa troupe s'étoit arrêtée dans le parc, c'est que le tambour avoit cessé de battre, en disant à lui, commandant : J'ai femme & enfans, je ne peux aller plus loin; voici qu'on nous ajuste par les fenêtres des appartemens; & qu'un instant après, lui, sieur Laurent, avoit entendu tirer un coup de fusil des mêmes fenêtres; qu'il avoit préparé sa troupe pour lui faire feu de chauslée, en cas d'attaque; qu'environ dix minutes après on lui avoit apporté un fusil de garde-du-corps en lui disant : Celui qui a tiré un coup avec ce fusil n'en tirera plus, parce qu'on vient de le mettre à mort; se souvient qu'il a été dit dans la même assemblée, ne fait par qui, qu'un garde du roi portant à sa boutonnière une croix de Saint-Louis, & ayant des cheveux blancs, avoit rencontré dans les appartemens, entre la chapelle & les petits appartemens du roi, un garde national de Paris, auquel il a porté trois coups de couteau; mais qu'il fut massacré sur-le-champ : observe que le mardi, sur les huit heures du matin, le déposant vit amener sous leurs drapeaux, par deux grenadiers des ci-devant gardes-françoises, portant médaille, & quatre fusiliers de garde nationale, deux gardes-du-corps, dont un fort âgé, de taille ordinaire; l'autre paroissant âgé de vingt-six à vingt-huit ans, fort grand, pâle & défat; que M. de la Saussade, commandant du bataillon, dit à ces deux gardes-du-corps qu'ils n'avoient rien à craindre sous les drapeaux de la nation; au bout d'un quart-d'heure environ, M. de la Fayette envoya demander ces gardes du roi pour être sous sa garde; n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous lui avons fait lecture; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Richer, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L I I I.

M. Jean-Raphael Royer, âgé de cinquante-six ans passés, avocat en parlement & ancien procureur au Châtelet de Paris, y demeurant, rue de la vieille Monnoie, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui

donnée le quinze de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles & au château, détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Royer, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L I V.

Du dix-huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

André-Parfait Quence, âgé de trente-un ans, cocher au service de M. Panellier, receveur des domaines & bois, chez lequel il demeure, rue neuve du Luxembourg, n^o. 15 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, il a conduit madame Panellier, sa maîtresse, à Versailles; que le mardi six, la curiosité l'ayant porté à savoir ce qui se passoit au château, il est parvenu environ les huit heures & demie à joindre la grille de la cour de marbre, a grimpé après cette grille comme beaucoup d'autres personnes; & étant ainsi grimpé, il a vu dans la cour de marbre quantité de gardes nationales parisiennes; qu'ayant entendu crier plusieurs fois, vive le duc d'Orléans, il s'est retourné pour voir d'où partoient ces cris : il a reconnu qu'ils partoient de la cour des ministres, où il y avoit une quantité considérable d'hommes & de femmes armés de piques, lances & autres armes; qu'il a vu très-distinctement M. le duc d'Orléans, au milieu de ce peuple, accompagné d'un autre monsieur que lui déposant ne con-

noit pas ; qu'il a aussi vu ce prince & ce monsieur qui l'accompagnoit, entrer dans la cour des princes ; là, il les a perdus de vue & ne fait ce qu'ils sont devenus : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Quence, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L V.

Sieur François Laurent, âgé de trente-un à trente-deux ans, avocat en parlement, major-général des volontaires de la Bazoche, demeurant à Paris, rue du Fouare ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté qu'il ne fait rien de l'incursion qui peut avoir eu lieu dans les appartemens du château de Versailles, parce que toujours à la tête du corps qu'il commandoit, il n'a pas pu pénétrer plus avant que vers le milieu de la cour, appelée la cour de marbre ; mais qu'avant d'y arriver sur les six heures du matin, du six octobre dernier, étant sous la voûte de la chapelle avec sa troupe, il entendit beaucoup de bruit & tirer un coup de fusil ; qu'alors faisant doubler le pas, le tambour, qui étoit à la tête, lui dit : Mon commandant, n'avancez pas ; on tire sur nous : que cependant l'ayant rassuré & étant sorti de dessous la voûte, lui déposant vit arriver à lui un jeune homme, tenant un fusil brisé, qui lui dit, en pleurant, en voilà un qui ne vous tuera pas, car je viens de l'assommer ; il a déjà tué mon camarade : qu'effectivement un instant après, quelques hommes armés de piques & fusils, accompagnés d'une ou deux femmes, sont sortis du côté de la cour des princes & sont venus au milieu de celle de marbre où lui déposant & sa troupe arrivoient ; que ces gens tenoient alors un grand garde-du-corps, sanglant & mourant : qu'ils l'ont traîné vers un cadavre d'un garde-du-corps déjà tué, & auquel un homme à grande barbe coupoit la tête ; cependant le déposant ne peut dire affirmative-

ment, si le garde-du-corps étoit mort ou non, lui déposant étant trop éloigné ; a vu lui déposant, le garde-du-corps que ces gens conduisoient, tomber près du premier ; que, dans l'instant, différens bataillons arrivant de tous côtés, il n'a pu voir la suite de cet événement ; que tout ce qu'il a pu faire, ç'a été de chercher à dissiper tous ces gens armés de piques, bâtons & lances, sans uniforme : observe que depuis quatre heures du matin de ce dit jour, il a, lui déposant, avec vingt hommes, fait une patrouille dans les différentes cours du château jusqu'à cinq heures ; qu'il y a remarqué la plus grande tranquillité : observe de plus que sur les dix à onze heures de la même matinée, & lorsque tout paroïsoit tranquille, il est allé avec différens autres officiers supérieurs voir les appartemens, & qu'il a entendu dire à différentes personnes que l'affaire du matin n'avoit été occasionnée que par l'imprudencé des gardes-du-corps : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Laurent, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L V I.

Jean Jobert, âgé d'environ trente-trois ans, domestique au service de monsieur & madame Panellier, chez lesquels il demeure, rue neuve du Luxembourg ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture a lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté que le lundi cinq octobre dernier, il a suivi madame Panellier, sa maîtresse, à Versailles ; que le mardi matin, allant coëffer sa maîtresse au château, sur les sept heures, il passa devant l'hôtel des gardes-du-corps, & vit la garde nationale entourer treize à quatorze gardes-du-roi, & les emmener sur la place d'armes où ils furent entourés pour les garantir de la fureur du peuple, qui, à ce qu'appris alors le déposant, en avoit déjà massacré deux ; que continuant son chemin, & étant entre la rampe & la caserne des ci-devant gardes-françoisés, il a vu M. le duc d'Orléans, ayant l'air fort gai, parlant au peuple qui étoit là, & parmi lequel

il y avoit des hommes à piques; qu'il a entendu crier: Vive M. le duc d'Orléans; qu'il étoit alors à-peu-près sept heures; que M. le duc d'Orléans étoit, à ce qu'il lui a paru, avec une personne qui lui parloit souvent: que M. le duc d'Orléans lui a paru vêtu d'une redingote gris-blanc, sans crachat sur icelle; qu'il a apperçu le crachat sur l'habit qui étoit au-dessous: que ce prince avoit sur sa tête un chapeau rond; qu'il a perdu de vue ce prince; que n'ayant pu entrer chez sa maîtresse, & après avoir passé long-temps à se promener, tant dans le château que dans les cours, il est revenu, par la cour royale, sur la place d'armes, où étant, il a vu une seconde fois M. le duc d'Orléans, au milieu du peuple & de là à la garde nationale: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Jobert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L V I I.

Jean-Guillaume Marie, âgé de soixante-treize ans passés, jardinier, demeurant au grand Mont-rouge; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les cinq & six octobre dernier, n'étant pas sorti de l'Ecole militaire où il travailloit aux moulins à farine: qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, & à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Marie, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L V I I I.

Jean Marie âgé de vingt-trois ans, journalier terrassier, demeurant rue de Grenelle, au gros-caillou chez la femme Lafleur, aubergiste & logeuse; après serment par lui fait de

dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il n'est pas sorti de l'Ecole militaire où il travailloit aux moulins à farine, n'est pas allé à Versailles, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui s'y sont passés; que tout ce qu'il sait, c'est qu'un boulanger du gros-caillou ayant mené du pain à Versailles, l'un de ces deux jours, & ne l'ayant pas vendu, l'a ramené; & pour se procurer un plus grand débit, il l'a vendu aux ouvriers de l'Ecole-militaire, huit sols au lieu de douze; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L I X.

Joseph Gauvain, âgé de vingt-huit ans, journalier, demeurant rue de Grenelle, au gros-caillou, chez la femme Lafleur, logeuse; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre dernier: n'est pas sorti de l'Ecole militaire où il travailloit aux moulins à farine: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Joseph Gauvain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X.

Nicolas Piat âgé de soixante-onze ans, pâtissier, demeurant rue de Grenelle au gros-caillou, chez la femme Lafleur, logeuse; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, à déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'au mois d'Octobre dernier, il travailloit aux moulins à farine de l'Ecole-militaire; n'a pas quitté son ouvrage, n'est pas allé à Versailles, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui s'y sont passés, ainsi qu'au château: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Piat, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X I.

Du vingt-neuf mai mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

François Dubois, âgé de cinquante-six ans, portier au service du sieur le Roux, marchand de draps, chez lequel il demeure, rue des Mauvaises-Paroles, paroisse saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté & requisitoires susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dans le courant du mois de Juin dernier, un jour dont il n'est pas mémoratif, sur les quatre heures de l'après-midi, comme il fumoit sa pipe sur la porte de son maître, un particulier à lui inconnu, & de mauvaise mine, l'ayant abordé, lui dit: Tu as l'air d'un bon garçon; veux-tu gagner de l'argent, je te donnerai six francs? viens au cabaret, tu signeras ton nom; que lui, déposant, lui dit: Je ne vais point au cabaret; entrez dans mon cabinet, je vous dirai mon nom; que

ce même particulier lui dit encore, en insistant pour le mener au cabaret: Que lorsqu'il auroit signé, M. Motel lui donneroit encore six livres; que lui, déposant, ayant demandé où étoit M. Motel, ledit particulier lui dit qu'il le trouveroit au palais-royal, dans les pelotons; mais lui, déposant, n'ayant pas voulu aller au cabaret, l'affaire n'a pas eu lieu, & cedit particulier s'en est allé; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a déclaré ne savoir signer; de ce interpellé, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

C C L X I I.

Sieur Joseph la Combe, âgé de quarante ans, capitaine du centre de la quatrième division, huitième bataillon de la garde nationale parisienne, demeurant à la caserne, rue Coghéron, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi, cinq octobre dernier, il est parti de cette ville de Paris à la tête de sa compagnie, sur les huit heures du soir, pour se rendre à Versailles où ils sont arrivés sur les onze heures & demie; qu'après que les postes ont été remplis de l'ordre de M. de la Fayette, il a hébergé sa troupe chez un marchand de vin, où elle a passé le restant de la nuit; qu'il a fait seul, pendant la nuit, une ronde dans les rues de Versailles, pour voir si les sentinelles faisoient leur devoir; que dans cette ronde, il a trouvé à la porte d'un boulanger, deux hommes morts, & un troisième au milieu de la même rue; que le mardi à six heures du matin, il s'est transporté avec sa troupe sur la place d'armes, pour maintenir le bon ordre & empêcher la populace d'approcher du château; mais quelle a été sa surprise un quart-d'heure après, de voir arriver un nombre de populace sortant des cours du château, avec des têtes au bout de piques, portées en triomphe au milieu de la garde nationale! Il se transporta sur-le-champ dans l'intérieur des cours, pour empêcher cette populace d'entrer dans le château; mais il faut croire que cette populace avoit

Informations du Châtelet. II.

passé par des portes différentes que celle que lui déposant gardoit; qu'à mesure que ce peuple sortoit, il ne laissoit entrer personne; plusieurs gardes du roi étant poursuivis par un nombre de populace effrénée, sont venus se jeter dans la troupe, en demandant grace, qu'on leur sauve la vie; ce que lui déposant a fait, & leur a donné toute l'assistance possible, & qu'à ce sujet il a reçu quelque temps après une lettre de remerciemens de M. le comte d'Agoul; environ une heure après, il a été requis pour aller mettre le bon ordre dans l'orangerie, où une foule immense de femmes s'étoient introduites pour la ravager; qu'il les a faites sortir & a empêché les dégâts que ces femmes auroient pu commettre; qu'après ce, ayant reçu ordre du commandant général, de se mettre en route pour revenir à Paris avec sa troupe, il est effectivement revenu; a'outé qu'au moment qu'il étoit avec sa troupe, place d'armes, le mardi six, une femme âgée d'une vingtaine d'années, d'une figure agréable, parlant bien, portant un chapeau, a couru les rangs des gardes nationales, perorant les soldats; que lui, déposant, l'a faite retirer, en lui faisant défense de revenir; qu'il ne peut désigner autrement cette femme, mais que s'il la voyoit, il la reconnoitroit bien; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Lacombe, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X I I I.

Du vingt-un mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Alexandre-Charles Besson, âgé de soixante-cinq ans, sous-inspecteur des mines de France, demeurant à Paris, rue du Coq Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déclare qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre der-

nier; qu'il n'étoit à cette époque, ni à Versailles ni à Paris; étoit ou au château de Cremoyelles ou au château de Champlatreux, près Corbeil, & ne peut nous donner aucuns renseignements sur les auteurs ou complices des massacres & horreurs commises à Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Besson, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X I V.

M^e Jean-Baptiste-Léon de Thiboutot, âgé de cinquante-cinq ans, marquis de Thiboutot, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, inspecteur-général de l'artillerie, député du bailliage de Caux, à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, à l' Arsenal; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'en sa qualité de Député à l'Assemblée nationale, il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; que dans l'après-midi du premier jour il a vu arriver les hommes armés de piques, lances & autres armes, & les femmes de Paris; qu'il a vu pareillement le régiment de Flandre & les gardes du roi rangés en bataille sur la place d'armes; qu'après avoir dîné, il est monté au château; il est resté jusqu'à l'arrivée d'un aide-de-camp qui a annoncé celle de M. de la Fayette & de la garde nationale de Paris; qu'il s'est ensuite retiré chez lui, & n'en est sorti que pour retourner à l'Assemblée nationale sur les minuit & demi; qu'il a trouvé la salle occupée par une quantité prodigieuse de femmes de Paris; & qu'ayant appris que M. de la Fayette répondoit du plus grand ordre, de tout ce qui pouvoit se passer au château & à Versailles, lui, déposant, ne prévoyant pas qu'on pût traiter d'affaires publiques au milieu du tumulte, il avoit pris le parti d'aller se coucher; qu'ayant appris le matin toutes les scènes d'atrocités qui avoient eu lieu dans le château, il s'y est rendu au moment que les gardes-du-corps jetoient leurs bandouillères & arboroient l'habit national,

& n'est parti du château que pour retourner à l'Assemblée nationale, d'où il n'est parti qu'après le départ du roi & de la famille royale pour Paris. Observe qu'il a appris du nommé Bertrand, sergent d'artillerie au régiment de Toul, chargé du service des pièces de canon envoyées avec le régiment de Flandre à Versailles, & qui étoient confiées à la garde nationale, des détails dont il est en état de donner des connoissances plus exactes que lui déposant; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Thiboutot, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

C C L X V.

M. Jean-Charles Peau de la Janière, âgé de soixante-sept à soixante-huit ans, officier major de l'hôtel-royal des Invalides, y demeurant: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoires susénoncés & de l'ordonnance susdatée; a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, dans la matinée, allant à Saint-Maur dans sa voiture avec le sieur Michel, médecin, étant dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, un petit poliffon ayant retourné les chevaux pour que le cocher revint à Paris, ils sont revenus; que vers l'église des Filles de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, la voiture fut arrêtée par des femmes qui étoient là en assez grand nombre; qu'elles leur demandèrent leurs cocardes; qu'ils les leur donnèrent; que ses domestiques en firent autant, & qu'on les laissa passer; que lui, déposant, est passé par le cimetière Saint-Jean; s'est rendu par diverses rues aux Tuileries; qu'en sortant par la porte du pont royal, il a vu des femmes aller du côté de Versailles; a vu aussi un cheval attelé à une pièce de canon; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Peau de la Janière, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X V I.

Sieur Claude-Charles le Breton, vicomte de Valnois, âgé de trente-sept ans, colonel d'infanterie, maréchal-de-logis de l'armée, chevalier de l'ordre royal & militaire de St-Louis, demeurant à Paris, rue neuve des Capucines, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoires susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il n'étoit pas à Versailles, les cinq & six octobre dernier; n'est revenu en cette ville de Paris que le mardi, six au soir, du château de Champlatreux, près de Corbeil, où il étoit; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints; & avant de signer, le déposant a déclaré se rappeler qu'un domestique, dont il ne se souvient pas du nom, qui étoit au service de M. de Saint-Maixant, député de la noblesse de la Marche, à Versailles, au mois d'octobre dernier, & actuellement à Nice, a été vu le jour du massacre des gardes du roi, en assassiner un par terre; a de plus lui déposé, été instruit, que ce domestique étoit parti avec les pistolets de son maître, qui étoient chargés; en a perdu un & en a rapporté un des gardes-du-corps, dont le numéro est dessus. Observe que les personnes de l'hôtel des fermes à Versailles, où logeoit M. de Saint-Maixant, ont connoissance de ce fait, ce domestique s'en étant vanté devant elles; que lui déposant ayant été chargé par mondit sieur de Saint-Maixant, de recueillir ces effets, ce pistolet lui a été rapporté avec les autres effets; nous observe qu'il ne fait ces faits dont il vient de nous parler que par ce qu'on lui en a dit; mais que M. le comte de Clermont-Mont-Saint-Jean doit être en état de rendre un compte plus exact des faits; que ce domestique portoit alors le nom d'Armand (se le rappelant en cet instant); qu'il est de la taille de cinq pieds trois pouces environ, brun de visage, nez un peu gros, barbe un peu épaisse, & qu'il croit qu'il demeure du côté du faubourg Saint-Honoré; ajoute encore que ledit

Armand a dû se vanter de l'assassinat par lui commis sur un des gardes-du-corps, dans la loge du suisse de M. Parféval Deschênes, rue neuve des Capucines, en présence de plusieurs personnes de la maison; que la demoiselle Aribert, ancienne femme-de-chambre de madame la marquise de Saint-Maixant, demeurant, avec son mari, chez le marquis de Bellemont, rue Royale, place Louis XV, n°. 26, pourra indiquer la demeure dudit Armand. Lecture faite au déposant de ce que dessus, y a persisté & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le Breton, vicomte de Valnois, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X V I I.

Du vingt-un mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. George-Antoine Eudrion de la Corbière, âgé de trente-six ans, commissaire général des Suisses & Grisons, ayant la police & conduite du régiment des gardes-Suisses, demeurant à Paris, rue Projettée, donnant dans celle de la Michodière; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépôté que le lundi, cinq octobre dernier, vers les onze heures du matin, étant à se promener au bois de Boulogne, il a vu deux quidams à cheval, vêtus de mauvaises redingottes grises, portant en bandouillères des sabres suspendus avec des ficelles, dirigeant leur marche vers Boulogne; que l'un de ces quidams a demandé au domestique de lui, déposant, qui tenoit en mains deux chevaux, le chemin de Boulogne; un quart-d'heure après, lui, déposant, a vu entrer M. le duc d'Orléans à cheval, suivi de deux jockeis, par la porte Maillot, dans ce bois; l'a vu s'arrêter près de la croix ou l'obélisque qui est à peu de distance de ladite porte Maillot; donner des ordres à ses jockeis qui l'ont quitté, & ont pris, l'un la route qui conduit à la porte de Neuilly, & l'autre un chemin qui paroît se diriger vers la Muette; & M. le

duc d'Orléans a pris la route qui conduit à Boulogne; que lui, déposant, est revenu à la porte Maillot, où il a trouvé le nommé de Lorme, écuyer-courtier de l'écurie de Monsieur, qui lui dit de ne pas rentrer dans Paris, s'il ne vouloit pas être entraîné à Versailles par la foule qui s'y portoit en armes; que lui, déposant, couroit encore risque de voir enlever ses chevaux, attendu que lui, de Lorme, on lui avoit pris son cheval de volée; que lui, déposant, est rentré dans le bois de Boulogne, à continué à se promener; & étant dans la grande allée en face de Madrid, a vu M. le duc d'Orléans seul dans la route qui conduit à Boulogne, d'où il paroïssoit revenir; lui, déposant, incertain s'il se porteroit à Versailles pour rendre compte de ce qu'il venoit d'apprendre, ou s'il se rendroit à Paris pour voir ce qui s'y passoit, & en être plus certain, ou bien s'il iroit à Courbevoye à la caserne, se détermina à prendre ce dernier parti, ce qui le fit aller à la porte Maillot pour reprendre ses chevaux, & se mit à la suite de M. le duc d'Orléans, qui prenoit le même chemin; que lui, déposant, arrivé à ladite porte Maillot, il a vu M. le duc d'Orléans sur la route de Paris, s'arrêter & rester un moment indécis pour revenir sur ses pas & prendre au plus grand galop le chemin de la révolt; qu'il étoit alors midi & demi environ; que de-là lui, déposant, s'est rendu à la caserne de Courbevoye, d'où il est parti sur les quatre heures & demi pour se rendre à Versailles, où il est resté jusqu'à une heure du matin & n'a rien remarqué de particulier; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Eudrion de la Corbière, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X V I I I.

Sieur Christophe-Armand-Paul-Alexandre de Beaumont, âgé de dix-neuf ans & demi, clerc tonsuré du diocèse de Paris, y demeurant au séminaire Saint-Sulpice: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, lui, déposant, & l'abbé de la Gardiolle, demeurant même séminaire, sont partis pour voir les séances de l'Assemblée nationale à Versailles; que leur intention étoit de revenir à Paris le soir du même jour, mais qu'ils en ont été empêchés par la foule énorme de femmes & d'hommes de Paris qui sont arrivés; que l'un & l'autre sont restés dans la salle de l'Assemblée jusqu'à environ dix heures du soir; qu'ils ont vu ladite salle remplie de femmes en grand nombre, & de quelques hommes; qu'il a, lui, déposant, vu de ces femmes à la barre, & préférer contre la reine toutes sortes d'imprécations; qu'une d'entr'elles a dit que ce seroit trop long de la conduire à la lanterne; qu'elle lui tordroit le col; que plusieurs femmes qui étoient auprès de ladite barre ou aux environs, tenoient les mêmes propos ou y applaudissoient; que lui, déposant, a pareillement vu, au milieu d'un groupe de ces femmes & de quelques hommes, l'abbé Dillon, curé du vieux Pouzauges, disant des horreurs de la reine comme pour exciter ces femmes; disant entr'autres: Cette gueuse là est cause de tous nos maux; que lui, déposant, & le sieur de la Gardiolle, furent indignés des propos que ledit sieur Dillon tenoit; que lui, déposant, s'étant approché du bureau de MM. les secrétaires, plusieurs femmes, en montrant un député qu'elles appeloient le petit moineau, demandèrent si ce n'étoit pas ce M. le comte de Virieu; qu'on leur avoit dit que c'étoit un aristocrate, & qu'il falloit le mettre à la lanterne; que le déposant & le sieur de la Gardiolle répondirent: Non, ce n'est pas lui; ne fait rien, comme témoin, de ce qui s'est passé le lendemain au château de Versailles, & ne peut nous donner aucuns renseignements; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé de Beaumont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouwillers.

C C L X I X.

Sieur Simon-Louis-Pierre de Cubières, âgé de quarante-un ans, écuyer-cavalcadour du roi, demeurant à Versailles aux petites écuries: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quatorze du présent mois par Fayel, huissier à verge en ce

siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les deux heures & demie, étant aux petites écuries du roi à Versailles, il fut apporté une lettre pour être remise au roi; que par zèle, le déposant demanda à la porter, connoissant le lieu où le roi chassoit; qu'il partit sur le champ, & joignit le roi qui chassoit au tiré dans le bois de Meudon; qu'ayant remis au roi la lettre, il la lut, & eut la bonté de dire à lui, déposant, qu'il y avoit eu la veille un mouvement à la halle au bled; qu'on l'avertissoit que des femmes venoient de Paris lui demander du pain; que le roi ajouta, avec un ton d'attendrissement: Hélas! si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander; quelques minutes après, le roi se décida à monter à cheval pour retourner à Versailles; qu'au moment où il mertoit le pied à l'étrier, un chevalier de Saint-Louis, inconnu à lui, déposant, vint dire au roi que l'on venoit de Paris, & que lui venoit offrir ses services à sa majesté, & étoit prêt de la défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang; à quoi le roi répondit à cet officier qu'il étoit touché de son zèle, mais qu'il n'avoit pas besoin de ses services; que le roi étant à cheval, chargea M. de Briges de retourner pour demander le nom de cet officier; que M. de Briges vint dire au roi que cet officier avoit refusé de dire son nom; que lui, déposant, est revenu à Versailles avec le roi, l'a conduit jusques dans son cabinet, & ne fait rien, comme témoin, de ce qui s'est passé depuis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Cubières, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouwillers.

Messire Didier Vincenot, âgé de trente-six ans, prêtre du diocèse de Langres, précepteur du fils de M. le comte de Chatelux, demeurant au château de Bellevue; après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-sept de ce mois par Fayel, huissier à verge audit siège; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particu-

fière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignements sur les malheurs arrivés à Versailles, les cinq & six octobre dernier : qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vincenot, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X.

Du vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, neuf heures du matin, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Charles-Vincent Duplaquet, âgé de soixante ans, prêtre du diocèse de Cambrai, député des communes du bailliage de Saint-Quentin, à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Saint-Quentin, logé en cette ville de Paris, rue Saint-Honoré, hôtel de M. de Savalette; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier: lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier, comme député; qu'il a vu des femmes du peuple & des hommes déguisés en femmes, dans la salle de l'Assemblée nationale; que lui déposant a été en députation chez le roi, le mardi matin; que, comme ils montoient chez le roi, précédés & suivis & entre deux haies de la garde nationale, qui a empêché que des gens armés de piques, ne montassent avec eux députés chez le roi, il a vu du sang; en a même rapporté à ses souliers; ne fait d'où il provenoit, & n'a été témoin oculaire d'aucuns des faits qui se sont passés au château & à Versailles, le mardi au matin; ne peut absolument nous donner aucun renseignement; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duplaquet, Daustel, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C L X I.

Pierre Loustant, âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans; domestique, au service de M. de la Corbière, commissaire-général des Suisses & Grisons, chez lequel il demeure, rue Projettée, donnant dans celle de la Michodière; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel: lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les onze heures du matin environ, étant près la porte Maillot, au bois de Boulogne, dans lequel son maître étoit, un particulier, à lui inconnu, ayant un fabre en bandoulière & suspendu avec une corde & à cheval, lui a demandé le chemin de Boulogne; que lui déposant le lui a indiqué; que, quelque temps après, il a vu M. le duc d'Orléans à cheval entrer dans le bois par la porte Maillot, précédé d'un jockey & suivi d'un autre; qu'il a vu ce prince prendre la route sur la droite; que lui déposant, qui tenoit en main deux chevaux, n'est pas entré dans le bois; a perdu ce prince & ses jockeis de vue: ne fait ce qu'ils sont devenus; que le sieur son maître étant venu rejoindre lui déposant où il étoit, ils sont partis pour se rendre à la caserne de Courbevoye: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Loustant, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X I I.

Sieur Germain-Roch Galland, âgé de trente-six ans passés, commis au bureau de la marine, demeurant à Paris, chez le sieur Galland, son frère, greffier de la chambre du conseil de ce siège, rue de la Chanvrière, n°. 21; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le dix-sept de ce mois: lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les trois heures de relevée ou environ, étant chez M. Dumont, avenue de Paris, au coin de la rue Champ-la-garde, il vit arriver à Versailles un groupe de femmes, puis un autre groupe mêlé d'hommes trainant avec eux deux pièces de canon, appelées en terme d'artillerie *vit-de-mulet*, enfin un troisième groupe très-considérable, ayant à leur suite des canons de différens calibres, & qui étoient traînés par des chevaux; qu'étant sorti de cette maison pour retourner chez lui, une de ces femmes vint le prendre par le bras, & sur la question qu'il lui fit, elle dit qu'ils venoient tous demander du pain au roi & à l'Assemblée nationale. Cette femme ayant quitté lui déposant, une autre est venue lui reprendre le bras, & après avoir causé un instant avec elle, en cheminant, cette femme, avant de quitter lui déposant, lui prit la main. Le déposant s'aperçut alors à l'attouchement, que ce ne pouvoit être une femme; qu'il la fixa alors, & reconnut, tant à sa barbe qu'à la dureté & à la noirceur de sa main, que c'étoit véritablement un homme; que le déposant lui observa que ce travestissement étoit invraisemblable, & qu'il auroit dû tout au moins se faire la barbe, à quoi cet individu répondit qu'il étoit assez bien pour ce qu'il venoit faire; nous observe le déposant que cet homme étoit vêtu d'un jupon de mousseline brodée très-belle, & dessous un jupon de taffetas couleur de rose; qu'au passage de la barrière, avenue de Paris, il a remarqué qu'environ deux cens des hommes & des femmes dont il a parlé, s'y étoient arrêtés avec les deux petites pièces de canon, dont les bouches étoient tournées vers le château; que, rentré chez lui, il passa chez Madame la comtesse Annally sa locataire; qu'il vit, des fenêtres de cette dame, un fort détachement de dragons de Montmorency, rangé en bataille le long de l'avenue; que, vers sept heures, un détachement de huit à dix gardes-du-corps ayant un maréchal-de-logis à sa tête, vint se placer à la droite des dragons; qu'à l'instant il vit braquer sur eux & la mèche allumée, les deux canons placés entre les deux guérites de la barrière dont il a parlé en dernier lieu; que, pour préserver ce détachement, l'officier de dragons fit faire à sa troupe un mouvement qui mit les gardes-du-corps au centre de cette troupe; que les cris de la populace contre les gardes-du-corps forcèrent les dragons de faire un second mouvement pour donner aux gardes-du-corps la facilité de se retirer; en effet ils se sauvèrent au grand galop vers le château; qu'un seul garde étoit resté

parmi les dragons, & qu'en fuyant seul, il reçut plusieurs coups de fusil, dont un de la part d'un homme d'une grande taille, vêtu d'un habit couleur de chair, portant un fusil de munition, garni en cuivre; que le déposant croit que ce garde reçut la balle dans le dos, car par le mouvement en arrière qu'il fit sur son cheval, son chapeau tomba assez loin derrière lui; croit lui déposant qu'il reconnoitroit cet homme s'il le voyoit, l'ayant parfaitement reconnu le lendemain matin; que lui déposant a entendu, dans cette même soirée & dans la matinée du mardi, des femmes venues de Paris dire: « Ah! la garce! nous ne nous en irons d'ici, qu'après avoir fait des cocardes avec ses boyaux; qu'il a vu également pendant ladite soirée du lundi & dans la matinée du mardi, vers les dix à onze heures, M. le duc d'Orléans, allant & venant plusieurs fois de chez lui à l'Assemblée, & de l'Assemblée chez lui, recevant, chemin faisant, les hommages & les saluts de toute la populace, & que de tems en tems ce prince leur rendoit le salut.

Que le mardi dans la matinée, environ les neuf à dix heures, des femmes de Paris sont entrées dans sa cour & lui ont demandé du pain; qu'il leur a répondu qu'il n'en avoit plus; mais que, si elles vouloient de l'argent, il leur en donneroit, & en effet il tira de sa poche douze francs qu'il leur offrit: ces femmes refusèrent son argent en termes insultans, & une d'elles tirant de sa poche six ou huit écus de six livres, les lui montrant, dit: « Tu vois que nous n'avons que faire de ton argent & que nous en avons. » Observe que le lundi, dans l'après-midi, les canons qu'il avoit vu arriver, autres que les deux placés à la barrière, ont été conduits par la rue de Noailles, & qu'il ignore l'endroit où on les a placés. Observe encore que, dans le même après-midi du lundi, il a vu un homme vêtu d'un habit de la garde nationale parisienne, & sans aucune arme, qui lui a paru commander ou maintenir le bon ordre parmi ces deux cens hommes & femmes restés à la garde des deux canons placés à la barrière; qu'il a entendu cet homme dire, « Ne laissez point approcher des canons. » Observe encore, qu'alors M. de la Fayette & la garde nationale parisienne n'étoient pas encore arrivés, puisqu'ils ne sont arrivés qu'à minuit dans le plus grand ordre & le plus grand silence: qui est tout ce que le déposant a dit sçavoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Galland, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXIII.

Madeline Poinignon, âgée de vingt-six ans, femme de Pierre Aribert, domestique, elle femme de charge au service de M. le marquis de Bellemont, chez lequel elle demeure rue Royale, place Louis XV, n°. 26; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle est restée à Paris les cinq & six octobre dernier; n'a su ce qui s'est passé à Versailles, que d'après les récits qu'on lui en a faits; qu'elle a oui dire que le nommé Armand, domestique, alors au service de M. de Saint-Maixant avoit pris les pistolets de son maître pour aller au-devant de lui au château où il soupoit; qu'ayant perdu un de ces pistolets, il en a rapporté un autre appartenant aux gardes-du-corps du roi: a encore oui dire, que ledit Armand s'étoit vanté d'avoir tué le garde du roi dont il avoit rapporté le pistolet: qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir. Lecture a elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Poinignon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & De-nouvillers.

CCLXXIV.

Antoine-Jonas Quentin, âgé de cinquante-cinq ans environ, cocher au service de M. Thiéry, médecin, chez lequel il demeure à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 319; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, sur les dix heures du matin, étant avec plusieurs personnes à boire dans un cabaret rue Saint-Honoré, vis-à-vis le petit hôtel de Noailles, il est entré dans le même cabaret sept à huit femmes passablement mises; qu'une d'elles, très-puissante & médiocrement

grande, coiffée d'un bonnet de très-belle dentelle, chauffée de brodequins noirs à talons de femmes, à ce qu'il croit, le visage vergeté, tenant un très-beau fusil à deux coups, canon damasquiné, paroissoit commander & conduire les autres; ne proféra aucune parole; que cette femme paya l'écot de trois ou quatre bouteilles de vin; qu'elle but avec les autres femmes qui parloient beaucoup, annonçoient qu'elles alloient à Versailles; proférèrent beaucoup d'injures contre la reine; qu'un des hommes qui étoit de la compagnie de lui déposant, & dont il ne peut se rappeler le nom, reconnut une de ces femmes pour être une cuisinière; que cet homme lui dit: Comment, vous voilà là? Elle répondit: Oui, je suis sans maison, sans pain, je n'ai rien à faire, je m'en vais là; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a si né avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Quentin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXV.

Jean-Marc Jannin, âgé de soixante-quatre ans, portier au service de M. Parfeval Deschesnes, chez lequel il demeure rue neuve des Capucines, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles; que tout ce qu'il sait, c'est qu'un domestique de M. de Saint-Maixant, dont il ignore le nom, a dit chez lui déposant, qu'étant sorti de chez son maître avec deux pistolets, s'étant mêlé dans la foule, avoit perdu un desdits pistolets; qu'il en avoit trouvé un des gardes-du-corps qu'il avoit rapporté; que depuis ce temps il a perdu de vue ce domestique; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Jannin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

Du 26 mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Poiffonnier, de Longerais, Meaux-Saint-Marc, notables-adjoints.

Sieur Joseph Schmid, âgé de soixante ans, caporal des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Paris au château des Tuileries; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 21 mai présent mois, par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les 5 & 6 octobre dernier, il étoit de garde au château de Versailles & dans l'intérieur; qu'il a vu arriver les femmes de Paris dans l'après-midi du 5, & cinq ou six entrer chez le roi avec M. le comte d'Estaing; qu'elles sont sorties de chez sa majesté peu de temps après, claquant des mains, & criant qu'elles étoient contentes, qu'elles avoient obtenu ce qu'elles avoient demandé; a vu la garde nationale parisienne, qui étoit arrivée sur les onze heures du soir du même jour, emparée des postes que les gardes-françoises avoient précédemment; que lui déposant, pendant la nuit, a fait diverses patrouilles dans le château, & n'a rien remarqué; que sur les six heures du matin du mardi 6, il a vu entrer dans les cours du château une multitude considérable de brigands, armés de piques, lances & autres armes, qui faisoient des hurlemens affreux, & sont montés dans l'intérieur du château par l'escalier de marbre; que les camarades de lui déposant, qui étoient en faction au bas de cet escalier, ont été désarmés & obligés de se retirer dans leur salle; qu'ils ont entendu quelques-uns de cette populace, dire, que ce n'étoit pas à eux qu'on en vouloit, mais aux gardes-du-corps; que sur les six heures & demie beaucoup de ces brigands ont traîné à travers la salle où lui déposant étoit, deux gardes du roi, qu'ils ont conduits au dehors; ne fait quel a été leur sort; a appris qu'il y avoit eu deux gardes du roi de massacrés par les brigands, auxquels ils avoient coupé la tête. Observe que le roi s'étant déterminé à venir à Paris, & étant parti de Versailles sur les une heure & demie, il a, avec ses camarades & les gardes nationales, accompagné

Du vingt-sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, notables adjoints.

Sieur Charles Robert de Chevannes, âgé de cinquante-quatre ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, maréchal-des-logis des gardes-du-corps du roi, demeurant ordinairement à Lorme, en Nivernois, logé en cette ville de Paris, hôtel de Bourgogne, rue du Monceau Saint-Gervais: après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de garde à Versailles au mois d'octobre dernier; que le dimanche quatre dudit mois, il entra de service à la salle du roi; que vers onze heures du matin dudit jour, la dame de Comeyras, vint l'y trouver, lui faire part de la fermentation qui existoit à Paris, de l'animosité qu'on paroïsoit y avoir contre les gardes-du-corps, & des inquiétudes que tout cela lui inspiroit; elle l'engagea à quitter Versailles & à venir à Paris avec elle; que lui, déposant, refusa de quitter le poste où son devoir & l'honneur l'attachoient; que vers cinq heures du soir du même jour, ladite dame de Comeyras revint à la charge, ajoutant que la fermentation & l'animosité lui paroïsoient aussi fortes à Versailles qu'à Paris; que suivant elle, la cause de cette animosité, étoit la scène qui s'étoit passée au dernier repas des gardes-du-corps, où l'on disoit que la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds; que lui déposant, lui répondit, qu'il n'avoit point été à ce repas; qu'il n'avoit aucune connoissance que l'on y eût commis une action aussi reprehensible, & qu'il étoit sûr que cela n'étoit pas exact; que ladite dame de Comeyras lui demanda, s'il ne seroit pas possible

Informations du Châtelet. II.

K

table que les gardes-du-corps donnaissent un troisième repas, où on boiroit à la santé de tout le monde, & qui pourroit réunir tous les esprits; que lui, déposant, lui répondit, qu'il ne s'étoit pas mêlé des deux premiers repas, & qu'il lui paroissoit très-difficile de lier une troisième partie; qu'il laissa partir ladite dame de Comeyras seule, malgré ses instances réitérées pour qu'il vint à Paris avec elle; que le cinq dudit mois, il a continué son service dans l'intérieur, & n'a rien vu de ce qui s'est passé au dehors; que le mardi six, cinq heures trois quarts du matin, il s'est placé sur un balcon tenant à la salle où il étoit de service, & qui domine sur plusieurs cours & sur l'avenue de Paris; qu'il vit à environ six heures demi-quart, beaucoup d'hommes & de femmes armés de toutes sortes de façons, qui s'efforçoient de se faire passage par la grille royale; qu'y trouvant résistance, ils se portèrent par la cour des princes & par un passage qui communique à la cour royale, une autre partie par la voûte; la première partie investit le garde-du-corps qui étoit à la grille, & le massacrèrent; que lui, déposant, rentra dans la salle pour prévenir ces messieurs du danger qui les menaçoit. Sur son avertissement, les armes se prirent, & on se porta sur le carré de ladite salle; que de-là le déposant vit les deux bandes réunies monter le grand escalier; que ne voyant aucun moyen de résistance, l'intention de lui, déposant, & celles de ses camarades, n'étant pas de faire feu, ils se sont retranchés dans l'œil-de-bœuf, où, après quelque instant de séjour, il entendit un grand vacarme, & de suite une voix crier à deux reprises différentes: Ouvrez, ou vous êtes morts; que sur ce, il en avoit conféré avec la troupe, qui l'en laissa parfaitement le maître; qu'il prit alors le parti d'ouvrir la porte; se présenta sans armes; qu'il aperçut la pièce précédente remplie de grenadiers de la garde nationale parisienne; qu'un officier qui paroissoit les commander, donna la main à lui déposant, en lui disant: Soyons frères; prit le chapeau de lui déposant, & lui mit son bonnet sur la tête, en engageant lui déposant & sa troupe, à se mettre dans le centre de leur cercle pour y trouver leur sûreté, ce qui fut exécuté; qu'ils sont restés dans cette position jusqu'au moment du départ du roi pour Paris, où lui déposant, l'a accompagné jusqu'à l'hôtel-de-ville, placé entre deux grenadiers; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois cens livres pour frais de voyage, séjour à Paris &

retour, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints: Ainsi signé, Robert de Chevannes, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X I X.

Sieur Antoine Regnier, âgé d'environ cinquante-sept ans, chevalier de l'ordre du roi, directeur de la manufacture de porcelaines de sa majesté, secrétaire du roi, maison, couronne de France, & de ses finances, demeurant en ladite manufacture à Sèvres: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-trois de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêts & requisoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question; a vu passer sur la route de Paris à Versailles, quantité d'hommes armés de toutes espèces d'armes, & des femmes du peuple, le lundi cinq octobre & le lendemain, à ce qu'il croit; qu'un de ces deux jours, un homme fort mal mis, ayant une lance emmanchée, & sous sa veste, lui dit, passant près de lui, déposant: Nous sommes de la nation; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Regnier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X X.

Sieur François-Marie le Cour de la Gardiolle, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, acolyte, demeurant à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, rue du Vieux-Colombier; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, il est allé à Versailles avec le sieur abbé de Beaumont; qu'il est d'abord allé au bureau de la marine pour des affaires qui faisoient l'objet

de son voyage; qu'il y a entendu dire, par un particulier, que les soldats qui étoient en garnison à Versailles, fréquentoient depuis quelques jours les cabarets, ne payoient qu'avec des écus de six livres, & paroissoient avoir beaucoup d'argent; que sur les trois heures de l'après midi, il est allé à la salle de l'Assemblée nationale, où il est resté jusqu'à près de dix heures du soir; que pendant que M. Mounier avoit quitté l'assemblée pour aller chez le roi, le déposant s'est approché de la barre, où étoit la députation des femmes de Paris; qu'il a entendu plusieurs d'entr'elles tenir des propos contre la reine, & une entr'autres dire, que si elles prenoit la reine & sa commere la Polignac, elle ne l'ameneroit pas à la lanterne, parce que ce seroit trop différer sa mort, mais qu'elle lui tordroit tout de suite le col, & que les autres femmes applaudissoient à ce propos; affirme le déposant, qu'il a vu un ecclésiastique adressant la parole à ces femmes, leur dire, sur le compte de la reine, des choses qui lui firent horreur & lui a, entr'autres choses, entendu dire; que c'étoit la reine qui étoit cause de tous les malheurs dont nous étions affligés, & que c'étoit elle qui avoit excité l'orgie des gardes-du-corps; croit se rappeler que quelqu'un prit cet ecclésiastique par le bras, & lui parlant avec vivacité, le repoussa; que lui déposant a entendu dire ce soir même & le lendemain, que cet ecclésiastique étoit le curé du vieux Pougange; que M. Mounier tardant à revenir de chez le roi, le déposant a encore entendu dire aux mêmes femmes, qui étoient à la barre, que s'il ne rapportoit pas une réponse favorable, elles le pendroient à un lustre qu'elles montroient; qu'une de ces femmes s'est dit être de la paroisse de Saint-Eustache; ajoute le déposant que dans le moment où toutes ces femmes avoient pénétré dans la salle, plusieurs d'elles sont venues lui demander comment s'appelloit un député qu'elle lui ont montré & désigné sous le nom de petit moineau; qu'on leur avoit dit que c'étoit un aristocrate, & qu'elles vouloient le pendre; qu'il leur répondit qu'il ne le connoissoit pas; qu'au même instant un député dit à ces femmes, qu'elles ne devoient pas croire à un faux rapport d'un député qui trahissoit ses confrères; que celui auquel elles en vouloient étoit M. le comte de Virieu, qui n'étoit sûrement pas aristocrate; qu'au contraire, il étoit un des premiers qui avoit parlé en faveur de la liberté, dont le déposant a présumé que c'étoit un député qui excitoit ces femmes contre M. de Virieu: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit

icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints. Ainsi signé, l'abbé de la Gardiolles, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X X I.

Sieur Emmanuel-Marie-Charles de Dun de la Coudrelle, âgé de cinquante-huit ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, lieutenant, aide-major des gardes du roi, demeurant à Paris, rue de Varennes, à l'hôtel de Tingry; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Favel, huissier à verge en ce siège, le 24 de ce mois: lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service à Versailles au mois d'octobre dernier; que le lundi cinq, sur les trois heures & demie, lui, déposant, & ses camarades, se sont mis en bataille sur la place d'armes; qu'il a vu arriver les femmes de Paris qui cherchoient à les forcer pour s'introduire dans le château; qu'il a vu une députation de ces femmes introduite chez le roi; que ces femmes, sorties de chez sa majesté, ils reçurent ordre de se retirer; & comme ils descendoient le long de la rampe, pour descendre à leur hôtel, ils essuyèrent une décharge de mousqueterie, qui leur tua deux chevaux; qu'une demie heure après, ils reçurent ordre de monter à cheval & de retourner au château, ce qu'ils firent, en prenant par la rue de l'Orangerie, où ils reçurent encore quelques coups de fusil tirés par des fenêtres, suivant ce que d'autres gardes du roi lui ont dit; qu'après être restés jusques vers minuit en bataille dans la cour royale, ils eurent ordre de se porter sur la terrasse de M. le Dauphin, de-là au tapis vert, & successivement à Trianon, & enfin à Rambouillet; ce qui fait que le déposant n'a été témoin d'aucuns des événemens de la matinée du six dudit mois; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Coudrelle, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXII.

Dame Jeanne-Louise-Constance d'Aumont, âgée de cinquante-neuf ans, épouse de Louis-Gabriel de Neuville, duc de Villeroy, Pair de France, demeurante à Paris, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à elle faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle étoit à Versailles, & logée au château au mois d'octobre dernier ; qu'elle a sçu toutes les horreurs qui s'y sont passées les cinq & six dudit mois ; qu'elle a vu dans les cours du château, le six au matin, des hommes armés de toutes façons, & beaucoup de femmes du peuple ; mais n'a aucune connoissance particulière des faits en question, & ne peut nous donner aucuns renseignements sur iceux ; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle payé deux cents trente livres pour frais de voyage à Paris & retour, ladite dame déposante venant exprès de Rouen où elle étoit, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Aumont, dame de Villeroy, Daustel, Olive de la Gastine, Brion, Ollivier & de Nouvillers.

CCLXXXIII.

Du vingt-huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints,

Pauline-Marguerite-Madeleine Blangie, âgée de vingt-deux ans, fille, pensionnaire du roi, elle demeurante à Paris, rue Grétry : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier ; lecture à elle faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignements sur iceux ; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Blangie, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXIV.

Marguerite Paton, âgée de quarante ans, veuve de Gilles le Loutre, marchande fripière, demeurante à Paris, rue Saint-André-des-Arcs, chez un fruitier : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à elle faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans la matinée, passant rue de l'Arbre-sec, elle a été entraînée par les femmes du peuple de Paris, à Versailles ; ne peut désigner les personnes qui l'ont forcée ; qu'elle a vu, à leur arrivée sur la place d'armes, les gardes du roi & le régiment de Flandre rangés en bataille ; qu'elle, déposante, ayant voulu, comme d'autres femmes, traverser les rangs des gardes du roi, pour aller au château, elle n'a pu y parvenir ; & a reçu sur l'épaule gauche deux coups de plat de sabre ; a vu un particulier vêtu d'un uniforme de la garde nationale, recevoir aussi des coups de plat de sabre, parce qu'il vouloit traverser les rangs desdits gardes du roi ; qu'elle n'a pas mis le pied dans la salle de l'Assemblée nationale ni le lundi ni le mardi six octobre, ne fait rien de ce qui s'y est passé ; qu'elle étoit dans la cour de marbre le mardi matin, quand deux gardes du roi ont été assommés ; que cela lui ayant fait horreur, elle s'est retirée, & ne peut nous donner aucun renseignement sur les auteurs ou complices de ces assassinats ; a sçu par plusieurs femmes, que M. le Marquis de Nèlle, qui étoit dans la galerie du château, avoit offert de l'argent à quelques-unes de ces femmes, pour, à ce que pense, elle, déposante, les secourir & subvenir à leurs besoins, & que ces femmes

avoient refusé cet argent ; quoi qu'offert avec honnêteté ; qui est tout ce qu'elle , déposante ; a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à elle taxé trente sols , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Paton , Ollivier , Olive de la Gassine , Daustel , Brion & de Nouvillers.

C C L X X V.

Messire Jean - Antoine de Tessier-Marguerittes , Baron de Marguerittes , chevalier , député à l'Assemblée nationale , âgé de près de quarante-six ans ; demeurant ordinairement à Nîmes , logé en cette ville de Paris , rue Saint - Nicaise , à l'hôtel du roi , garni : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel , huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépôté qu'il étoit à Versailles au mois d'octobre dernier ; qu'il dina le lundi dans le château , & qu'il vit une grande affluence de monde ; qu'en se rendant à la séance de l'après-midi dudit jour lundi cinq octobre , il vit plusieurs groupes de femmes , dont quelques-unes , en montrant un morceau de pain noir & fort sale , se permirent quelques expressions qu'il ne se rappelle pas positivement , & qui lui parurent , dans le temps , indécentes & repréhensibles ; qu'il sortit de la séance à une heure du matin ; qu'il revint le mardi à cinq heures & demie , & qu'il fut un des députés de l'Assemblée vers le roi , auprès duquel il se rendit avec ses autres collègues , escorté & accompagné par la garde parisienne ; qu'ensuite il revint à l'Assemblée , & qu'il n'a connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé. Ainsi signé , le baron de Marguerittes , Ollivier , Olive de la Gassine , Daustel , Brion & de Nouvillers.

C C L X X V I.

Du vingt-neuf Mai mil sept cent quatre-vingt-dix , du matin , en l'une des salles du Châtelet , en présence de MM. Brion & Daustel , adjoints.

Sieur Jean Dozant , âgé de trente ans , l'un des fermiers-généraux de sa majesté , & capitaine de la garde nationale parisienne du bataillon des Feuillans , première compagnie , demeurant à Paris , rue Saint - Honoré , n^o. 449 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel , huissier ; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépôté qu'étant dans la matinée du cinq octobre dernier à l'hôtel des fermes , occupé à la signature des rescriptions & des récépissés , les garçons de bureau , entre onze heures & midi , vinrent le prévenir qu'il y avoit une grande rumeur dans tout Paris ; que l'hôtel-de-ville avoit été pris , & que tout le peuple s'armoit ; il ordonna de fermer les portes de l'hôtel des fermes ; & l'heure de midi étant arrivée , il se rendit chez lui , rue Saint-Honoré , où il trouva sa compagnie sous les armes ; il prit lui-même son uniforme pour se mettre à sa tête ; & s'étant avancé vers les Feuillans , il donna ordre de désarmer toutes les personnes portant des piques qui passeroient devant la porte des Feuillans pour aller à Versailles ; ce qui fut exécuté : il resta sous les armes jusqu'à trois heures & demie à-peu-près ; il ramena sa compagnie dans la cour de son hôtel , afin de pouvoir la porter où besoin seroit ; vers les cinq heures , le bruit se répandoit que les troupes du centre prenoient le chemin de Versailles ; lui , déposant , se rendit alors avec sa compagnie dans la cour des Feuillans , où il trouva le bataillon réuni. Il trouva la troupe du centre disposée à partir pour Versailles ; il s'efforça de leur faire envisager que cette démarche spontanée & faite sans ordre , pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses : il parvint à modérer l'ardeur des soldats , qui dirent que si les compagnies des grenadiers ne marcheroient pas , ils resteroient eux-mêmes à leurs quartiers. Sur ces entrefaites , une de ces compagnies venant à passer devant la porte des Feuillans , tous les raisonnemens devinrent inutiles ; tout le bataillon prit les armes : alors lui ,

déposant, amena sa compagnie dans l'un des cloîtres, & lui peignit avec force les conséquences d'une démarche qu'il ne pouvoit envisager sans effroi; il obtint d'elle la promesse de ne point partir. Cependant, sollicité & pressé de suivre une partie du bataillon, & les préjugés de l'honneur étant mis en avant, il demanda des ordres: l'aide-major du bataillon, qui, depuis quelque temps, s'étoit absenté pour joindre le général, l'avoit rencontré à la place Louis XV, & avoit reçu de lui l'ordre exprès de faire partir les deux premières compagnies des volontaires à la suite de la troupe du centre; cet ordre fut communiqué verbalement à lui déposant par le susdit aide-major: il insista pour l'avoir par écrit; mais ledit aide-major lui dit que ne l'ayant reçu lui-même que verbalement, il ne pouvoit le donner autrement. Le déposant se détermina alors, & avec la sécurité que lui donnoit la présence du général à la tête des troupes, à partir à la tête de la moitié de sa compagnie; il arriva à Versailles après six heures de marche, vers minuit: le bataillon qu'il avoit joint se rangea en bataille sur la place d'armes pour y attendre des ordres; lui, déposant, aperçut des aides-de-camp du général, assignant à divers bataillons des logemens: il s'adressa à l'un deux de sa connoissance, & le pria d'engager le général à lui permettre de conduire le bataillon à l'hôtel des fermes, situé rue Saint-François, à Versailles. Il obtint cette permission, & se rendit, après une station de trois-quarts d'heure sur la place d'armes, audit hôtel; à deux heures du matin du mardi, toutes les troupes étoient arrivées & retirées dans les logemens qu'on leur avoit assignés. A cette époque, les détachemens du bataillon des Feuillans, qui sortirent pour se procurer du pain, trouvèrent la ville dans le plus grand calme; le déposant, jusqu'à six heures du matin, ne s'aperçut pas que la tranquillité fût troublée; mais à sept heures il entendit un grand tumulte, & on lui rapporta que le peuple se portoit à des excès contre les gardes-du-corps; sur-le-champ, lui déposant & tous les officiers, engagèrent tous les soldats & volontaires du bataillon à prendre les armes, pour s'opposer à ces excès criminels. Le bataillon s'avança sur la place d'armes, où il se mit en bataille, adossé aux grandes écuries; au moment où il y arrivoit, lui déposant aperçut deux têtes au bout de piques, qui enfilotent l'avenue de Paris; il vit la place d'armes couverte de différens groupes du peuple qui sembloit pousser des cris de fureur; quelques instans après, il aperçut un de ces groupes qui montoit la rampe de

scieux. Alors, entendant crier qu'il y avoit des gardes-du-corps au milieu, le premier mouvement, de lui déposant, fut de se porter vers eux; il fut suivi de son frère & de deux autres volontaires qui percèrent avec lui la foule, enveloppèrent trois gardes-du-corps & les conduisirent à la compagnie de lui déposant; quelques instans après, craignant que cette compagnie, qui étoit sur une des ailes, ne fût attaquée par le peuple, lui déposant conduisit ces trois garde-du-corps au centre du bataillon & sous le drapeau, où tout le bataillon, pensa qu'ils seroient plus en sûreté; le déposant étoit retourné à sa compagnie, lorsqu'il entendit, très-près de lui, un coup de fusil, tiré à sa gauche; il porta les yeux d'où le coup étoit parti, & il vit un garde-de-corps au milieu d'une douzaine de grenadiers qui venoit d'être atteint de ce coup de fusil, au même moment les officiers de l'aile gauche du bataillon, avoient saisi le particulier qui avoit tiré le coup de fusil. Le déposant arriva & le trouva terrassé par lesdits officiers, qui, dans le premier moment de leur indignation, le menacèrent de le poignarder. Ledit particulier portoit un uniforme de la garde nationale parisienne, & le déposant a ouï-dire qu'il étoit du bataillon de Saint-Honoré, & qu'il ignore son nom; à dix heures, le général avoit fait prêter serment aux gardes-du-corps; les troupes nationales étoient parvenues à contenir la populace; le bataillon fit alors demander au général, où il pouvoit déposer les trois gardes-du-corps, qu'il avoit préservés, depuis quatre heures, des fureurs du peuple: il reçut ordre de les conduire au château; ce que ledit bataillon fit, en formant un bataillon carré; il se porta donc à la grille de la cour des princes, & ayant vuide cette cour de toute la populace qui la remplissoit; trois officiers dudit bataillon montèrent, avec les trois gardes-du-corps, au château, & les remirent sous la fauve-garde des grenadiers: le bataillon resta à la même place pendant quelque temps; d'où lui déposant voyant beaucoup de gens du peuple, montés sur des chevaux superbes, soupçonna que les écuries du roi avoient été pillées; en conséquence ledit bataillon, auquel il fit part de ses soupçons, prit la résolution de se faire restituer par force tous les chevaux volés; il se divisa par détachement, parcourut la place d'armes, démonta tous les gens mal vêtus, qui lui parurent n'être pas propriétaires des chevaux qu'ils montoient; qu'après en avoir fait rentrer une très-grande quantité à la grande écurie, il y plaça une garde avec ordre de ne laisser sortir aucuns des chevaux, & de repousser par

la force toute violence; le bataillon étoit occupé depuis quelque temps à cette espèce de chasse, lorsqu'il apprit que l'hôtel des gardes-du-corps étoit assailli & pillé par le peuple; aussitôt un détachement, conduit par le sieur Michaud, lieutenant du dépositant, s'y transporta, contint le peuple jusqu'à l'arrivée du reste du bataillon, qui parvint à vider ledit hôtel de tous les malheureux qui se dispoisoient à y mettre le feu. Ils firent restituer, à la plupart d'entr'eux, des objets pillés, qu'il mirent en dépôt chez le concierge; qu'ayant mis en sûreté cet hôtel, le bataillon rentra à celui de l'hôtel des fermes, d'où il est parti pour se rendre à Paris, devançant la voiture du roi: qui est tout ce que le dépositant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Doazant, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X V I I .

Jean-Louis Desmottes, âgé de trente-deux ans, aide-de-camp de M. de la Fayette, général de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, hôtel de la Fayette, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'ayant toujours suivi M. de la Fayette, il ne peut donner à la justice nuls renseignements sur les auteurs des faits contenus es pièces dont lecture vient de lui être faite; que lui dépositant a secondé le général & la garde nationale, pour sauver les gardes-du-corps, qui étoient assaillis & menacés par des brigands; & que ces secours ont été portés dans tous les points où le général a été instruit qu'ils étoient en danger; que, près la grille de la cour royale, il a vu un homme mal vêtu, & à lui inconnu, qui s'efforçoit, en jurant, de persuader au peuple de ne point écouter M. de la Fayette & de ne point lui obéir, & qu'il ne falloit pas le reconnoître; que cet homme ayant excité l'indignation des personnes présentes, reçut un coup sur la tête qui le fit saigner; qui est tout ce que le dépositant a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déposition; a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Desmottes, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X X V I I I .

Du trente-un mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de Messieurs Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Charles-Henri-Armand Julien, âgé de vingt-six ans, commis au bureau de la guerre, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignements sur iceux; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Julien, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C L X X I X .

Pierre-Michel Dor, âgé de cinquante-sept ans, maître vitrier à Paris, y demeurant vieille rue du Temple, près celle des Rosiers, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Dor, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

C C X C.

Du premier juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, notables-adjoints.

Sieur Louis-Jean-Baptiste Cofnier, âgé de soixante-trois ans, docteur en médecine de la faculté de Paris, y demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 28 mai dernier, par Fayel, huissier à verge en ce siège: Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, revenant dans sa voiture avec sa famille, de Ruel en cette ville de Paris, vers midi, il fut averti par les commis de la barrière, qu'il y avoit beaucoup de troubles à Paris: il fit repartir sur le champ sa famille dans sa voiture pour retourner à Ruel; que lui déposant entra seul à pied fauxbourg Saint-Honoré: à peine eût-il fait quelques pas dans le fauxbourg, il s'aperçut de la rumeur publique, & retourna de suite à Ruel à pied; qu'entre le bois de Boulogne & Neuilly, il se trouva près d'un cavalier qui avoit l'air d'un boucher; que lui déposant lui demanda s'il avoit traversé Paris, & ce qui s'y passoit; ce cavalier lui répondit, qu'il avoit vu beaucoup de troubles à la Grève, & qu'à l'instant il y avoit beaucoup de monde qui défiloit sur la route de Versailles; que lui déposant & ce cavalier cheminoient vers Neuilly, & virèrent venir à eux trois cavaliers, dont un étoit vêtu en gris, & les deux autres en rouge, ayant l'air de Jockeis; que le cavalier vêtu en gris aborda celui avec lequel lui déposant causoit; que lui déposant s'éloigna en continuant sa route; & peu de minutes après il vit les trois cavaliers continuer leur route vers Paris; que le cavalier avec lequel lui déposant cheminoit, l'ayant rejoint, lui dit qu'il croyoit que c'étoit le duc d'Orléans; qu'arrivés au pont de Neuilly, le déposant prit le chemin qui mène à Ruel, & le cavalier a continué sa route; qui est tout ce que le déposant a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé, avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Cofnier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

C C X C I.

Etienne-Marie Maugé, âgé de trente-un ans, caporal au régiment de Flandre, compagnie de Champagner, demeurant à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 30 mai dernier, par Fayel, huissier à verge en ce siège: Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut absolument nous donner aucuns renseignements sur iceux, si ce n'est que dans le temps que le régiment de Flandre étoit sous les armes, place d'armes à Versailles, le cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il a vu passer dans les rangs, un particulier à lui inconnu, dont il ne peut donner le signalement, & ne lui a entendu tenir aucuns propos; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, & a requis salaire, à lui taxé neuf livres; & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Maugé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X C I I.

Richard-François Dardenne, âgé de vingt-sept ans, aubergiste à Nanterre, y demeurant; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus es pièces dont nous venons de faire lecture, & ne peut donner sur iceux, aucun renseignement; que sur le déclin du jour du Lundi cinq octobre dernier, il a vu passer des Suisses à Nan-

terre ; que sur les questions faites à quelques-uns de ces Suisses, où ils alloient ? Ils répondirent : Nous n'en savons rien ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dardenne, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X C I I I.

Michel-Nicolas Toussaint Delorme, âgé de quarante quatre ans, écuyer-courrier chez Monsieur, frère du roi, demeurant à Versailles, avenue de Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée avant-hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont est question ; observe que le lundi cinq octobre dernier, sur les sept heures du soir, il a vu deux hommes mal vêtus, tirer sur un garde-du-corps, qui n'a pas paru à lui, déposant, avoir été atteint ; qu'à dix heures de la même soirée, il a vu un nombre d'hommes & de femmes, sortir de l'Assemblée nationale, qui paroissoient satisfaits des promesses qui leur avoient été faites ; que lui, déposant, s'efforça de les persuader de retourner à Paris, mais qu'ils insisterent à rester à Versailles pour faire leurs remerciemens au roi ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Delorme, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C X C I V.

M^e Antoine-François Leclerc, âgé de trente-trois ans, écuyer, capitaine au régiment de Touraine, demeurant à Versailles, rue Saint-Honoré, n^o. 35, paroisse Saint-Louis : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le jour d'hier : lecture à lui faite des arrêts & requisitoire

requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'ayant appris qu'une troupe de brigands se transportoit de Paris à Versailles, le cinq octobre dernier, il mit son uniforme & se transporta à l'hôtel des gardes du roi, à Versailles ; y a demandé des armes & des munitions à MM. les duc de Guiche & comte d'Agoult ; qu'il a accompagné les gardes du roi sur la place d'armes, où il est resté jusqu'à huit heures & demie du soir ; qu'il a vu arriver une partie de la milice du quartier de Notre-Dame de Versailles, qui étoit composée très-mal, & dans la disposition de tirer sur les gardes-du-corps ; que peu de temps après, il a vu à ses côtés un jeune homme d'environ dix-huit ans, ayant sur son épaule une hache énorme ; que l'ayant invité de se retirer, & sur le refus de celui-ci, il l'avoit fait chasser par les grenadiers de Flandre ; que peu de temps après, plusieurs gens à piques, un grand nombre de filles de mauvaise vie, & un grand nombre d'hommes déguisés en femmes, se sont jetés sur les gardes-du-corps & sur le régiment de Flandre, & ont été reçus par ce dernier avec la plus grande douceur ; que le déposant & beaucoup de gardes leur ayant offert de l'argent pour avoir du pain, ces brigands & ces femmes l'ont refusé, en montrant avec ostentation les sommes qu'ils avoient dans leurs poches ; plusieurs parurent, à lui déposant, avoir cent, & même jusqu'à deux cens livres ; que les gardes-du-corps & officiers envoyés à la découverte, étoient fusillés par une partie de ces brigands qui avoient des armes à feu ; que plusieurs gardes-du-corps ont été blessés, & notamment le sieur Freret Dabancourt, ingénieur-géographe-militaire du roi, employé au bureau de Constitution à l'Assemblée nationale, lequel a reçu un coup de pique dans les reins, & ne doit la vie qu'au zèle & à l'activité d'un officier de la garde nationale de Versailles nommé M. Beller, qui l'a garanti de la fureur du peuple en criant qu'il n'étoit pas garde du roi, mais ingénieur-géographe du roi ; le peuple répondit : Puisqu'il est au roi, il faut le pendre. Le sieur Beller coupa les cordons du sabre du sieur Dabancourt, lequel sabre a été volé ; son cheval a reçu trois coups de feu, & deux coups de baïonnettes ou de piques ; depuis les cinq heures & demie environ, les coups de fusils n'ont cessé de pleuvoir sur les gardes du roi, qui n'opposèrent que douceur & modération ; enfin la place d'armes étoit couverte de cette troupe de brigands & de femmes qui ne cessèrent de se jeter sur le régiment de Flandre pour lui distribuer de

Informations du Châtelet. II.

L

l'argent; lui, déposant, a vu faire cette distribution d'argent; a tenté inutilement, ainsi que plusieurs officiers du régiment de Flandre, de l'arrêter; qu'après huit heures du soir, M. le comte d'Estaing & M. le comte de Gouvernet s'étant rendus sur la place d'armes pour faire part aux troupes & à la garde nationale des ordres du roi pour se retirer, une grêle de coups de fusils se dirigeoit sur le groupe où étoit M. le comte d'Estaing; qu'aussi-tôt après, des hurlemens affreux contre les gardes-du-corps retentissoient de tous côtés de la place d'armes; que les gardes-du-corps se retirèrent; que ceux de la compagnie de Luxembourg, qui fermoient la marche, étoient poursuivis par les brigands, armés de fusils & de piques, tirèrent quelques coups de pistolets derrière eux; qu'alors ces brigands firent une décharge générale, ainsi qu'une partie de la garde nationale de Versailles; qu'un grand nombre de ces compagnies firent leur possible pour arrêter cet attentat, sans pouvoir y réussir; que le régiment de Flandre se retira; que le déposant marcha à la tête des compagnies qui logeoient au quartier Saint-Louis, & descendoient la rampe, lorsque le peuple s'empara des canons de la garde nationale de Versailles, & les braqua sur l'avenue de Sceaux, pour tirer sur les gardes du roi; que M. de Lalontinière, capitaine d'artillerie de la garde nationale, s'empara de la mèche allumée, au moment qu'on alloit mettre le feu aux canons, & sauva, par ce moyen, une partie du régiment de Flandre.

Que le mardi six, environ six heures & demie du matin, il vit arriver chez lui le domestique du feu sieur Joseph Nivellet, ancien commis des affaires étrangères, son ami, & oncle de MM. Bouchard, quatre gardes-du-corps. pour supplier lui, déposant, de se rendre chez lui, sieur Nivellet, pour le consoler & lui donner des nouvelles de ses neveux; que le déposant traversant l'avenue de Paris, aperçut de loin les scènes atroces qui se passaient sur la place d'armes, & les têtes de ces deux malheureux gardes-du-corps; que peu de temps avant son arrivée chez le sieur Nivellet, le sieur Bouchard l'aîné, d'Antibes, s'y étoit sauvé, déguisé, avec beaucoup de peine, & au milieu d'une grêle de coups de fusils. Pendant toute la matinée, le déposant a vu les brigands armés de piques & autres armes se transporter à l'hôtel de Charost, écurie & magasin des gardes-du-corps, & enlever les chevaux & les armes; qu'à neuf heures du matin le sieur Janner, procureur du roi de Saint-Florentin, & député de Troyes à l'Assemblée nationale, ayant dit au sieur Nivellet qu'il alloit se rendre

à la salle, le déposant lui observa qu'il devoit quitter son épée & sa bourse, & prendre le costume de député des communes, pour éviter tout accident; que le sieur Janner suivit son conseil, & se rendit à l'Assemblée, où il ne trouva que quelques députés; que ledit sieur Janner, en traversant la cour des menus, entendit tirer quelques coups de fusils qui paroissoient se diriger contre lui; qu'en ayant fait part aux députés qui se trouvoient dans la salle, plusieurs lui répondirent qu'il n'y avoit rien d'étonnant, attendu qu'il n'avoit pas eu une de ses manchettes déchirée, le morceau attaché avec une épingle sur sa manche; observe que les sieurs Bouchard d'Antibes lui ont dit que lundi cinq octobre, des gardes nationaux de Versailles étoient embusqués dans la cour du chenil, & tiroient sur les gardes-du-corps qui vouloient se rendre au château sur les dix heures du soir, & que l'un d'eux a eu son manteau percé de plusieurs balles; dépose en outre que le feu sieur Nivellet, indigné de cet attentat, envoya son domestique à l'hôtel Charost, pour avertir MM. les gardes-du-corps; & que, sur cet avis, plusieurs petits détachemens se rendirent au château en passant par l'avenue de Saint-Cloud; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le Clerc, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

C C X C V.

Du deuxième jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Louis Prière, âgé de près de trente ans, portier au palais du Luxembourg, où il demeure; après serment par lui fait de dire & de déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'à la fin du mois de septembre dernier, il a entendu parler par diverses personnes, dont il n'a pas les noms présens à la mémoire, du voyage du roi à Metz, & de M. de Bouillé, comme d'un homme capable; & ob-

serve que c'est après le repas des gardes-du-corps qu'il a entendu ces propos; que le samedi trois octobre aussi dernier, le sieur de Lafond, ancien garde du roi, étant à dîner chez M. le comte de Modène, où lui, déposant, demouroit alors, dit que les parisiens n'avoient qu'à aller à Versailles, ils verroient beau jeu; qu'ils étoient cinq cents chevaliers de Saint-Louis prêts à monter à cheval; les gardes-du-corps, les dragons, les suisses, le régiment de Flandre, & qu'il y avoit de l'artillerie pour les bien recevoir: observe que les gens de M. de Modène peuvent témoigner ce dernier fait; qu'il croit que ledit sieur de Lafond est parti pour Versailles ce même jour trois, ou le dimanche quatre, est revenu le lundi cinq: là, sur les huit heures du matin, fort empressé, demandant à parler en particulier à M. de Modène, se pressant de repartir pour Versailles, que lui, déposant, est descendu rue de Tournon entre dix & onze heures, a entendu un tambour qui annonçoit aux citoyens volontaires de se rendre au district pour prendre des armes; qu'il trouva dans cette rue le sieur Lahaye, sergent d'une compagnie des volontaires du district des Carmes, auquel il raconta ce qui étoit à sa connoissance au sujet dudit sieur Lafond; que le sieur Lahaye en fit part à un officier portedrapeau du même district; que cet officier est un chirurgien qui demeure rue de Tournon; que ce dernier ensuite demanda à lui, déposant, le nom & la demeure dudit sieur Lafond; que le même jour, cinq, dans l'après midi, il est parti avec le bataillon des Carmes, pour Versailles, où ils sont arrivés sur les minuit & demi; que lui, déposant, a passé la nuit aux Récolets; que le mardi, six, à cinq heures & demi du matin, il s'est rendu sur la place d'armes, où il a entendu plusieurs coups de fusils, beaucoup de bruit, & la grille de la cour royale ouverte; qu'il a pareillement vu le feu d'une arme tirée par une croisée à gauche de la salle des gardes, autant qu'il peut le croire; que ce coup a tué un homme qui étoit sur les marches de la cour de marbre, & au même instant, une tête sur une pique, & encore un instant après une autre tête coupée; que les brigands tenoient un troisième garde-du-corps en veste qu'ils vouloient immoler; que lui déposant a pris le garde-du-roi au collet de la main gauche, pour lui porter des secours, en criant au peuple qu'il falloit plutôt l'emmener vivant que de le tuer; que trois gardes-françoises l'ont secouru: & tous quatre ensemble sont parvenus à sauver ce garde-du-corps du roi des mains

des brigands: l'ont conduit & déposé au corps-de-garde des anciens gardes-françoises, & ne fait ce que ce garde du roi est devenu; que lui déposant, en raison des secours qu'il portoit à ce garde du roi, les brigands l'ont injurié, menacé & même maltraité: ayant reçu à la main gauche cinq piquûres, ne fait si c'est de lances ou de piques; a vu le Roi & M. de la Fayette au balcon; fait aussi que les gardes nationales ont sauvé, de la fureur du peuple, plusieurs gardes du roi; les ont mis sous leur sauve-garde, & conduits au château; qu'après le départ du roi, pour Paris, il y est lui-même revenu avec un garde du roi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, L. Prière, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nœuvillers.

C C X C V I.

Sieur Jean-Antoine Pezet, âgé de cinquante-un an, marchand chapelier, à Versailles, rue de Satory, n°. 88; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le lundi cinq octobre dernier, sur les neuf heures & demie du soir, ayant vu passer par la rue de l'Orangerie, les gardes du roi à cheval, qui alloient ventre à terre du côté du château; il est sorti de chez lui pour s'informer où ils alloient; qu'il apprit à la porte de l'Orangerie, qu'ils étoient au château; que revenant chez lui, par la même rue & vis-à-vis l'hôtel de Fleury, un garde du roi, en bottes & à pied, courant vers l'hôtel des gardes, a été couché en joue par un particulier; qui crioit C'est un garde du roi: Oui, c'en est un; que l'amorce du fusil a brûlé, & le coup n'a point parti, le garde du roi a continué sa route; & lui déposant, s'est approché de l'homme qui avoit mis en joue le garde du roi: que ce particulier étoit vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale parisienne, & dessous une veste & une culotte noire; qu'il étoit accompagné de deux particuliers, assez mal vêtus, ayant chacun un gros bâton à

la main ; que lui déposant leur a fait des reproches de leur conduite ; qu'étant vis-à-vis le garde du roi , ils auroient pu atteindre lui déposant ; à quoi ils lui répondirent , que ce n'étoit pas à lui qu'ils en vouloient , mais au garde ; que le mardi , sept heures moins un quart du matin , une quinzaine d'hommes armés de piques s'arrêtèrent devant la porte , & lui enjoignirent d'ôter son enseigne , qui est *au garde du roi bien coëffé* , parce que , disoient-ils , ils ne vouloient voir ni en nature ni en peinture aucun garde du roi ; que si , sous un quart d'heure ils ne l'avoient pas ôtée , ils alloient repasser , son affaire seroit bientôt faite , en montrant une lanterne ; que lui , déposant , a sur-le-champ fait barbouiller son enseigne avec un pain de blanc ; qu'un quart d'heure après environ , ces mêmes hommes ont repassé , & parurent comptant de ce que lui , déposant , a fait , & exigèrent qu'en leur présence , il fit effacer l'inscription de l'enseigne qui portoit , *au garde-du-corps bien coëffé* ; ce qu'il fit sur-le-champ ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé dix livres , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel , de Nouvillers & Pezet.

C C X C V I I.

Du quatre juin mil sept cent quatre-vingt-dix , du matin , en l'une des salles du Châtelet de Paris , en présence de MM. Brion & Daustel , adjoints.

Marc Ecoffet , âgé de vingt ans , garçon perruquier , demeurant à Versailles chez Martin , maître Perruquier , rue royale , après serment par lui fait de dire vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel , huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêtés , et requisitoire susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait , c'est que , le mardi six octobre dernier , à six heures du matin , passant cour des ministres , pour se rendre à son ouvrage , au château , il a vu deux gardes du roi tomber blessés chacun d'un coup de fusil à la tête , qui leur avoient été tirés par deux particuliers en veste ; qu'à l'instant des particuliers ont crié : « C'est au fau-

bourg saint-Antoine ; il faut nous en emparer ; » & qu'au même moment , un homme à grande barbe , portant une hache teinte de sang , mit un pied sur la tête & l'autre sur le bras d'un de ces gardes du roi , & avec ladite hache lui coupa la tête ; ce qui fit une telle impression à lui déposant , qu'il se trouva mal , & n'a rien vu depuis ; observe que ce garde du roi se débattoit quand on lui a coupé la tête ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé neuf livres , & a signé avec nous , le greffier , & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Ecoffet , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

C C X C V I I I.

Sieur Anne Pradere , âgé de trente-un ans à trente-deux ans , musicien , sous-lieutenant de la garde nationale parisienne du bataillon des petits-Augustins , quatrième compagnie , deuxième division , demeurant à Paris rue saint-Benoît , au coin de celle Taranne , après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée hier par ledit Fayel , huissier , lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que , le lundi 5 octobre dernier ayant entendu battre la générale dans l'après-diné , il se rendit à son district , où il eut des ordres du général de se rendre à l'hôtel-de-ville de Paris ; il partit aussitôt avec vingt-cinq hommes commandés par M. Plantade , sous-lieutenant de la même compagnie ; ils arrivèrent au pont-neuf pour se rendre audit hôtel-de-ville , le général étant déjà parti depuis quelque tems avec la troupe qui , défilant , les empêcha de passer , ils furent instamment pressés de suivre le général qui alloit à Versailles , qu'ils y arrivèrent à environ onze heures , & mirent leurs armes au faisceau pour aller prendre ensuite des alimens & un peu de repos. Le mardi six , à six heures du matin , il entendit battre la générale. Le sieur Duperrey's étant trouvé par hasard dans les cours du château , fut environné de différentes personnes , dont l'une tomba à ses côtés , le crâne ouvert & partagé d'un coup de pistolet ; lui déposant courut à son drapeau qu'il trouva au camp déposé depuis la veille , rassembla différentes personnes & son officier qu'il rencontra , pour aller maintenir l'ordre &

repousser une multitude de brigands : qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Pradere , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

C C X C I X.

Sieur Jean-François Compere , âgé de cinquante-sept ans , capitaine des grenadiers au régiment de Flandre , chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis , demeurant à Versailles , hôtel des cent-suisse , après serment par lui fait de dire & déposer vérité , qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel , huissier. Lecture à lui faite des arrêts & requêtes susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il est resté sous les armes , place d'armes à Versailles , jusqu'à trois heures du matin du mardi six octobre dernier ; qu'il s'est retiré ensuite dans sa chambre , d'où il n'est sorti que sur les huit heures et demie , ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les horreurs & massacres qui ont eu lieu , soit dans Versailles , soit au château ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire , à lui taxé dix livres , & a signé avec nous , le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Compere , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & de Nouvillers.

C C C.

Sieur Ferdinand-Marie Collet , âgé de trente-un ans passés , commissaire des guerres , demeurant à Versailles , rue d'Anjou , n^o. 50 , après serment par lui fait de dire & déposer vérité , qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel , huissier. Lecture à lui faite des arrêts & requêtes susénoncés , & de l'ordonnance susdatée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le lundi cinq octobre dernier , entre 4 & 5 heures du soir , se trouvant sur la place d'armes à Versailles , avec 8 ou 10 hommes de la compagnie de la garde nationale de Versailles , dont il étoit capitaine alors , il a vu un jeune

homme d'environ quinze à seize ans , armé d'un bâton à pique , qu'il a jeté à travers le visage d'un garde-du-corps qui traversoit la place d'armes pour aller rejoindre son corps , qui étoit en bataille contre la première grille du château : étonné de cette action , qui se passoit très-près de lui , il s'empessa de courir sur ce jeune homme , accompagné , lui déposant , de deux personnes de sa compagnie ; ayant été assez heureux pour l'arrêter , il se saisit de son bâton à pique , & fut obligé de lâcher le jeune homme qu'il avoit arrêté , par les attroupemens & les menaces qui se formoient autour de lui , d'où il ne put se débarrasser qu'en faisant le mouvement de coucher en joue ceux qui l'environnoient ; que dans ce même moment le sieur Desroches , major , qui étoit présent , posa la pointe de son épée sur un de ces hommes qui paroissoit le plus acharné , pour l'empêcher de faire aucune violence ; que rentré au corps-de-garde , où il déposa le bâton à pique , il eut le désagrément de se voir blâmer par plusieurs personnes de la garde nationale , qui avoit été à portée de le voir , & qui lui dirent qu'il jouoit un jeu à se faire pendre ; que lui déposant , rentré chez lui entre dix & onze heures , un homme , qui s'annonça être de la compagnie de lui déposant , & que lui déposant ne connoissoit pas , vint lui demander un fusil pour se joindre aux Parisiens , & tirer sur les gardes-du-corps ; que sur le refus de lui déposant , cet homme lui dit qu'il est f.... pour lui en donner un , & qu'il lui en feroit bien donner ; que sur les minuit , ayant entendu battre la générale , le déposant crut de son devoir de se rendre au corps-de-garde de la place d'armes , qui étoit le point de ralliement ; n'ayant personne avec lui de sa compagnie , il fut obligé de se rendre seul , armé de son fusil , & enveloppé dans son manteau bleu , lorsque , sur l'avenue de Sceaux , il fut attaqué par deux brigands , dont l'un lui porta un coup de bâton sur le côté , qui le renversa ; que dans les mouvemens qu'il fit pour se défendre , son manteau qui s'ouvrit laissa appercevoir à ces hommes l'uniforme de la garde nationale de Versailles ; que ces hommes en fuyant dirent : ce n'en est pas un. Lui déposant se retira chez lui , d'où il n'est pas parti , & ne fait rien comme témoin des horreurs qui se sont passées , soit à Versailles , soit au château , le matin du mardi six , qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé , Collet , Ollivier , Brion , Olive de la Gastine , Daustel & de Nouvillers.

C C C I.

Du cinq Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Louis-Joseph-Paul, comte de Hautoy de Guffainville, âgé de près de cinquante-sept ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, colonel d'infanterie, adjoint & survivancier du lieutenant au gouvernement de Calais & Calaisis, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Martin, n°. 40 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le trois de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus es pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il étoit cependant à Versailles les cinq & six octobre dernier; que le lundi il étoit au château quand les femmes de Paris ont parlé à M. de Saint-Priest; qu'il y a passé le mardi matin depuis huit heures moins un quart du matin jusqu'à environ neuf heures de la même matinée; mais n'a rien remarqué; observe qu'il a vu avec satisfaction l'ordre qui régnoit dans la troupe nationale parisienne, & dans les commandemens sages donnés par le général; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, du Hautoy de Guffainville, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C C II.

Sieur Paul Lafalle, âgé de quarante-sept ans, maître d'écriture, demeurant à Versailles, rue Dauphine, n°. 20: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le premier de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

C C C III.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucun renseignement sur lesdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lafalle, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

Sieur Laurent Vattier, âgé de cinquante-un ans, entrepreneur des fourrages des gardes du roi, demeurant à Versailles, rue Royale, n°. 1: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté l'assignation à lui donnée le premier de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il n'est pas allé au château; n'a su ce qui s'y est passé que par le récit qu'on lui en a fait; a vu le peuple s'emparer des chevaux des gardes du roi; a vu aussi piller l'hôtel desdits gardes, quoique la garde parisienne & de Versailles s'y soit opposée autant qu'il est possible; que lui-même déposant a fait tous ses efforts pour éviter le pillage, ayant été pour ce requis par un officier de la garde de Paris, étant lui, déposant, capitaine d'une compagnie de la garde de Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vattier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C C IV.

Sieur Jacques Barnier, âgé de près de trente ans, commis principal du bureau de la marine, demeurant à Paris, grande rue Verte, faubourg saint-Honoré, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier;

lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le cinq octobre dernier, à trois heures après-midi, il a traversé la place d'armes, où rien n'annonçoit un mouvement extraordinaire; à quatre heures, étant à son bureau, il entendit battre la générale; il se joignit à la compagnie de M. de Francville, qui se rassembloit à l'hôtel de la guerre, d'où, au nombre de trente personnes ou environ, on se rendit à la caserne qui étoit le rendez-vous général en cas d'alarme; qu'il apprit en y arrivant qu'un officier des gardes-du-corps ayant frappé d'un coup de sabre un homme revêtu d'un uniforme de la garde nationale de Paris, avoit lui-même reçu un coup de fusil d'un homme de Versailles. Ce fait étant arrivé depuis un quart d'heure, le déposant n'a rien vu, & ne connoit aucun de ceux qui y ont eu part; il est resté à la caserne jusque vers les six heures; retournant alors à son bureau, il a vu cinquante hommes de maréchauffée, rangés devant la porte du grand-commun; à huit heures, il a traversé le parc depuis la terrasse de l'orangerie, jusqu'à la grille du dragon, & il a remarqué que tout y étoit fort tranquille; il a soupé rue saint-Germain, & s'est retiré à minuit, au moment où la garde nationale parisienne arrivoit; le lendemain six, il apprit à six heures du matin le meurtre de plusieurs gardes du roi; étant sorti à sept heures, il alla au château, où il vit les cours remplies de gens armés, & se joignit à sa compagnie, pour former la haie, au moment du départ du roi pour Paris; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Barnier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCC V.

Sieur Pierre-Alexandre Bellet de Mirrelon, âgé de vingt-huit à vingt-neuf ans, commis au bureau de la marine, département des colonies, demeurant à Paris, rue de la Lune, n^o. 34., après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, huissier, lecture à lui faite des arrêtés &

requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés es pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il est porté à croire qu'il y avoit un dessein prémédité de massacrer les gardes du roi, attendu que, le lundi cinq octobre dernier, un de ses amis, ingénieur-géographe de la guerre, vêtu d'un habit bleu à petits galons d'argent, a été arrêté par les femmes venues de Paris, lesquelles prétendoient qu'il étoit un garde du roi, & lui auroient vraisemblablement fait un mauvais parti, si lui déposant n'eût attesté à ces femmes, qu'elles se trompoient; & que lui-même déposant n'a échappé à la fureur de ces femmes, que par le secours d'une patrouille survenue; que ce même jour, à onze heures du soir, lui déposant ayant un manteau bleu sur ses épaules, se rendant aux casernes, ayant entendu sonner le tocsin, a entendu tirer quatre coups de fusils & les balles siffler au-dessus de sa tête; s'étant jeté à terre, à plat ventre, après avoir vu brûler une amorce d'un fusil, qui n'a pas parti; que parvenu aux casernes, il a empêché un particulier, vêtu de l'uniforme de la garde parisienne, de tirer sur un particulier passant avec un manteau bleu: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Belle de Mirrelon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCC VI.

Messire Benoît Grellet, âgé de soixante-trois ans, prêtre du diocèse de Clermont & chapelain du roi, demeurant à Paris au couvent des capucins de la rue Saint-Honoré; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité, en mettant la main *ad pectus*; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le trois de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, revenant à Paris, dans une voiture de la cour, avec un officier de la garde nationale parisienne, & un autre particu-

lier qui paroïssoit être son ami; qu'ils ont rencontré plusieurs hordes de femmes du peuple de Paris, allant à Versailles; que parvenus au-dessus de Sèvre, près de la maison, appelée la Source, leur voiture a été arrêtée par des femmes, qui, d'abord ont forcé l'officier de descendre pour qu'il retournât avec elles; que trois sont montées avec lui déposant, & d'autres sur le devant & sur le derrière de la voiture, & ont forcé le cocher de retourner à Versailles; que ces femmes lui ont dit qu'elles alloient à Versailles pour avoir du pain, qu'il faudroit bien que le roi leur en donne, ou sinon; que ces femmes ont tenu des propos contre la reine, desquels il ne se souvient pas; que ces femmes dirent aussi qu'elles avoient été forcées d'aller à Versailles, & ne s'y étoient déterminées que pour ne pas être tuées; qu'elles se sont à son égard assez bien comportées; que onze qui étoient, tant avec lui dans la voiture que devant & derrière, l'ont conduit à sa demeure: qu'il leur a donné des rafraichissemens & a reçu d'elles beaucoup de remerciemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'Abbé Grellet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C C V I I.

Du sept juin mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Sieur-Jean-François de Beaumont, âgé de 40 ans, écuyer de madame Adelaide, capitaine au bataillon royal Auvergne, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant rue des Chantiers à Versailles; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le cinq de ce mois, par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêts & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il fait, c'est que le lundi, cinq octobre dernier, étant à Versailles, il a vu les gardes du roi, le régiment de Flandre & les dragons rangés en bataille sur la place d'armes, a vu aussi sur cette place d'armes quantité

de gens armés, de piques, de lances, & autres armes, & en a remarqué parmi eux beaucoup qui parloient Anglois, Italien & autres langues étrangères, qu'une partie de cette troupe s'étoit avancée jusqu'aux lignes des gardes-du-corps, leur demanda de les laisser passer, & de leur indiquer M. le duc de Guiche, que plusieurs mêmes traversèrent effectivement les lignes; que toute cette bande, pour la plus grande partie, paroïssoit composée d'hommes déguisés en femmes; que lui déposant a quitté les lignes desdits gardes-du-corps & s'est rendu au corps-de-garde national, & y ayant entendu tenir des propos très-violens, contre MM. les gardes du roi, & entr'autres qu'il falloit attendre la garde nationale de Paris, pour les mettre entre deux feux & les égorger tous; lui déposant fit tous ses efforts pour les apaiser, que quelques voix lui répondirent que si MM. les gardes du roi n'avoient aucuns torts, comme lui déposant l'annonçoit, & qu'ils eussent intention de vivre en bonne intelligence, ils n'avoient qu'à écrire une lettre d'honnêteté à la garde nationale, & que tout seroit oublié; sur cela, lui déposant, s'offrit de monter au château pour faire écrire la lettre demandée, ou pour amener une députation de tout le corps; qu'à cet effet, lui déposant, se rendit au château; & pendant deux heures qu'il mit à réunir les chefs gardes du roi, l'insurrection augmenta beaucoup; qu'au moment que cette députation, à la tête de laquelle étoit M. le comte de Luxembourg, & qui étoit composée d'environ quarante personnes, tous officiers ou anciens gardes du roi & sans armes, étoit au haut de la cour des ministres, on entendit une salve d'environ quinze coups de fusils; qu'à vingt pas environ de la grille, on l'ouvrit pour M. le comte d'Estaing, qui venoit du corps-de-garde national, & qu'il prit le bras de M. de Luxembourg; & fit remonter la députation, en disant qu'il avoit lui-même couru beaucoup de risques, & que la députation seroit certainement massacrée si elle se présentoit; que le déposant de retour au château, se chargea d'un ordre de M. d'Aguesseau, portant: Que les gardes-du-corps qui étoient encore à leur hôtel, tâchassent de rejoindre leurs chevaux, qui étoient à l'hôtel de Charost, & rejoignissent leurs camarades qui étoient en bataille sur le tapis vert; observe qu'il a appris que ces gardes du roi, au nombre de douze, avoient été fusillés en passant dans le grand-maitre, & qu'un d'eux avoit été massacré près l'hôtel de Charost, & les autres sauvés par les bourgeois; qu'après avoir remis l'ordre, lui, déposant, revint au corps-de-

garde national, qu'il trouva rempli d'hommes & de femmes, d'hommes armés de piques, d'hommes déguisés en femmes, de dragons, de soldats du régiment de Flandres, & de soldats nationaux; que tout y étoit dans la plus grande confusion; que lui, déposant, ayant voulu rendre compte de la mission dont il s'étoit chargé, fut injurié, menacé, & n'échappa au danger qu'il couroit de la part des gens à piques & des bandits, que par les soins de quelques bourgeois de Versailles, qui le reconnurent, dont un entr'autres étoit employé aux diligences, & servant dans la garde nationale de Versailles; observe le déposant, que quoiqu'il fût alors capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Versailles, il étoit vêtu en bourgeois, n'ayant pas eu le temps de mettre son uniforme, lorsqu'il entendit battre la générale; qu'il se retira chez lui, & n'a rien vu comme témoin de ce qui s'est passé à Versailles & au château, le matin du mardi six: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le chevalier de Beaumont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C C V I I I.

Sieur Augustin-Jean-Baptiste de Tourmont, âgé de cinquante ans, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant à Versailles, rue des Bourdonnois: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois, par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Tourmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C C I X.

C C C I X.

Le Sieur François Guillaume Destroches, âgé de cinquante-trois ans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Major de la Garde Nationale de Versailles, y demeurant, rue des Tournelles, numéro 1. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Sieur Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties:

Déposé ainsi qu'il suit: Le cinq Octobre dernier, à quatre heures du soir, j'assemblai deux Compagnies de la Garde Nationale pour les faire manœuvrer sur la piece des Suisses, lorsqu'on vint me dire qu'il arrivoit dix mille brigands des deux sexes, de Paris, armés de piques, & qu'on alloit battre la générale; je me transportai sur la place d'armes, où j'ai trouvé M. de Gouverneur, Commandant en second, qui me donna l'ordre de faire battre la générale dans le District de Saint-Louis; j'ai suivi cet ordre; j'ai rassemblé le bataillon que je commandois, & le conduisis sur la place d'arme; en y arrivant, j'ai trouvé cette même place couverte d'hommes & de femmes, armés de piques, lances & autres armes; comme je débouchois sur la place, je vis attaquer par cette populace (toutes figures étrangères à la ville de Versailles) plusieurs Gardes du Roi qui alloient joindre au galop leur Escadron qui étoit en bataille devant la grille de la cour des Ministres; comme je commençois la manœuvre pour mettre en bataille le bataillon, plusieurs Gardes-du-Corps passèrent & furent attaqués par la populace venue de Paris; l'un de ces Gardes-du-Corps reçut une lance sur lui, qui, tombant à terre, fit abatre son cheval; ce même peuple courut sur lui; celui qui avoit jetté cette lance étoit un jeune homme d'environ vingt ans, couvert d'une veste rouge bordée d'un galon de soie; ce même homme s'étant approché pour ramasser la lance, je courus sur lui & l'arrêtai; je le mis entre les mains de la Garde Nationale, lorsque cette même populace m'entoura, ainsi que la Garde qui le tenoit, pour arracher de nos mains cet homme; malgré leurs menaces & leur nombre, je me fis jour au travers de la multitude; je conduisis l'homme prisonnier lorsqu'on vint me dire, de la part du Commandant, de le lâcher; au moment où l'on me donnoit cet ordre, une femme de Paris, armée d'un poignard ou couteau de cuisine, s'approcha de moi en disant: je te poignarde si tu ne laisses pas aller mon enfant; j'obéis aux ordres du Commandant

Partie II.

M

& non aux menaces du poignard, malgré que cette place fut couverte du peuple de Paris; je me mis en bataille, étant à peu de distance des Escadrons des Gardes du Roi; au moment où je finissois ma manœuvre, j'entendis tirer un coup de fusil sur le flanc à gauche, & vis au même instant chanceler sur son cheval un Officier des gardes du-corps que je reconnus pour être M. de Savonnières, qui étoit à la poursuite d'un Garde Nationale de Paris; peu de temps après, je vis rentrer le Roi qui revenoit de la chasse; au même instant que le Roi fut dans le Château, cette populace de Paris se dirigea vers le Château, faisant tous les efforts pour y pénétrer, voulant forcer toutes les portes, montant sur les baraques qui sont autour de la Cour des Ministres, forçant les suisses de la garde, qui faisoient tous leurs efforts pour les empêcher; je m'approchai de ces mêmes baraques pour voir de plus près ce qui se passeroit, & je vis que les femmes qui grimpoient sur ces baraques étoient en partie des hommes déguilés en femmes, j'aperçus même à deux de ces prétendues femmes des pistolets d'arçon, ainsi qu'un couteau de chasse sous leurs jupons; sur ces entrefaites plusieurs voitures sortirent de la cour des écuries, prirent la rue Satory; mais bientôt après elles rentrèrent dans cette Cour; le Roi fit demander un nombre de ces femmes pour les entendre, & il parut pendant quelques momens que le calme alloit renaitre; vers les six heures du soir je reçus l'ordre de faire rentrer le Bataillon que je commandois, en annonçant que tout étoit tranquille à Paris, & que M. de la Fayette s'étoit emparé du Pont de Sèvres: vers les sept heures du soir, M. Berthier, alors Major-Général, vint annoncer à la Garde Nationale de Versailles, que le Prince de Poix avoit fait commander mille Cocardes nationales, & que tous les Gardes-du-Corps la prendroient le lendemain, & prêteroiient le Serment Civique; pendant tout ce temps le Régiment de Flandre étoit en bataille en face de nos Bataillons, à l'autre extrémité de la Place d'Armes; les Escadrons des Gardes-du-Roi, au milieu des deux Corps adossés à la Grille. L'intervalle entre les deux Corps étoit toujours couvert de cette populace venue de Paris: comme il faisoit très-noir, je ne pouvois voir tout ce qui se passoit au bout de la place; & ce que j'ai pu savoir depuis, c'est que le Peuple de Paris leur avoit jetté des pierres, & tiré sur eux, & que j'ai entendu plusieurs coups de fusils, qui ne parloient pas de la Garde nationale, puisque j'étois à leur tête; mais quelle fut la surprise, lorsqu'un nombre de coups de fusils, bien dirigés sur nous, & que le sifflement des balles se fit entendre à nos oreilles, dont plusieurs Soldats en reçurent dans leurs chapeaux, & que plusieurs marquèrent encore dans le mur de la Caserne; je n'ai pu savoir d'où ils étoient

partis. Comme les Gardes-du-Corps n'avoient pas leurs mousquetons, cela ne pouvoit pas être d'eux; j'ai passé la nuit à la Caserne ou au Château: sur les neuf heures du soir, je vis arriver les Volontaires de la Bastille, qui s'emparèrent du Parc d'Arillerie & de la Caserne. L'Armée Parisienne arriva vers les 11 heures, se répandit dans toute la Ville de Versailles: l'on batit encore la générale à minuit, je ne fais per quel ordre. A 5 heures & demie & 6 heures du matin du Mardi six, toutes les grilles du Château étant ouvertes, j'ai monté au Château; en approchant de la grille royale, je vis un groupe de peuple de Paris, qui tenoit un Garde-du-Corps près la grille, à qui plusieurs hommes à longue barbe, donnoient des coups de hache sur la tête: ce Garde du Roi tombé à terre, j'ai vu un de ces hommes lui couper la tête, d'autres hommes & femmes la ramasser & la mettre au bout d'une pique. J'ai reculé à cet aspect, & peu de temps après, je vis deux cadavres de Gardes-du-Corps, sans tête, trainés par ce même peuple vers la caserne; en me rendant chez M. le Comte d'Estaing pour prendre des ordres, traversant la cour de la chapelle & celle des cuisines, je vis deux Gardes-du-Corps couverts de blessures & de sang, fuyant devant des gens qui les poursuivoient dans les galeries basses, & ceux qui les poursuivoient n'étoient certainement pas du peuple de Versailles: Qui est tout ce que le déposant a dit savoir, lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé le Chevalier de Roche, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X.

Sieur Louis Deléan, âgé de quarante-sept ans, Gouverneur des Pages de la chambre de M. le Comte d'Artois, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, demeurant à Versailles, rue des Bonrdonnois, n^o. 3. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois, par Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties;

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous lui avons fait lecture; que seulement le Lundi cinq Octobre dernier au soir, comme les Gardes du Roi descendoient la rampe, il fut tiré un coup de fusil sur la queue-de-

l'escalier, composée des Gardes de la Compagnie de Luxembourg; qu'à ce bruit, il se retourna, & vit descendre un cheval sans cavalier, lequel cheval avoit une jambe cassée; que lui déposant voulut s'emparer des pistolets d'arçon qui étoient à la selle de ce cheval, mais n'a pu y parvenir, ayant été prévenu par des gens qui s'en étoient emparés: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Deléan, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X I.

Sieur Simon-Denis des Salles, âgé de quarante-trois ans, Maître à écrire de Monseigneur le Dauphin & des enfans de France, demeurant à Versailles, rue Sainte-Généviève, n^o. 3. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés, & de l'ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties;

Dépose qu'à une heure du matin environ du Mardi, une quinzaine de particuliers à lui inconnus, qui se sont annoncés comme Volontaires de la Bastille de Paris, ayant frappé à sa porte, pour éviter qu'elle fût cassée, il la leur fit ouvrir; que ces hommes sont restés chez lui jusqu'à cinq heures; mais n'a rien appris de ces gens, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au Château: observe que le Lundi cinq Octobre, sur les cinq heures du soir, passant avenue de Saint-Cloud, il a vu un homme qui avoit l'air d'un déserteur, de la taille de cinq pieds trois pouces environ, qui précédoit un Page du Roi, & qui, en montrant ses poches, disoit: voilà des cartouches pour servir contre les Gardes qui ont foulé la Coarde nationale aux pieds: observe encore que le Page étoit tenu & conduit par des femmes qui le tenoient au collet, & que son cheval étoit conduit & tenu par d'autres femmes. Qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé dix livres, & a signé avec nous le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dessalles, Olivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X I I.

Sieur Guillaume de Prioreau, âgé de cinquante-quatre ans, Maître-de-Camp de Cavalerie, Prévôt-Général des Maréchaussées des voyages & chasses du Roi, demeurant à Versailles, rue de Noailles. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité: qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 5 de ce mois par Fayel, Huissier à verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq Octobre dernier, sur les trois heures & demie quatre heures de l'après midi, il fut envoyé par M. de Saint-Priest, de la part du Roi, pour demander aux femmes venues de Paris, & qui étoient place d'armes, ce qu'elles vouloient; qu'elles lui répondirent qu'elles venoient demander du pain, & qu'elles vouloient parler au Roi; que le déposant leur conseilla de former une députation d'un petit nombre d'entre elles; qu'elles en choisirent sept, que le déposant conduisit au Château à M. de Saint-Priest, auquel elles répétèrent la même demande, & M. de Saint-Priest les introduisit chez le Roi; qu'elles sortirent paroissant satisfaites, & criant à tue-tête vive le Roi; que ces femmes descendues dans la cour, furent querellées par d'autres femmes qui vouloient les pendre, disant qu'elles avoient été gagnées par de l'argent; que ces autres femmes voulurent aussi être introduites chez le Roi, & le furent; ne sait, lui déposant, comment ni par qui; que le soir du même jour, sur les neuf heures, le déposant a vu & entendu un Garde de la Milice Nationale de Versailles, dans la Cour des Ministres, demander avec instances, & en jurant, à M. le Comte d'Estaing qui étoit alors accompagné du sieur Berthier, Officier de ladite Garde, des cartouches pour tirer sur les f..... Gardes-du Corps, en disant qu'il falloit exterminer jusqu'au dernier; que M. le Comte d'Estaing lui refusa sa demande, & dit avec M. Berthier tout ce qui étoit possible pour calmer cet homme; que le Mardi six à six heures du matin un Garde-du-Corps qui étoit en sentinelle à la Grille du Château a été attaqué & poursuivi par trois hommes à piques, qui l'ont atteint près de son poste, ayant son manteau sur les épaules, armé de son mousqueton qui lui a été arraché des mains, lequel Garde-du-Corps a été tué; ce qui lui déposant a vu par la croisée d'une chambre où il avoit passé la nuit au Château; que dans ce même instant ayant entendu beaucoup de bruit dans l'escalier de marbre, lui déposant voulut sortir pour se porter dans la salle des Gardes du Roi; qu'il en fut

empêché par une multitude de monde qui étoit sur l'escalier ; qu'il n'eut que le temps de se retirer crainte d'être enveloppé & massacré & de fermer sa porte, qu'on a même essayé de forcer, & qu'au même instant il fut tiré six coups de fusil dans ledit escalier ; le déposant a vu de la même croisée de sa chambre, un homme tué, cour de marbre, sous les fenêtres du Roi ; qu'alors le déposant prenant un escalier dérobé, il se rendit dans la salle des Cent-Suisses, où il trouva un Corps de troupe de la Garde Nationale de Paris, qui alloit dans les appartemens du Roi, où il les suivit ; que lui déposant pénétra dans l'intérieur où étoit le Roi avec sa famille, & tous les Gens attachés à son service ; que le peuple qui étoit en foule sous les fenêtres du Roi demanda à grands cris à voir sa Majesté qui parut à son Balcon un instant après, où elle resta pendant quelques minutes, aux acclamations de ce peuple qui crioit, vive le Roi ; que le Roi est ensuite rentré dans son appartement, & au bout quinze à vingt minutes a été redemandé, & a paru de nouveau accompagné de la Reine & de la Famille royale comme il l'avoit été la première fois ; que le peuple cria alors, le Roi à Paris, & dans ce même moment M. de la Fayette qui étoit au même balcon que leurs Majestés, & avoit derrière lui M. le Duc d'Orléans, harangua le peuple, & dit entre autres choses que des gens mal intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple, qu'ils le trompoient, qu'il les connoissoit bien, & qu'il les dévoileroit quand il en seroit temps ; le Roi s'est retiré après avoir prononcé qu'il viendrait à Paris, & partiroit à une heure ; qu'à cette annonce, il y eut de grands cris de vive le Roi, & une décharge de mousqueterie effrayante ; que lui déposant, quelque temps après, étant passé dans la galerie pour respirer, a vu M. le Duc d'Orléans en conférence avec le Duc de Biron, dans l'encoignure de la galerie du côté de l'appartement du Roi près du salon de la guerre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, à dit icelle contenir vérité, y a persisté ; n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & ledits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Prioreau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denovilliers.

C C C X I I I.

Du huit juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du chàrelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Sieur Emery de Guillemer, écuyer, fleur de Chaumont, âgé de cinquante ans, lieutenant invalide, demeurant à l'hôtel des Invalides ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêtés & requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépôt qu'il étoit à Versailles le lundi cinq octobre dernier ; que dans l'après midi dudit jour, il a vu les gardes du roi rangés en bataille sur la place d'armes ; a vu arriver une multitude de femmes du peuple de Paris, armées de toute manière, qu'elles demandoient à parler au roi ; que les gardes du roi répondirent que le roi venoit d'arriver de la chasse ; qu'elles ne pouvoient pas le voir dans ce moment ; qu'elles le verroient dans un autre moment : qu'il a vu un particulier vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale de Versailles, tirer un coup de fusil à M. de Savonnières, parce que ce dernier & un autre officier des gardes du roi vouloient empêcher des hommes & des femmes qui avoient traversé leurs rangs d'aller au château ou de grimper aux grilles ; que ce fait s'est passé postérieurement à la réponse des gardes du roi aux femmes, mentionnées ci-dessus : que le mardi matin, entre sept & huit heures, lui déposant étant sur la place, il a vu arriver M. le marquis de la Fayette, monté sur un cheval blanc, l'épée à la main, faisant tout ce qu'il pouvoit pour se faire entendre, & lui a entendu prononcer ces paroles adressées aux grenadiers & à la garde de Paris : « Messieurs, vous m'avez fait manquer à la parole d'honneur que j'avois donnée au roi, qu'il ne seroit touché à aucun de ses gardes ; je viens d'apprendre, avec douleur, qu'on en avoit égorgé & tué plusieurs ; vous en avez ici, parmi vous : je vous prie de vouloir bien les regarder comme vos prisonniers, & d'empêcher qu'on ne leur fasse de mal : si vous me croyez capable de vous commander, commencez par m'obéir. » Qu'étant allé ensuite à la salle de l'assemblée nationale, il l'a trouvée remplie de toute sorte d'espèce de monde, y buvant & mangeant : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté ; a requis sa-

laire, à lui taxé trois livre, & à signé avec nous, le greffier & lesdits adjoints. Ainsi signé, de Chaumont, Ollivier, Olive, de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvilliers.

C C C X I V.

Sieur Charles-Henry Plantade, âgé de vingt-six à vingt-sept ans; professeur de musique, sous-lieutenant des grenadiers volontaires de la garde nationale parisienne, du sixième bataillon, deuxième division, demeurant à Paris, rue du Sépulchre, N^o. 21. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Déposé que le lundi cinq octobre dernier, étant à son district, il apprit qu'on vouloit pendre M. de la Fayette; qu'à la tête de vingt-cinq hommes, auxquels se joignirent deux autres détachemens de son bataillon, il se mit en route pour se rendre à l'hôtel-de-ville; qu'arrivé à la monnoie, ils furent arrêtés par des gens qui croient: à Versailles; que les précautions des différens chefs rétablirent l'obéissance, & la troupe continua sa marche; que parvenue au Pont-neuf, une infinité de populace crioit: à Versailles, & il apprit que le général dirigeoit sa marche vers Versailles, à la tête de la milice nationale parisienne; que lui déposant & les vingt-cinq hommes qu'il commandoit, se rendirent à Versailles après en avoir reçu l'ordre; lui déposant & sa troupe jurant de verser leur sang pour la conservation du roi & de M. de la Fayette; qu'arrivés à Versailles, il fut de piquet sur l'esplanade du corps-de-garde des gardes-françoises, où étoit son drapeau; que le lendemain mardi à cinq heures du matin il se porta dans la cour des ministres avec sa troupe, & par suite dans la cour royale, pour repousser les défordres que des femmes ivres se dispoisoient à commettre, & qu'à l'aide du bon ordre de sa troupe & de son zèle, ils parvinrent à contenir une partie de ces malheureuses; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté: n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Plantade, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvilliers.

CCCXV.



C C C X V.

Sieur François-Louis Deperry, âgé de dix-neuf ans environ, avocat en parlement, caporal des grenadiers volontaires de la deuxième division, du sixième bataillon de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue du Sépulchre, N^o. 30; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Déposé que le six octobre dernier, à quatre heures & demie du matin, étant sorti de l'endroit où il avoit soupé à Versailles, n'ayant d'autre arme que son sabre, il se transporta aux casernes du régiment de Flandre; qu'après les avoir parcourues & visité les moulins qui étoient dans leur enclos, accompagné de plusieurs soldats nationaux; il traversa la place d'armes, dirigea ses pas vers la cour de marbre, où il vit déjà plusieurs hommes qui n'étoient point habillés en gardes nationales & des femmes; que là à ses côtés un homme qui lui étoit inconnu, vêtu, autant qu'il se le rappelle, d'une veste courte, fut tué d'un coup de feu: voyant que ce meurtre pouvoit être le signal du désordre, il n'eût rien de plus pressé que de se transporter à l'endroit où étoit son bataillon; que là, ayant averti ses officiers de l'assassinat dont il venoit d'être témoin, le bataillon prit les armes: que lui déposant se mit dans les rangs, que dans cet ordre de bataille, le bataillon traversa la place d'armes & fut le premier à se déployer en bataille dans la cour de marbre; que depuis ce moment le calme fut rétabli, les hommes désignés comme non-vêtus d'habits de gardes nationales, se dispersèrent, ainsi que les femmes; que depuis cet instant rien n'est parvenu à la connoissance de lui déposant, qui ne s'est occupé, ainsi que son bataillon, qu'à faire écarter tous ceux qui pouvoient se présenter jusqu'au moment où le général parut sur la place d'armes; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté: n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Perry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

Partie II.

N

CCCXVI.

Sieur Noël-Abraham-Joseph Pirault, âgé de vingt-cinq ans, Officier de Cavalerie, réformé, demeurant ordinairement à Besançon & depuis environ huit mois en cette Ville de Paris, rue des deux Ecus, Hôtel de la Guerre; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier, par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Déposé que le Dimanche, 4 Octobre dernier, dans l'après midi, étant au Palais Royal, il a entendu faire une motion, tendante à porter le Peuple le lendemain à Versailles, pour y tirer vengeance de l'injure prétendue faite de la Cocarde Nationale, par les Gardes du Roi; qu'il a entendu dire que cette motion avoit été faite par un nommé Desmoulin, Auteur d'un Journal; que lui, déposant, pensant qu'il étoit de son devoir d'aller offrir ses secours au Roi & ses Camarades menacés, partit ce même soir, sur les six heures, pour Versailles. Le Lundi, entre quatre & cinq heures du soir, étant sur la Place d'Armes, en face des escadrons, des Gardes du Roi, il a vu trois hommes déguisés en femmes, dont le costume étoit extérieurement de gens du commun; mais comme ils relevoient leurs jupes, à raison de la crotte; lui déposant a vu qu'ils avoient de longues boucles d'argent, à la mode, des bas de soie blanc, & des culottes de cazimir jaune, de différentes nuances, dont deux étoient de taille de cinq pieds deux à trois pouces, & de corpulence médiocre, & l'autre de la taille de cinq pieds cinq à six pouces, & fort corcé; l'un des deux premiers étoit blond, ne paroissoit pas avoir de barbe, si ce n'est ce qu'on appelle des nageoires, presque rouges, les deux autres avoient la barbe brune, & très-prononcée; le grand annonçant l'âge de trente-cinq ans, & les deux autres de vingt-sept à trente ans, & a entendu le particulier blond, dire aux deux autres, nous rapporterons à Paris la tête de cette b..... d'Autrichienne; lui déposant a voulu les suivre, mais qu'il en a été empêché par un flot de monde, & n'a pu les rejoindre; que le Mardi matin, entre huit & neuf heures, étant près de la tente des ci-devant Gardes-Françoises, à côté de laquelle étoient étendus sur la paille les corps de deux Gardes du Roi, auxquels on avoit coupé la tête; il a vu un homme & une femme, l'un & l'autre de la physionomie la plus sinistre, couverts de haillons, se donnant le bras, & a entendu l'homme dire à la femme, nous n'avons pas volé notre ar-

CCCXVII.

gent, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Ad-joints. Ainsi signé Pyrault, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Dauffel & Denouvilliers.

Sieur Edme-Thomas Garnier Dwall, âgé de quarante-un ans, ancien Officier de Cavalerie, Secrétaire de son Altesse Royale, le Prince Edouard, quatrième fils de Sa Majesté Britannique, demeurant à Paris, rue du Chantre; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Déposé que dans le courant du mois de Septembre dernier, étant au Palais Royal, il a entendu tenir le discours suivant, par un particulier, qu'on lui a dit se nommer Desmoulin, Avocat, & qu'il a reconnu depuis pour être le sieur Camille Desmoulin, Auteur d'un Journal; lequel sieur Desmoulin étoit monté sur une table du Café de Foy, & une partie du corps passée par un carreau; « Messieurs, je viens de recevoir une lettre de Versailles, qui m'ap- » prend que la vie du Comte de Mirabeau n'est point en sûreté, » c'est pour la défense de notre liberté qu'il se trouve ainsi exposé, » il est trop juste que nous défendions ses jours; l'Empereur vient » de faire la paix avec les Turcs, pour être dans le cas d'envoyer » des forces contre nous; la Reine, vraisemblablement, voudra » l'aller joindre, & le Roi qui aime son épouse, ne voudra point » la quitter; si nous lui permettons de sortir hors du Royaume, il » faudra au moins que nous prenions le Dauphin pour otage; mais » je crois que nous ferions beaucoup mieux, pour ne point être ex- » posés à perdre ce bon Roi, de députer vers lui pour l'engager à » faire enfermer la Reine à Saint-Cyr, & amener le Roi à Paris, » où nous serons plus sûrs de sa personne; tout le trouble actuel » est fomenté par une vingtaine de Prélats, dont nous devrions avoir » les têtes. » Il vouloit que la députation fût composée des 15 mille hommes armés; mais le Marquis de Saint-Huruge s'est hâté de partir avec une Troupe bien moins considérable, à la suite de laquelle affaire, ledit sieur Marquis de Saint-Huruge a été arrêté & constitué prisonnier; qu'étant à Versailles le jour de l'arrivée du Ré-

giment de Flandre, il a su que ledit Régiment étoit arrivé plusieurs heures plus tard qu'on ne l'attendoit, parce que, après avoir fait distribuer une somme de quarante-cinq mille livres aux Soldats, pour les engager à se débarrasser en quittant Saint-Denis; une cinquantaine de filles prostituées leur avoient été envoyées, & qu'on leur avoit fait offrir d'une autre somme de quatre-vingt-dix mille livres, qu'ils n'ont point palpée; que cette dernière circonstance, à la somme près, qui n'a point été stipulée, il l'a entendue dans le Parc de Versailles, du côté de la terrasse, de deux Sapeurs du Régiment de Flandre, qui ayant été accostés par un Officier Général qu'il n'a reconnu pour tel qu'aux étoiles de sa dragonne, & une dame âgée qui lui a paru être une femme de qualité, qui leur dit que l'on comptoit sur leur fidélité pour la Garde de la personne du Roi, répondirent que l'on pouvoit être sûr d'eux, & que leur fidélité venoit récemment d'être mise à l'épreuve; qu'à l'égard des 4,000 livres distribuées à Saint-Denis, il l'a su, parce que les Soldats le disoient publiquement; que le Dimanche suivant, un Officier de la Garde Nationale de Versailles, décoré de la Croix de Saint-Louis, s'étant présenté au jeu de la Reine, l'entrée de l'appartement lui fut refusée; un particulier s'étant informé du sujet de ce refus, on lui répondit que les Officiers de la Milice Nationale n'entroient pas en uniforme, que les Officiers du Régiment de Flandre n'étoient admis que comme Officiers de la Garde du Roi; alors ce particulier désigna un Avocat de Rennes, Soldat National de ladite Ville, qui étoit dans la Salle, & que l'Huissier de la Chambre fit retirer ces deux Messieurs également mécontents; l'Officier de la Milice de Versailles se retourna vers la porte de l'appartement, & faisant un geste de menaces, dit, avec véhémence, f. . . . nous verrons qui y entrera Dimanche. Le Régiment de Flandre ne fut cependant gagné que le Lundi 5 Octobre, dans la matinée duquel jour, nombre d'Officiers, Gardes-du-Corps & autres ont vu des femmes bien vêtues distribuer de l'argent aux Soldats; long-temps auparavant le déposant avoit vu les Dragons qui étoient à Versailles, se promener de nuit avec nombre de Bourgeois, & les Gardes du Roi dès-lors ne pouvoient plus se diffimuler qu'en cas d'attaque, ces Dragons n'étoient plus disposés à défendre le Roi; que quant aux faits qui se sont passés à Versailles les 5 & 6 Octobre dernier, il n'en n'a aucune connoissance directe, n'étant pas à Versailles lesdits jours; observe que quelques-uns de ses amis lui ayant représenté que ses relations avec M. le Duc d'Orléans pouvoient le rendre suspect, il croit devoir déclarer que ses relations n'avoient pour objet qu'un prêt

d'argent qu'il lui avoit demandé pour le Prince Edouard d'Angleterre; croit, par le même principe de délicatesse, devoir déclarer que les rapports qu'il a eus avec M. le Chevalier de la Prade, tenoient uniquement à sa qualité d'Officier dans un Régiment au service de la Hollande, dont ledit sieur de la Prade étoit nommé Colonel, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Dwall, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXVIII.

Sieur Charles-François-Frerot d'Abancourt, âgé de trente-quatre ans, Officier d'Infanterie, Ingénieur des Camps & Armées du Roi, demeurant à Paris, rue Montmartre, vis-à-vis celle de la Justienne, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus énoncés, & de l'Ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Déposé qu'étant parti du Château avec un cheval des écuries, le 5 Octobre dernier, vers cinq heures du soir, il alla jusqu'au bout de l'avenue de Paris, pour voir s'il venoit effectivement du monde comme on le craignoit au Château, qu'ayant rencontré plusieurs gens en troupe qui parloient entr'eux de quantité d'autres qui devoient les fuivre, il rebroussa chemin pour en aller donner la nouvelle le plus promptement possible. En arrivant à la grille du Château, où étoient alors placés les Gardes du Roi, en front de Baudieres, il fut assailli par un groupe de cent personnes environ qui le menacèrent de se porter aux dernières violences, fouillèrent dans ses poches, couperent le ceinturon qui attachoit son sabre dont ils s'emparèrent, & il ne put éviter la réalité des menaces qu'on lui faisoit de tous côtés, qu'à la vitesse de son cheval avec lequel il rentra chez lui; n'est pas sorti de chez lui, & ne peut nous donner aucun renseignement sur les malheureux événemens qui se sont passés à Versailles le Mardi 6, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Frerot d'Abancourt, Ollivier, Olive de la Gassine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXIX.

Du 9 Juin 1790, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, Adjoins.

Sieur Adam-François-Parcelle de Saint Cristau, âgé de près de quarante ans, l'un des Fermiers-Généraux & Chef de la quatrième division de la Garde Nationale Parisienne, demeurant à Paris, rue Thevenot; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège, lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus énoncé, & de l'Ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il n'est pas allé à Versailles le 5 ni le 6 Octobre dernier, n'a vu les malheureux événemens qui s'y sont passés, que par ce qu'on lui en a dit & ne peut absolument nous donner aucuns renseignements, qu'il est resté à Paris pour maintenir le bon ordre dans sa division, & être prêt à exécuter les ordres qui auroient pu lui être adressés de l'Hôtel-de-Ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le Greffier & les Adjoins. Ainsi signé de Saint-Cristau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXX.

Sieur Jacques, Marquis de Clermont Mont-Saint-Jean, âgé de 38 ans, Colonel au Régiment des Chasseurs de Champagne, Marquis de la Blaye en Savoie, Député de Bugey à l'Assemblée Nationale, demeurant ordinairement à Chambéry en Savoie, & en cette ville de Paris, rue des Francs-Bourgeois au Marais, n°. 7, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, Huissier en ce Siège, lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus énoncés, & de l'Ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les 5 & 6 Octobre dernier; qu'il a vu le 5, au soir, arriver une troupe de femmes qui ont demandé à parler au Roi, disant qu'elles demandoient du pain: elles ont parlé au Roi, sur les dix heures du soir environ; le dépo-

sant a vu entrer M. de la Fayette chez le Roi, & une heure après son arrivée le déposant est retourné à l'Assemblée; il n'a rien vu ni entendu de faits particuliers au travers du tumulte général qui existoit; il n'a été témoin d'aucuns des assassinats commis, ce qu'il peut savoir de relatif à ces atrocités, n'est que par oui-dire.

Le Samedi suivant le 6, le déposant étant venu à Paris voir madame sa belle-sœur qui étoit malade, avec l'intention d'y passer le dimanche, reçut le dimanche matin un billet de M. le marquis de Saint-Messan, député à l'assemblée nationale, qui le prioit de se rendre le soir même à Versailles; ce qu'il fit. M. le marquis de Saint-Messan, forcé par sa santé de quitter l'assemblée pour aller passer l'hiver à Nice, avoit projeté d'emmener avec lui deux domestiques, dont un nommé Armand; M. de Saint-Messan, qui devoit partir le lundi matin, avoit appris le samedi soir que ledit Armand s'étoit mêlé avec les assassins des gardes-du-corps, & étoit accusé d'en faire partie. Effectivement, M. de Saint-Messan dit à lui déposant que ledit Armand avoit passé dehors la nuit du 5 au 6 Octobre, lui avoit pris un pistolet, qui s'est trouvé perdu & remplacé par un de ceux des gardes-du-corps. Sur ce, M. de Saint-Messan demanda conseil au déposant, & les moyens de se débarrasser de ce domestique, avec lequel il craignoit de se trouver exposé en route. M. de Saint-Messan est parti le lundi, & quelques jours après M. le vicomte de Vauvoise a été chargé de renvoyer ledit Armand. Le limonadier demeurant à Versailles, au coin de la rue Saint-François, près l'hôtel-des-fermes, où demouroit le déposant & M. de Saint-Messan, a dit au déposant qu'il avoit vu, ou qu'il tenoit de quelqu'un qu'il avoit vu ledit Armand tirer sur les gardes-du-corps, & en assassiner un par terre. Dans le courant du mois de Novembre dernier, le déposant étant chez son marchand de bas, qui demeure carrefour de la Croix-Rouge, au coin de la rue du Cherche-Midi, en causant avec la maîtresse du magasin & son fils, a oui dire à ce dernier qu'étant de la milice nationale, il étoit du nombre de ceux qui avoient été à Versailles, & pénétré de douleur de ce qui s'y passoit, il avoit cherché à s'opposer au crime de toutes ses forces; qu'ayant vu un garde-du-corps poursuivi, il l'avoit tiré à lui pour tâcher de le préserver, mais qu'il avoit eu le malheur de le voir assassiner à ses côtés. Le déposant déclare n'avoir point assez de mémoire pour se rappeler au juste les jours & les dates, non plus que les noms du limonadier de Versailles, ni de son marchand de bas, quoique ce dernier le serve depuis plus de douze ans, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoins: ainsi

igné, le marquis de Clermont, Mont-Saint-Jean, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daultel, & Denouvilliers.

CCCXXI.

Sieur Claude-René Lormier-Détoges, âgé de trente-un ans passés, premier valet-de-chambre du Roi, en survivance du sieur son père, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier. Lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'étoit pas à Versailles les 5 & 6 Octobre dernier, n'a su ce qui s'y est passé que par les récits qu'on lui en a faits, ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & les sieurs adjoints: ainsi signé, Lormier-Détoges, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daultel & Denouvilliers.

CCCXXII.

Louis le Loup, âgé de vingt-six ans passés, domestique au service de la demoiselle Nivelet, chez laquelle il demeure à Versailles, rue Saint-Pierre, No. 7; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier sur les cinq heures du soir, il a vu arriver à Versailles le peuple de Paris, a vu & entendu titer sur les gardes-du-corps dans le grand maître, ce même jour, ne scait par qui; que le mardi matin il a vu massacrer deux gardes du roi; qu'un homme à grande barbe, armé d'une hache, leur a coupé la tête, & de suite ces têtes ont été mises au bout de piques & portées par des jeunes gens qu'il ne connoit pas & qui disoient que ces têtes étoient celles des traitres à la Nation; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf liv., & a signé avec nous, le greffier, & lesdits

lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Leloup, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daultel & Denouvilliers.

CCCXXIII.

Du onze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daultel, adjoints.

François Mondonnet, âgé de trente-trois, caporal des sapeurs du régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf du présent mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier, ne fait rien comme témoin, des faits qui se sont passés lesdits jours soit à Versailles, soit au château, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé huit livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé; & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daultel & Denouvilliers.

CCCXXIV.

François Barbas, âgé de trente-un ans, sapeur au régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles & au château les cinq & six octobre dernier, quoiqu'il fût à Versailles; que Mondonnet son caporal l'a questionné, ainsi que les autres sapeurs, & que tous ont dit ne rien savoir comme témoins, desdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, a requis salaire à lui taxé six livres, & a déclaré ne

Partie II. ○

savoir signer, de ce enquis, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daufstel & Denouvilliers.

C C C X X V.

Charles Boillard, âgé de trente-un ans, sapeur au Régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six Octobre dernier, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé six livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé; & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daufstel & Denouvilliers.

C C C X X V I.

Sieur Charles-Antoine Fauget, âgé de trente-un ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, hôtel de Malte, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'Ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service à Versailles au mois d'octobre dernier; que le 5 dudit mois au soir, descendant avec les camarades la rampe pour se rendre à leur hôtel, ils ont été fusillés; que même le cheval de lui déposant, a été blessé; qu'étant dans leur hôtel, ils reçurent ordre de remonter à cheval; que lui déposant n'ayant pu sortir dudit hôtel aussi promptement que ses camarades, il voulut les rejoindre seul, mais n'a pu y parvenir, le peuple ayant tiré sur lui; que les brigands ont pillé leur hôtel, & qu'à lui particulièrement, tous ses vêtements & linge lui ont été pris; que le mardi 6 sur les sept heures environ, la garde nationale parisienne ayant voulu le conduire avec sept ou huit de ses camarades, les brigands

s'y opposèrent, & la garde, pour éviter de grands malheurs, conduisit eux gardes du roi en sûreté aux petites écuries, où ils restèrent jusqu'au départ du Roi pour Paris, où ils l'ont ou précédé ou suivi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le chevalier de Fauget, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daufstel & Denouvilliers.

C C C X X V I I.

Marguerite-Claire Saunier, âgée de quarante-quatre ans, femme de Jean Charles de Camelin, sous-gouverneur des pages de monseigneur comte d'Artois, avec lequel elle demeure à Versailles aux écuries de Mgr. comte d'Artois, après serment par elle fait de dire & déposer vérité, qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à elle faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, allié, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle fait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le 5 octobre dernier au soir, étant chez elle, M. Plochet, député d'Aix à l'assemblée nationale, y vint, & lui dit qu'il la prioit de faire dire au château qu'on en vouloit aux jours de la reine; qu'elle déposante lui répondit qu'elle ne pouvoit croire cela, que son esprit lui paroissoit trop affecté, & son imagination grossissoit les craintes, & qu'elle déposante ne pouvoit pas croire qu'aucun françois fût capable d'attenter aux jours de la reine; que M. Pochet retourna à l'assemblée & revint quelques heures après & fit à elle déposante les mêmes instances; qu'elle lui fit la même réponse, & que d'après sa façon de penser & de son cœur elle ne pouvoit y croire; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition; a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & avant de signer nous observe la déposante qu'elle a omis de nous dire que le mardi 6 sur les dix heures du matin, une troupe d'hommes à piques ayant des bandouillères de gardes-du-corps des différentes compagnies, accompagnés de beaucoup de femmes, ont passé devant l'hôtel des écuries de Mgr. le comte d'Artois, & que lisant l'inscription qui est sur la porte de cet hôtel, les femmes s'y sont arrêtées & ont dit: « Quien, v'la les écuries du comte d'Artois; comment, ce n'est pas encore flanqué de marde. J'allons leur faire comme

J'ons fait hier aux gardes-du-corps ; & à l'instant ramassant toutes les boues & ordures qu'elles trouvoient, elles les ont jetées sur ladite inscription, & n'ont cessé que de guerre lasses, malgré les efforts d'une sentinelle de la Garde Nationale Parisienne, qui vouloit les en empêcher. Lecture faite de ce que dessus, le Témoin a persisté, a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Saunier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X V I I I.

Du douze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Erienne-Ambroise Rigonneau, âgé de dix-huit ans passés, Caporal Volontaire de la Garde Nationale Parisienne, du premier Bataillon de la seconde Division, cinquième Compagnie, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier il est allié à Versailles avec son Bataillon, d'après les ordres du Général; qu'arrivés à Versailles, ils ont été casernés au Couvent des Récoliers; que le Mardi matin, sur les six heures environ, ayant entendu battre la générale, ils se sont rendus sur la place d'armes, où il se sont rangés en bataille; qu'ayant voulu sauver la vie à des Gardes-du-Roi, que le Peuple poursuivoit avec acharnement, un desdits Gardes-du-Roi a été pris par eux sous leur fauve-garde, & comme deux Soldats alloient placer ce Garde-du-Roi sous un drapeau, un Soldat, à ce qu'il croit, de la sixième Division, a tiré un coup de fusil à ce Garde-du-Roi, qui l'a blessé dans les reins; qu'on a dit que de ce coup il étoit mort; qu'on lui a dit aussi que ce Soldat avoit été arrêté & conduit à la geolle; qu'on lui a aussi dit que ce Soldat, pour tirer sur le Garde-du-Roi, avoit passé le bout de son fusil sous le bras d'un sieur la Barre, Serrurier, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, & que ce détail étoit tellement irrité de la conduite de ce Soldat, qu'il vouloit lui lâcher son coup de fusil; que peu de jours après cet événement de Versailles, une femme du commun, qu'il ne peut autrement désigner,

est venue chez le père de lui Déposant, acheter une paire de bas de coton, de trente-six sols; que sur la demande qui lui fut faite si elle avoit été à Versailles, elle répondit qu'oui; qu'étant dans un bateau, avec d'autres femmes, pour aller à Saint-Cloud, un certain Particulier, bien couvert, les avoit beaucoup engagées à boire, & leur avoit donné de l'argent, & qu'elles avoient reçu d'abord six francs, & ensuite quelque monnoie; qu'elle ajouta même que cela lui avoit bien fait; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé trois livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Rigonneau fils, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X I X.

Sieur Jacques-Charles Chambert, âgé de cinquante-deux ans, Marchand Orfèvre, & Officier Municipal de la Ville de Versailles, y demeurant rue de la Paroisse Notre-Dame, N^o. 1; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier à Verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits convenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; n'a appris les faits qui se sont passés au Château de Versailles, les cinq & six Octobre dernier, qu'à St.-Piat près Chartres, où il est resté depuis le deux Octobre jusqu'au trente du même mois; observe que sa femme lui a envoyé un courier, pour lui apprendre ce qui s'étoit passé à Versailles, & en même-temps que le Peuple étoit tellement irrité contre lui, qu'on vouloit le pendre, ce qui l'a déterminé à envoyer sa démission d'Officier Municipal; que ces menaces l'ont d'autant plus étonné, qu'il s'étoit donné tous les mouvemens possibles pour procurer des subsistances à la Ville de Versailles, par différens voyages qu'il a faits en Beauce, de l'ordre de la Municipalité & du premier Ministre des Finances, ne croit point que ces menaces aient été le fait d'aucun habitant de Versailles, puisqu'ayant donné sa démission d'Officier Municipal dans l'ancienne Municipalité, il a été nommé Officier dans la nouvelle, par une quantité considérable de voix; & que d'ailleurs il lui a été assuré par sa femme que tous ceux qui ont participé à l'é-

meute de Versailles font étrangers de cette dite Ville ; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Chambert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X.

Du quinze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Jacques-François Rinquet de la Tontinière, âgé de quarante-sept ans, Commis de la Marine, & Chef du Gobelet de la Reine, Commandant de l'Artillerie de la Garde Nationale de Versailles, où il demeure, au Château de la Ménagerie; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le onze de ce mois, par Fayel, Huissier-à-Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose, que le lundi cinq Octobre dernier, le Déposant, en sa qualité de Commandant de l'Artillerie de la Garde Nationale de Versailles, s'est occupé des moyens de surveillance pour empêcher qu'on ne fit de cette artillerie un usage contraire au bon ordre, et prévenir les accidens qui pourroient résulter du désordre où se trouvoient les poudres par une suite des excès auxquels s'étoient portées les personnes qui s'étoient attroupées dans l'enceinte des casernes depuis quatre heures après midi; que pendant la nuit, & tandis qu'il s'occupoit des mêmes soins, il a entendu un homme, vêtu d'un uniforme, dire: tout dort maintenant, mais vienne le jour, nous danserons; que cet homme étoit alors dans la caserne à droite; qu'à six heures, ou environ, du matin du mardi six, il a vu venir à ladite caserne plusieurs brigands, ayant des chapeaux & des bandouillères des Gardes-du-Corps, annonçant qu'il y en avoit plusieurs de massacrés, & qu'eux-mêmes avoient pris part à ce massacre; que lui Déposant, malgré tous ses efforts pour avoir des ordres, & n'ayant pu réussir, se détermina à se retirer chez lui, laissant le commandement de l'artillerie au Sergent, & depuis il n'a été témoin d'aucuns faits.

Ajoute le Déposant, que la conscience lui fait un devoir im-

périeux de dire que vers le douze ou le treize Septembre dernier, ayant été informé, par différentes personnes de sa maison, que le domestique d'un de ses voisins (M. Hement, Directeur de la Ménagerie) étoit revenu de Versailles ivre, & s'étoit porté à plusieurs excès, s'étoit répandu en mauvais propos; & entr'autres avoit proféré qu'il lui avoit été offert une bourse de louis pour assassiner la Reine; quoique ce propos eût été prononcé dans l'ivresse, il n'en a pas moins excité l'inquiétude à lui Déposant, qui le lendemain matin a été trouvé le susdit Hement, pour lui faire part des soupçons qu'il avoit conçus, & l'engager à faire venir son domestique, pour tâcher de découvrir quelle pourroit être la source de cette apparence de complot; qu'il lui fut répondu que depuis le matin il faisoit chercher son domestique, sans avoir encore pu le rejoindre; sur cette réponse, lui, Déposant, se chargea de le chercher lui-même; après avoir fait d'infructueuses perquisitions dans toute la maison, il fut enfin informé que ce domestique étoit réfugié au bout des cours dans un poulailler abandonné; que s'y étant transporté, il y trouva cet homme, monté sur un perchoir, presque nud, les yeux étincelans, avec tous les symptômes de la fureur; que lui, Déposant, lui demanda ce qu'il faisoit-là; que son maître le faisoit chercher depuis long-temps, & qu'il étoit étonnant qu'il ne se fût pas rendu à son devoir; que cet homme lui répondit, avec l'expression la plus véhémement, qu'il sentoit bien qu'il étoit un homme perdu, mais qu'il s'en f...; qu'il se ressouvenoit bien qu'il avoit dit la veille qu'il lui avoit été offert de l'argent pour assassiner la Reine; puis cet homme robuste se précipitant du haut de son perchoir, prit le Déposant par ses vêtemens au droit de la poitrine, & le transportant à plus de vingt pas de la place où il lui avoit parlé confidentiellement, quoiqu'assez haut pour être entendu par un nommé Pierre, engraisseur de volailles à la Ménagerie, lors présent; qu'il avoit effectivement le dessein d'assassiner la Reine; qu'il avoit refusé l'argent pour commettre ce crime, parce qu'il se sentoit le courage de l'exécuter sans intérêt; que Damien n'avoit pas été heureux dans sa tentative; qu'il espéroit l'être davantage; à quoi il ajouta plusieurs autres propos qui manifestoient de plus en plus le délire de la colère, & annonçoient son regret d'avoir manqué la veille seulement d'une heure le passage de la Reine à cheval à la croisière de la Failanderie, pour exécuter son forfait; que lui, Déposant, crut devoir n'opposer à ces violences que la plus grande douceur, qui pût ramener cet énergumène à un état de tranquillité qui pût le mettre à portée d'en obtenir des éclaircissemens plus positifs; qu'en

conséquence il l'avoit engagé avec douceur à reprendre ses esprits, à cesser des propos qui ne pouvoient pas entrer dans son cœur, & qui ne pouvoient être qu'une suite des excès auxquels il s'étoit livré la veille; qu'il ne pouvoit avoir aucune raison pour en vouloir personnellement à la Reine; qu'elle ne lui avoit fait aucun mal & qu'il ne pouvoit pas avoir connoissance qu'elle en eût fait à qui que ce soit; enfin il exigeoit de lui qu'il s'habillât, et vint causer plus tranquillement avec son maître, ce qu'il ne fit qu'après l'assurance que lui donna le Déposant qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour que les suites de ses criminelles indiscretions de la veille lui fussent le moins préjudiciables qu'il seroit possible; de là le Déposant se rendit dans l'appartement dudit sieur Hement, où le jeune-homme ne tarda pas à se rendre; là après avoir fait fermer les portes, le Déposant & le sieur Hement s'occupèrent de nouveau à calmer les esprits dudit jeune-homme, afin d'en obtenir les lumières qu'ils desiroient; parvenus à le tranquilliser un peu, ils lui demandèrent les détails de sa conduite de la veille, & l'engagèrent à n'en taire aucune circonstance; alors il déclara qu'il avoit été goûter la veille avec deux de ses amis de Paris, dans un cabaret de la rue des Récolets de Versailles; qu'il avoit quitté ses amis vers les sept heures du soir; qu'étant sorti dudit cabaret, un peu pris de vin, il étoit redescendu, en chantonnant, de la rue des Récollets dans celle du Vieux-Verfailles; qu'au moment où il détournoit la rue pour se rendre dans celle de la Surintendance, il avoit été accosté par un jeune-homme, de la taille de cinq pieds six à sept pouces, sortant de l'auberge du Juste, vêtu d'un habit garni de boutons d'acier, un gilet, deux montres, & en général fort bien mis; que ce jeune-homme, en l'abordant, le félicita sur sa gaieté, à quoi, lui domestique, répondit qu'il chantoit, mais qu'il n'en étoit pas plus gai pour cela; qu'il étoit aussi affecté que tout le monde des malheurs publics; qu'il avoit entendu dire que c'étoit la Reine qui en étoit cause; qu'à ces mots le jeune-homme lui parla avec plus d'intérêt, & l'excita à entrer dans de plus longs détails sur les griefs qu'il prétendoit avoir contre la Reine; qu'alors il se livra à beaucoup de propos contre la Reine; il en vint jusqu'à dire qu'il seroit heureux s'il pouvoit en délivrer la France; ces dernières paroles firent un effet tel sur le jeune-homme, qu'il le félicita sur ses sentimens, qu'il qualifioit patriotiques, & se retirant à l'écart près la boutique d'un Cordonnier établi au coin de la rue du Vieux-Verfailles lui avoit offert une fort grosse bourse pleine d'or & d'argent, pour entretenir les dispositions qu'il annonçoit, & lui promit une récompense



pense bien plus considérable s'il exécutoit ce projet, que d'ailleurs il n'étoit pas seul dans ces dispositions, que plus de soixante personnes avoient part à ce même complot, & étoient intéressées & payées pour qu'il eût du succès; que s'il vouloit se rendre le même jour à Paris à la Place Louis XV, il y souperoit avec ses Confédérés, qui seroient bien aise de faire connoissance avec lui; qu'il avoit répondu qu'il n'avoit pas besoin d'argent, qu'il auroit bien le courage d'agir sans intérêt; que quant au voyage de Paris, il remercioit des invitations qui lui étoient faites, parce qu'il avoit son service auprès de son maître; qu'il pourroit compter sur lui, mais qu'il desiroit savoir comment il lui seroit possible de le rejoindre; que le jeune-homme lui répondit que sous quelques jours il lui seroit parvenir de ses nouvelles, mais qu'il ne perdit pas son objet de vue, & qu'enfin, après plusieurs démonstrations d'amitié, ils se séparèrent; qu'il étoit revenu à la Ménagerie, en pensant à cette conversation, ce qui avoit de plus en plus échauffé sa tête, au point que sur la route il avoit poursuivi à coups de bâton un homme jusqu'à la porte de la Ménagerie; que là, on lui avoit ôté cet homme des mains, & qu'il ne savoit plus ce qu'on avoit fait de lui, domestique, depuis ce moment, & qu'il n'avoit repris ses esprits que le matin où il s'étoit trouvé couché dans l'écurie du Déposant; qu'au reste, dans le moment où il parloit, il sentoit de vifs remords de tous les excès, propos, auxquels il s'étoit livré depuis la veille, & qu'il s'estimeroit fort heureux si son repentir sincère pouvoit le soustraire aux peines qu'il reconnoissoit avoir encourues; que lui, Déposant, & le sieur Lement l'avoient encouragé dans ces bonnes dispositions, & lui avoient même laissé espérer de faire ce qui dépendroit d'eux pour obtenir la grace, si son repentir étoit sincère, & si, changeant de résolution, & reconnoissant combien elle étoit criminelle, il vouloit faire ce qui pourroit dépendre de lui pour faire connoître les personnes qui lui avoient inspiré d'aussi coapables desseins, le Déposant & ledit sieur Lement s'y engagèrent, à la condition que ledit domestique ne sortiroit pas de quinze jours au loin, & se promèneroit seulement autour de la maison, pour voir s'il ne seroit pas accosté par quelques-unes des personnes qui avoient formé un si funeste complot; que le domestique s'étant retiré, le Déposant & ledit sieur Lement ne crurent pas devoir prendre sur eux de garder un secret d'une telle importance, & s'accordèrent à en faire part à M. de Villedeuil; que ledit Déposant se chargea de cette démarche, & sur-le-champ alla chez M. de Villedeuil, déposer tous les faits ci-dessus, après l'avoir supplié de donner son

approbation aux conditions faites avec le coupable ; que M. de Villedeuil approuva les mesures provisoires qui avoient été prises, remercia lui Déposant, lui promit de faire surveiller le jeune-homme de son côté, & recommanda qu'on mît le plus grand soyn d'éclairer ses démarches dans l'intérieur de la maison. Le Déposant n'a rien appris de nouveau sur ce fait depuis cette époque, sinon qu'il a oui dire que M. de Villedeuil avoit chargé M. Clos, Juge de la Prévôté de l'Hôtel de prendre les mesures convenables à la circonstance, qui est tout ce que le Déposant a dit sçavoir ; sur quoi lesdits sieurs Adjoins nous ont requis de demander au Déposant le nom du Domestique du sieur Lement, dont il a parlé dans sa déposition.

L'interpellation faite, ce témoin a dit qu'il auroit désiré taire le nom de ce Domestique, à cause de la promesse qu'il lui avoit faite de ne pas le déclarer à la Justice, mais considérant que dans l'état des choses, il est impossible que ce nom ne parvienne pas à la Justice par d'autres voyes, il déclare que ce Domestique se nomme Blangey. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité : y a persisté, a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoins. Ainsi signé, Delatouriniere, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCXXI.

Sieur George-Pierre Verdier, âgé de cinquante-quatre ans maître des Postes aux chevaux à Versailles, où il demeure avenue de Paris, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, Huissier, lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier, entre cinq & six heures du soir, le corps de Dragons étant placé devant sa porte, est arrivé un Garde-du-Corps à cheval, qui est entré dans les rangs & a parlé à un Officier, lorsqu'il a quitté pour retourner à la Place d'Armes, où étoit son Corps, il lui a été tiré deux coups de fusils par deux hommes en redingotte, qui étoient entourés de plusieurs femmes & d'hommes à piques, sur les deux heures & demie environ du même soir, sont arrivés à la porte douze hommes sans uniformes, armés de fusils & de piques, qui ont demandé des chevaux pour retourner à Paris, que lui Déposant leur dit, qu'il ne pouvoit donner des chevaux pour eux, s'ils vouloient nommer deux d'entre eux, il leur don-

neroit des chevaux & un Postillon pour les conduire, qu'il leur demanda ce qu'ils alloient faire à Paris, ils lui répondirent qu'ils alloient au-devant de leurs frères, pour qu'ils vinssent à leur secours : sur les neuf à dix heures de la même soirée, le sieur le Coindre, Négociant de Versailles a amené deux hommes armés de fusils à la Municipalité, & nous a dit qu'il avoit trouvé dans les avenues de Paris, près le Bureau des entrées, environ cinq cents personnes, tant hommes que femmes, qui demandoient du pain, & que les deux personnes qu'il présentoit, étoient celles qui avoient été nommées pour venir à leur Municipalité ; que la Municipalité n'ayant pas de pain, leur offrit du riz, qu'ils refusèrent : à deux heures du matin passant par la place d'Armes, une douzaine environ de personnes, tant Soldats, qu'autres, lui demanderent un Boulanger, qu'il leur indiqua une rue où il y en avoit deux, & que s'étant enquis d'eux quel étoit le motif de leur voyage, ils répondirent qu'ils venoient pour f. . . le bal aux Gardes-du-Corps & emmener à Paris le Boulanger & la Boulangère, que le lendemain sur les sept heures il a vu passer deux têtes au bout de piques, & la marche étoit ouverte par un homme en uniforme qui portoit un pain de six livres au bout d'une bayonnette, qui est tout ce que le Déposant a dit sçavoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoins. Ainsi signé Verdier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXII.

Sieur Etienne Menard, âgé de quarante ans, Notaire au Bailliage de Versailles, & Officier Municipal, demeurant à Versailles, rue Dauphine, Paroisse Notre-Dame. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier : lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles le Mardi matin six Octobre dernier, observe, que le Lundi cinq, sur les sept heures environ de l'après-midi, le sieur Lecointre, Commandant la Division Notre-Dame, a amené deux particuliers mal vêtus armés, en annonçant qu'ils étoient députés par une troupe d'hommes & de femmes, en station

à la barrière de l'avenue de Paris, pour demander à la Ville de leur faire fournir du pain; que le sieur Lecointre qualifioit ces gens de nos frères de Paris, qu'à raison de la pénurie ou se trouvoit sa Ville, on n'a pu leur offrir que du riz; que sur leur observation & après en avoir conféré avec M. le Premier Ministre des Finances, la Municipalité a donné audit sieur Lecointre, un ordre pour se faire livrer à son choix, soit du riz, soit du pain, ignore ce qui a été fait, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Menard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X I I I.

Me. George-Nicolas Clauffe, âgé de cinquante-un ans, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs au Bailliage de Versailles, y demeurant Boulevard de la Reine. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quinze de ce mois par ledit Fayel Huissier; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent; allié, domestique ni serviteur des parties.

Déposé n'avoir aucune autre connoissance des faits portés en la plainte, si ce n'est que le cinq Octobre dernier, sur les quatre heures après midi, il fut averti de se rendre à la Municipalité; qu'il y trouva sept ou huit Officiers Municipaux réunis à M. le Comte d'Estaing, qui d'un air fort empressé demandoit une autorisation, d'employer les forces qui étoient à ses ordres, pour repousser en cas d'attaque une troupe de gens des deux sexes, qu'il avoit appris être tortis ce matin de Paris & diriger leurs pas sur Versailles, qu'après plusieurs observations, lui Déposant dicta la délibération au Greffier, qui contenoit commission expresse de protéger la Famille Royale, l'Assemblée Nationale & la ville de Versailles, contre toutes insultes; & cependant de n'employer les moyens de force, qu'après avoir épuisé ceux de douceur; que M. le Comte d'Estaing partit muni de cette délibération, il fut arrêté que la Municipalité resteroit assemblée pour recevoir les avis que le Commandant lui feroit donner, mais que pendant cette journée & celle du lendemain elle ne reçut aucune nouvelle de M. le Comte d'Estaing; que le même jour cinq Octobre sur les neuf heures du soir, le sieur Laurent Lecointre, amena à la Municipalité deux

hommes mal vêtus, armés de fusils, qu'il déclara faire partie d'une troupe d'environ six cents personnes, à laquelle lui Lecointre avoit fait faire halte au Bureau des Entrées, qui s'exprima par ces mots: Messieurs, voici nos frères de Paris qui viennent vous demander du pain; que l'on fit sortir ces deux hommes de l'Assemblée pour délibérer sur leur demande, que dans l'impossibilité où l'on étoit de leur fournir du pain, on délibéra de leur offrir du riz, que ces deux hommes se retirèrent pour porter à leur troupe la délibération de la Municipalité, que les Officiers Municipaux voyant que leur asile étoit connu de ces gens, & craignant d'en être insultés, se retirèrent dans une maison voisine, que lui Déposant n'a aucune connoissance personnelle de ce qui s'est passé le reste de la journée du six, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Clauffe, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X I V.

Du quinze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, de relevée, en présence de Messieurs Brion & Daustel Adjoints.

Messire François de Bagnol, âgé de cinquante-six ans, Evêque de Clermont, Député de la Sénéchaussée de Clermont-Ferrand à l'Assemblée Nationale, demeurant ordinairement à Clermont, & en cette ville de Paris rue des SS. PP. Hôtel-de-Pont: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le vingt-six de ce mois, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance susdatée; a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles & au Château les cinq & six Octobre dernier, ne peut nous donner aucuns renseignements sur iceux; étoit cependant à l'Assemblée Nationale, lesdits jours, a vu des femmes & des hommes armés de piques, venus de Paris; mais ne fait comme témoin aucune particularité; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, † Fr. Ev. de

Clermont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

C C C X X X V.

Messire Charles-Henri-Emmanuel, Baron de Crussol, âgé de quarante-huit ans, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Député à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris rue Basse du Rempart-Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier à Verge; lecture à lui faite des arrêts, & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au Château de Versailles les cinq & six Octobre dernier, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux : que le Mardi six Octobre sur les six heures, au matin, on est venu l'instruire que plusieurs Gardes-du-Corps venoient d'être massacrés; que vers les sept heures il s'est levé, il a monté chez M. le Duc d'Aiguillon, dans la maison duquel il logeoit, l'a trouvé dans son lit; lui a raconté les faits qu'il venoit d'apprendre lui-même, s'est retiré ensuite & s'est rendu à l'Assemblée Nationale, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Baron de Crussol, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X V I.

Sieur Claude-François-Louis Jaunest, âgé de trente-huit ans, Député à l'Assemblée Nationale du Bailliage de Troyes, demeurant à Saint-Florentin, logé en cette ville de Paris, rue du Champ-Fleury Hôtel-de-Bordeaux: après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle de ces faits & ne peut donner aucun renseignement sur iceux & la justice, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire & a signé

avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Jaunest, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X V I I.

Sieur Nicolas Gouge, âgé de trente-six ans, Horloger du Roi, demeurant à Versailles, rue Royale, N^o. 2: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize du présent mois, par Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi cinq Octobre dernier, dans l'après-midi, il a vu arriver les hommes & les femmes du Peuple de Paris à Versailles, que le mardi sur les neuf à dix heures du matin, il a vu les Brigands se porter à l'Hôtel des Gardes-du-Roi & le piller; que ces mêmes Brigands auroient sans doute massacré les Gardes-du-Roi, qui étoient audit Hôtel, si les Gardes nationales Parisiennes ne s'y fussent opposés, en conduisant en sûreté lesdits Gardes-du-Roi au Château, ajoute que le même jour six, un Soldat de la Garde nationale parisienne soldée & nommé Lefevre, s'est présenté chez lui Déposant, pour réclamer un fusil à deux coups & une épée provenant du pillage des Gardes-du-Corps, & qu'il apprit appartenir à M. de Coullon, Maréchal-de-Logis, prétendant que c'étoit une bonne prise, puisque les Gardes-du-Corps étoient eux-mêmes prisonniers, qu'il n'a pas voulu les lui rendre, que le lendemain, à deux heures du matin, ledit sieur Lefevre, est encore revenu chez lui Déposant, avec une vingtaine d'hommes, & a voulu enfoncer la porte, que la Garde de la Prévôté, qui est à côté les a dissipés, que lui Déposant a remis lesdits objets à M. de Coullon, propriétaire, qui a écrit à M. de la Fayette, sur le fait dont il vient de rendre compte, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Gouge, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers..

CCCXXXVIII.

Du seize Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur François-Henri Maret Daubancourt, âgé de quarante-sept ans, Garde-du-Corps de M. le Comte d'Artois, demeurant à Versailles, Boulevard de la Reine, N^o. 15; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quatorze de ce mois par ledit Fayel, Huissier à verge en ce Siège: lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Déposé, ainsi qu'il suit: Le cinq Octobre dernier, lorsque la Générale battit, à l'heure de quatre de relevée, je me rendis à l'Escadron des Gardes-du-Roi, monté sur un cheval blanc, en grand uniforme d'Artois; cet Escadron faisoit face à l'Avenue de Paris, & étoit adossé à la grille de la Cour des Ministres; au bout d'une demie heure je vis arriver plusieurs pelotons de Milice Nationale, de Paris, que de Versailles, qui débusquoient par l'Avenue de Paris, & qui de temps à autres tiroient des coups de fusils, dont les balles frappaient contre la grille, & plusieurs nous siffoient aux oreilles; trente coups de fusils environ furent tirés de la sorte depuis quatre heures & demie, jusqu'à huit heures du soir, que l'Escadron eut ordre de se retirer à l'hôtel; mais pendant notre station auprès de cette grille fermée au cademat, au moins quarante poissards vinrent pour la forcer, cherchoient à nous faire reculer, & même par leurs invectives nous excitoient à mettre de l'humeur & à agir de rigueur contre elles; ce que nous ne fimes pas, les engageant au contraire à la paix & à se retirer. Dans le nombre de ces poissards, j'ai remarqué plusieurs hommes déguisés en femmes, entrautres, deux qui me frappèrent davantage, que je reconnois, si je les voyois; elles avoient des habillemens de dessus fort dégoûtans, & des cotillons de dessous très-blancs. L'un voulant monter sur une borne; au moment où je m'approchois pour le repousser, je lui apperçus une culotte blanche, des bas de soie blancs & souliers plats; comme je m'approchois de celle soi-disant poissarde, comme je l'empêchois de gagner la porte de la grille, elle me saisit la bride de mon cheval, qu'elle fut forcée d'abandonner parce qu'il se cabra; alors elle tira de dessous son tablier un poignard



gnard qu'elle me montra, en disant qu'elle nous attendoit tous au lendemain avec cette arme, me tourna le dos & s'enfut, parce que nous fimes une évolution pour leur faire quitter le terrain. Je reconduisis les gardes du roi à la rampe, & après avoir pris les ordres du commandant de l'Escadron, qui m'assura qu'on alloit rentrer, je quittai & me rendis au grand trot à l'hôtel des gardes d'Artois, & en longeant les grandes & petites écuries, l'avenue de Paris & celle de S. Cloud, j'ai essuyé dix ou douze coups de fusils, aucun desquels ne m'atteignit. Arrivé à l'hôtel, j'ai quitté mon grand uniforme, & me mis en habit bourgeois, pour me rendre dans mon logement, boulevard de la Reine; il me fallut passer devant la paroisse Notre-Dame, où je vis plus de deux cents brigands qui couroient & hurloient comme des bêtes féroces, cherchant à enfoncer les portes de l'église; & comme je passois, un d'eux, à la lueur d'un réverbère sans doute, apperçut mes culottes cramois & mes bottes, cria: c'est un garde-du-corps, prenons-le. Je me mis à courir, & plusieurs me galoppèrent jusques vers le milieu de la rue Sainte-Geneviève; que d'autres les rappelèrent en leur disant que la porte de l'église étoit ouverte, & de retourner pour sonner le tocsin, ce qu'ils firent; & en effet j'entendis sonner le tocsin. Arrivé chez moi, j'entendis vers onze heures le tambour des milices de Paris; & à minuit, ma croisée entr'ouverte; un monsieur, dont je crus reconnoître la voix pour être celle de M. de S. Charles, commis, logeant dans la maison à côté de la mienne, n^o. 14, au premier, cria aux locataires de cette maison, qu'au jour il n'y auroit pas un garde-du-corps en vie. Le lendemain mardi six, vers onze heures, où l'on faisoit toutes les décharges du canon & de la mousqueterie, en réjouissance du départ du roi pour Paris, je sortis sur le boulevard en robe-de-chambre, pour m'informer de ce que ce pouvoit être; j'y apperçus un député, logé dans la maison n^o. 14, chez le nommé Baignon, charpentier; je m'accostai de ce député, & lui demandai ce que c'étoit que cette décharge; il me dit que le roi alloit aller à Paris, & que c'étoit en réjouissance. Il se mit à déclamer & à faire beaucoup de bruit sur l'imprudence, disoit-il, de cette garde nationale, qui tiroit la poudre & ses balles aux moineaux, tandis que peut-être dans un quart-d'heure elle auroit le plus grand besoin de ses munitions; & sur quelques observations que je lui fis que le roi consentoit à partir, les milices pouvoient s'en passer, il me répondit: vous ne savez pas, monsieur, monsieur, vous ne savez pas, ce sont des fous, des extravagans; dans cet instant, un coup de fusil partit, tiré de la fenêtre d'une maison vis-à-vis; la balle vint

Partie II.

Q

s'enterrer à mes pieds ; il me quitta , en me disant que ma compagnie n'étoit pas bonne. Ce député est connu du sieur Baignon , & est petit , très-pétulent ; je le crois breton ; il logeoit alors avec deux autres députés chez ledit Baignon. Qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire à lui taxé dix-huit liv. pour voyage & séjour , & a signé avec nous , le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé , Marel , d'Aubancourt , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & Denouvilliers.

C C C X X X I X.

Sieur Jacques-Felix Bluteau , âgé de trente-cinq ans , négociant & capitaine de la garde nationale de Versailles , y demeurant , rue de la Pompe , N^o. 5 , paroisse Notre-Dame ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier , par Fayel , huissier à-verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés , & de l'ordonnance sus-datée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces , dont nous venons de lui faire lecture : qu'il est parti le dimanche quatre octobre dernier de Versailles pour Chartres , dont il n'est revenu que le sept dudit mois au soir , qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , a requis salaire à lui taxé neuf livres & a signé avec nous , le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Bluteau , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & Denouvilliers.

C C C X L.

Sieur Marie-Jean-Augustin Pulieux , âgé de vingt-quatre ans , garde-du-corps du roi , demeurant à Versailles , à l'hôtel des gardes du roi , après serment par lui fait de dire vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel , Huissier. Lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi , cinq Octobre dernier , il étoit de garde dans l'intérieur du château de Versailles , n'a su ce qui s'est passé au dehors , que par les récits qu'on lui en a faits ; que le mardi

à six heures du matin , il a été mis en sentinelle chez Madame , fille du roi ; que dix minutes après , les femmes-de-chambre de Madame , fille du roi , l'ont averti de se sauver ; qu'on l'a fait monter dans des chambres de domestique , pour le soustraire aux brigands ; qu'ayant entendu tirer des coups d'armes à feu dans les escaliers & dans les salles , il est descendu pour aller rejoindre ses camarades ; arrivé à la grande salle , il en trouva seulement cinq ou six , qui se défendoient contre ces brigands ; que lui déposant se joignit à ses camarades ; que ne pouvant résister à la multitude , chacun se sauva de son côté ; en se sauvant de la grande salle , il reçut dans le dos un coup de pique , & fut pris & conduit en bas , la corde au cou pour être pendu avec sept ou huit de ses camarades. Heureusement pour eux , M. de la Fayette parut au balcon du roi , ce qui les fit relâcher ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Pulieux , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daustel & Denouvilliers.

C C C X L I.

Sieur Jean-François de Canecaude , âgé de quarante-quatre ans , Garde de la Manche du Roi , Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis , demeurant à Versailles au coin des Boulevards du Roi & de la Reine , N^o. 5 : après serment par lui fait de dire & de déposer vérité , qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois , par Fayel Huissier à Verge en ce Siège ; lecture à lui faite des arrêts & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée , a déclaré n'être parent , allié , serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il étoit du repas donné par les Gardes du Roi , le premier Octobre dernier , que même c'étoit lui déposant qui en faisoit les honneurs , atteste qu'il n'a point entendu de propos contraire au nouvel ordre des choses , & que la Cocarde Nationale n'a été ni insultée ni foulée aux pieds ; que le Roi étant venu honorer ce repas de sa présence , lui déposant demanda au maître de musique d'exécuter l'air : où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ; qu'il répondit qu'il ne l'avoit pas , & ignore si c'est de son propre mouvement que ce maître de musique a substitué l'air : O Richard ! O mon Roi ; que dans le moment que le Roi entra , M. le Vicomte d'Agoult monta sur une chaise & arbora son mouchoir ou sa serviette au bout de son bâton de Commandant pour annoncer sa satisfaction.

de voir le Roi, satisfaction que tout le monde partagea. Plusieurs des couriers sautèrent dans l'orchestre, d'autres se portèrent du côté du Roi, & tous, tant Gardes du Roi qu'autres Officiers, Grenadiers & Soldats des autres corps & de Gardes Nationales qui avoient été invités, burent à la santé du Roi, de la Reine & de la famille Royale; que le Roi, la Reine, accompagnés de M. le Dauphin, firent un instant après le tour de la table; que lui Déposant a également assisté pendant quelques temps au déjeuner que les Gardes du Roi ont donné le Samedi suivant à différentes personnes des mêmes corps pour consommer ce qui restoit de vin du Jeudi; qu'une particularité remarquable, c'est que le Déposant ayant aperçu un particulier en petit uniforme des Gardes du Roi, mais ayant une culotte noire & un petit gilet blanc, chose qui n'est point d'usage ni tolérée au corps, & que d'ailleurs ce particulier se permettoit quantité de propos déplacés & incendiaires, le déposant soupçonna que ce particulier n'étoit pas garde du Roi, & pendant que lui déposant cherchoit à éclaircir ce fait en questionnant des gardes des différentes compagnies, ce particulier s'aperçut qu'il étoit observé, disparut; ajoute le déposant, qu'il est vrai que ce repas a duré très-long-temps, & a fini par l'ivresse de la plupart des couriers, & que c'est la seule chose qu'on puisse leur reprocher, & n'a remarqué d'autres extravagances que celles de casser des verres & des bouteilles; que vers minuit de la nuit du cinq au six Octobre, voulant retourner au Château en sa demeure, ou étoit sa femme, il a été pourluisi à deux reprises par la populace, & dans ces deux fois il lui a été tiré une vingtaine de coups de fusils dont une balle l'a atteint à la botte sans le blesser; n'a aucune autre connoissance particulière des faits qui se sont passés les cinq & six Octobre, qui est tout ce que ledit déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier, & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, le Chevalier de Canecande, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

C C C X L I I.

Sieur Jacques-Pierre de Chaumontel âgé de trente-quatre ans, Ecuyer-fourier des Gardes-du-Corps du Roi, demeurant à Versailles à l'hôtel des Gardes-du-Corps; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-

énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le Lundi cinq Octobre dernier, vers deux heures & demie, il a été chargé par M. le Comte de Luxembourg d'aller avec M. de Fournel, aussi Fourier des Gardes-du-Corps du Roi, en habit bourgeois, reconnoître sur le chemin de Paris, les gens que l'on disoit venir de Versailles; qu'il rencontrèrent à environ deux milles, une espèce d'avant-garde composée d'hommes armés de piques, & à peu de distance, une troupe considérable de femmes qui faisoient très-grand bruit & causoient toutes ensemble; que quelqu'un prononça à ses côtés, ce pourroit bien être deux Gardes-du-Corps, que sur ce propos, lui déposant & son camarade tournèrent bride pour retourner à Versailles à cause des huées de toutes ces femmes; que les gens à piques qui étoient en avant voulurent leur couper le chemin, mais qu'étant bien montés, ils furent assez heureux pour franchir cet obstacle sans être atteints; que vers cinq heures dudit jour, étant en ferre-file à la gauche de la ligne des Gardes-du-Corps qui étoient en bataille sur la place d'armes faisant face à l'armée de Paris, il vit tirer un coup de fusil de l'enceinte du Corps-de-garde des anciens Gardes-François; qu'il vit aussi-tôt le sang couler du bras de M. de la Savonnières, que plusieurs Gardes-du-Corps pour calmer le premier mouvement d'indignation que caufoit cet événement, s'écrièrent: c'est sûrement par mégarde que ce malheur est arrivé, & que ces paroles ont été prononcées entre autres par M. de Bernardy Garde-du-Corps, compagnie de Noailles; que vers les six à sept heures, lui déposant se retira à l'hôtel où il vit arriver une heure après plusieurs de ses camarades qui renfroient avec précipitation, disant qu'ils venoient d'être fusillés, & distingua MM. Barreau, Brigadier de la compagnie de Luxembourg; & de Terson, de la compagnie Ecossoise, qui étoient blessés légèrement, & un autre Garde du Roi qui faisoit voir son chapeau percé de balles; qu'à six heures du matin du Mardi, ayant eu avis qu'une grande quantité de brigands s'étoient introduits à l'hôtel dans l'intention de massacrer les Gardes du Roi qu'ils y trouveroient, & que quelques-uns étoient déjà entre leurs mains, lui déposant prit le parti de se retirer par une petite porte de l'hôtel dans le dessein de se rendre au château, mais en ayant trouvé tous les accès fermés, il se détermina à rejoindre, à Rambouillet, le gros de la troupe qui s'y étoit retiré; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Chevalier de Chau-

C C C X L I I I.

Du dix-huitième jour du mois de Juin mil sept cent quatre-vingt-
dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de
MM. Brion & Daustel Notables Adjoints.

Marie-Rose Baré, âgée de vingt ans, fille ouvrière en dentelles,
demeurante à Paris, rue Meslée, N^o. 61; après serment par elle fait
de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation
à elle donnée le trois de ce mois, par Fayel, Huissier à verge en cette
cour; lecture à elle faite des arrêts & réquisitoire susénoncés, & de
l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante,
ni Domestique des Parties.

Dépose que le cinq Octobre dernier sur les huit heures envi-
ron du matin, sortant de chez elle pour aller reporter de l'ouvrage,
parvenue au Pont Notre Dame, elle fut arrêtée par une centaine
de femmes qui lui dirent qu'il falloit qu'elle allât avec elles à
Versailles pour y demander du pain; que ne pouvant résister à
ce grand nombre de femmes, elle se détermina à aller avec elles,
qu'au hameau du Point-du-jour deux jeunes gens à elle inconnus,
qui étoient à pied, & qui tenoient la même route qu'elles, leur
dirent qu'elles couroient grand risque, qu'il y avoit des canons
de braqués au Pont de Saint-Cloud, que cela ne les empêchât
de continuer leur route; qu'arrivées à Sèves, elles prirent quelques
rafraichissemens, puis elles continuèrent leur route vers Ver-
sailles; que les deux jeunes gens dont elle a parlé ci-devant,
les rejoignirent auprès de Viroflay, & leur dirent qu'elles l'avoient
échappé à Saint-Cloud, mais qu'à Versailles on tireroit sur
elles; quelles ont cependant continué leur route; qu'arrivées à Ver-
sailles, elles trouvèrent les Gardes du Roi rangés en trois haies
au devant du Château, qu'un Monsieur vêtu de l'uniforme des
Gardes du Roi, qu'on lui a dit être Monsieur le Duc de Guiche,
vint leur demander ce qu'elles vouloient au Roi, en leur recom-
mandant la plus grande tranquillité; qu'elles répondirent qu'elles
venoient pour lui demander du pain; que ce Monsieur s'absenta
quelques minutes, & vint prendre quatre d'entr'elles pour les intro-
duire devant le Roi; qu'elle déposante étoit une des quatre; qu'avant
de les mener chez le Roi, il les conduisit chez M. le Comte d'Affry
qui engagea ce Monsieur de les introduire tout de suite chez Sa Majesté;

215
ce qui fut fait; qu'elles parlèrent d'abord à M. de Saint-Priest;
& ensuite à Sa Majesté à laquelle elles demandèrent du pain; que
Sa Majesté leur répondit qu'elle souffroit au moins autant qu'elles,
de voir qu'elles en manquoient; & que tant qu'il avoit pu, il
avoit en soin qu'elles n'éprouvassent pas de disette; que sur la
réponse du Roi, elles le supplièrent de vouloir bien faire escorter
les convois de farine destinés pour l'approvisionnement de Paris,
parce que suivant ce qui leur avoit été dit au Pont de Sèves,
par les deux jeunes gens, dont elle nous a parlé ci-devant, de
soixante-dix voitures qui étoient destinées pour Paris, deux seulement
y étoient entrées; que le Roi leur promit de faire escorter les
farines, & que s'il dépendoit de lui, elles auroient du pain sur-
le-champ; qu'elles prièrent congé de Sa Majesté, & furent conduites
par un Monsieur en uniforme bleu à passe-poil rouge, dans les
appartemens, les cours du Château & dans les rang du Régiment
de Flandre, où elles crièrent vive le Roi, & qu'alors, il étoit
environ neuf heures; qu'après ce, elles se sont retirées dans une
maison, rue Satory, & couchées dans une écurie; qu'elle ignore
les noms & demeures des trois femmes introduites comme elle chez
le Roi; que fatiguée de la route, ayant même un pied enflé,
elle n'est pas allée le Mardi au Château ni sur la place d'armes;
ne fait rien, comme témoin, des faits qui s'y sont passés, &
est revenue en cette Ville de Paris sur les quatre à cinq heures
de l'après midi dudit jour dans une voiture.

Ajoute qu'une quinzaine de jours après, un Monsieur qu'elle a
entendu appeler Monsieur de Saint-Paul chez le Commissaire Chenu,
est venu chez elle déposante, pour l'inviter à se transporter chez
un Commissaire, à l'effet d'y faire une déclaration de ce que
M. de Saint-Priest lui avoit dit le Lundi cinq Octobre, à Ver-
sailles, lorsqu'elle s'est présentée pour parler au Roi; que la dépo-
sante ne connoissant pas de Commissaire, ledit sieur de Saint-Paul
lui indiqua ledit M^e. Chenu; observe qu'elle déposante demeurait
alors rue du Four au coin de celle des Ciseaux qu'étant allée chez le
Commissaire, un quart-d'heure après, elle y trouva ledit Sr. de Saint-
Paul; que le Commissaire demanda à elle déposante si elle ne venoit
pas pour rendre témoignage de ce qui lui avoit été dit par M. de
Saint-Priest; qu'elle répondit qu'oui; qu'il reçut de suite sa décla-
ration après lui avoir fait prêter serment, dans laquelle elle expose
qu'après avoir entendu dire à ces deux jeunes gens susmentionnés
que des soixante-dix voitures de farines destinées pour Paris, ils
il n'en étoit entré que deux, elle en fit part à M. de Saint-Priest
qui lui répondit que la disette de grain étant égale par-tout, il

n'étoit pas étonnant que les habitans des endroits où il passoit de la farine, en arretoient pour leur provision; que d'ailleurs, le temps de battre en grange n'étoit pas encore arrivé, ce qui faisoit que l'approvisionnement n'étoit pas aussi considérable qu'il devoit l'être; qu'ayant de suite fait part à M. de Saint-Priest du sujet qui les amenoit, & du desir qu'elles avoient de parler au Roi, M. de Saint-Priest lui répondit qu'il alloit faire part au Roi de leur demande, & qu'il lui rappoteroit la réponse; ajoute que lors cette déclaration qui n'avoit pour objet que de rendre exactement ce que lui avoit dit M. de Saint-Priest, elle a dit au Commissaire que ce Ministre ne lui avoit pas tenu le propos qu'on lui imputoit dans le public: lorsque vous n'aviez qu'un Roi, vous aviez du pain: maintenant que vous en avez douze cents, allez leur en demander; qu'en effet, elle n'a point entendu ce Ministre tenir ce propos qui est tout ce qu'elle a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, à dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à elle taxé quarante sols, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, fille Barré, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLIV.

Marie-Louise Pierret, âgée de cinquante ans, gouvernante chez M. Grand, Banquier, chez lequel elle demeure, rue des Capucins, veuve de Jacques Vedy; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège; lecture à elle faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, déclaré n'être parente alliée, servante ni domestique des Parties.

Dépose qu'elle n'est pas allée à Versailles les cinq & six Octobre dernier, ne fait rien de particulier sur les faits qui s'y sont passés; que cinq ou six jours après l'arrivée du Roi à Paris, un Cavalier, garde de la Ville, est venu à Passy lui apporter un papier avec ordre de le suivre à la Ville, ce qu'elle fit; qu'on lui demanda si étant à Passy elle ne s'étoit pas trouvée sur la terrasse de la maison de M. de Boullanvilliers avec les enfans de M. le Duc d'Orléans, lors du passage du Roi, le six Octobre, & qu'elle eût à déposer ce qu'elle avoit entendu; en conséquence, elle déclara qu'elle n'avoit rien entendu autre chose, si ce n'est que M. le Duc d'Orléans dit à ses enfans qu'il avoit été à Versailles le matin, & qu'il avoit été particulièrement content des Cent-Suisses; observe que les enfans de M. le Duc

Duc d'Orléans étoient accompagnés d'une dame qu'on lui a dit être la Gouvernante de Mademoiselle d'Orléans, & qu'elle a entendu appeler Madame la Marquise par un postillon que cette dame avoit envoyé pour savoir si le Roi alloit bientôt passer, & qui est venu lui rendre réponse en indiquant l'endroit où étoit alors le Roi; que beaucoup de gens du peuple qui paroissent venir de Versailles ayant apperçu M. le Duc d'Orléans derrière ses enfans où il se tenoit baissé, s'approchèrent de la terrasse, crièrent: voilà Monseigneur, voilà Monseigneur; nous le respectons infiniment; que M. le Duc d'Orléans leur fit signe avec la main en leur disant: allez, allez, continuez votre chemin, & comme ces gens restoient & continuoient de crier, M. le Duc d'Orléans se retira, en sorte qu'il n'étoit point sur la terrasse au moment du passage du Roi; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à elle taxé sept livres quatre sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pierret, Ollivier Olive, de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLV.

Sieur André François, âgé de quarante-huit ans, Officier de Mesdames tantes du Roi, demeurant à Versailles, rue Royale, N^o. 5; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois, par Fayel, huissier à verges en ce siège; lecture à lui faite des arrêts & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le cinq Octobre dernier il a vu arriver à Versailles les femmes de Paris, a vu les Gardes du Roi rangés en bataille sur la place d'armes, les a vu descendre la rampe & rentrer précipitamment à leur hôtel; qu'on a tiré, mais ne fait qui, quoiqu'on a battu la générale dans la nuit; que quatre Députés qui logeoient dans sa maison se rendirent à l'Assemblée, où lui, déposant, les accompagna; qu'il y vit beaucoup de femmes & d'hommes; que la Séance ayant été levée à minuit moins un quart, lui déposant se retira, & en passant sur la place d'armes il trouva beaucoup d'hommes & de femmes; qu'il a vus sur ladite place d'armes des feux allumés & un cheval que ces gens ont achevé de tuer; que rentrant chez lui à une heure environ du matin du mardi, il trouva à sa porte deux particuliers, dont un en habit bourgeois, & l'autre en uniforme de la Garde Nationale Parisienne; le premier s'étant

Partie II.

R

fit Avocat, & le second marchand Tapissier à Paris, au rapport du Boulanger qui demeure même maison que lui déposant; que ces deux particuliers, en montrant de la main une maison, demandèrent à lui déposant si ce n'est pas là que demouroit M. le Comte de Mirabeau, qui leur répondit qu'oui, & leur fit des questions & leur demanda s'ils connoissoient M. de Mirabeau; ils répondirent que non; mais l'un des deux, sans que le déposant se rappelle lequel, dit qu'il étoit l'intime ami du valet de chambre de M. de Mirabeau; il leur demanda encore ce qu'ils venoient faire avec une armée si nombreuse, ils répondirent qu'on verra cela demain au jour; que le déposant avoit déjà fait la même demande lorsqu'il étoit dans la salle de l'Assemblée Nationale, à deux Gardes de la Milice Parisienne, auprès desquels il se trouvoit, mais que ceux-ci avoient répondu qu'ils ne savoient pas pour quel sujet ils étoient venus; mais qu'on leur avoit ordonné de marcher, & qu'ils avoient obéi.

Que le mardi six au matin, comme les Gardes du Roi étoient partis de leur Hôtel, une foule de gens étoient venus le piller; que le déposant, accompagné de plusieurs personnes, se firent remettre une partie des effets pillés, & notamment un fusil à deux coups, garni en argent, appartenant à M. Coulon, qui lui a été rendu depuis; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, à dire icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé 12 l. & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, A. François, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCXLVII.

Sieur Antoine-Philippe Borg, âgé de dix-huit ans passés, Musicien de la Chapelle du Roi, demeurant à Versailles, boulevard de la Reine, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le seize de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêtés & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit: A quatre heures & demie du soir du lundi cinq octobre dernier, je sortois de chez mon père avec mon fusil, pour rejoindre m'a compagnie; je demandai à plusieurs personnes dans la rue ce qui arrivoit; elles me répondirent quelles savoient ce qu'on alloit faire: arrivé chez mon capitaine, je vis très-peu de personnes disposées à aller à la place d'armes; moi je demandai à toute outrance qu'on y allât pour repousser les brigands qui

fondoient de toutes parts sur le château: l'on me répondit à cela que c'étoient des frères, des amis, des citoyens contre lesquels il seroit affreux de tirer, après bien des débats nous partîmes environ une vingtaine; nous arrivâmes à la place d'armes, nous nous plaçâmes dans l'enceinte des gardes-françoises, ou nous restâmes jusqu'à sept heures & demie huit heures dudit jour; tous ceux qui étoient là en armes ainsi que d'autres sans armes murmuroient, parce que M. le comte d'Estaing ne leur donnoit pas de poudre; le peu d'entr'eux qui en avoient ne l'employèrent à d'autre usage qu'à tirer sur les gardes du roi, qui ne répondoient pas; ma compagnie se sépara, & je restai seul: je vis arriver sur les dix heures, près du corps-de-garde, les gens à piques qui apportoit une grande quantité de pain tout chaud: vers les onze heures du matin, du mardi six, ces gens à piques allumèrent plusieurs feux sur la place d'armes; nous entendîmes une forte décharge d'artillerie dont le bruit paroissoit venir du côté de Sèves; aussi tôt tous ceux qui étoient dans la place d'armes se mirent à claquer des mains, en disant: voilà Paris qui vient à notre secours; ensuite ces mêmes gens proposèrent d'aller canonner l'Hôtel-des-Gardes du Roi qui y étoient encore; d'autres proposèrent d'en faire autant à la Municipalité; un groupe considérable s'opposa à ces desseins; je crus que l'humanité les y engageoit, je me joignis à eux, mais ils ne les empêchèrent que pour leur dire qu'il valoit beaucoup mieux pendre les uns & les autres, parce que ce seroit plus amusant; je les quittai & entrai dans le grand Corps-de-Garde qui étoit rempli d'hommes & de femmes couchés à terre, pêle, mêle. Le sieur Berthier, Commandant actuellement en second la Garde Nationale de Versailles, vint au Corps-de-Garde dire que le lendemain les Gardes-du-Roi prêteront le serment civique, prendroient la Cocarde Nationale; des hommes qui portoient l'uniforme de Paris & de Versailles, en criant avec fureur, dirent non, ils ne sont pas dignes de porter notre cocarde; le sieur Barreau fils, Caporal de la Compagnie de Bernard monta sur une table pour y soutenir ou appuyer ce que le sieur Berthier avoit annoncé; les cris de la multitude étouffèrent sa voix & fut obligé de se taire après avoir été hué; j'entendis un Grenadier dire que le lendemain il vouloit qu'il n'y ait pas un Garde-du-Corps en vie; l'Armée Parisienne arriva après ces faits, entra dans le Corps-de-Garde & se coucha; je sortis du Corps-de-Garde; on fut au moment de tirer sur les Dragons, qu'on prit pour les Gardes-du-Roi; détrompés, ceux qui étoient pour tirer des fus, rentrèrent, les canons & les munitions étoient très-mal gardés: croyant ne pas être vu, je m'occupai à crever des gargouilles

qui étoient à terre & éparfés : au bout d'un demi quart-d'heure ; que j'avois employé à ce travail , je fus apperçu par une troupe de gens à piques , au nombre d'environ trente ; ils me poursuivirent ; étant feui , je les évitai , j'errai long-tems seul dans les rues de Versailles , un détachement d'hommes , armés de fusils , parmi lesquels je remarquai l'uniforme de Paris & celui de Versailles , me cria : allez-vous coucher ; venez , venez ; nous n'avons pas encore fini. Je remontai à la Place d'Armes seul , j'y trouvai les hommes à piques à se chauffer à de grands feux qu'ils avoient allumés , faisant grand bruit. Je me permis une observation qui pensa me coûter cher , en leur remontant que le Roi & la Reine étant couchés , il étoit affreux de faire un aussi grand bruit ; ils me répondirent , qu'est-ce que ça vous fait ? nous nous f. . . . bien d'empêcher cette garce de dormir ! A environ sept heures du matin , on trancha la tête à un Garde du Roi , moi présent , sous la porte du grand Corps-de-Garde , malgré les cris d'honnêtes gens qui demandoient grâce pour lui , & on le déponilla ; plusieurs trempèrent leurs mains dans son sang , s'en frotèrent le visage avec les signes de la plus grande joie ; je vis des femmes danser sur son corps. Je demandai à plusieurs Grenadiers qui me paroissoient Gardes-François , pourquoi ils n'empêchoient pas ces horreurs ; ils me répondirent qu'ils ne le pouvoient pas.

Je certifie avoir vu deux dragons & un soldat du Régiment de Flandre fondre en larmes. On apporia le corps d'un Garde du Roi , nommé de Hutes , aussi privé de sa tête ; on les mit tous deux le long de la tente ; on les couvrit de paille ; on ne les fit pas garder ; à chaque instant des femmes & des hommes venoient contenter leur barbare curiosité , en levant la paille qui couvroit ces cadavres , leur donnant des coups de pied , & arrachant des morceaux de leurs habits comme pour servir de monument à leur victoire , s'excitant les uns & les autres à en faire autant ; un moment après je vis s'avancer deux Officiers de Garde Nationale , dont l'uniforme étoit un habit bleu , revers & paremens jaunes ; je n'ai pu distinguer les boutons ; s'avancèrent & exigèrent qu'on leur montrât les Gardes massacrés , s'écrièrent : comment ! il n'y en a que deux ?

J'observe que les scélérats qui massacroient les Gardes-du-Roi s'écrioient , en leur donnant la mort : ce n'est pas assez de cela ; il nous faut le cœur de la Reine ; j'observe que tant le cinq que le six j'ai vu beaucoup d'hommes déguisés en femmes , sans pouvoir en reconnoître ni signaler aucuns.

Huit jours après ces événemens , revenant seul , & à pied , de Saint-Germain-en-Laye , j'ai rencontré dans la montagne du Cœur

volant un homme d'une taille ordinaire , âgé de cinquante-quatre à cinquante-cinq ans , vêtu d'un habit gris-de-fer , des cheveux mal peignés , avec un chapeau rabattu sur ses yeux , visage très-brun , gros ventre , & de larges épaules , ayant un gros bâton à la main , qui m'a accosté , & s'est vanté à moi d'avoir tué un cheval des Gardes , près la rampe , dont on avoit mangé la chair pendant la nuit ; il m'a dit de plus que s'il étoit arrivé plus tôt sur la place d'armes , il auroit mis le feu au canon qui menaçoit la ligne des Gardes-du-Roi ; que sur les observations que je lui fis dans ce moment à cet égard , il me dit que s'il rencontroit un Garde-du-Roi sur la route , il faudroit qu'il eût sa vie ou que ce Garde eût la sienne ; cet homme me dit son nom & sa demeure ; j'ai oublié l'un & l'autre ; ce dont je me souviens , c'est qu'il m'a dit qu'il étoit Sergent dans la Compagnie de M. Metrot , Boucher , qui étoit Capitaine , lequel sieur Metrot demeure à Versailles , rue des Deux-Portes , Paroisse Notre-Dame. J'omettois de dire que depuis le treize j'ai reçu une lettre anonyme , sans date , dans laquelle on m'a menacé de me dénoncer à la Commune comme aristocrate très-endurci , si je venois déposer au Châtelet ; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition , a dit icelle contenir vérité , y a persisté , n'a requis salaire , & a signé avec nous , le Greffier & ledits sieurs Adjoints. Ainsi signé , Borg , Ollivier , Olive de la Gastine , Brion , Daulrel & Denouvilliers.

Collationné conforme à la copie déposée au Comité des Rapports par nous Secrétaire dudit Comité , Souffigné ; PIERRE-GUILLAUME-HENRI GIRAUD.



Achévé d'imprimer le 19 Septembre 1790.

